

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.1.230**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 58

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Séverine FELIX-BORON en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-50985-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ' at the top and 'LE PRÉSIDENT' at the bottom. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.2.231**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

SECRETARE DE SEANCE

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-50991-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

# SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

## PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 novembre 2023 s'est réuni le lundi 20 novembre 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## **ORDRE DU JOUR**

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJET DE COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 9 ET DU 18 OCTOBRE 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS L'ESCARGOT ET DU TROTTOIR DANS L'AVENUE THEODORE ROUSSEAU, LE PASSAGE AU LED DE BATIMENTS COMMUNAUX, L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
- N° 6- CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - PROGRAMMATION 2024
- N° 7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- N° 8- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT
- N° 9- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
- N° 10- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERTRE DE MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°5
- N° 11- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022
- N° 12- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°6
- N° 13- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' MARCHE DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022
- N° 14- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU DE CLOTURE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022

- N° 15- RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022
- N° 16- CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS COMMUNAUX D'INTERET TOURISTIQUE
- N° 17- COMPOSITION D'UN JURY DE SELECTION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA CAMVS POUR LE SOUTIEN DE PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- N° 18- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF AU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022
- N° 19- DECLARATION D'INTERET SUR LES PARCELLES AUTOUR DE LA GARE EN VUE D'UNE ACQUISITION EVENTUELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN
- N° 20- AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR-ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE
- N° 21- APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- N° 22- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUE RUE DU BOIS DES GRILLONS A BOISSETTES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 23- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 24- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES
- N° 25- APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - SECTEUR EST
- N° 26- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 27- SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE
- N° 28- EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES
- N° 29- AVENANTS AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
- N° 30- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DIT 'OUEST ' DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIÈRE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 31- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 32- AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 33- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAINCY MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 34- AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DE DAMMARIE -LES-LYS MISE EN ŒUVRE DE LA

CONVERGENCE TARIFAIRE

- N° 35- AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 36- AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 37- AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE
- N° 38- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022
- N° 39- TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DE L'AVENANT N°2
- N° 40- INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
- N° 41- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE
- N° 42- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI (*jusqu'au point 16 puis pouvoir à M. De Meyrignac*), Julien AGUIN , Hicham AICHI (*jusqu'au point 34*), Josée ARGENTIN , Jocelyne BAK , Gilles BATAIL , Nathalie BEAULNES-SERENI , Vincent BENOIST , Ouda BERRADIA , Noël BOURSIN , Véronique CHAGNAT , Philippe CHARPENTIER , Régis DAGRON , Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , Henri DE MEYRIGNAC , Bernard DE SAINT MICHEL , Olivier DELMER (*à partir du point 18*), Willy DELPORTE , Guillaume DEZERT , Denis DIDIERLAURENT , Christopher DOMBA , Ségolène DURAND (*jusqu'au point 26 puis pouvoir à Mme Beaulnes-Sérénis*), Serge DURAND , Hamza EL HIYANI (*à partir du point 14*) , Michèle EULER , Séverine FELIX-BORON , Thierry FLESCHE , Fabien FOSSE , Céline GILLIER (*à partir du point 8*) , Pascale GOMES , Michaël GUION , Christian HUS , Geneviève JEAMMET , Sylvain JONNET , Semra KILIC , Khaled LAOUTI (*jusqu'au point 23*), Jean-Claude LECINSE , Françoise LEFEBVRE , Aude LUQUET (*à partir du point 6 et jusqu'au point 20*), Zine-Eddine M'JATI , Dominique MARC , Kadir MEBAREK , Henri MELLIER , Bénédicte MONVILLE (*pouvoir à Mme Dauvergne-Jovin jusqu'au point 9 puis présente jusqu'au point 23 puis pouvoir à M. Saint-Martin*) , Sylvie PAGES , Paulo PAIXAO (*à partir du point 8*) , Michel ROBERT , Patricia ROUCHON , Arnaud SAINT-MARTIN (*à partir du point 18*) , Mourad SALAH , Robert SAMYN , Thierry SEGURA , Jacky SEIGNANT , Brigitte TIXIER , Alain TRUCHON , Franck VERNIN , Lionel WALKER , Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Christopher DOMBA, Julien GUERIN a donné pouvoir à Patricia ROUCHON, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Henri MELLIER, Aude ROUFFET a donné pouvoir à Pascale GOMES, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Michèle EULER



**2023.7.1.188**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Le Président : Notre secrétaire de séance... Mme Michèle Euler. Où est-elle ? Michèle, tu es bien candidate ? Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Pas de contre ni d'abstention ? Mme Michèle Euler est donc notre secrétaire de séance.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** Madame Michèle EULER en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2023.7.2.189**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**APPROBATION DES PROJET DE COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 9 ET DU 18 OCTOBRE 2023**

*Le Président : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, donc passons au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** les projets de comptes-rendus des séances du 9 et 18 octobre 2023,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** les comptes-rendus des séances du 9 et 18 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.7.3.190**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023**

*Le Président : Avez-vous des remarques ou des questions ? Non, je passe au vote.*



Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.8.1.66 : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la gestion de la vélo-station à la gare de Melun, proposant un service de location de vélos, d'entretien et réparation de cycles, d'accès à des consignes de stationnement sécurisés pour cycles et de conciergerie et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société SPC MOBILITES.

2 – Par décision n° 2023.8.2.67 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché 2021ASS03M Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future gestion du service public d'assainissement avec le cabinet Jean-Raphael Bert Consultant. Le présent avenant n°1 a pour objet des prestations de services supplémentaires devenues nécessaires, pour un montant de 10.025,00 € HT.

3 – Par décision n° 2023.8.3.68 : décidé d'autoriser l'engagement de premiers travaux de libération des emprises ferroviaires nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, dans l'intérêt d'une sécurisation du planning global des projets sur la zone du PEM ; approuve la convention relative au financement des phases « Assistance à passation des Contrats de Travaux (ACT) » et « TRAVAUX » consistant dans la suppression des voies 49 et 51 du faisceau SERNAM de Melun et la création d'une plateforme pour le stockage de matériel et précise que la convention porte sur un montant de 398 784 € HT courants (non assujetti à TVA),

4 – Par décision n° 2023.8.4.69 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Bureau Communautaire n°2023.7.8.59 du 27 septembre 2023 portant acquisition de la parcelle « ZD49P » pour la réalisation d'une voie verte, rue des 3 Moulins sur la commune de Maincy et d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD numéro 45P, sise Rue des Trois Moulins à Maincy, représentant une surface totale de 77 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle référencée ZD 45, au prix total de 77,00 € en vue de réaliser la voie verte et d'étendre le cheminement le long du cimetière.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON

<b>2023.7.4.191</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE</b>
--	---

**Le Président** : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, passons au vote alors

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2023-147 : décidé d'autoriser le virement de crédits de 30 000 € du chapitre « Op 00080 NPNRU » au chapitre « OP 00062 Fonds de concours » concernant la réhabilitation de la salle des Récollets (décision budgétaire modificative n° 3).

2 – Par décision n° 2023-151 : décidé de signer, ou son représentant, avec la SELAS SEBAN ET ASSOCIES sis, 282 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans l'affaire concernant la requête introductive d'instance formulée par un agent communautaire, en date du 4 octobre 2023, demandant l'annulation de la décision de suspension à son égard et dans toutes les procédures contentieuses et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un taux horaire de 260 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense, et de préciser que ce taux horaire sera également appliqué pour les éventuelles prestations supplémentaires (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-144 : décidé de signer, ou son représentant un bail dérogatoire avec la SAS MARTINON & FILS, représentée par Monsieur MARTINON Marc, Albert et Monsieur MARTINON Malcolm, concernant le LOT 16 de l'Hôtel des Artisans - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.

2 - Par décision n° 2023-145 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Département de Seine-et-Marne, la convention relative au réaménagement de deux giratoires de la RD 57 pour assurer le développement de la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard.

3 – Par décision n° 2023-150 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France (CMA), un avenant n°1 à la convention de mise à disposition concernant les locaux situés au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-146 : décidé d'approuver et de signer la convention de partenariat avec le parc naturel régional du gâtinais français (PNRGF) pour la mise en oeuvre opérationnelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovons collectif » dont la CAMVS est lauréate.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-143 : décidé de signer, ou son représentant, avec la commune de Le Mée-sur- Seine, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation d'une manifestation au chaudron pour la période de 2023 à 2026.

2 – Par décision n° 2023-149 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association Act'Art, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation de la résidence d'action culturelle qui se déroulera de décembre 2023 à juillet 2024.

Université Inter-Age :

1 – Par décision n° 2023-148 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale une convention de mise à disposition d'une salle de conférence au musée de la Gendarmerie, sise, 1-3, rue Emile Leclerc, 77000 Melun pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2023-141 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'honoraires de la SELAS SEBAN et ASSOCIES portant sur des prestations de conseil juridique et de représentation.

\*\*\*\*\*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Commande publique/Juridique :

1 – Par décision n° 2023-153 : décidé de désigner le Cabinet KOSMA AARPI, Avocats à la Cour, sis, 9 rue Scribe- 75009 Paris, et signer le contrat de mission et de rémunération pour défendre les intérêts de la CAMVS dans le cadre de divers différends afférents à des faits de vol de bois dans le Domaine de Bréau et à des dépôts sauvages à Saint-Germain-Laxis et de fixer le montant des honoraires, sur la base du temps passé au taux horaire de 250 euros HT pour un avocat associé, 170 euros HT pour un avocat collaborateur.

Régies :

1 – Par décision n° 2023-152 : décidé de modifier l'article 3 de la décision n°80/2019 du 6 janvier 2020 selon la rédaction suivante :  
« Cette régie est installée sur le site du Programme de Réussite Éducative situé square Beauregard – 77000 Melun » (régie d'avances pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative)

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-154 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire, pour une durée de 12 mois, avec la Société SOLARCOM, représentée par Monsieur CHAHINE Matthieu, concernant le LOT 17 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUXLE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2023-156 : décidé d'attribuer à l'association LYSIAS une subvention complémentaire à hauteur de 1 800 € au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2023.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 27 septembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023DAT03M	MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE DE MELUN A VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE VOISENON ET MONTERAU-SUR-LE- JARD	Groupement CERAMO / Agence pour la Terre / KANDEEL	Tranche ferme : 74.032,30 € Tranche optionnelle 1 : 17.938,80 € Tranche optionnelle 2 : 28.170,56 € Tranche optionnelle 3 : 36.143,36 €

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2023.7.5.192</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA ROCHETTE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS L'ESCARGOT ET DU TROTTOIR DANS L'AVENUE THEODORE ROUSSEAU, LE PASSAGE AU LED DE BATIMENTS COMMUNAUX, L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX</b>
--	---

**Le Président** : *C'est pour toi je crois Kadir le point n°5.*

**M. Kadir MEBAREK** : *Oui, c'est le versement du solde du fonds de concours en investissement à la commune de la Rochette. Il s'agit de l'enveloppe de 3,5 millions qui a été adoptée en début de mandat pour l'ensemble des communes, avec un critère qui est celui de la population et à ce titre, la commune de la Rochette est éligible à une enveloppe totale de 93 000 euros.*

*La ville de la Rochette a déjà mobilisé ce fonds pour deux opérations : une réfection de la toiture et du clocher de l'église, donc elle a déjà consommé environ 51 000 euros sur les 93 000 euros. Elle souhaite solder le fond avec six nouvelles opérations, qui concernent l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs L'Escargot, pour une subvention d'un peu moins de 12 000 euros ; le changement de luminaire à Passage en Lette, à l'école Henri Matisse, pour 7 400 euros de subvention de l'Agglomération ; le changement de luminaire pour l'école Alfred Sisley pour 6 747 euros de subvention ; la mise en place également de l'aide dans la salle de bibliothèque pour 994 euros ; l'achat d'un broyeur, vous voyez, on finance tout à l'Agglomération, pour 8 000 euros ; et l'aménagement du trottoir Avenue Théodore Rousseau pour 6 200 euros. Voilà, avec ces opérations, la commune aura soldé son fonds de concours.*

**Le Président** : *Merci Kadir. Avez-vous des questions ? Non, pas de questions ? Passons au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 », en investissement, pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de La Rochette de 93 000 euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.10.164 du 19 décembre 2022 attribuant les fonds de concours pour la réfection de la toiture et du clocher de l'église (41 150,46 €) et l'acquisition d'un véhicule électrique (10 258,13€) ;

**VU** la sollicitation de la commune de La rochette de fonds de concours pour contribuer au financement :

- De l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot »,
- Du changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Henri Matisse,
- Du changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Alfred Sisley,
- De la mise en place d'un éclairage d'exposition en LED dans la salle culturelle de la bibliothèque,
- De l'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre pour autosuffisance en broyat,
- De l'aménagement du trottoir dans l'avenue Théodore Rousseau,

**VU** les budgets prévisionnels des opérations concernées, et les plans de financements faisant apparaître un reste à charge pour la commune d'au moins 50% ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que ces opérations répondent aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours suivants à la commune de :

- 11 973,47 € pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot » représentant 50% du coût de l'opération,
- 7 428,30 € pour le changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Henri Matisse représentant 50% du coût de l'opération,
- 6 747,40 € pour le changement des luminaires (passage 100 LED) pour l'école Alfred Sisley représentant 50% du coût de l'opération,
- 994,19 € pour la mise en place d'un éclairage d'exposition en LED dans la salle culturelle de la bibliothèque représentant 50% du coût de l'opération,
- 8 222 € pour l'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre pour autosuffisance en broyat représentant 41,11% du cout de l'acquisition,
- 6 225,64 € pour l'aménagement du trottoir dans l'avenue Théodore Rousseau représentant 50% du coût de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution des fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, ce délai autant que nécessaire, sans que, son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

**PRECISE** que les modalités de versement des fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération

financée ; et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le comptable public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

<b>2023.7.6.193</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 - PROGRAMMATION 2024</b>
--	---

**Le Président** : le point n°6, Henri Mellier, s'il te plaît.

**M. Henri MELLIER** : M. le Président, chers collègues, notre Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2021 le contrat de relance et de transition écologique, le fameux CRTE, de la communauté d'Agglomération. Le 26 décembre 2022, nous avons déjà approuvé l'avenant n°1 à ce CRTE, et aujourd'hui, il s'agit, avec l'avenant n°2, de présenter les actions nouvelles ou supprimées et les projets à venir au titre de la programmation de 2024. Dans l'annexe 1 de la convention – de l'avenant pardon, vous avez tout de façon détaillée, je vais donc m'arrêter uniquement sur les quatre sujets.

Les actions nouvelles, il n'y en a qu'une, il n'y en a pas 25. Il s'agit de la fiche action 2224 qui concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, avec la réalisation d'un skate parc pluridisciplinaire, dans le cadre de Paris Terre de Jeux 2024. Cela, c'est pour l'action nouvelle qui vous est proposée dans cet avenant.

Pour les actions ajoutées au titre de 2023, qui seront réalisées en 2024, nous avons en première action le syndicat intercommunal à vocation multiple du Brasson, pour l'extension du groupe scolaire de la commune de Lissy. La deuxième, nous avons, pour la commune de Pringy, la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection. La troisième action ajoutée, c'est la commune de Saint-Germain-Laxis pour le projet d'installation d'un système de vidéoprotection. Et la quatrième, c'est la commune de Limoges-Fourches, toujours pour la modification du parc de vidéoprotection.

Pour les actions retirées, il n'y en a qu'une seule, c'est celle qui concerne la commune de Dammarie-lès-Lys, avec l'extension de la géothermie, qui je pense est à la demande de la commune, parce que c'est réalisé dans un autre cadre.

Et pour les projets nouveaux, il faut savoir qu'il n'y a pas de fiche action, c'est ce que nous appelons des fiches projets, car tous les projets nouveaux qui ont été proposés le sont par les communes de la communauté d'Agglomération, mais ne sont pas encore finalisés ni opérationnels. Vous en avez 21, je ne vais pas vous les énumérer, vous les avez effectivement dans l'annexe. Il y a beaucoup de choses très intéressantes d'ailleurs, nous verrons bien sûr ce qui va au bout. Pour l'instant, ce sont des fiches de projet, nous les acceptons et nous les

mettons dans l'avenant, à charge pour les collectivités concernées de les transformer en fiches actions.

Voilà, M. le Président, il s'agit d'approuver l'avenant n°2 et de vous autoriser à le signer.

**Le Président** : Merci Henri. Avez-vous des questions ou des remarques ? Oui, Josée.

**Mme Josée ARGENTIN** : Oui, dans le cas du CRTE, je souhaiterais préciser que Maincy a proposé une fiche qui n'apparaît pas dans le listing, qui concerne effectivement la rénovation d'une boulangerie, au niveau de la transition écologique, car elle est vraiment dans un état qui nécessite justement qu'on vienne à son aide, je dirais. Donc nous souhaiterions l'inscrire pleinement dans le cadre de ce CRTE. Je sais que la fiche est partie dans les services et qu'elle est en cours d'être finalisée, mais nous souhaiterions vraiment avoir le soutien, même si je sais que ça ne dépend pas de nous, ça dépend du préfet, mais ça serait vraiment un beau coup de pouce pour que notre boulangerie puisse continuer à exister.

**M. Henri MELLIER** : J'entends tout à fait cette demande, ça aurait dû être une 22<sup>ème</sup> fiche projet, mais déjà, pour la commune de Maincy il y en a 3, et compte tenu que, comme vous l'avez dit, elle est en cours d'instruction dans les services, elle ne peut malheureusement pas figurer dans cet avenant-là qui doit être voté ce soir. Il faudra faire un avenant n°3. Il y aura peut-être un avenant n°3 dans ce CRTE dans lequel, je suis certain, la boulangerie de Maincy figurera.

**Le Président** : M. Samyn.

**M. Robert SAMYN** : J'interviens, car je suis étonné de ne trouver aucune opération, aucune fiche action ni fiche projet concernant la commune du Mée-Sur-Seine. Y a-t-il une raison particulière ?

**M. Henri MELLIER** : Sincèrement, je ne sais pas. Peut-être que ça viendra. De toute façon, le CRTE n'est pas fait pour une seule année, il y a plusieurs années, je pense que la commune du Mée peut être étudiée pour toutes les opérations qui pourraient rentrer dans ce CRTE.

**Le Président** : D'autres questions ? Oui, M. Battail.

**M. Gilles BATAIL** : Simplement une question peut-être un peu de sémantique et peut-être parce qu'au départ, nous avons parlé pendant un moment de ces dispositifs-là et au fond, nous retenons ce qui est la fin, c'est-à-dire « transition écologique ». Nous voyons que, dans l'ensemble des projets, il y en a sans doute qui procèdent plutôt de la relance que de la transition écologique à proprement parlé. Donc il faudrait avoir un peu de cohérence globale, parce que ce n'est pas que de la transition écologique finalement.

**M. Henri MELLIER** : Tout à fait, Gilles a tout à fait raison, le « R » veut dire relance, contrat de relance et de transition écologique, donc il y a une partie des actions qui sont dans le cadre du plan de relance, bien entendu.

**Le Président** : Merci. De nouvelles questions ? Non, je propose de passer au vote dans ce cas-là.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.1231-2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, notamment, en son article 107 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**VU** la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative aux Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

**VU** l'instruction n° NOR TREK2036004C du 8 janvier 2021 relative à la mise en œuvre territorialisée des mesures du plan de relance portées par le ministère de la transition écologique ;

**VU** la décision du Président n°94/2021 en date du 13 juillet 2021 portant approbation de la Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec une signature le 15 juillet 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.5.156 du 15 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.8.20.174 du 26 décembre 2022 portant sur l'approbation de l'Avenant n°1 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération ne pourra pas financer seule l'ensemble des projets qu'elle a identifiés comme nécessaires dans les prochaines années et qu'elle ne réussira que par le partenariat étroit avec l'Europe, l'État, la Région et le Département, et ses Communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que le CRTE, en tant que dispositif évolutif, fait l'objet d'avenants, afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites, chaque année, en son sein ;

**CONSIDÉRANT**, qu'au titre du CRTE, chaque collectivité doit prioriser les actions, présenter des actions dont le démarrage est programmé rapidement et dont le chiffrage est finalisé et la faisabilité financière assurée ;

**CONSIDÉRANT** que les 33 projets faisant l'objet de fiches « actions » dont « 29 nouvelles actions » « 4 actions (2023) ajoutées » et une fiche action supprimée « 1 action retirée », présentés au titre du présent avenant représentent un budget prévisionnel total de 31 237 116,61 € ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) au CRTE présentant la programmation annuelle 2024,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au CRTE avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 6 Abstentions et 1 ne participe pas au vote



Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aude LUQUET

<b>2023.7.7.194</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE RUBELLES, VOISENON, LA ROCHETTE, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIVRY-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, MAINCY, LISSY ET LIMOGES-FOURCHES : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT</b>
--	--

**Le Président** : Merci. Le point n°7, je vais laisser la parole à M. Régis Dagron.

**M. Régis DAGRON** : Merci M. le Président. Il s'agit de la DSP eau potable, dont le résultat va vous être fourni maintenant. Vous avez tous reçu ou pu télécharger en ligne le document, ou au moins aller le consulter à la communauté d'Agglomération. C'est une procédure ouverte, deux entreprises se sont portées candidates et ont déposé dans les délais un pli. Dans l'ordre suivant, société des eaux de Melun et Suez-Haut-de-France.

Après l'analyse des dossiers, la commission DSP réunie le 16 juin 2023 a admis les deux candidatures. Cette DSP est d'une durée de 11 ans. Les négociations ont ensuite été engagées entre le 20 juin par l'envoi d'un courrier d'engagement des négociations et un autre courrier de clôture, qui demandait de remettre les offres pour le 21 septembre 2023.

Ensuite, je vous rappelle les critères de choix : la valeur technique de l'offre pour 55 % et le prix et aspect financier à hauteur de 45 %. Les deux notes ont été sorties. La valeur technique pour SEM représente une note de 7,90, pour 8,90 à Suez. Sur les aspects financiers, la note pour SEM (sociétés des eaux de Melun), 9,70 et Suez, 9,40. Ce qui donne, au total, une note finale pour la SEM de 8,71 et pour Suez de 9,13. En conséquence, l'offre du soumissionnaire Suez constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique globale pour la communauté d'Agglomération.

Enfin, les évolutions par rapport à l'ancien contrat. C'est un programme de renouvellement plus important pour les équipements des ouvrages sur le réseau, une proposition plus complète sur le suivi des fonctionnements des ouvrages, en lien avec la boucle de transport, et le déploiement de la télérelève avec l'accompagnement des abonnés pour les cas de fuite après compteur. Les évolutions liées à la négociation sont un engagement à attendre avec un rendement de 90 % en fin de contrat, et la quantification de travaux plus importante pour SEM. Pour Suez, pardon. Voilà pourquoi la commission de délégation de service public propose de retenir Suez pour l'exécution de cette DSP à venir.

Voilà, M. le Président.

**Le Président** : Merci Régis. Avez-vous des questions ? Non ? Ah si pardon, Mme Dauvergne-Jovin.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : Merci. Ce soir, on nous demande de nouveau de nous prononcer sur une délégation de service public de production de l'eau pour les communes citées dans la délibération. Nous réitérons notre proposition de reprendre la production et la distribution de l'eau potable en régie directe, afin de maîtriser le prix de vente de l'eau à la population et de préserver ce bien de l'humanité. Ce sont les deux éléments principaux qui font notre positionnement. Il apparaît dans la plupart des études menées sur la question du prix de

*vente de l'eau potable que les services délégués ou privés sont en moyenne supérieurs de 27 % pour la distribution d'eau et de 20,5 % pour l'assainissement.*

*En ces temps de crise, où les fins de mois sont difficiles, maîtriser les prix de vente de l'eau est une impérieuse nécessité pour les habitants de notre Agglomération. Les grandes villes ou Agglomérations qui sont passées en régie directe le disent. Elles ont fait le choix de la gestion publique de l'eau, afin de maîtriser le service, préserver la ressource et garantir le meilleur prix, car, entre autres, en régie directe communautaire, la durée de contrat n'existe pas.*

*Les investissements ne se pensent pas de la même façon quand nous sommes une communauté d'Agglomération ou une entreprise privée. Une régie fait toujours des amortissements longs, parce qu'elle peut se protéger dans le temps. C'est notre rôle d'élus de le faire ainsi. C'est pourquoi nous nous abstenons sur les délibérations 7 et 8, et j'en profite pour vous dire que nous voterons contre la délibération 24, sur l'augmentation tarifaire de l'assainissement.*

**Le Président :** *Merci. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non, donc je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Est en date du 27 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable secteur Est en date du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.8.26.180 du 19 décembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin à 9h00 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h30 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 21 septembre 2023, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 26 octobre 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

VU le rapport présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'eau potable sur la CAMVS sur le secteur Est de son territoire comprenant les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2024 avec intégration au 1er juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches, le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le choix de la société SUEZ EAU FRANCE comme délégataire du service public d'eau potable de la CAMVS sur le secteur Est de son territoire comprenant les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches, pour une durée de onze (11) ans à compter du 1er janvier 2024 avec intégration au 1er juillet 2024 de la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 de la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 des communes de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches ;

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public d'eau potable et ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la société **SUEZ EAU FRANCE** et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2023.7.8.195**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

*Le Président : Merci. La délibération suivante, toujours pour toi Régis.*

*M. Régis DAGRON : Bien. C'est la même chose, DSP assainissement. Procédure ouverte de la*

même façon. Deux sociétés ont déposé une offre, la société des eaux de Melun et Suez-Haut-de-France. La réunion a eu lieu le 16 juin 2023 pour admettre les deux candidatures, les dossiers étaient complets. La durée de la DSP est de 8 ans. Les négociations ont été engagées entre le 20 juin et le 31 août 2023 où il y a eu deux réunions de négociations avec les deux soumissionnaires. Le 5 septembre, à la suite de ces deux réunions de négociation, la sortie de demande d'éclaircissement et de consolidation des offres, il y a eu l'envoi d'un courrier de clôture des négociations, fixant la date au 13 septembre 2023 pour la réception des offres finales. À l'issue de ces phases, la commission de la DSP s'est réunie le 26 septembre et a effectué le choix final en tenant compte des critères d'analyses définis par l'appel d'offres ainsi que les engagements pris lors des phases de négociations des candidats. Avec les candidats, pardon.

Les critères de choix : sur la valeur technique, 60 % et sur la valeur et l'aspect financiers, 40 %. Sur la valeur technique, l'offre de SEM représente une note de 8,5 et l'offre de Suez 7,45. Et sur le prix, l'offre SEM a une note de 9,79 et l'offre Suez de 10. Ce qui donne finalement une note globale pour la SEM de 9,02 et 8,43 pour Suez. Donc l'offre du soumissionnaire SEM constitue une meilleure offre au regard des avantages économiques au global pour la communauté.

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, telles que sur la mise en place de comité de pilotage thématique et de revue de contrat, la création d'un système d'information et de supervision, la STRAN sur l'intégralité du système, la mise en œuvre d'une gestion dynamique des réseaux, la réduction des déversements, la réalisation d'une étude d'optimisation de curage des réseaux, la réduction des non-conformités de performance épuration de la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys, des engagements de réduction des consommations d'énergie sur les ouvrages, un diagnostic périodique et permanent sur l'ensemble du système, le renforcement de la qualité de l'exploitation du service, un programme de renouvellement programmé conséquent de 1,212 million, voir un peu plus, d'euros par an, et la mise à disposition de moyens d'ingénierie et d'expertise. Ça, c'est ce qui était demandé à l'appui de l'offre.

Les évolutions liées à la négociation : le renforcement de pénalité pour garantir le respect des engagements pris par le déviateur, particulièrement l'engagement de la SEM pour la mise en conformité de la STEP de Dammarie-lès-Lys. Une pénalité associée aux résultats pouvant aller jusqu'au remboursement du montant de l'investissement réalisé par la communauté d'Agglomération, en cas de non-conformité des rejets, ce qui représente environ 6 millions d'euros. La réduction de la consommation de gaz des égouts grâce à la réception de boue séchée extérieure, et de 49 % à la mise en route de l'installation de réception de boue séchée extérieure, puis de 73 % après la mise en route de la biométhanisation. L'installation d'unité pour la réutilisation des eaux traitées sur la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys, et les conditions de mise en œuvre de rapport technique d'analyse, de proposition et de suivi du contrat également précisé et décrit par le contrat, pour permettre à la communauté d'organiser une collaboration qualitative avec son exploitant sur l'ensemble des thématiques contractuelles. Voilà M. le Président.

**Le Président :** Merci Régis. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et L.1611-7-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en date du 27 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en date du 29 novembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.8.25.179 du 19 décembre 2022 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h00 ;

VU le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 16 juin 2023 à 9h30 ;

VU le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 13 septembre 2023, par la remise d'une offre finale ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 26 octobre 2023 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

VU le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

VU le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAMVS, à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif du territoire des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le choix de la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN comme délégataire du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur le territoire de la CAMVS, à l'exception, pour le service public d'assainissement non collectif du territoire des

communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2024,

**APPROUVE** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et ses annexes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public avec la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MELUN et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, M. Robert SAMYN

**2023.7.9.196**  
Reçu à la Préfecture  
Le 27/11/2023

**ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - PROGRAMME DES  
EQUIPEMENTS PUBLICS - APPROBATION DE LA  
MODIFICATION N°1**

**Le Président :** *Cette ZAC a été créée en septembre 2016. En octobre 2017, le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Communautaire. En juillet 2018, le programme des équipements a été également approuvé. Ce programme a dû évoluer au fil du temps, et pour prendre en compte les nécessités de commercialisation et de demandes d'autres collectivités, aujourd'hui, il doit être actualisé afin d'être fidèle aux réalisations effectives de la ZAC. Donc, nous vous demandons d'approuver ce programme modifié qui est joint en annexe de la délibération. Avez-vous des questions ?*

**M. Gilles BATAIL :** *Il y a effectivement un certain nombre de choses qui touchent à la modification, à l'évolution des différents projets. Je souhaite attirer l'attention sur une chose, c'est qu'il faut aussi travailler sur les modalités d'accès en transports en commun à tout ce secteur. Il y a eu une interruption à un moment, au titre du bassin emploi formation de notre secteur... Et je parlais de la desserte en transports en commun de ce secteur-là, et je pense qu'au regard de tout ce qu'on rappelle, en particulier du nombre d'emplois qui sont créés, je pense qu'il est important que l'on travaille de manière la plus efficace possible sur la notion de transports en commun. Il ne s'agit pas d'exclure les autres territoires, mais que ce territoire soit le mieux desservi possible pour les emplois qui vont s'y développer. Donc, il y a une discussion qui avait été initiée dans le cadre du bassin emploi formation, avec le secrétaire général de la préfecture, et j'ai attiré de nouveau son attention sur ce sujet-là, qu'il fallait qu'on reprenne ces discussions pour que la desserte soit la plus pertinente possible. C'est un vieux sujet, puisqu'il touchait déjà ce qui concernait Safran, mais je pense que c'est un élément important pour notre territoire et donc de ne pas prendre de retard dessus. C'est donc plutôt une remarque générale dans le cadre de tout ce qui est développé à cet endroit-là.*

**Le Président :** *D'autres questions ?*

**M. Christian HUS :** *Oui, pour renchérir vis-à-vis de la remarque de Gilles. Donc, effectivement, il y a les transports, mais il y a aussi les réseaux locaux, les réseaux routiers. Ils ne sont actuellement pas forcément adaptés pour recevoir le flux de circulation à venir.*

**Le Président** : Très bien, d'autres questions ? Oui, Aude ?

**Mme Aude LUQUET** : Oui, pour compléter. Bonsoir à toutes et à tous. Pour compléter à la fois ce qu'ont dit Gilles et Christian, il y a aussi la difficulté de se rendre à Safran par des voies douces et cyclables. Il y a un vrai problème de sécurité, on avait été alerté par le PDG de Safran lorsqu'il y a eu une visite ministérielle et présidentielle, et ils nous avaient sollicités, tout comme ils ont sollicité la communauté d'Agglomération pour qu'il y ait une sécurisation. Moi, je ne sais pas où cela en est, pour autant, je crois qu'il faut avoir une vision globale, que ce soit des mobilités ou effectivement des remarques de ces messieurs.

**Le Président** : D'autres remarques ? Alors oui, c'est bien de rappeler effectivement que le bassin d'emploi de Melun Val-de-Seine puisse alimenter cette ZAC qui, de ce que l'on en sait, va être attractive au niveau du nombre d'emplois. Nous travaillons bien évidemment sur la desserte des transports en bus et aussi des liaisons douces. Cependant, quelques problèmes techniques, je crois David, sur la liaison douce et la maîtrise du foncier. David, si tu veux prendre la parole ?

**M. David LE LOIR** : Oui, tout à fait. Alors effectivement, ces trois sujets de transports en commun, routes et voies douces sont pris en compte. D'une manière générale, les transports en commun, une réunion s'est tenue la semaine dernière avec l'équipe Ile-de-France Mobilité pour développer deux lignes, la 3605 qui vient de Melun, et la 51, celle qui vient de la gare de Lieusaint-Moissy, qui sont les deux lignes qui desservent le plus directement les sites à la fois de Safran, mais aussi du tertre de Montereau. La 51 ne va pas jusqu'au tertre de Montereau d'ailleurs, c'est un des objets de nos discussions. Pour les augmenter à la fois en amplitude et en fréquence, sachant que nous avons des établissements qui commencent très tôt le matin, pour autant la ligne 51 commence à 4h30 le matin, donc je ne sais pas si nous pourrions faire encore plus tôt.

Pour être transparent, pour les routes, il y a là un sujet en discussion avec le département et les voies douces sont en deux sujets : celui de la communauté d'Agglomération de Melun val-de-Seine, où nous sommes en train de concevoir une liaison douce qui part de Melun, qui remonte toute la RD35, qui traverse Voisenon puis l'amont de Montereau et qui rejoint le tertre de Montereau et enfin le long de la RD57 sur des emprises qui appartiennent aujourd'hui au SYMPAV, donc elle rejoint l'entrée du site Safran. Et de l'autre côté, nos collègues de Grand Paris Sud travaillent également sur une liaison qui viendrait du parc de Moissy, par la A5, par la RD57, jusqu'à ce même rond-point où elles se rencontreront. Et effectivement, le sujet est celui des acquisitions foncières, qui est parfois bloquant.

**Le Président** : Merci David de ces précisions. Oui, M. Samyn ?

**M. Robert SAMYN** : J'ai bien entendu, vous avez parlé de la ligne 3605, qui est en étude pour ce secteur-là.

**M. David LE LOIR** : Pardon. Non, 3611. J'ai dit 3605 ?

**M. Robert SAMYN** : Oui, alors je me disais, je ne comprends pas, la 3605 du Mée vers...

**M. David LE LOIR** : Non, 3611, le nouveau numéro, anciennement ligne G.

**M. Robert SAMYN** : Très bien, merci de cette précision.

**Le Président** : Merci. D'autres remarques ou questions ? Oui pardon, je ne vous avais pas vu, je vous en prie.

**M. Hicham AICHI** : Oui, bonsoir. Juste, je pensais que pour compléter toutes ces modalités, ces solutions, il y avait une desserte de covoiturage, à ma connaissance, sur le territoire ? Est-ce qu'elles ont été portées ? Je sais qu'elles n'apportent pas toutes seules des solutions

*évidentes, est-ce qu'elles sont soutenues par l'Agglomération ou pas ? Est-ce qu'il y a des perspectives par rapport au covoiturage, est-ce que c'est toujours d'actualité ?*

**Le Président :** *Alors sur les aires de covoiturage, est-ce que, David, vous avez des informations sur l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ?*

**M. David LE LOIR :** *Ça fait aussi partie des pistes de travail, un peu comme des parkings relais, que ce soit en direction du Nord vers le site Safran ou en direction du Sud vers la gare. Donc oui, tout à fait. Ça fait partie de tout ce qui doit être mis en place pour éviter le plus possible la circulation en voiture individuelle.*

**Le Président :** *Merci de ces précisions. D'autres questions ? Oui, Josée ? Le micro arrive.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Je pense qu'au niveau de toutes ces réflexions, nous sommes peut-être à l'aube aussi de réfléchir à un nouveau modèle, où effectivement cette zone particulière pourrait être uniquement déployée en électrique ou en tout cas en non-polluant, pour pouvoir se rendre au cœur de cette ZAC et en mettant en périphérie une réflexion sur ces parkings relais.*

**Le Président :** *Très bien. D'autres choses ? Je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et, notamment l'article R.311-7 stipulant que « la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'État, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

- a) *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement,*
- b) *Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,*
- c) *Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps [...] ;*

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.2.7.20 du 2 mars 2015 approuvant le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les modalités de concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.14.37 du 15 février 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.4.23.62 en date du 29 mars 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.8.13.137 du 19 septembre 2016 arrêtant le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité



environnementale et définition des modalités de mise à disposition du bilan pour le site du Tertre de Montereau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour l'aménagement du parc d'activités « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA, signé le 29 novembre 2016 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.10.164 du 25 septembre 2017 déclarant le projet du tertre de Montereau d'intérêt général ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, dossier comprenant, en particulier :

1. Note de présentation,
2. Programme des équipements publics,
3. Programme global des constructions,
4. Modalités prévisionnelles de financement, et ses annexes : étude d'impact complémentaire, cahier des charges de cessions de terrain (CCCT), cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères (CPAUP), fiches de lot, cahier de limite des prestations techniques.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.17.138 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le programme des équipements publics de la ZAC du Tertre de Montereau doit être adapté pour tenir compte d'évolutions survenues eu fur et à mesure des besoins de l'opération et de sa commercialisation ;

**CONSIDÉRANT** la modification n°1 du programme des équipements publics de la ZAC jointe à la présente délibération, ainsi que ses pièces annexes ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces équipements sont réalisés par l'aménageur de la ZAC, et entièrement financés par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue des travaux, et en l'état actuel des compétences, les différents équipements seront rétrocédés à leurs gestionnaires respectifs ;

**CONSIDÉRANT** les accords de principe reçus des collectivités pour la réalisation d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement leur incombent normalement ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la modification n°1 du programme des équipements publics réalisés dans la ZAC du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme et qu'elle sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et à la Mairie de Montereau-sur-le-Jard,

mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN

**2023.7.10.197**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERTRE DE  
MONTEREAU A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE  
CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°5**

**M. Julien AGUIN** : *Merci M. le Président.*

**Le Président** : *Je crois qu'on a d'ailleurs plusieurs délibérations.*

**M. Julien AGUIN** : *Oui, il y a plusieurs délibérations à la chaîne. Pour la délibération n°10, c'est comme la précédente, c'est la modification de l'avenant au traité de concession de l'aménagement pour cette zone d'activité du tertre. Il y a eu des travaux d'alimentation en électricité de la ZAC à adapter. Puisque nous accueillons une entreprise spécifique, un autre projet, qui nécessite une alimentation électrique supérieure, il a fallu modifier le traité d'aménagement de la ZAC, en augmentant la puissance et il a fallu effectivement créer une nouvelle station d'épuration, permettant d'accueillir cette entreprise. Il est proposé de rectifier le montant total de la rémunération forfaitaire de l'aménagement et le montant annuel prévu à la concession pour être dans les clous.*

**Le Président** : *Merci Julien. Des questions ? Non ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.8.15.139 en date du 19 septembre 2016 portant désignation de la SPL Melun Val de Seine Aménagement, en qualité de concessionnaire de la ZAC du Tertre de Montereau, et autorisation de signature du contrat de concession d'aménagement ;

**VU** les avenants n°1, en date du 5 novembre 2018, n°2, en date du 1er juillet 2019, n°3, en date du 16 décembre 2020, et n°4 du 24 novembre 2022 au dit contrat de concession d'aménagement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'alimentation en électricité de la ZAC et de la nouvelle station d'épuration en continuité immédiate du périmètre de la ZAC, nécessitent qu'ENEDIS,

gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, tire des câbles enterrés dans une tranchée à réaliser depuis le poste source situé route de Voisenon à Melun (RD 35) jusqu'à la ZAC du Tertre de Montereau, en traversant le village de Voisenon ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des questions de délais, la commune de Voisenon a formulé le souhait de réaliser les équipements routiers en entrée et sortie du village incombant à l'aménageur, en régie et en conséquence, qu'une participation financière de l'aménageur lui soit versée ;

**CONSIDÉRANT** que le programme des équipements publics, à la charge du concessionnaire, annexe 3 du traité de concession, doit prévoir cette participation financière aux travaux de réfection des entrées de ville de Voisenon ;

**CONSIDÉRANT** l'identification d'une incohérence entre le montant total de la rémunération forfaitaire de l'aménageur dans le bilan et le montant annuel prévu à la concession ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de régulariser cette situation, l'article 20.2 a) du traité de concession, le bilan de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel (annexes 4 et 5 du traité de concession) doivent être adaptés aussi ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n° 5 (projet ci-annexé) au contrat de concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 65 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Absentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Julien AGUIN

**2023.7.11.198**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' TERTRE DE  
MONTEREAU ' A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - COMPTE  
RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022**

*Le Président : Le point suivant, toujours pour Julien. Tu en as pour trois ou quatre là, je crois.*

*M. Julien AGUIN : Oui, c'est ça. Merci M. le Président. Il s'agit toujours du tertre de Montereau, et c'est le compte rendu annuel à la collectivité, ce que nous appelons CRAC. Vous avez l'habitude d'avoir tous les ans ces délibérations au Conseil Communautaire. Ce que je peux dire là-dessus, c'est qu'il y a eu des travaux d'aménagement public qui sont terminés en grande majorité. On a vu le programme évoluer afin de répondre à la demande de ces entreprises, comme je l'ai dit dans la délibération précédente, et d'adapter les marchés pour la réalisation des lots de la station d'épuration. Et comme le veut le code de l'urbanisme, tous les ans, nous vous transmettons un compte-rendu financier comportant en annexe le bilan prévisionnel global, le plan de trésorerie et tous ces sujets-là. Sur cette zone, ce que je peux vous dire c'est qu'il ne reste plus qu'un lot qui est en cours d'aménagement pour accueillir un hôtel d'entreprises.*

**Le Président** : Merci Julien. Des questions ? Oui, Josée.

**Mme Josée ARGENTIN** : Je réitère ma demande par rapport à ces rapports d'activité, sur le fait de faire un suivi des indicateurs sur la pollution et sur tout ce que cela engendre, entre autres par rapport à tous les camions qui se déploient sur ce secteur.

**Le Président** : OK. D'autres remarques ? Oui, Mme Monville ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Je vais en profiter pour faire une explication de vote pour la délibération précédente et mon vote sera le même sur l'ensemble de ces délibérations qui concernent le tertre de Montereau-sur-le-Jard. Je ne sais pas depuis combien de temps vous n'êtes pas allé à Montereau-sur-le-Jard, mais en ce qui me concerne j'y vais assez régulièrement, et la transformation de ce territoire m'afflige et me rend vraiment triste pour nous toutes et tous ici, et pour notre avenir.

Qu'est-ce que nous voyons aujourd'hui, à Montereau-sur-le-Jard, quand on va s'y promener ? Alors quand on arrive la nuit déjà, nous sommes assez surpris parce que nous voyons un halo lumineux de loin et nous nous demandons ce qu'il se passe. Et tout à coup, nous rentrons dans une zone qui semble être une zone de journée. Nous sommes en pleine nuit, et à Montereau-sur-le-Jard et ses alentours, il fait jour. Et pourquoi il fait jour ? Parce que la multiplication des plateformes logistiques, avec leurs lots d'énormes et très puissants phares, qui sont là pour éclairer ceux qui fonctionnent vraisemblablement à flux tendus, et qui fonctionnent jour et nuit, et ça engendre, comme le disait Josée tout à l'heure sur la pollution, ça engendre une pollution lumineuse qui n'a pas d'autre équivalent. Évidemment, je plains considérablement les habitants qui vivent à proximité, et je nous plains nous, parce que je sais combien cela dérange la nature et combien ça handicape la reproduction de la biodiversité. Donc je nous plains d'avoir fait ces choix-là.

Ensuite, nous avons une zone qui était essentiellement une zone de nature et nous nous sommes retrouvés avec une zone qui est couverte d'entrepôts, qui se ressemblent tous. L'un est jaune, l'autre est marron, l'autre est gris, le quatrième est blanc, enfin voilà, ce sont tous les mêmes entrepôts logistiques, qui servent à porter et acheminer des biens de consommation, dans une société complètement folle qui marche sur la tête et qui continue de consommer de la terre pour distribuer des biens de consommation, qui avant étaient distribués par les commerces locaux, dans une espèce de frénésie absurde qui nous emporte avec elle vers l'abîme. Donc, je ne peux que déplorer que nous ayons fait ce choix, j'ai toujours voté contre et je continuerai évidemment à voter contre, parce que de fait, ce que nous observons dans les plans de développement économique que vous avez pour notre communauté d'Agglomération, c'est que cela continue. Et c'est cela qui est complètement dingue.

Et qu'est-ce que nous voyons d'autre ? Nous voyons des dizaines de camions stationnés sur le bas-côté des routes. Nous avons l'impression que ces pauvres travailleurs, qui conduisent les camions... Travailleurs et travailleuses d'ailleurs, parce que moi, j'ai une copine qui est conductrice de camion et c'est une femme. Travailleurs-ses sont mis en concurrence par ces énormes plateformes logistiques, pour savoir qui aura la possibilité de remporter les marchandises et d'acheminer les marchandises. En tout cas, ils sont là, à stationner, des nuits entières. Non seulement nous avons des entrepôts logistiques partout, mais nous avons des routes qui sont bordées par des camions de toute part à Montereau-sur-le-Jard, dans un sens ou dans l'autre, cela va jusqu'à Vaux-le-Pénil, c'est très impressionnant. Parfois, des remorques d'ailleurs sans voiture pour rétracter la remorque, qui sont là, arrêtées, nous nous demandons ce qu'elles font au bord de la route.

Enfin, là où nous avons un village avec un paysage, nous nous retrouvons avec une zone dévastée, au nom du développement économique. Mais nous marchons sur la tête. Vous marchez sur la tête et vous détruisez notre environnement. Moi, je vous en veux, je dois vous le dire, je vous en veux, parce que vous détruisez notre environnement naturel. Et vous le détruisez pour nous qui vivons là, mais vous le détruisez pour tout le monde, puisque nous savons très bien qu'il faut arrêter l'artificialisation des sols, qu'il faut sortir de cette logique économique mortifère qui nous envoie droit dans le mur, qu'il faut relocaliser les activités économiques, qu'il faut avoir évidemment des commerçants dans nos villes qui vivent et qui réussissent à vie et surtout pas ce que vous nous proposez.

*Donc, je voterai contre l'ensemble de ces délibérations, comme je l'ai toujours fait, et toujours pour les mêmes raisons. Il y a encore quelques années, je vous avais prévenue, maintenant je ne fais que le déplorer et le constater, et c'est bien triste.*

**Le Président :** *Merci de cette explication de vote. Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du parc d'activités du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 ;

VU l'avenant n°1 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 5 novembre 2018, précisant les modalités de versement de la rémunération sur commercialisation du concessionnaire ;

VU l'avenant n°2 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, actualisant les rémunérations de l'aménageur en fonction des barèmes en vigueur et la durée de la concession en fonction des négociations commerciales engagées à date ;

VU l'avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 16 décembre 2020, modifiant les modalités d'imputation des charges de l'aménageur et précisant la date d'effet et durée de la concession d'aménagement ;

VU l'avenant n°4 au traité de la concession d'aménagement signé en date du 15 décembre 2022, modifiant les missions de l'aménageur pour lui permettre de réaliser des travaux à l'extérieur du périmètre de ZAC (alimentation en électricité et réalisation de la station d'épuration), rendus nécessaires pour la bonne réalisation de la zone ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le compte rendu d'activités liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, l'état prévisionnel de trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2022 de l'opération d'aménagement de la ZAC du « Tertre de Montereau » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

**2023.7.12.199**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU MARCHE DES  
GRAIS A MONTEREAU-SUR-LE-JARD - TRAITE DE  
CONCESSION D'AMENAGEMENT - AVENANT N°6**

*Le Président : Le point suivant, toujours Julien.*

*M. Julien AGUIN : Nous restons toujours à Montereau-sur-le-Jard, mais nous changeons de zone d'activité économique, il s'agit de celle du marché des Grais, qui borde la zone de Villaroche, et il vous est proposé de voter le traité de concession d'aménagement, qui est un avenant, pour nous adapter à la finalisation de cette zone, puisque nous avons un dernier terrain qui est en cours d'acquisition par un promoteur qui souhaite y implanter deux entreprises.*

*Le Président : Merci. Des questions ?*

*Mme Céline GILLIER : Est-ce qu'il est possible de savoir sur quelles activités sont les deux entreprises qui vont s'installer s'il vous plaît ?*

*M. Julien AGUIN : Sur une, oui, sur l'autre, non, je vais vous expliquer pourquoi, c'est très simple. La première, il s'agit de la vente à un promoteur, qui lui va pouvoir implanter les deux entreprises. Il y a un client qui est la société FERTIBERIA, qui est une société implantée actuellement à Lieusaint et qui fabrique de l'AdBlue, c'est-à-dire de l'additif pour les moteurs thermiques. Et la deuxième société est une entreprise dont pour l'instant, nous n'avons pas la connaissance, parce que l'entreprise CAMSTONE, qui est le promoteur, doit nous faire plusieurs propositions.*

*Le Président : Merci de ces précisions. D'autres questions ? Non, je propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.8.15.142 en date du 7 octobre 2013 désignant la SPL Melun Val de Seine Aménagement en qualité de Concessionnaire et lui confiant les tâches nécessaires à la réalisation du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

VU le traité de concession du 10 décembre 2013 conclu entre la SPL Melun Val de Seine Aménagement et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'aménagement du lotissement du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

VU les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 au dit traité de concession ;

VU l'article 24.5 du traité de concession relatif au boni de l'opération qui prévoit que celui-ci, déduction faite des provisions constituées, sera conservé par le concessionnaire ;

VU les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) pour la concession du Marché des Grais à Montereau-sur-le-Jard ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la grande majorité des missions du concessionnaire est achevée et que les aléas sont quasiment tous levés (acquisitions foncières achevées, travaux réalisés, terrains commercialisés à 100%) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat prévisionnel positif de l'opération de plus de 1,1 M€ au bénéfice de l'aménageur, la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la SPL Melun Val de Seine Aménagement a sollicité le versement anticipé d'acomptes sur le boni ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement un avenant n°6 au traité de concession d'aménagement du lotissement du Marché des Grais (projet ci-annexé) pour le versement anticipé d'acomptes sur le résultat de l'opération au profit de l'aménageur, soit 300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

**2023.7.13.200**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU ' MARCHÉ DES GRAIS ' A MONTEREAU SUR LE JARD - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022**

**M. Julien AGUIN** : *C'est toujours la même zone du marché des Grais, et comme l'autre délibération, c'est-à-dire le compte rendu annuel à la collectivité de 2022. Ce que je peux vous dire, c'est que c'est la même chose que dans la délibération précédente, c'est une zone en cours de finalisation avec un terrain qui est en cours de vente par un promoteur et qui sera divisé en deux : une partie pour accueillir l'entreprise FERTIBERIA, et une autre qui accueillera une entreprise qui sera proposée par le promoteur et dont nous étudierons les demandes.*

**Le Président** : *Merci Julien. Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU la délibération n° 2013.8.15.142 du Conseil Communautaire du 7 octobre 2013 confiant à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) l'aménagement du

parc d'activités du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard et approuvant le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération ;

**VU** le traité de concession d'aménagement conclu entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 10 décembre 2013 ;

**VU** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, constatant l'évolution du bilan prévisionnel et du plan de trésorerie prévisionnelle, signé le 26 septembre 2016 ;

**VU** l'avenant n°2 au traité de concession précisant certaines modalités de calcul et modifiant la rémunération de l'aménageur, signé le 28 juin 2018 ;

**VU** l'avenant n°3 signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019 permettant de proroger la durée de la concession d'une année ;

**VU** l'avenant n°4 signé le 23 novembre 2020 permettant de proroger la durée de concession de deux années et de redéfinir les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie ;

**VU** l'avenant n°5 signé le 10 novembre 2022 prévoyant la commercialisation du lot 4a, l'achèvement des opérations de rétrocession des ouvrages, et permettant de proroger la durée de concession de deux années ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le compte rendu d'activité lié à cette opération remis par la SPL MVSA, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte rendu annuel d'activité 2022 de l'opération d'aménagement du Parc d'activités économiques du « Marché des Grais » à Montereau-sur-le-Jard annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Zine-Eddine M'JATI

**2023.7.14.201**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES ' LA MARE AUX LOUPS ' A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COMPTE RENDU DE CLOTURE A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2022**

*Le Président : Délibération 14, Julien, s'il te plaît.*

**M. Julien AGUIN** : *Oui. Nous changeons de commune et de secteur, puisque nous passons au*



*sud de l'Agglomération sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, et c'est un compte rendu à la collectivité. C'est donc un CRAC de clôture, je le précise bien, c'est-à-dire que c'est la dernière fois que nous voterons pour cette zone d'activité. C'est un CRAC puisque c'est la clôture de l'opération.*

*La Mare aux Loups, c'est ce qui est en entrée de notre Agglomération, à l'entrée de la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry. C'est une zone d'activité qui a commencé en 2006, et il y a une convention d'aménagement qui a été convenue avec « Aménagement 77 » en 2008. Cette ZAC à vocation économique, a été transférée à la Communauté d'Agglomération en 2017, par application de la loi Notre, parce que la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry a intégré la communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.*

*Cette convention a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 10 août 2023 et donc c'est maintenant la clôture. L'objectif et l'enjeu de cette opération, c'est qu'au départ la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry avait prévu de faire cette zone en activité de développement économique. Il y a eu un projet de zone d'activité commerciale qui a été ajourné et, aujourd'hui, nous revenons sur du développement économique que nous finalisons. Et l'objectif et les enjeux de cette zone sont de poursuivre le développement économique de ce secteur stratégique en entrée d'Agglomération, d'y apporter une plus-value au secteur tant au niveau paysager qu'en termes de fonctionnement urbain et de maîtriser les objectifs de ce secteur assigné au plus de la commune.*

**Le Président :** *Merci Julien. Des questions ? Mme Monville. Mme Gillier après.*

**Mme Bénédicte MONVILLE :** *Dans la mesure où nous avons des représentants de la ville et que Monsieur qui présente la délibération n'est pas de Saint-Fargeau-Ponthierry, j'aurai bien aimé avoir l'avis des représentants de la ville. Donc, Mme la Maire, je crois qu'elle est là aujourd'hui, mais aussi de son opposition présente dans la salle. Si M'Jati et Mme la maire de Saint-Fargeau-Ponthierry veulent bien nous dirent ce qu'ils pensent de cette zone d'activité économique et de son résultat, puisqu'il s'agit là de son résultat, cela aiderait à éclairer nos votes, merci.*

**Le Président :** *Est-ce que vous voulez vous exprimer ou pas ? Enfin, Mme Gillier avait une question, nous allons voir si.... D'accord. Est-ce que quelqu'un de Saint-Fargeau-Ponthierry veut s'exprimer ou pas ?*

**M. Lionel WALKER :** *J'ai enchéri pendant un certain temps et nous nous sommes mis d'accord avec Mme la Maire sur le fait que je répondrai effectivement aux questions posées.*

*Cette zone d'activité, je voudrais le rappeler, s'est faite au moment de la désindustrialisation de la ville, et au moment où les collectivités avaient leurs taxes professionnelles, qui sont un élément majeur du budget. La réaction de la commune à l'époque, c'était effectivement de pouvoir conserver et des emplois, et les entreprises. C'est ce qui a fait l'objet de la création de cette zone d'activité en entrée, travail qui avait été fait notamment avec les bâtiments, en lien très étroit avec le parc naturel régional du Gâtinais, qui fait effectivement des bâtiments qui sont un peu originaux dans leur présentation, et d'ailleurs ce sont des premières qui ont été reconduites ensuite ailleurs sur le territoire national par le gestionnaire. C'est vrai que cette zone était purement dans l'objectif d'activité. Il y a 5-6 ans, il y a eu une cession complète d'Aménagement 77, avec l'obligation derrière de revendre l'ensemble à un promoteur, aménageur commercial bien connu sur le secteur. La nouvelle municipalité depuis 2020, sous la direction de Mme la Maire, a souhaité revenir sur la finition au projet initial, et a mis fin, à travers notamment le plan local d'urbanisme, à toute possibilité d'activité commerciale de cet endroit. Sachant que Saint-Fargeau-Ponthierry n'est qu'une des quelques seules villes de Seine-et-Marne à plus de 10-12-15 000 habitants à ne pas avoir de grandes surfaces commerciales et les avoir toujours refusés.*

*Le bilan aujourd'hui est très clairement en format CRAC, et va être fait bien entendu avec celui qui a hérité de l'aménagement 77, et nous pourrons vous en dire plus après son contact.*

**Le Président :** *Merci Lionel. Séverine, vous voulez prendre la parole ? Si vous avez un micro à lui passer s'il vous plaît...*

**Mme Séverine FÉLIX-BORON** : Merci Lionel pour toutes ces précisions. Effectivement, juste pour compléter parce que c'était un engagement électoral pour nous aussi, à savoir de préserver le commerce local, et cela va tout à fait dans le sens en tout cas dans le cadre des décisions que nous avons prises et l'engagement que nous avons pris par rapport à cela.

**Le Président** : Merci Séverine. Zine Eddine, derrière ?

**M. Zine Eddine M'JATI** : Oui, M. le Président, chers collègues, j'allais prendre la parole. Bénédicte, tu n'avais pas à me solliciter. Nous allons voter contre ce projet-là, pour la simple et bonne raison, c'est que contrairement à ce que nous venons d'entendre, l'engagement que nous avons fait à la population de Saint-Fargeau-Ponthierry, c'est de ne plus artificialiser les terres. Et malheureusement, nous sommes encore dans cette opération-là, surtout que le projet date de 2006. Et nous avons énormément évolué dans les politiques de transition écologique et nous gardons toujours en mémoire les histoires très anciennes.

**Le Président** : Merci de ces explications. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. Julien AGUIN** : Excusez-moi M. le Président. Pour répondre au conseiller communautaire, il n'y a plus d'extensions, dans la mesure où, attention, je précise bien, la zone est finie et l'opération est close, il n'y aura pas d'extension ni d'aménagement autre, justement. Tout est vendu.

**Le Président** : Merci de ces précisions. Gilles, tu voulais intervenir ?

**M. Gilles BATAIL** : Ça supprime ma question, parce que j'avais l'impression, au regard de ce qui était dit, que le terrain était vendu mais que, en revanche, il y avait des choses qui n'étaient toujours peut-être pas complètement réalisées. Et donc je me demandais pourquoi nous clôturons complètement le bilan financier, mais je viens d'avoir la réponse, c'est que tout est fait.

**Le Président** : Mme Gillier, vous avez demandé la parole tout à l'heure et...

**Mme Céline GILLIER** : Vous m'avez oubliée. Là, nous voyons que, enfin, commune par commune, nous regardons les activités économiques de ce qui peut être déployé, développé, etc. Mais ce qui ne va pas trop, de mon point de vue et de notre point de vue, c'est que, si nous voulons maîtriser le développement économique d'un territoire, nous ne pouvons pas additionner des visions par commune d'à la fois des espaces bâtis possibles, pour avoir la main sur l'activité économique créatrice d'emplois de qualité et de valeur ajoutée, ça mérite d'avoir une discussion qui est une discussion groupée, c'est-à-dire quel développement économique pour l'Agglomération, quel secteur économique structurant qui permet les emplois, et derrière, comment est-ce que nous accompagnons la montée en compétences des habitants de la commune pour se diriger vers ces emplois-là et vers ces travaux-là. Et je trouve que ça manque fondamentalement, alors peut-être qu'il y en a une, mais elle n'est pas forcément discutée tout de suite ou présentée, mais morceaux par morceaux, c'est aussi comme ça sans doute que nous nous retrouvons avec autant de zones de commerce, un peu partout, qui viennent tuer les centres-villes. Parce que ces discussions-là, qu'elles aient eu lieu ou non, viennent appauvrir un petit peu les choses. Donc je pense qu'avoir une politique un peu concertée et discutée de quel développement économique, ce serait vraiment une nécessité.

**Le Président** : Très bien. Julien, tu veux répondre ?

**M. Julien AGUIN** : Ce que je peux répondre à cette intervention-là, et comme me le soufflait mon collègue de droite, M. Lionel Walker, et je suis parfaitement d'accord avec lui, c'est que le développement économique avant était fait selon une politique communale, et ce n'était pas une politique communautaire. Effectivement, ce que nous vous présentons ce soir, c'est l'achèvement des volontés communales, et aujourd'hui, vu que c'est une compétence

*communautaire, nous récupérons ces volontés communales et nous les intégrons dans l'état. Une fois intégrée, nous pourrions avoir cette vision-là. Alors, nous avons commencé d'ores et déjà à travailler là-dessus, dans la mesure où nous avons de nouvelles zones d'activité, on le voit à Saint-Germain-Laxis par exemple, qui est beaucoup plus petite et beaucoup plus modeste, mais où il y a des auditions d'entreprises pour éviter justement d'avoir des activités un peu farfelues. Cependant, ce que je tiens à dire, c'est qu'en matière commerciale, attention, là nous parlons de zone d'activité, ce n'est pas du commerce pur jus avec un showroom ou ce genre de choses.*

**Le Président :** *Merci de ces précisions Julien. Déjà, tu n'as pas de voisin à ta gauche, donc ça va être plus simple. Oui Mme Gillier, vous aviez raison, c'est une vision globale que nous avons à l'Agglomération Melun Val-de-Seine, et c'est d'ailleurs je pense une bonne chose que cette compétence ait été transmise à l'Agglomération, puisque la vision est maintenant sur le territoire global des 20 communes, alors qu'auparavant, c'est chaque commune qui développait ses zones artisanales ou industrielles, selon les éléments, voire commerciales pour certaines. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons une vision globale et je vous rejoins dans votre remarque Mme Gillier, ce qui permet d'équilibrer l'activité, ou en tout cas, de choisir ses activités. Oui, Lionel.*

**M. Lionel WALKER :** *En complément de ce que vient de dire mon voisin de gauche, l'Agglomération a quand même pris une position assez forte sur les questions économiques, c'est-à-dire de ne pas ouvrir de zone d'activité tant que celles qui existaient et qu'elle récupère n'étaient pas complètement achevées. Donc, ce n'est pas la bonne réponse à ce que nous attendons, parce que nous préférons sans doute être dans une forme plus dynamique que celle-ci, mais le souhait de ne pas rentrer dans un schéma tel qu'il est hérité de ce qui existait en termes de compétence avant qui portaient des communes, aujourd'hui, il est affiché me semble-t-il par cette volonté de dire : tant qu'on n'a pas bouché aujourd'hui et comblé tout ce qui existe, et compartimenté, eh bien effectivement, nous n'ouvrons plus de nouvelles zones. Ça n'anticipe pas votre demande que nous entendons et que nous partageons, mais dans tous les cas, ce n'est pas le résultat d'attendre et de voir ce qu'il se passe. Je pense que c'est important de le préciser, puisque c'est un affichage fort quand même de l'Agglomération, qui est accompagné je crois par une très grande partie de l'assemblée.*

**Le Président :** *Merci Lionel. Pierre Yvroud ?*

**M. Pierre YVROUD :** *Oui. Petit éclaircissement sur un point, effectivement, comme Melun a signé, je ne sais plus le nom ou comment cela s'appelle... mais le recentrage des commerces dans les cœurs de ville...*

**Le Président :** *Action cœur de ville, me dit le maire de Melun.*

**M. Pierre YVROUD :** *Oui. Du coup, nous, nous ne pouvons plus en faire. Nous avons trois beaux projets, notamment Picard, La Vie claire sur la place du Grand monarque, et nous ne pouvons pas les faire.*

**Le Président :** *Je ne sais pas.*

**M. Pierre YVROUD :** *Alors, je veux bien que cela soit l'Agglomération, mais là, c'est quand même un petit peu trop centralisé.*

**Le Président :** *Bien. M. Guion.*

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais répondre à M. Yvroud : tant mieux. Merci.*

**Le Président :** *Merci de ces remarques. D'autres questions ? Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la Société d'Economie Mixte « Aménagement 77 » notifié le 11 août 2008 et ses avenants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2016.11.4.186 du 12 décembre 2016 relative au transfert des zones d'activité économiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'aménagement de la « ZAC de la Mare aux Loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry est achevée et que les objectifs et missions de l'aménageur, la Société d'Économie Mixte, Aménagement 77, ont été intégralement accomplis ;

**CONSIDÉRANT** que la concession d'aménagement susvisée s'est achevée le 10 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) de clôture de cette opération, ayant pour effet de confirmer que le programme prévu a bien été réalisé par l'aménageur et que les ouvrages et dossiers techniques ont été remis au concédant ;

*Après en avoir délibéré,*

**RECONNAÎT** la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement,

**APPROUVE :**

- Le constat d'achèvement de l'opération,
- Le dossier et le compte rendu annuel d'activités de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de la « Mare aux loups » à Saint-Fargeau-Ponthierry ci-annexé,
- La substitution de la Communauté d'Agglomération à Aménagement 77 dans l'ensemble des droits et obligations de cette dernière au titre de sa mission d'aménageur,
- La cession à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry des terrains propriété d'Aménagement 77 à la date de clôture du traité de concession au prix d'un (1) euro symbolique,

**DONNE** quitus à Aménagement 77 pour l'ensemble des missions réalisées au titre de l'opération d'aménagement,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous actes, pièces et documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Marie JOSEPH, M. Zine-Eddine M'JATI

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2023.7.15.202</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR L'EXERCICE 2022</b>
---	---

**Le Président :** *Le point n°15, je vais passer la parole à Guillaume Dezert. Si nous pouvons lui donner un micro.*

**M. Guillaume DEZERT :** *Oui, merci M. le Président. Je vais vous présenter le rapport annuel de la SPL, la société publique locale à Melun Val-de-Seine, enfin du moins, je vais vous présenter la synthèse, parce qu'effectivement, tous les détails sont en annexe.*

*Je vais vous rappeler quelques chiffres clés de la société sur 2022, puisque nous présentons l'exercice 2022. Pour mémoire, la société SPL a été créée en 2013 avec 12 actionnaires. Nous avons un PowerPoint affiché qui résume les chiffres clés. L'année 2022 a été marquée par l'entrée de Vaux-le-Pénil, portant à 15 le nombre d'actionnaires et par l'arrivée d'une nouvelle directrice, Mme Drugeon, dans un contexte assez difficile. Le capital social est de 603 500 euros, il faut savoir qu'il est détenu à 90 % par la CAMVS et 10 % par les 14 actionnaires que sont les communes. Le total actif passif est de 17,3 millions d'euros, son montant fluctue bien sûr en fonction des opérations, des recettes et des achats de terrain. Le chiffre d'affaires est de 1,1 million d'euros, il est basé sur 13 opérations, 7 concessions et 6 mandats de travaux. 75 % de ce chiffre d'affaires est porté par la CAMVS, le reste par les communes à 25 %.*

*Si nous décomposons, comme le petit tableau qui décompose ce montant en type d'opérations, nous avons 678 000 euros portés par le futur projet gare et la ZAC du tertre de Montereau, c'est donc de l'aménagement urbain. Ensuite, 105 000 euros sont sur la partie constructions, 234 000 euros sont portés sur le renouvellement urbain, et 96 000 euros sur les études. De ce chiffre d'affaires, nous en tirons forcément un bénéfice, qui est de 129 000 euros, et il faut savoir que c'est la 4<sup>ème</sup> année que le bénéfice est positif, ce qui est à saluer par rapport au passif qu'avait cette SPL. En termes d'emplois, nous avons 3 000 emplois en cours de création, avec pour la ZAC Tertre de Montereau, environ 2 000 emplois pour Zalando, 350 emplois pour Colissimo, 300 avec l'opérateur Spirit, et 350 sur le marché de Grais. Ce qui fait effectivement 3 000 emplois en tout.*

*Enfin, l'utilité de la SPL n'est plus à démontrer, néanmoins, pour continuer à asseoir sa stabilité financière, il faut l'alimenter et lui donner des perspectives. La CAMVS, bien sûr, est porteur à plus de 75 % de ces opérations et c'est nous, les autres communes, qui doivent l'alimenter pour asseoir sa stabilité financière et économique. Cela passe également, à court terme, par une stratégie économique, ou plutôt RH, par une stabilisation des équipes opérationnelles. Cela, c'est un point qui avait été vu par tous les administrateurs, et c'est un point qui est en train d'être changé efficacement par la nouvelle directrice pour être efficace en développement, en conception et aussi avoir une vision opérationnelle des choses sur le terrain, pour porter à bien les opérations d'aménagement notamment.*

*En conclusion, je vous propose d'approuver le rapport de ces mandataires, au sein du conseil d'administration de la SPL, au titre d'exercice 2022, et d'approuver l'action des administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration, et sur les actions de la société. M. le Président.*

**Le Président :** *Merci Guillaume. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non ? Je précise que nous avons un nouveau Président et une nouvelle Vice-Présidente, en l'occurrence... Comment ? Thierry Ségura, qui a été élu Président il y a quelques heures, ainsi que Brigitte Tixier, que je félicite, l'un et l'autre. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Oui,*

*alors les administrateurs ne votent pas... De qui s'agit-il ? Tu as la liste Guillaume ?*

**M. Guillaume DEZERT** : *Fatima Aberkane-Joudani, Julien Aguin, Véronique Chagnat, Régis Dagrón, Bernard De-Saint-Michel, Olivier Delmer, Willy Delporte, Guillaume Dezert, Sylvain Jonnet, Khaled Laouiti, Françoise Lefebvre, Thierry Segura, Franck Vernin, Louis Vogel, Lionel Walker.*

**Le Président** : *Voilà, il reste moins de monde. Donc, les personnes qui ont été citées ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration » ;

**VU** la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les statuts en vigueur de la SPL et son règlement intérieur ;

**VU** le rapport annuel en date du 2 octobre 2023 à l'attention du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume DEZERT rappelle :

- Que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a, par sa délibération n°2013.3.2.24, décidé de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, à la SPL ;
- Que, consécutivement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la SPL, tenue le 29 juin 2017, la SPL est administrée par :
  - Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
  - Un Conseil d'administration qui se compose de 18 membres maximums dont :
    - 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, comme suit : Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER ;
    - 3 membres désignés, en son sein, par l'assemblée spéciale de la SPL, comme suit : M. Alain ARNULF ; M. Daniel BUTAUD ; M. Gilles RAVAUDET ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Guillaume DEZERT, étant intervenu en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL, tout au long de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, il lui revient de présenter le présent rapport relatant l'activité de la SPL au titre de cet exercice ;

**CONSIDÉRANT** ensuite, qu'en tant qu'organe délibérant de Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, le Conseil Communautaire doit prendre connaissance du rapport annuel

ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite de ce rapport par Monsieur Guillaume DEZERT ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le rapport de ses mandataires au sein du Conseil d'administration de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

**APPROUVE** l'action des administrateurs représentant la collectivité au Conseil d'Administration de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

*Les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au conseil d'administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement ne prennent pas part au vote :*

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 5 voix Contre, 7 Abstentions et 14 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Aude LUQUET, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; M. Franck VERNIN ; M. Louis VOGEL ; M. Lionel WALKER.

**2023.7.16.203**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RESTAURATION D'ELEMENTS PATRIMONIAUX BATIS COMMUNAUX D'INTERET TOURISTIQUE**

**Le Président :** *Pour le point n°16, je vais laisser la parole à Lionel Walker.*

**M. Lionel WALKER :** *Pour rappeler que cette délibération arrive dans un contexte d'un schéma à ambition 20230, qui a été signé avec sa déclinaison touristique, qui se retrouve dans un schéma directeur qui a été voté en tant que tel. Après les premières délibérations qui allaient sur les fondamentaux, à savoir notamment les questions d'hébergement, qui ont été approuvées par le Conseil Communautaire, ici, nous sommes sur un autre champ qui est celui de la valorisation du territoire, dans sa dimension touristique, à travers le coup de pouce que nous pouvons donner aux collectivités, aux communes, de mettre en avant leur patrimoine d'intérêt touristique.*

*Vous avez en annexe un règlement du fonds de concours qui est proposé. Nous voyons que dans les modalités de sélection, il y aura la capacité aussi dans le projet d'avoir de nouvelles*

*animations qui pourront être proposées et la grosse différence, c'est de l'avoir non visible par le public et l'élément mobilier qui au contraire viendra enrichir la vision d'une entité de notre territoire, qui pourra celui-ci être reconnu comme étant subventionnel.*

*C'est un nouvel axe du schéma que nous mettons en œuvre cette année. Je ne sais pas s'il y a des questions ?*

**Le Président :** *A priori pas de questions ni de remarques, passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Tourisme ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la valorisation du patrimoine vernaculaire d'intérêt touristique est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma Directeur du Tourisme et d'Ambition 2030 ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation et la restauration de ce patrimoine sont importantes pour maintenir le lien avec l'histoire locale et pour préserver la diversité culturelle et architecturale ;

**CONSIDÉRANT** que des efforts de conservation et de restauration doivent être déployés pour sauvegarder ces éléments d'intérêt touristique, car ils sont parfois menacés par le développement urbain, la négligence ou le délabrement ;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, il est nécessaire de mettre en œuvre un fonds de concours à destination des communes souhaitant restaurer ce patrimoine d'intérêt touristique dont elles sont propriétaires ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création d'un fonds de concours pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique et son règlement d'attribution (projet annexé) ;

**FIXE** le montant total du fonds de concours pour la restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux à 1 million d'euros pour la durée du projet de territoire « Ambition 2030 » ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE



**2023.7.17.204**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**COMPOSITION D'UN JURY DE SELECTION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LA CAMVS POUR LE SOUTIEN DE PROJETS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Le Président :** Délibération n°17, Lionel.

**M. Lionel WALKER :** Là nous sommes plutôt sous forme de méthode, parce qu'il y a un certain nombre de propositions d'interventions qui ont été faites depuis 2022. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, nous avons un certain nombre de prospects qui commencent à cogner à la porte, pour pouvoir profiter de nos politiques publiques, notamment les nouvelles orientations. Il est proposé de mettre en place un jury, afin que ça ne puisse pas se faire simplement en circuit fermé derrière des bureaux, et que ça puisse être traité bien sûr, par nos services en lien avec l'office de tourisme de Val de Seine, et qu'ensuite, les décisions finales proposées à l'assemblée puissent être faites autour d'un jury qui serait composé de la façon suivante : présidé par le président ou son représentant, le vice-président en charge de la stratégie promotion d'activités touristiques, celui lié à la déclinaison opérationnelle touristique et notamment le président de l'office de tourisme, le vice-président en charge du développement économique, le vice-président en charge du patrimoine communautaire voirie stationnement d'intérêt communautaire et mise en œuvre des projets territoires, développement numérique et système d'information, et président de la SPL – c'est récent –, le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie, le vice-président en charge de la politique culturelle... Il est proposé également aux groupes d'opposition, si ça les intéresse de pouvoir siéger à ce jury, de nous faire une proposition d'un nom par groupe d'opposition, qui pourra être mis dans le vote final.

C'est à peu près tout. Nous examinons les offres, nous auditionnons les candidats si nécessaire, et ensuite, nous proposons bien sûr l'attribution de subvention qui sera votée dans le cadre de l'assemblée, voilà. Très démarche participative, ouverte à tous.

**Le Président :** Merci Lionel. Des questions ? Oui, Sylvain.

**M. Sylvain JONNET :** Oui, merci M. le Président. Sans parler de conseiller communautaire issu de groupe de politique d'opposition, notre groupe politique proposera Nathalie.

**Le Président :** Très bien, parfait. D'autres remarques ou questions ? Je propose de passer au vote. Pardon, excusez-moi Mme Gillier, je ne vous avais pas vu.

**Mme Céline GILLIER :** Je serai candidate pour mon groupe d'opposition à la commission.

**Le Président :** Très bien.

**Mme Céline GILLIER :** Voilà, je serai candidate en tout cas pour participer à ce jury.

**M. Lionel WALKER :** Ce que nous proposons peut-être, M. le Président, c'est que nous puissions voter à la fois sur ces propositions et à la fois sur les élus qui composent l'exécutif aujourd'hui.

**Mme Patricia ROUCHON :** Il y a trois groupes, pourquoi pas.

**Le Président :** il y a trois places réservées.

**M. Lionel WALKER :** Oui, trois représentants.

**Le Président :** Oui, et nous laisserons chaque groupe...

**M. Lionel WALKER :** Se positionner.

**Le Président** : ... déterminer ses représentants. Lionel, nous verrons ensuite, nous laissons la place ouverte.

**M. Lionel WALKER** : Nous changeons quand même et nous mettons les trois représentants des trois groupes d'oppositions.

**Le Président** : Tout à fait. Cela vous va ? Parfait.

**M. Lionel WALKER** : Merci.

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Pour le coup, nous formons un groupe dont je suis la Présidente, avec Arnaud Saint-Martin et M. Guérin, et personnellement, je soutiens la candidature de Céline.

**Le Président** : Tout va bien ?

**Mme Bénédicte MONVILLE** : Oui, tout va bien. Céline nous dira et il n'y a pas de soucis.

**Le Président** : Très bien, merci. Je propose de passer au vote dans ce cas-là ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière du secteur du tourisme est l'un des chantiers opérationnels priorité du schéma directeur susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de l'implication des élus et de tous les acteurs de la chaîne touristique dans l'attribution de l'aide financière aux porteurs de projets ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constituer à cette fin, un jury dont les missions seront :

- D'examiner les offres reçues dans le cadre des dispositifs financiers créés par la CAMVS en matière de tourisme, sur la base de l'analyse technique produite par les services communautaires ;
- D'auditionner, au besoin, les candidats ;
- De proposer aux organes exécutifs de la Communauté d'Agglomération l'attribution de subventions ou fonds de concours.

**CONSIDÉRANT** que ce jury est constitué des membres suivants :

- Le Vice-Président en charge de la stratégie de promotion et d'attractivité touristique,
- Le Vice-Président en charge de la déclinaison opérationnelle touristique,

- Le Vice-Président en charge du développement économique,
- Le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, voirie et stationnement d'intérêt communautaire, pilotage et mise en œuvre du projet de territoire, développement numérique, systèmes d'information mutualisés,
- Le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- Le Vice-Président en charge de la politique culturelle,
- Deux conseillers communautaires issus des groupes politique d'opposition.

**CONSIDÉRANT** que la composition du jury pourra être complétée en tant que de besoin, selon les dossiers instruits, et sans voix délibérative, par des personnes qualifiées (socio-professionnels de la chaîne touristique, acteurs du monde économique ou culturel ou événementiel, acteur du patrimoine, etc.,).

*Après en avoir délibéré :*

**APPROUVE** la création d'un jury dédié à la sélection de projets que la CAMVS pourra soutenir dans le cadre de ses différents dispositifs créés dans le but de développer le tourisme de Melun Val de Seine, ainsi constitué :

- Le Vice-Président en charge de la stratégie de promotion et d'attractivité touristique,
- Le Vice-Président en charge de la déclinaison opérationnelle touristique,
- Le Vice-Président en charge du développement économique,
- Le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, voirie et stationnement d'intérêt communautaire, pilotage et mise en œuvre du projet de territoire, développement numérique, systèmes d'information mutualisés,
- Le Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie,
- Le Vice-Président en charge de la politique culturelle,
- Deux conseillers communautaires issus des groupes politique d'opposition.

**DIT** que ce jury a la charge :

- D'examiner les offres reçues dans le cadre des dispositifs financiers créés par la CAMVS en matière de tourisme, sur la base de l'analyse technique produite par les services communautaires ;
- D'auditionner, au besoin, les candidats ;
- De proposer aux organes exécutifs de la Communauté d'Agglomération l'attribution de subventions ou fonds de concours.

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 69 voix Pour

**2023.7.18.205**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF  
AU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE  
MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A  
LA COLLECTIVITE 2022**

**Le Président :** *Le point n°18, Michel Robert, une concession d'aménagement. Vous pouvez lui donner le micro ?*

**M. Michel ROBERT :** *Merci M. le Président. Chers collègues, tout à l'heure nous avons approuvé le compte rendu annuel de la SPL, présenté par notre collègue Guillaume Dezert, et cette fois, nous allons examiner le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Melun Val-de-Seine d'aménagement pour le projet pôle d'échange multimodal. C'est la première année de compte rendu d'activité, parce que c'est en date du 17 décembre*

2021 que la communauté d'Agglomération a confié une concession d'une durée de 10 ans à la SPL pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal. Ce compte rendu d'activité présente bien sûr le cadre juridique, rappelle le programme, mentionne les réalisations à fin 2022, les prévisions pour 2023 qui sont pour la majeure partie réalisées, puisque nous sommes en fin d'année 2023 désormais. Il informe aussi sur la situation, bilan financier de l'opération et sur le plan de trésorerie, ainsi que sur l'état des commercialisations. Il doit être soumis à notre collectivité. Je rappelle donc qu'il s'agit, pour le projet d'échanges multimodal, des 14 opérations qui ont été décidées lors de nos débats de schéma de principe et d'adoption du schéma de principe, à la fois par notre Agglomération et à la fois par Île-de-France mobilité, et également l'arrêté du Préfet déclarant l'activité publique de l'opération. Il s'agit des neuf opérations sur la prise d'ouvrages de la CAMVS et déléguées à la SPL, qui sont rappelées à la page 6 du rapport et donnent tous les détails.

Les faits marquants de 2022 sont précisés, il s'agit principalement de confier l'opération de maîtrise d'ouvrage, qui a été désignée au bureau d'étude à REP, la promesse de vente et le dépôt de permis de construire pour le programme prélude par le groupement OMA Groupe, la désignation également du programmiste pour le parking de stationnement et le lancement des études, les premiers COPIL en septembre 2022, puis en décembre, qui ont abouti à un rendu d'avant-projet du côté de l'Agglomération, la désignation de l'OPCIC (ordre de lancement pilotage de coordination interchantier) également confié à REP.

2023 s'est poursuivie, a entérinée l'AVP qui a été consolidée avec Île-de-France mobilités, et bien sûr tout le suivi de production de dossiers environnementaux, l'engagement des études pro, et a signalé aussi que le programmiste n'a pas pu poursuivre sa mission en 2023. Nous sommes donc en recherche d'un nouveau programmiste et c'est en bonne voie pour le programme PSR.

Le bilan financier est équilibré à 55 millions d'euros hors taxes, dont les principales dépenses sont récapitulées avec 50 % du programme pour le parking de stationnement régional, ce qui équivaut à environ 23 millions en charges brutes, hors subventions, et puis également des frais financiers à hauteur de 2,6 millions d'euros, liés à la prévision d'emprunts dans les années 2025-2026 de montants de 7 millions et 12 millions. Mais le principal financement de l'opération viendra en partie de la commercialisation. Par exemple, pour les années 2022-2023, nous avons déjà, la commercialisation/vente pour le programme prélude au OMA groupe. Et puis sur la totalité du bilan prévisionnel, les plus grosses recettes viennent bien sûr des collectivités, notamment de la communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage, puisque le programme est d'intérêt communautaire, pour à peu près 23 millions et pour à peu près autant de subventions, 22 millions.

Dans les participations des collectivités, pour l'essentiel, c'est l'Agglomération, mais la ville de Melun contribue également à hauteur de 4,4 millions pour les équipements, dont une partie appartenait ou restera à appartenir à la ville de Melun.

Les points de vigilance ou enjeux sont rappelés, notamment une bonne coordination interchantier à poursuivre, à mener, et le bon versement des subventions et des participations pour assurer la trésorerie de la bonne manière. Il est demandé de prendre acte et d'approuver ce compte rendu annuel, M. le Président.

**Le Président** : Merci Michel. Avez-vous des questions ?

**M. Pierre YVROUD** : Deux petites précisions : au départ il me semble que la fin des travaux est pour 2027, mais cela a peut-être été modifié ?

**M. Michel ROBERT** : Alors, nous avons toujours dit depuis le schéma de principe que ce serait 2030.

**M. Pierre YVROUD** : D'accord.

**M. Michel ROBERT** : J'en profite pour dire, même si ça sort du cadre de ce compte rendu, que les travaux commencent du côté de la SNCF, qui a commencé à installer ses palissades de chantier et la mise en place de son chantier pour réaliser le nouveau passage sous-terrain, qui permettra l'accessibilité de la gare. Donc, les travaux pour la SNCF commencent fin 2023. Pour la SPL et l'Agglomération, nous commençons tout début 2024, avec notamment la partie

sud de la gare routière.

**M. Pierre YVROUD** : Donc, 2030 semble être un cahier raisonnable. Et la deuxième question, c'était par rapport au parking régional qui est en partie neutralisé, mais aussi en partie en activité et il est prévu de le démolir en 2024.

**M. Michel ROBERT** : Le parking actuel – je vais essayer de répondre à ta question –, il était de 664 places à l'origine il y a une cinquantaine d'années, sous la propriété de la ville de Melun. Il y a deux niveaux qui sont obsolètes depuis deux ans environ, pour des raisons de sécurité. Il y a actuellement 300 places à peu près de disponibles. Il va être démolé effectivement à la fin de la concession de stationnement de la ville de Melun avec son délégataire, fin 2024. Il ne va pas être démolé en un mois, il y a un délai de démolition. 2024 à 2026, ce sera la période de démolition et de reconstruction, puisque le choix que nous avons fait était de démolir et de reconstruire un parking plus important de 900-950 places, qui comprendra du stationnement voiture, du stationnement vélo en nombre plus important que maintenant, dépose-minute et différentes options.

**M. Pierre YVROUD** : Ce n'est pas le après qui m'inquiète. C'est le pendant la démolition et avant la reconstruction du nouveau, il va y avoir un sacré manque de place.

**M. Michel ROBERT** : Des solutions sont recherchées et si la commune de la Rochette a des propositions, tout le monde sera intéressé. Pour les solutions, il y a déjà un parking près de L'Escale à Melun, qui a permis d'ajouter 115 places depuis l'été dernier, depuis le 15 août. Et d'autres solutions sont envisagées ou en cours de recherche, pour 2024.

**Le Président** : Merci Michel pour ces précisions. M. Guion.

**M. Michaël GUION** : Oui, il s'agit du programme préluade. J'ai vu dans le CRAC que la vente à OMA Groupe, prévue en 2023, est décalée en 2024 compte tenu d'une préconisation non atteinte, à la rédaction de la prise en CRAC, donc ce n'est pas encore vendu effectivement. Je voudrais savoir, parce que ce n'est pas précisé, tout ce qui était prévu dans le programme préluade, c'est-à-dire l'hôtel haut de gamme, alors c'est précisé haut de gamme au lieu de 4 étoiles et je pense que cela change un petit peu, les 3 000 mètres carrés de coworking notamment, est-ce que les garanties qui avaient été prises avant de choisir OMA groupe sont toujours d'actualité ou est-ce qu'il y a un changement depuis ce permis de construire ?

**M. Michel ROBERT** : Alors, à ma connaissance, il n'y a aucun changement, les garanties sont toujours d'actualité. Le programme suit son cours avec la commercialisation auprès de différents clients d'OMA groupe pour ce programme. Effectivement, un hôtel de haut niveau et des restaurants, des commerces et des professions libérales, du coworking comme cela a été dit. À ma connaissance, bien sûr. Je ne sais pas si les services ont besoin d'ajouter quelque chose.

**Le Président** : M. Guion à nouveau.

**M. Michaël GUION** : Est-ce que nous pouvons préciser les opérateurs qui sont prévus dans ces garanties, notamment au niveau du coworking ? Alors la crèche, j'ai l'impression qu'elle a disparu complètement... Et au niveau de l'hôtel ?

**Le Président** : David, tu as peut-être des éléments ?

**M. David LE LOIR** : Sur la commercialisation, il y a un point qui a évolué ces deux dernières années, ou en tout cas dans l'année écoulée, c'est la position des banques vis-à-vis des investisseurs, qui demandent un taux de commercialisation plus important qu'elles ne le demandaient auparavant, avec des taux d'intérêt nettement plus élevés et qui exigent des niveaux de fond propres bien plus élevés que cela n'était le cas il y a un an. Donc c'est cela qui retarde la commercialisation.

Aujourd'hui, sur le programme, il y a toujours la discussion avec un hôtel qui serait

vraisemblablement issu du groupe ACCOR, sur un niveau 4 étoiles, tel que c'était indiqué dès le départ, avec un espace bien-être. Il y aurait également un restaurant associé à cet hôtel. Nous sommes toujours sur, alors 3500 c'est peut-être beaucoup, mais en tout cas un espace de type IPHE (incubateur pépinière hôtel d'entreprise), sur lequel l'Agglomération travaille et sur lequel nous recherchons un opérateur pour la gestion. Vous avez également 4 000 mètres carrés de bureaux, dont une partie est en cours de discussion avec la SNCF qui est un petit peu éparpillé sur le secteur et qui rassemblerait là un certain nombre de ses activités. Il y a également une banque qui n'a pas d'activité de guichet, qui pourrait prendre de l'espace. Il y a des activités du secteur public, de manière générale, potentiellement sur des surfaces importantes. La commercialisation se poursuit, mais là où des banques demandaient moins de 50 % de contrats signés il y a un an, aujourd'hui, il faut être bien au-delà des 50 %.

**Le Président :** Gilles Battail.

**M. Gilles BATAIL :** Cela a été évoqué pour la question du parking, mais il n'y a pas besoin d'être grand observateur pour constater qu'actuellement, nous avons des difficultés de circulation, d'accès qui augmentent progressivement. Là, il y a une durée qui est quand même... dans les travaux, bien sûr, il ne s'agit pas d'aller plus vite que la nécessité. Enfin, j'attire l'attention sur le fait que nous sommes en train d'emboliser ce secteur-là. J'imagine bien que tout le monde a eu des inquiétudes sur ce qui allait se passer, mais là, quand nous voyons les durées que nous confirmons, nous nous inscrivons dans l'ombre.

Je pense qu'il faut absolument avoir des solutions, ou tout du moins des perspectives, pour pouvoir annoncer les choses le plus clairement possible. Je ne sais pas pour mes collègues mais j'entends dire, dans ce que l'on me rapporte, je le vis aussi quand j'y passe, en fonction des heures, et je l'avais vu lors d'un Bureau Communautaire récent, tout le monde était arrivé en retard, pas par mauvaise volonté mais tout simplement parce que cela a nécessité un temps infini pour accéder à nos locaux ici.

Je pense que sur cette durée-là, il faut absolument avoir des perspectives ou en donner et avoir des plans, quels qu'ils soient. Parce que ce que l'on entend dire actuellement c'est « oui, oui, les travaux commencent ». Mais quelle est la durée, comment cela va se passer, etc. ? Est-ce que nous pourrions avoir aussi un schéma de synthèse qui soit destiné à la population, ne serait-ce que pour l'informer, et de ne pas se contenter que de quelques panneaux qui disent : « Attention, prenez vos dispositions, circuler ailleurs ». Il y a des travaux et tout le monde s'en rend compte, je pense que nous pouvons être d'accord là-dessus. Je pense que vraiment, collectivement, il faut que nous soyons vigilants sur cette question-là, parce que nous n'en sommes qu'au début, si j'ai bien suivi.

**M. Michel ROBERT :** Tout à fait, tu as bien suivi. Nous démarrons les travaux qui vont effectivement durer 6 ou 7 ans. Tout le monde a conscience du chantier, et je dirai même des chantiers, puisque nous en avons deux sur le cœur de l'Agglomération, à la fois le T-ZEN et à la fois le pôle d'échanges multimodal, dans des situations différentes d'ailleurs.

Le moment venu, les informations pourront être plus précises que celles que je donne ce soir, à la fois sur le stationnement, à la fois sur la circulation. Pour l'instant, les recherches ne sont pas terminées donc nous n'allons pas donner une option qui ne serait pas la dernière ou la bonne au dernier moment. Mais l'Agglomération travaille à la fois des études de circulation multimodale depuis déjà quelque temps, et la ville de Melun également, notamment dans le cadre du chantier T-ZEN, et des circulations pendant les travaux. Nous travaillons entre élus, comme tu viens de le dire entre nous tous, et vis-à-vis de la population et des usagers.

**Le Président :** Alors Kadir, Josée, Mme Gillier après, M. Samyn, Mme Durand. Kadir, nous commençons par toi ?

**M. Kadir MEBAREK :** Effectivement, je rejoins Gilles sur la nécessité de communiquer à l'égard des habitants de l'Agglomération au sens large, parce que ce n'est pas que les Melunais qui sont concernés, tu l'as très bien dit. Autant je pense que côté exécutif, au moins sur l'information du calendrier du phasage, cela a été fait puisque nous avons eu des présentations en Bureau et en Conférence des maires avec un exposé assez précis du calendrier, donc je pense

qu'effectivement il faudrait... Je ne sais pas si l'ensemble de ce conseil a ces éléments mais il le faudrait, et d'élargir au public, les panneaux qui figurent à la gare ne sont peut-être pas suffisants.

Je voudrais revenir sur la problématique des stationnements, pour alerter qu'il ne s'agit pas d'un sujet melunais. La ville de Melun prend sa part, la gare est située sur son territoire, mais il n'aura échappé à personne que c'est un sujet qui dépasse largement le cadre de la ville et qui est à l'échelle de l'Agglomération. D'ailleurs, si la Région finance très largement ce parking, c'est parce qu'elle a très bien compris que nous sommes sur un équipement très largement SUP propre communal et d'envergure régionale. L'enjeu du stationnement périphérique se pose pour toutes les communes voisines de la ville de Melun. Nous avons effectivement engagé quasiment 300-350 000 euros de réhabilitation d'un parking provisoire, qui était des terrains qui appartenaient à Darche Gros, à proximité immédiate à côté de L'Escale, donc c'est environ 400 000 euros qui étaient engagés pour créer ce parking provisoire. Ce n'est pas suffisant, il est sans doute encore mal indiqué parce qu'il n'est pas très fréquenté, ce parking, malheureusement. C'est dommage, il aurait pu être plus proche, malheureusement, il n'y avait pas beaucoup d'alternatives. Moi, il m'est arrivé de le prendre et c'est à un petit peu moins d'un quart d'heure de marche pour aller à la gare. Bon, à défaut d'autres solutions, un quart d'heure de marche le matin et le soir, ce n'est peut-être pas si dramatique que cela. Néanmoins, concernant ton point, Pierre, c'est quand même un sujet qui est certes porté par l'Agglomération, mais qui doit impliquer tout le monde et dans les solutions alternatives de stationnement périphérique, je serai très content d'avoir l'aide et le soutien des communes voisines pour nous aider à trouver des solutions collectives.

**Le Président :** Merci Kadir. Josée ?

**Mme Josée ARGENTIN :** Je suis pour la crèche, bien sûr, j'y reviendrai après. Mais pour le stationnement, je pense qu'il faut aussi penser à la proximité, parce que nous avons abordé la gare de Livry pour toutes les communes qui sont de l'autre côté, ce qui éviterait de traverser effectivement Melun, qui est en travaux avec le T-ZEN, etc. Cela pourrait donc être aussi intéressant. Et le Mée, qui est de l'autre côté pour le coup, pour les communes qui sont de l'autre côté, et pour finir Ponthierry. Je pense que cela pourrait être aussi de penser dans la globalité pour réorienter potentiellement les usagers sur les gares qui, pendant un ou deux ans, vont être opérationnelles. Cela, c'était pour le stationnement.

Je voudrais revenir sur la crèche, puisque j'ai entendu « la crèche a disparu ». C'était beau. En fait, je pense que ce n'est pas si simple, et si effectivement la garantie de pouvoir voir émerger cette crèche et le fait que les lits soient pris... Kadir, tu t'étais engagé, et avant toi Louis Vogel, à ce que Melun ne puisse pas prendre de lit sur cette crèche. Pourquoi ? Tout simplement, alors je répète, c'est que nous travaillons beaucoup sur la prévention. Aujourd'hui, nous avons des événements un peu dramatiques, et il est vrai que nous faisons vivre aujourd'hui des choses aux enfants qui ne sont pas du tout simples. C'est très pratique pour les parents qui prennent le train à la gare, mais il faut aussi penser aux enfants qui vont vivre dans cet équipement, où nous sommes en Seine-et-Marne, il y a besoin d'espaces verts, les enfants ont besoin de courir, ils ont besoin de beaucoup de chose, et je ne pense pas qu'une crèche dans une gare, dans un bâtiment à côté de la gare, soit vraiment très pertinent. Donc si jamais effectivement ça peut ne pas être réalisé, ça serait vraiment un très bon point.

**Le Président :** Ensuite, Mme Gillier.

**Mme Céline GILLIER :** J'ai des petites interrogations aussi sur ce qui va être mis à côté de la gare. Nous voyons qu'il y a beaucoup d'équipements, mais qui ne sont pas vraiment en lien avec les besoins des habitants. C'est-à-dire que ce n'est pas... Il faudrait que nous arrivions à trouver des équipements en proximité de la gare qui ont une vraie utilité pour les habitants. Le fait de finalement déléguer cela à la puissance privée, où il y a des nécessités finalement de vendre des espaces pour pouvoir investir, ce n'est pas forcément la meilleure manière en tout cas de garantir l'accès à des services utiles à tous les publics utilisateurs de la gare.

Je ne vais pas trop rentrer sur la question de la crèche, je peux prendre la question, mais nous sommes tous sous-dotés en termes de garde d'enfants, et je pense que c'est valable dans

beaucoup de communes de l'Agglomération et c'est un sujet qui a un vrai intérêt à être porté, que nous aimerions bien voir, même si ce n'est pas à cet endroit-là mais en tout cas pas très loin, pour permettre aux parents de pouvoir travailler sereinement et d'avoir des solutions de garde.

Autre chose, j'ai entendu « incubateur d'entreprises ». Nous allons mettre un endroit qui va servir essentiellement d'incubateur d'entreprise. Il s'avère quand même que nous avons d'autres dispositifs, me semble-t-il, financés par l'Agglomération. Est-ce qu'il y a, finalement, une vraie... enfin, est-ce que c'est vraiment quelque chose qui fonctionne, dont nous savons que nous avons beaucoup de dossiers en attente ? Et donc, avoir un incubateur supplémentaire répondrait à un vrai besoin, et si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il n'y a pas d'autres choses à faire ? Plutôt que de mettre de l'argent public pour des choses qui sont déjà existantes. Et je rajoute, avec d'autres acteurs publics et privés. Je sais que dans les locaux de l'Agglomération, nous avons la CCI, la CMA, qui peuvent aussi avoir des propres dispositifs. De temps en temps, il faut un petit peu rationaliser la manière de faire.

Ah, et une autre petite chose. Là ce n'est typiquement, alors pas tout à fait Melunais, mais pas loin, nous savons qu'il y a quand même des vraies problématiques de sécurité aux environnements de la gare. À aucun moment, nous n'avons été penser dans l'organisation de la gare, un espace peut-être, pour mettre un bureau de police, qui soit municipale, ou commun avec un bureau de la police intercommunale.

**Le Président :** Merci Mme Gillier. Ségolène.

**Mme Ségolène DURAND :** Je vous remercie Mme Gillier de reprendre notre idée de programme « réinventons Melun ». Sur ce, je vais revenir quand même sur le stationnement qui est proche de la piscine, comme en parlait tout à l'heure M. Mebarek avec les petites 15 min pour y aller. Il y a aussi une autre problématique, en dehors de ces 15 minutes, c'est la sécurité, nous venons de le dire, mais sur le trajet, et la luminosité aussi. La rue n'est pas facile à descendre, l'avenue de la Libération, c'est assez compliqué, surtout quand vous rentrez un peu tard, après 18h en train.

Sinon, j'avais trois questions pour M. Robert, qui a lancé le sujet T-ZEN qui regroupe le stationnement et les travaux, notamment sur la partie rue Saint-Ambroise. J'aurais aimé savoir s'il y allait avoir une indemnisation des commerçants, savoir si nous étions en retard sur le planning et je reprends ce qu'a dit M. Battail tout à l'heure, ce serait bien que nous ayons un planning pour le programme Prélude mais aussi pour le projet T-ZEN, et en fonction de votre réponse, j'aurai ma troisième question.

**Le Président :** En ce qui concerne l'indemnisation des commerçants, je pense que ce n'est pas ici que nous allons traiter le sujet, parce que cela a été vu, je pense, avec les commerçants et avec le Conseil municipal de Melun, il me semble.

**M. Kadir MEBAREK :** Ce n'est surtout pas l'objet de la délibération, qui concerne la problématique du T-ZEN qui est effectivement un sujet, et bien évidemment vous pourrez reposer la question au Conseil municipal de Melun, mais c'est assez loin de l'objet de la délibération.

**Le Président :** Monsieur...

**Mme Ségolène DURAND :** Excusez-moi, mon autre question, sur les travaux ? Le retard ? Est-ce que nous sommes en retard sur les travaux, notamment rue Saint-Ambroise ?

**Le Président :** Est-ce que tu peux poser peut-être tes trois questions, comme cela...

**Mme Ségolène DURAND :** Si vous me dites « non, nous ne sommes pas en retard », je vous dis « d'accord ». Si vous me dites « oui », je vous demanderai pourquoi nous faisons les travaux sur les deux voies, et non pas que sur une voie, ce qui permettrait un stationnement d'un côté et une voie de circulation.

**Le Président :** OK. Kadir va répondre.



**M. Kadir MEBAREK :** Je vais répondre pour dire que ce n'est absolument pas l'objet de la délibération, vraiment. Je veux bien que nous ayons le débat sur le T-ZEN, mais...

**Mme Ségolène DURAND :** Ce n'est pas moi qui ai lancé le sujet T-ZEN, M. Mebarek.

**M. Kadir MEBAREK :** Oui mais le PEM, c'est l'endroit où le T-ZEN va arriver. Nous sommes sur le traité de concession d'aménagement du PEM à la gare, le cheminement du T-ZEN est un autre sujet. Mais le Conseil municipal a lieu dans quelques jours, vous aurez les réponses à vos questions.

**Mme Ségolène DURAND :** Avec plaisir.

**Le Président :** M. Samyn, je crois que vous avez levé la main, il me semble.

**M. Robert SAMYN :** Oui. Je crois que la multiplicité des interventions sur ces problèmes de chantier dans l'Agglomération nécessite effectivement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, un certain nombre d'actions à mener concernant la communication. Je crois qu'il faudrait prendre également en compte un autre aspect. La communication selon un planning de travaux existant, certes il existe, aujourd'hui, par contre, une nécessité absolue d'avoir une structure ou quelqu'un qui suive la bonne exécution dans les temps du chantier. Parce que tout le monde sait qu'un chantier dérape sans arrêt, je citerai une petite boutade à Notre-Dame, il a fallu un général pour coordonner tout cela. J'espère qu'il n'en faudra pas un ici. Merci.

**Le Président :** Alors... M. Guion.

**M. Michaël GUION :** Je voudrai rebondir sur ce qu'a dit M. Mebarek tout à l'heure qui se demandait si le Conseil Communautaire avait eu les informations du Bureau Communautaire ou de la conférence des maires. Je voulais rappeler que non, sur le phasage, l'état d'avancement des travaux du PEM, non, nous n'avons pas d'informations. D'ailleurs, je profite qu'il y ait un changement de présidence pour savoir si, au niveau de la Conférence des maires, cela va être la même opacité que sous M. Vogel, si même les conseillers communautaires n'auront pas de compte-rendu, n'auront pas d'informations, et si les habitants pourront avoir des informations sur ce qu'il se passe en Conférence des maires, ce qui serait bien. Identique pour le fait que les Conseils d'Agglomérations ne soient pas filmés, est-ce que cela va changer ? De façon à mettre un petit peu plus de démocratie locale dans cette Agglomération, et peut-être, faire revenir les habitants au vote.

**Le Président :** Sur le calendrier, il n'y a pas de soucis.

**M. Michel ROBERT :** Sur le planning du plan d'échange multimodal, les grandes lignes du planning ont déjà été données dès le schéma de principe. Nous savons par où nous commençons, et à peu près à quelle année. Ensuite, nous ne sommes pas, dans le dossier professionnel, à 8 ou 15 jours près. Il n'est pas encore finalisé, tout à fait. Mais dans les grandes lignes, nous savons que nous commençons par l'aire de régulation, la gare routière sud, puis après nous laissons le Prélude se faire pour ensuite s'occuper de la gare du Nord et la zone de régulation des bus, puis la place Gallieni, la place Séjourné... Voilà, nous avons tous ce planning. Nous pourrions le rappeler et le fournir. Tout cela a déjà été dit. Je n'ai pas du tout lancé le sujet T-ZEN, j'ai évoqué les travaux à Melun pour répondre ou donner une contribution à la discussion avec Gilles.

**Le Président :** Merci Michel. Nous vérifierons si le planning a bien été communiqué. Si ce n'est pas le cas, nous le ferons bien sûr. Il n'y a pas de sujet sur ce planning. En ce qui concerne vos questions M. Guion, il ne vous aura pas échappé que je faisais partie de la majorité, que je m'inscris dans la droite ligne de ce qu'il s'est passé auparavant et que je n'ai pas une volonté de faire la révolution, donc nous garderons les mêmes fonctionnements. D'autres questions ? M. Guion à nouveau.

**M. Michaël GUION** : *Donc, pour vous, la révolution, c'est uniquement de mettre en public sur YouTube par exemple les Conseils d'Agglomération ? Qui sont déjà filmés, où il y a juste une petite action en plus à faire ? Et la révolution, ce serait juste de mettre en public les comptes-rendus des conférences communautaires ? Cela fait une petite révolution.*

**Le Président** : *Merci. D'autres choses avant que nous passions au vote ? Non, alors je vous propose de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Melun ;

VU le traité de concession d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL Melun Val de Seine Aménagement notifié à l'aménageur le 17 décembre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu d'activités liées à cet aménagement, auquel est annexé, notamment le bilan actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de trésorerie ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le compte-rendu d'activités 2022 de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.19.206**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**DECLARATION D'INTERET SUR LES PARCELLES  
AUTOUR DE LA GARE EN VUE D'UNE ACQUISITION  
EVENTUELLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES  
TRAVAUX DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE  
MELUN**

*Le Président : Le point 19, Michel, toujours je pense. Michel Robert.*

*M. Michel ROBERT : C'est toujours moi, M. le Président. Il s'agit à nouveau d'évoquer le pôle d'échange multimodal et de manifester un intérêt sur certaines parcelles privées, des parcelles de terrains et de fonciers autour de la gare. Les chantiers commencent, nous l'avons dit, et l'espace n'est pas très grand dans le secteur, donc tout foncier disponible, notamment pour des zones de chantier, sera le bienvenu.*

*Dans cet ordre d'idée, les services de l'Agglomération et de la SPL ont identifié quelques zones qui sont mentionnées en annexe du projet de la délibération, que vous avez dû regarder. Il s'agit de parcelles rue de l'Industrie et l'angle du passage de la gare, et puis, le troisième sur l'avenue Armand de la Rochette, sur commune de Melun, au sud de la gare. L'idée est d'apprécier et de manifester un intérêt pour l'Agglomération d'acquérir éventuellement ces terrains, si l'occasion de le faire se présente. C'est aussi de mandater le Président pour avancer dans les démarches en vue soit d'une location, qui peut servir pour une base de chantier, ou soit d'une acquisition de préférence. Il s'agit actuellement soit de cours soit de zone de garage, ou soit de pavillons occupés par les professions libérales et une association.*

*Ce qui vous est proposé, chers collègues, c'est de manifester cet intérêt et de mandater le président à cette fin de négociation éventuelle. Tout ceci serait nécessaire notamment pour présenter... Enfin, l'idée est d'une acquisition à l'amiable dans des conditions économiques raisonnables, ou éventuellement ou présomption si l'objet s'en faisait sentir, qui serait avec la ville de Melun, parce qu'il s'agit bien sûr du territoire communal Melunais.*

*Le Président : Merci, Michel. Et vous avez un plan qui illustre tout cela. Des questions ? M. Samyn.*

*M. Robert SAMYN : J'ai eu les réponses à une question que je me posais concernant la nature de ces fonciers identifiés. Par contre, quelle est la destination de ces fonciers dans le projet pôle gare ? Qu'est-ce qu'ils deviendraient par la suite ?*

*M. Michel ROBERT : Excusez-moi j'ai été dérangé par mon collègue.*

*Le Président : Quels seraient les projets...*

*M. Robert SAMYN : Je repose ma question. Je disais que j'avais bien entendu quelle était la nature de ces trois fonciers identifiés, un garage, une maison et le troisième je ne sais plus. Par contre, quelle est la destination de ces emprises foncières, dans le projet pôle gare ?*

*M. Michel ROBERT : Oui. La destination est plutôt de se servir de ces parcelles pour le chantier de la gare, au moins dans un premier temps. Si ensuite elles peuvent servir à autre chose, d'une manière durable et avec un intérêt dans le cadre d'un projet urbain, pourquoi pas. L'objet ne se trouve pas dans le projet du pôle gare, c'est déjà de servir de zone de chantiers, de recul, de stockage, de dépôt de matériel...*

*Le Président : Merci Michel pour toutes ces précisions. D'autres questions ? Guillaume, arrête de détourner son attention. Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote, dans ce cas-là.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CAMVS) ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.5.31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

**VU** la concession d'aménagement signée avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement le 17 décembre 2021 pour le réaménagement du Quartier Centre Gare à Melun à la suite de son approbation par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022 portant déclaration d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, de SNCF Gares & Connexions, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la commune de Melun, des travaux nécessaires à la réalisation du réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°20230628-133 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités du 28 juin 2023 approuvant l'avant-projet consolidé d'aménagement du pôle gare de Melun ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 13 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes fortes de gestion liées à la conduite concomitante de nombreux chantiers d'infrastructure, de voirie, d'espaces publics et de démolition dont les besoins d'occupation d'espaces ne peuvent trouver réponse au sein du périmètre de la concession d'aménagement précitée ;

**CONSIDÉRANT** l'aspect stratégique d'emprises foncières situées aux abords immédiats du périmètre de la DUP et de la concession d'aménagement pour répondre aux besoins d'occupation des chantiers à réaliser, notamment, au Sud du faisceau ferré ;

**CONSIDÉRANT** la nature des occupations sur des fonciers ciblés : local vacant, garages, association locale et l'absence d'occupation à destination résidentielle ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de l'intérêt porté aux fonciers identifiés en annexe de la présente délibération (rue de l'industrie, avenue Armand de la Rochette...) afin de les mobiliser, en tant que de besoin, au service du projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, dans l'objectif de répondre aux besoins d'espaces liés aux différents chantiers engagés ou à venir,

**MANDATE** le Président, ou son représentant, pour négocier au mieux des intérêts de la Communauté d'Agglomération, les éventuelles acquisitions ou locations de ces immeubles permettant de répondre à l'objectif ci-dessus mentionné.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUITI, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.20.207**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN  
VAL DE SEINE SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR  
ENVIRONNEMENTAL DE LA REGION ILE DE FRANCE**

**Le Président :** Vous avez sur table un nouveau document qui remplace celui que vous avez reçu il y a quelque temps lors de l'invitation. Je vais peut-être m'attarder d'ailleurs sur les parties qui amènent des modifications. Il s'agit essentiellement de la page n°2, et d'échanges que nous avons pu avoir en Bureau Communautaire et en Conférence des maires. Il y a eu un aller-retour entre ces deux instances.

Nous vous rappelons que le schéma régional demande de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Comme nous ne pouvons ignorer non plus ce qui a été engagé auparavant, il s'agit aujourd'hui de la zone d'aménagement concertée de Montaigu dans le cadre du projet WOODI, qui avait été engagé avant l'approbation du SDRIF de 2013. Vous savez qu'il y a eu des périodes de contentieux puisque nous avons eu des retards importants sur ce programme, et qui ont donc retardé sa réalisation. À l'époque, cela s'inscrivait dans le schéma du SDRIF, et aujourd'hui dans le cadre de la réalisation d'objectifs à hauteur de 70 000 logements neufs, par an, dans la région d'Île-de-France. Il s'inscrivait donc dans ce schéma. À ce jour, il reste une troisième tranche à réaliser, sur une surface d'un peu plus de 24 hectares, c'est la partie Nord de cet espace, et ainsi l'arc Nord de Melun. Cela nécessite, pour une complète cohérence, que la ZAC de Montaigu puisse s'achever. C'est d'autant plus nécessaire que la commune est engagée depuis maintenant de longues années. Elle est engagée notamment auprès d'un aménageur privé, qui est le Crédit Agricole immobilier, et ce contrat prévoit un nombre de logements important, 2 800, il en reste encore mille cent pour la dernière tranche (tranche n°3). Si cette tranche n'était pas réalisée, cela amènerait bien évidemment à un contentieux, qui serait porté par la ville de Melun mais nous ne pouvons l'ignorer en tant qu'Agglomération et voisins, en vue d'obtenir une réparation du préjudice qui serait subi. Nous parlons ici de plusieurs millions d'euros, je crois que c'est 25 millions à peu près, d'après ce que nous a dit Kadir.

Je vous rappelle également que les tranches 1 et 2 qui ont été réalisées comprennent des équipements publics qui ont été dimensionnés pour recevoir le nombre d'habitants prévu initialement sur les 3 tranches. Je parle notamment d'établissements scolaires, de crèches. Des commerces ont également été livrés, ce qui mettrait par ailleurs en position délicate ces commerçants, parce que lorsqu'ils ont acheté ou se sont installés, nous leur avons proposé cette installation avec les 2 800 logements. Ce qui poserait là aussi une question de pérennisation de ces commerces.

Sur la demande de la ville de Melun, il est demandé que l'on puisse ajouter une pastille d'environ 10 hectares sur ce quartier, plaine de Montaigu, pour terminer ce programme dans les délais qui soient raisonnables.

Voilà les modifications qu'il y a sur ce document, par rapport à ce que vous avez reçu il y a quelque temps, le reste étant identique à la note de présentation et au document qui vous ont été envoyés.

Avez-vous des questions ? Oui Mme Monville.

**Mme Bénédicte MONVILLE :** Alors, plusieurs remarques. La première, pour commencer dans l'ordre, c'est que le SDRIF-E accorderait à la ZAC de l'aérodrome Melun-Villaroche une capacité d'extension de 225 hectares, dont 70 hectares sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure quand j'ai parlé de la ZAC de Montereau-sur-le-Jard, qui d'ailleurs est contigu, et je ne sais pas d'ailleurs si elles sont pensées comme deux ZAC différentes ou pas, parce qu'en réalité, elles sont imbriquées l'une dans l'autre. Mais, nous avons déjà beaucoup trop urbanisé, et évidemment, je regrette cette volonté de construire une espèce de hub autour de l'aéronautique, que vous nous avez toujours vendu comme un hub autour de l'aéronautique, alors qu'il est assez peu question d'aéronautique et beaucoup plus de logistique, alors même que nous savons que l'aéronautique est une des activités dont l'avenir est rendu des plus incertains, du fait du réchauffement climatique, même si on assiste, et cela, c'est la grande illusion du capitalisme, on assiste aujourd'hui à une croissance du secteur

aéronautique. Pourtant, nous l'avons vu au moment du COVID et au moment de l'explosion du volcan en Islande, qui menace d'ailleurs d'exploser à nouveau d'ici peu, que le secteur est fragile et soumis aux aléas/risques qui sont liés au réchauffement climatique. Et ces risques sont multiples, d'ordre naturel, au sens de catastrophes naturelles, comme les inondations, mais aussi aux risques d'ordres sanitaires, comme nous l'avons vu avec le COVID.

Donc, investir et surtout détruire notre territoire pour investir dans une activité économique dont les potentialités de croissance sont aussi incertaines et hasardeuses aujourd'hui est quelque chose qui m'a toujours paru être une bêtise, et je le pense encore.

Ensuite, pour ce qui concerne Melun. Nous nous sommes toujours battus contre ce projet. Toujours. En principe que nous voulions préserver cet espace vert, que nous voulions préserver le bois de Montaigu et ce qu'il en restait, les terres agricoles qui étaient là, mais surtout, que nous avons aussi l'idée de construire un projet de développement économique local en synergie avec la restauration collective ou sociale. Vous avez déjà très largement urbanisé la ZAC de Montaigu et je vous rappelle aussi que nous avons augmenté le nombre de logements que nous devons construire, pour indemniser déjà l'aménageur, du fait du temps supplémentaire requis, à cause des requérantes qui avaient fait cause à la ville pour les conditions de ventes et d'achats des terres. Donc, une partie des logements dont il est question sont en fait des logements que nous avons contractés avec l'aménageur, pour éviter d'avoir à lui payer des pénalités. Évidemment, je suis totalement contre ce projet, dont nous avons dit depuis le début, et là pour le coup je me souviens même de François KALFON qui disait cela à l'époque, dont nous avons dit depuis le début que son mode de financement nous rendrait dépendants des banques, qui aujourd'hui le prennent en charge, et dans la mesure où c'était un projet énorme, la dépendance induirait des sommes énormes, et pèserait considérablement sur l'avenir de la ville, en préemptant ses capacités de dire « non », de refuser éventuellement en fonction de ce qui allait se passer et de ce que l'on sait aujourd'hui des risques du réchauffement climatique.

Parce que vous nous dites 25 millions. Mais, la ville peut-elle supporter les inondations qui très probablement vont nous frapper dans les années qui viennent, du fait de l'urbanisation de notre territoire ? La ville pourra-t-elle supporter le manque d'eau, consécutif au fait que nous avons artificialisé l'essentiel de notre territoire ? Il y a des risques vitaux qui sont bien plus importants que 25 millions d'euros. Nous avons la chance, d'une certaine manière, que Mme Péresse, pour une fois, aille dans le sens de l'intérêt général. Mais saisissons-nous de cela ! Un éclair de génie de la part de Mme Péresse, cela n'arrive pas tous les jours. Donc saisissons-nous de cela pour refuser de continuer à aménager la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Et assumons, comme nous avons su le faire par le passé, une négociation de telle manière à faire baisser cette somme de 25 millions d'euros. Mais croyez-moi, ne pas avoir à boire et je pense en ce moment aux Palestiniens qui n'ont pas à boire à Gaza, mais croyez-moi, ne pas avoir à boire est un problème bien plus sérieux que d'avoir à payer quelques millions d'euros pour une municipalité.

Ensuite, il y a autre chose là-dedans qui me dérange, c'est votre volonté de considérer que l'aire de grand passage sera une aire naturelle et non pas un espace urbanisé, de telle façon à pouvoir augmenter la capacité d'urbanisation de notre Communauté d'Agglomération.

Nous voyons bien quand même que l'intention reste là, c'est-à-dire votre intention d'urbaniser et de trouver toutes les occasions possibles pour vous soustraire à un SDRIF qui est fait par quelqu'un de votre bord politique et qui, croyez-moi, j'ai été son opposant pendant 6 ans, n'a absolument aucune volonté d'arrêter l'urbanisation de l'Île-de-France. Elle essaie de se mettre en minimum en conformité avec la loi sur l'arrêt de l'artificialisation des sols, mais l'écologie je veux dire ce n'est pas le truc de Mme Péresse, il faut arrêter de raconter des bêtises.

Donc, vous, malgré le fait que vous appartenez à la même famille politique, vous trouvez que quand même Mme Péresse elle va un peu trop loin et vous voudriez quand même qu'elle vous empêche moins d'artificialiser, qu'elle ne vous en empêche avec le SDRIF-E, dont tout le monde dit qu'évidemment il n'est pas suffisant pour répondre aux enjeux climatiques. Je trouve cela extraordinaire. Franchement, je trouve cela extraordinaire.

Et puis il y a des choses que je n'ai pas comprises. Pourtant, je sais lire. Mais franchement, je n'ai pas compris. Ce que vous nous dites sur le bourg de Boissise-la-Bertrand a été exclu de l'armature verte sanctuarisée. Pourquoi ? Les communes de Seine-Port et Boissettes, elles cependant, sont à l'intérieur de cette armature verte, parce que d'après ce que j'ai compris, elles ont déjà une enveloppe urbaine suffisante. Donc cela voudrait dire que Boissise-la-

*Bertrand peut continuer, lui, à s'urbaniser, c'est cela ? J'ai bien compris ? Non, je n'ai pas compris alors. Alors j'aimerais bien que vous m'expliquiez cela s'il vous plaît.*

*Enfin, ce que nous voyons, avec ce document, c'est que vous avez l'intention de continuer à urbaniser, que partout où vous pouvez le faire, vous allez le faire, et que vous allez même demander des dérogations pour pouvoir continuer à le faire. À Melun, pour ce qui concerne l'aire de Grand Passage aussi, et que ce qui nous pend au nez avec le développement de Villaroche, est la poursuite et la continuation de ce que nous voyons à l'œuvre depuis maintenant plusieurs années, c'est-à-dire la destruction de notre environnement naturel et de nos paysages, et la préemption de notre capacité de résistance au réchauffement climatique.*

**Le Président :** *Merci Madame. D'autres questions, remarques ? Josée, M. Samyn après.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Nous ne sommes pas forcément en accord, pourtant, nous ne sommes pas si loin que cela. Je pense que sur le projet, effectivement, sur lequel s'est engagée la commune de Melun qui fait partie pleinement de notre Agglomération, aujourd'hui, sur cette densification, sur cette parcelle, nous avons l'opportunité de pouvoir arrêter ce mouvement. Alors c'est vrai qu'aujourd'hui, Melun est mains et poings liés, et nous l'entendons bien, mais peut-être que nous justement, qui faisons partie de l'Agglomération, nous sommes un peu à côté et nous pouvons les soutenir, nous pouvons aussi dire à un moment donné « stop ». Je comprends bien aussi l'engagement financier majeur, et c'est vrai que c'est un gros dilemme. Mais nous nous engageons pour des années et des années à venir sur justement cette densification. Et nous avons vu les erreurs commises par le passé, d'avoir toute une population regroupée sur un seul site. Je pense que c'est très important de pouvoir faire un choix qui tienne compte de notre responsabilité aujourd'hui et de ne pas effectivement, contrairement à ce que nous croyons, se désengager de la ville de Melun. Ce n'est pas la démarche, nous serons à côté d'elle, mais pas dans ce cadre-là, pas dans cette notion de densification. Et le texte, tel qu'il est écrit, comme quoi c'est inévitable, moi je n'y adhère pas du tout. Je suis désolée, ce n'est pas inévitable. Ce n'est pas parce que c'est un coût lancé que nous sommes forcément prêts à aller dans le mur. Peut-être que nous pouvons aussi nous servir des expériences par le passé. Enfin, je souhaitais quand même et encore une fois le redire, entre autres à Kadir, maire de Melun, qui représente tous ses habitants, que nous serons aux côtés de la ville de Melun, mais pas pour cette transformation-là.*

**Le Président :** *M. Samyn.*

**M. Robert SAMYN :** *Merci. Nous voyons que cette délibération concerne un dossier important, volumineux, puisqu'il s'agit de l'évolution de la région de l'Île-de-France pour les prochaines décennies. Je reviendrai effectivement sur les objectifs fixés par la Région, pour l'élaboration de ce schéma directeur environnemental, objectifs qui sont apparemment très louables. Et comment ne pas adhérer, lorsque nous lisons qu'il faut diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et boisés, ou alors qu'il nous faut rééquilibrer l'est et l'ouest de la région Île-de-France, entre Paris, la petite couronne, la grande couronne ? Les habitants de notre Agglomération en savent quelque chose, eux qui voyagent au quotidien, entre leur habitation à leurs emplois, entre l'est et l'ouest. Ainsi, nous regrettons qu'au sein des communes de notre Agglomération, la concertation concernant ce dossier se soit faite si discrète et que la mobilisation fût si étriquée, que nos conseils municipaux d'ailleurs n'aient pas servis de relais auprès de nos populations. Par ailleurs, si graphiquement, la grande voie de contournement a apparemment disparu, il n'en reste pas moins que des projets en cours, comme le doublement de la route nationale 36 dont nous parlons régulièrement ces temps-ci, le plan anti-bouchon, tout cela fait que nous n'aurons pas le grand contournement comme il était prévu, mais que nous l'aurons peut-être en kit. Toutes ces interrogations subsistent quant aux capacités d'extension urbaines, comme nous venons de l'évoquer, qui ne sont pas cartographiées. Les dispositions prévues renvoient à l'élaboration d'un SCOT, qui pour l'instant est prévu pour 2026. En résumé, des points positifs mais encore de trop nombreuses questions dont les réponses se font attendre. Merci.*

**Le Président :** *Merci M. Samyn.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** *Merci, je voudrais prendre ma casquette de conseillère départementale et poser des questions concernant les équipements que nécessiterait la réalisation de logements sur ces 10 hectares. Nous avons bien vu que le WOODI actuel a nécessité, de la part du Département, la mise à disposition d'un espace suffisant pour construire un 5<sup>ème</sup> collège sur Melun. Est-ce que si nous accordions cette nouvelle pastille, nous aurons l'engagement qu'un espace serait mis à disposition du conseil départemental, comme cela doit se faire habituellement, pour construire un nouveau collège. Je me fais le relais aussi de mon collègue conseiller régional, sur un nouveau lycée. Cela, c'est le premier point.*

*Le deuxième point : est-ce que dans cette pastille de 10 hectares supplémentaires, nous prévoirions également des bassins de rétention ? Puisque celui qui a été construit pour le WOODI tel qu'il était dans son format initial a été dimensionné pour une capacité correspondante au programme initial, et pas du tout pour des logements venant s'installer sur 10 hectares complémentaires. Merci.*

**Le Président :** *Merci. Qui voulait prendre la parole ? M. Guion je crois ? Non, Aude Luquet. Excuse-moi, Aude.*

**Mme Aude LUQUET :** *Merci, je voulais vous faire part d'une certaine inquiétude de voir cette 3<sup>ème</sup> tranche se réaliser. Ce n'est pas la première fois, enfin peut-être pas publiquement, mais dans tous les cas c'est un projet de 2013. 2013, j'étais élue effectivement à Melun, j'ai déjà voté contre ce projet-là. Aujourd'hui, vous nous demandez de nouveau de délibérer, ou en tout cas de donner un avis favorable à cette pastille de 10 hectares. En 2013, c'est un choix politique qui a été fait, un choix budgétaire. Nous ne pouvons pas demander aujourd'hui à l'Agglomération de prendre en charge des choix qui ont été faits par une collectivité, quand même bien il y a eu des difficultés de contentieux, et c'est un choix qui a été fait par la majorité de l'époque.*

*Je voudrais aussi souligner mon inquiétude par rapport à l'extension de la ville de Melun sur le Nord, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a 1700 logements et nous voyons comment s'est construit ce nouveau quartier avec des difficultés déjà rencontrées pour avoir longuement échangé avec les services de l'état. Il y a une forte inquiétude des services de l'état pour voir demain ces quartiers aux politiques de la ville, c'est-à-dire que ce que nous allons investir aujourd'hui pour construire demain, nous aurons encore des besoins de financement parce qu'il y aura une problématique politique de la ville, et il y a une grande crainte que ce soit de nouveau en QPV, donc est-ce qu'il n'y a pas un raisonnement à avoir ? Je rejoins ce qui a été dit, à savoir de réfléchir à ce que nous devons mettre effectivement, réfléchir à la somme des 25 millions d'euros, qui est une réalité. Pour autant, est-ce que ces 25 millions, ne faudrait-il peut-être pas les investir, en tout cas faire en sorte que le contrat... Je ne sais pas si cela peut se négocier, je n'en sais rien. Mais demain, que nous ayons une politique de la ville avec les coûts que cela va engendrer, moi c'est mon grand questionnement, c'est une grande inquiétude. Nous le voyons aujourd'hui, 2 800 logements c'est environ 5 400 véhicules, avec des infrastructures qui sont incapables de supporter tous ces véhicules. Cela veut dire aussi que les territoires, par capillarité, vont être touchés. Toutes les communes autour vont être touchées. M. le Maire de Melun, vous parliez tout à l'heure de solidarité par rapport à la gare de Melun. Je pense que la mairie de Melun peut être solidaire aussi des territoires de l'Agglomération qui sont autour de Melun, à savoir Voisenon et autres villes qui sont concernées par les problèmes d'infrastructures, au tiers qui sont manquantes. C'est une inquiétude, et pour toutes ces raisons moi je voterai contre, parce que je suis inquiète, parce que nous voyons aujourd'hui que ce n'est pas ce qui permet de développer Melun, et ce n'est pas ce qui permet de développer l'attractivité. Nous avons vu ce qu'a donné Schuman, il y a 40 ou 50 ans, et nous reproduisons les mêmes erreurs, et nous aurons les mêmes résultats.*

**Le Président :** *M. Guion.*

**M. Michaël GUION :** *Je rejoins un petit peu ce qui a été dit. Au-delà de l'aspect esthétiquement vilain de WOODI et du fait que cet écoquartier ait un problème depuis le début, et nous allons de malchance en malchance, là on reçoit encore une. Nous essayons de trouver de multiples raisons à ne pas annuler cette 3<sup>ème</sup> tranche, finalement. Je comprends bien la raison des*



millions que pourrait demander l'aménageur, mais je vois aussi qu'il y a une raison pour les équipements publics déjà faits, comme l'école, qui sera remplie par tous les habitants que Melun va accueillir très bientôt. La crèche, c'est pareil, nous en manquons donc de toute façon, il n'y a pas de soucis là-dessus. Le gymnase n'est pas encore construit et il est réduit comme peau de chagrin, au fur et à mesure qu'il se prépare. Effectivement, peut-être qu'une opportunité pourrait éviter cette 3<sup>ème</sup> tranche dans ce quartier, qui est une erreur à mon sens depuis le début. Nous trouvons aussi l'histoire des commerces déjà livrés. Il y a une boulangerie déjà livrée. Je ne compte pas évidemment l'espèce de conteneur BOXY qui n'est pas un commerce et qui ne vous demandera pas, je pense, de contrepartie financière. En plus, cela a été rappelé, les problèmes de transports que cela occasionne. Ces 1 200 logements pourraient être mis au centre-ville de Melun, qui en a bien besoin. Ces 1 200 logements pourraient permettre de densifier et rénover le centre-ville de Melun. Parce qu'à partir du centre-ville de Melun, nous allons à pied à la gare, je vous le rappelle. Donc, au centre-ville de Melun, nous pourrions ne pas avoir de soucis de transports supplémentaires et cela permettrait de financer tout cela. Négociez, je pense, avec l'aménageur, pour pouvoir redéployer ces nouveaux logements sur le centre-ville, pour densifier, ce qui serait en cohérence avec l'esprit du SDRIF-E et l'esprit de la zéro artificialisation.

**Le Président :** Merci. D'autres interventions ? David, pouvez-vous nous parler de Boissettes, Boissise-la-Bertrand et Seine-Port ?

**M. David LE LOIR :** Bien sûr. Une petite précision de forme, en fait. Les communes de ce secteur situé au nord de la Seine font toutes parties d'une armature verte qui a été sanctuarisée dans le SDRIF, puisqu'elles font partie du périmètre régional d'intervention foncière pour lequel nous avons régulièrement délibéré au sein du Conseil Communautaire. Il se trouve que dès que les bourgs, les parties urbanisées, excèdent la surface de 5 hectares, ils sont détournés au sein de cette armature verte et cela a été le cas de Boissise-la-Bertrand. Pourtant, Boissettes n'a pas reçu le même traitement. Donc, nous demandons que les deux communes de Seine-Port et de Boissettes soient elles aussi détournées, pour des questions de lisibilité, puisque ces trois communes sont rigoureusement dans la même situation au sein de l'armature verte.

**Le Président :** Kadir, tu voulais prendre la parole ?

**M. Kadir MEBAREK :** Oui, je...

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI :** Pour l'aire de grand passage, excusez-moi...

**Le Président :** David, sur l'aire de grand passage en zone verte ?

**M. David LE LOIR :** oui. C'est un sujet d'inquiétude, car effectivement, dans le cadre du SDRIF, l'aire de grand passage est considérée en une zone naturelle. C'est une zone partiellement bâtie, à Villiers. La question qui se pose est : est-ce que l'utilisation des 4 hectares nécessaires à la création de l'aire de grand passage sera imputée à la commune de Villiers-en-Bière ? Parce qu'elle ne dispose pas, comme toutes les communes, de cette taille et n'ayant pas de gare, d'une capacité de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'un hectare. Or si l'équipement de l'aire de grand passage en consomme déjà 4, nous nous heurtons à une difficulté d'emblée. C'est la question que nous posons à la Région.

**Le Président :** Merci de ces explications. Kadir, tu veux prendre la parole ou pas ?

**M. Kadir MEBAREK :** Oui. Je vais prendre la parole pour répondre au sujet qui concerne l'écoquartier WOODI. Je mets au défi les élus melunais d'opposition ou ayant quitté la majorité, je ne sais plus comment les qualifier, de se mettre à ma place et de prendre une décision qui, aujourd'hui, va immédiatement à l'encontre des intérêts de la ville de Melun. Premier point, une pensée néanmoins pour les habitants de ce quartier. Aujourd'hui, nous avons des gens qui vivent dans ce quartier, des familles, des enfants qui vont à l'école, qui fréquentent la crèche ou les équipements publics, et ces personnes sont des habitants de notre ville. Nous

sommes fiers de les servir. Ils ne sont pas dans une réserve, à l'extérieur de la ville, et si j'écoutais certains, il conviendrait de les laisser vivre à l'écart de la ville et de ne surtout pas terminer le quartier. L'objet de cette fin de quartier, évidemment, a pour but de les raccorder au reste de la ville. L'ex-route départementale, qui sépare le quartier de la plaine de Montaigne au reste de la ville, va devenir un boulevard urbain avec des carrefours, des passages piétons, et sera une véritable jonction entre les deux quartiers de cette ville. Ne pas terminer ce quartier consistera à le laisser en état, ce bout de ville, et là je vous rejoins, cela sera un bout de ville qui sera totalement isolé du reste. Moi, en tant que maire de Melun, je regarde les habitants en face de moi et je leur dis « mesdames et messieurs vous faites partie de notre ville, et non seulement vous en faites partie mais nous allons faire en sorte que vous vous y plaisez ». Et cela implique forcément de terminer ce quartier. Contrairement à ce que je peux entendre, cette phase 3 n'est pas tombée du ciel hier matin ou la semaine dernière, elle est en contrat de concession depuis bien avant 2013. Puisque moi, j'arrivais en tant qu'élu dans cette ville en 2008 et que ce projet était déjà sur la table. Mme la Députée, vous étiez déjà en opposition. C'est donc depuis bien avant 2013 que ce sujet est sur la table. Nous sommes quasiment en 2024, il l'est toujours. Cette phase 3, elle l'était dès le départ, ce n'est pas un nouveau pan de ville que nous souhaitons développer aujourd'hui.

Pour répondre tout de suite à la question de Nathalie, sur le besoin en termes de capacité de lycée ou de collège. Là encore, ce projet est dans les cartons depuis longtemps. Les 2 800 logements sont déjà fléchés, avec un certain nombre de besoins en termes d'équipements publics mais également en termes éducatifs. J'imagine que la Région, qui a quand même adopté un SDRIF nous conduisant en son temps à construire du logement dans le nord de la ville, et la ville de Melun a pris sa part de la construction de logement sur notre territoire, j'imagine que la Région à l'époque lorsqu'elle a inscrit, elle a pastillé le nord de la ville pour y construire du logement, elle a anticipé le fait qu'il y allait avoir le besoin de lycée.

Concernant le Département, là encore, le sujet n'est pas nouveau et dans le cadre de l'évaluation de besoin en termes de collège, j'imagine que le Département l'a pris en compte. Vous savez tous qu'un 5<sup>ème</sup> collège va être implanté à Melun, dans le sud de la ville. Au départ, il avait été question de l'implanter dans le nord, il va finalement être implanté dans le sud de la ville. Et cette implantation dans le sud va voir pour effet de reconfigurer complètement la carte scolaire en matière de collège. L'objectif étant effectivement que les collèges du nord vont se déplacer, et par exemple le collège Jacques Amyot a vocation à accueillir davantage d'élèves du nord. Donc, là encore, ces sujets-là ont bien été appréhendés par le Département, parce que cette phase 3 est dans les cartons depuis 10 ans.

Maintenant pour revenir au sujet, je confirme, et la majorité municipale aussi, que les objectifs de la loi climat-résilience et les enjeux qui sont portés par la région dans le cadre de ce SDRIF sont tout à fait louables mais absolument nécessaires. Et nous sommes unanimes là-dessus. Néanmoins, nous ne pouvons pas, à la faveur de l'adoption d'un nouveau document d'urbanisme, remettre en cause des situations contractuelles et juridiques qui existent depuis 10 ans. Je veux bien renégocier et tout va bien, les 25 millions, nous allons les apurer, il n'y a pas de sujet. Mais aujourd'hui, la réalité est que la ville de Melun, si par un comportement actif, adopte une position qui est totalement en contradiction avec contrat de concession, je nous souhaite nous élus Melunais, du courage pour négocier face à l'aménageur. Si à l'issue de la consultation, la Région adopte néanmoins – et c'est très probable – un changé sur ce SDRIF, sans tenir compte des observations de la ville de Melun, la situation sera acquise et nous verrons ce qu'il en résultera en matière de PLU pour la ville de Melun. S'il est juridiquement impossible d'autoriser, enfin de délivrer les permis de construire pour la phase 3, nous en tirerons les conséquences et puis nous dirons à l'aménageur que le PSN ne veut pas être raccordé, et nous nous mettrons autour de la table à ce moment-là. Mais à l'instant où je vous parle, si la ville de Melun prend, parce que vous le souhaitez, la position qui est strictement contraire à ses intérêts immédiats, toute négociation sera strictement impossible quand il conviendra de la mener et là je pourrai l'amener et avoir le soutien j'espère de l'ensemble des élus de la ville de Melun, et j'espère qu'à ce moment-là, ces élus m'aideront. Mais j'imagine bien qu'ils laissent la majorité melunaise se dépêtrer dans sa situation. L'objectif pour moi aujourd'hui c'est de nous prémunir contre une situation totalement préjudiciable qui pourrait s'avérer dans les prochains mois. Si je devais me retourner l'aménageur et que je ne peux plus lui délivrer de PC, parce que ce soir du 20 novembre, la ville de Melun a également acquiescé à

ce SDRIF.

**Le Président :** Julien et après Gilles.

**M. Julien AGUIN :** je voulais prendre la parole depuis un petit moment, parce qu'effectivement, étant en commune voisine de WOODI, il me paraissait nécessaire de prendre la parole. J'ai entendu beaucoup d'arguments, notamment ceux de Mme Argentin et de Mme Luquet, auxquels bien évidemment les habitants de Voisenon souscrivent, puisqu'eux ont décidé par les urnes de ne pas agrandir leur commune. Ils ont fait le souhait de ne pas agrandir. Il y a eu un projet, et je le dis j'ai soutenu mon prédécesseur Marc Savino sur ce sujet-là où il y avait 200 pavillons qui allaient se construire avec ce même promoteur. Et nous, nous nous sommes battus justement pour ne pas voir fleurir ces aménagements-là. Il y a des choix, qui ont été faits, autres chez les voisins et nous les respectons. Mais voir aujourd'hui proposée de manière communautaire cette fois-ci cette extension-là ne m'apparaît pas judicieux, pour la commune et pour le programme électoral que nous défendons à Voisenon.

**Le Président :** Gilles.

**M. Gilles BATAIL :** Merci M. le Président. En dehors des mots un petit peu amers qui ont été prononcés à l'encontre de la Présidente de la région, nous pouvons quand même convenir que ce projet de SDRIF-E pose des problèmes tels que celui-là. J'ai eu à connaître, parce que je m'occupe de la commission logement et aménagement à la région, des situations telles que celle-là, un petit peu partout, soit parce qu'une zone d'activité était remise en question, soit parce qu'une zone d'aménagement était remise en question. Tout cela a fait l'objet d'une synthèse au niveau de la région pour pouvoir atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et qui ont été rappelés par la note de départ. Il y a déjà un projet de ce SDRIF, c'est ce qui a été proposé et qui a été voté par la région Île-de-France. Nous sommes ici en phase de réclamations collectives écrites, qui sont formulées sous différentes formes, et puis il y a la phase d'enquête publique puisqu'une fois que tout ça est discuté, nous passons à la discussion auprès de l'enquête publique. Je voudrais quand même rappeler une chose au sujet de ce qui est ou a été dit, c'est qu'une pastille mise à un endroit n'équivaut pas à l'urbanisation systématique. Elle ouvre le champ des possibles, et vis-à-vis de la comptabilité générale qui est tenue à ce niveau-là. En revanche, lorsque nous voulons tenir des objectifs, et les objectifs de ce SDRIF ont été une nouvelle fois bel et bien établis, il faut tenir à un moment donné d'une comptabilité générale de cette affaire-là.

Moi, ayant eu à discuter de toutes ces problématiques avec tous les territoires, je ne pourrai pas voter cette délibération-là. Ce n'est juste pas possible. J'ai passé l'année écoulée à discuter de problématique telle que celle-là, un petit peu partout et en essayant de les résoudre. Ce qui m'étonne un petit peu... Après je n'ai pas la connaissance fine de ce dossier-là. Mais j'ai pour expérience que nous pouvons toujours rediscuter avec qui nous voulons. Nous sommes quand même la puissance publique. Il y a les décisions que d'autres prennent ou peuvent prendre à notre place et donc, évidemment, les cartes sont rebattues. Ensuite, une fois que nous avons dit ça, j'explique ce qu'est ma position personnelle, et je ne m'associerai pas à cette demande de réclamation. J'ajoute qu'elle a déjà fait l'objet de la délibération dans son ensemble aux premières instances. Nous ne pouvons pas exclure qu'il y ait des façons de voir différentes en fonction des arguments et des autres. Mais en tout cas, moi, je ne peux pas porter cette délibération. C'est d'ailleurs pour cela que je ne l'ai pas rapportée, comme vous avez pu le noter.

Il y a un autre point qui a été évoqué, concernant l'aspect économique. Que nous aimons ou que nous n'aimons pas, il se trouve que notre territoire est retenu comme territoire d'industrie. En territoire d'industrie, si nous voulons qu'il y ait de l'industrie, il faut avoir des endroits où c'est possible de le réaliser. D'ailleurs, il y avait eu une proposition pendant un temps, qui n'a pas prospéré au moment où Tesla cherchait à s'implanter en Île-de-France, ou en tout cas cela faisait partie du champ des possibles, il avait été proposé que ça puisse se faire à l'endroit où nous avons ces pastilles d'industrie. Ça n'a pas prospéré, parce que d'autres endroits étaient sans doute mieux à même de répondre au cahier des charges, mais c'est pour cela qu'il y a ces pastilles-là. Dans ce qui est proposé, c'est simplement de les repositionner, sans changer la

surface globale, de manière plus cohérente vis-à-vis de ce qui existe déjà. C'est ce qui est demandé dans cette modification-là. Pour toutes les autres modifications, il s'agit non pas de point de détail mais de point qui vont servir dans l'élaboration ultérieure du SCOT. À un moment donné, il faudra discuter de ces choses-là. Vous avez plein de remarques qui sont formulées et qui visent après un certain nombre de questions, pour être sûrs qu'au moment où il sera établi, nous ne soyons pas en travers du SCOT, en contradiction avec le SDRIF. C'est cela l'objet de toutes les questions qui sont posées, pour être le plus clair et le plus transparent possible sur cette question-là.

**Le Président :** *Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Henri Mellier. Est-ce qu'il y a un micro quelque part ?*

**M. Henri MELLIER :** *Je ne vais pas en rajouter par rapport à tout ce qui a été dit. Il y a beaucoup de choses contradictoires. Moi, j'ai simplement retenu une phrase tout à l'heure, quand nous avons parlé du développement économique, de Julien Aguin qui a dit « il faut respecter l'achèvement des volontés communales ». J'ai trouvé cela très bien. Très bien, même. Alors, il y aurait donc deux façons de faire en matière d'habitat : nous ne respecterions pas les volontés communales, mais en matière économique, il faut les respecter. Je trouve que la communauté est bancale dans ce genre d'attitude. D'autant plus qu'en ce qui concerne l'urbanisation de la plaine de Montaigny. Je sais bien que cela ne plaît pas à nos opposants depuis 15 ans. Enfin, depuis 15 ans, ils ont eu l'occasion à chaque élection municipale de contester cela. Ils ont été battus et nous, nous avons confirmé cela à chaque élection municipale. Il faut être un peu modeste dans tout cela, et il faut essayer de regarder un peu devant soi. Quant à l'idée de dire les 1 200 logements qu'on ne ferait pas, il faut les faire en centre-ville de Melun, je reprends l'expression de M. Guion tout à l'heure, mais il sait les conséquences sur les équipements publics, les écoles, les crèches, les ceci du centre-ville de Melun ? Si actuellement toutes ces écoles, et vous élus le savez, sont pleines à craquer, franchement là, nous marchons sur la tête. Donc je dis simplement oui, respectons les volontés communales, essayons. Puis quand Gilles dit que nous pouvons toujours négocier, mais nous aussi, nous pouvons négocier avec la Région, contrairement à ce que tu penses. D'autant plus, que quand je lis, parce que j'y suis allé et j'ai un peu regardé, la fameuse affaire 0-artificialisation, effectivement, cela s'étale et c'est la réduction des 20 % par décennies. Cela a été oublié d'être dit. Ce n'est pas 100 % tout de suite. C'est 20 % par décennie. Franchement, les 10 hectares de la ville de Melun, je serais curieux de savoir ce que cela représente dans la masse d'artificialisation des sols en Île-de-France. Il faut, je pense, garder la raison.*

*Nous sommes un peu le dos collé au mur, je le reconnais bien volontiers. Et comme l'a très bien expliqué le maire de Melun sur les conséquences financières et juridiques, que vous le vouliez ou non, le SDRIF de 2013 a créé des droits qui ont été traduits dans un document qui s'appelle « traité de concession de la ZAC de Montaigny ». Je mets au défi aujourd'hui, les juristes, etc., de dire : « Ah non il n'y a plus de droit, cela, c'est effacé » parce qu'un seul coup, la Région Île-de-France crée un nouveau schéma directeur. Non, il faut négocier autrement.*

*Maintenant, ceux qui lisent dans les boules de cristal en disant ce quartier ceci et ce quartier cela, moi j'y vais assez souvent et j'y suis allé beaucoup dans le cadre de la préparation de la nouvelle école. Je n'ai pas rencontré des habitants mécontents d'y habiter, mais des habitants mécontents d'être dans un chantier permanent. Nous sommes complètement d'accord, le goût de l'inachevé est assez difficile à supporter. Je rejoins bien sûr la position du maire de Melun et je la partage à 100%, achevons ce quartier du mieux possible. Rappelons aussi que dans l'histoire, tout un chacun a une part de responsabilité. Quand il s'est agi de faire le boulevard au nord de Melun, critiqué aujourd'hui par un certain nombre, j'ai envie de dire c'est un accord entre le Département et la ville de Melun. Le Département a accepté de rétrocéder à la ville de Melun la partie de la RD605 à condition d'en faire un boulevard urbain. Je rappelle que nous avons mandaté un grand paysagiste français, qui était Chemetoff et qui avait produit l'étude qui s'appelle « boulevard du tapis vert ». Essayons de reprendre les choses par le bon bout, essayons justement de faire un peu de verdure là-dessus et de faire un boulevard urbain qui soit un peu moins bitume que ce qu'il est actuellement.*

*Voilà ce que je voulais dire.*

**Le Président** : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je crois que tout le monde a pu s'exprimer. Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.123-9 ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Régional CR n°2021-067 du 17 novembre 2021 ayant engagé la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental (SDRIF-E) ;

VU le projet de SDRIF-E, arrêté lors de la séance du Conseil Régional du 12 juillet 2023, reçu par courrier le 11 septembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre d'une concertation avec les territoires franciliens, un avant-projet de SDRIF-E avait été transmis pour observations le 6 avril 2023, sur la base duquel la CAMVS, en concertation avec les communes du territoire, avait fait part de ses observations par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les documents arrêtés incluent : le projet régional d'aménagement, les orientations réglementaires et les cartes afférentes (trois cartes réglementaires), ainsi que, l'évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'aménagement régional fonde, notamment, la résilience francilienne sur la protection renforcée et le développement des « espaces ouverts », dans une logique de complémentarité et de connexion entre les réservoirs de biodiversité essentiellement boisés, la nature de proximité en ville et les espaces agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que, si le développement de l'offre de logements reste un objectif prioritaire, le projet régional prend la mesure du besoin d'y associer un développement économique diversifié avec une industrie renforcée, dans une logique de plus grande proximité de l'emploi pour les franciliens impliquant de réussir plus que jamais une organisation francilienne polycentrique ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine se reconnaît pleinement dans l'objectif d'un développement régional prenant appui sur des polarités territoriales (dont celles constituées des communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine et Vaux-le-Pénit), obligeant à assurer un meilleur équilibre entre habitat et emploi avec une proximité de services, d'équipements et d'espaces de nature ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est pris acte que la trajectoire régionale vers le « zéro artificialisation nette », se base sur une réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -20% à l'horizon 2030 au regard de la période de référence 2011/2021 puis de -20% à l'horizon 2040 en comptabilisant l'artificialisation des sols, pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est pris acte que le secteur de l'aérodrome Melun\Villaroche, concernant l'Agglomération Grand Paris Sud et l'Agglomération Melun Val de Seine, est l'un des plus importants secteurs de développement industriel d'intérêt régional ;

**CONSIDÉRANT** que, quelques ajustements restent nécessaires, notamment, pour clarifier les orientations règlementaires relatives aux espaces boisés et naturels, ainsi que, quelques adaptations concernant les capacités d'extension cartographiées au sein du territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma Directeur d'Île-de-France – Environnemental, arrêté par le Conseil Régional d'Île-de-France le 12 juillet 2023,

**DEMANDE** à ce que soient prises en compte les observations figurant en annexe ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 39 voix Pour, 16 voix Contre et 15 Abstentions

Contre :

M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Nadine LANGLOIS, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Willy DELPORTE, Mme Céline GILLIER, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, M. Khaled LAOUITI, M. Dominique MARC, M. Zine-Eddine M'JATI, M. Robert SAMYN, M. Jacky SEIGNANT, M. Pierre YVROUD

**2023.7.21.208**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**APPROBATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Le Président** : Point suivant, Pierre Yvroud. Je crois que tu as plusieurs délibérations.

**M. Pierre YVROUD** : Oui. Il s'agit simplement d'approuver le règlement des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Le collectif est sur l'ensemble des territoires de la CAMVS, alors que le non-collectif est sur l'ensemble, sauf les trois communes qui sont mentionnées, à savoir Pringy, Saint-Fargeau et Villiers-en-Bière. Il a reçu un avis favorable à la commission consultative des services publics locaux, et il vous ait proposé d'autoriser le Président à signer les formalités nécessaires à sa diffusion.

**Le Président** : Merci Pierre. Pas de questions ? Nous passons au vote s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2224-7-1, L.2224-12 et R.2224-22-4 et L.5214-16 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2023 ;

**VU** le projet de règlement du service d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération ;

**VU** le projet de règlement du service d'assainissement non collectif, en annexe à la présente délibération ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les règlements des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif, en annexe à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**APPROUVE** le règlement du service d'assainissement non collectif, en annexe à la présente délibération applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application des règlements de service.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Michaël GUION, M. Khaled LAOUTI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.7.22.209**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES SITUE  
RUE DU BOIS DES GRILLONS A BOISSETTES SUITE A LA  
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

**Le Président** : Pierre, le point 22 également.

**M. Pierre YVROUD** : Alors le point n°22, il s'agit de la rue du Bois des grillons à Boissettes, qui a été rétrocédée à la commune, et de ce fait, les réseaux qui vont avec sont repris par la CAMVS qui en a la compétence.

**Le Président** : Merci. Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil Municipal du 24 décembre 2008 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux Agglomérations,

**CONSIDERANT** le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la rétrocession du réseau d'eau usées de la rue du Bois des Grillons sur la commune de Boissettes et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions :

M. Khaled LAOUTI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2023.7.23.210**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU  
POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3  
NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES SUITE A LA  
RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE**

*Le Président : Merci. Le point 23, Pierre.*

*M. Pierre YVROUD : Il s'agit de la même procédure que celle précédant. Cela concerne les lotissements des trois Noyers de la tranche 3, de la commune également très jolie de Rubelles et de ce fait, la CAMVS doit récupérer la compétence d'assainissement.*

*Le Président : Merci. Nous pouvons voter.*

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;



VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/59 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux Agglomérations,

**CONSIDERANT** le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement des 3 Noyers Tranche 3 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Khaled LAOUITI, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

**2023.7.24.211**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**EVOLUTION TARIFAIRE DE L'ASSAINISSEMENT :  
MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES  
GLOBALES**

*Le Président : Le point 24, Pierre.*

*M. Pierre YVROUD : le point 24 est un petit peu plus compliqué, mais la note a été très bien faite. Il s'agit de profiter de la convergence progressive des terres de l'ensemble des contrats. La CAMVS s'était prononcée en faveur d'une harmonisation totale des modes d'organisations de gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle communautaire. J'aime bien le principe qui dit « l'eau paie l'eau », alors effectivement, c'est plutôt le consommateur qui la consomme. Les coûts de service de l'eau doivent être pris en charge par les usagers, au travers d'une tarification au service rendu. Les services d'eau potable et d'assainissement présentent aujourd'hui une hétérogénéité des structures et des disparités tarifaires. Cela vient des modes qu'avaient précédemment les communes. Mais depuis 2022, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'harmonisation des tarifs et à échéance de 2032, il conviendrait que chaque citoyen de charte commune paie le mètre cube au même prix. Tout le reste, nous expliquons pourquoi nous avons intégré des coûts, notamment en eau potable, Philippe y reviendra mais il y a des travaux. Et en assainissement, il y a l'extension des trois stations d'épuration de Saint-Fargeau, de Dammarie et de Boissettes, pour des opérations extrêmement élevées en coût. Nous*

*avons opté aussi pour accélérer le renouvellement des canalisations, un taux de renouvellement de 0,5 %, ce qui n'est pas énorme. Et pour l'eau, 0,6 %... 0,5 % pour l'eau pardon, et 0,6 % pour l'assainissement. Le 0,5 c'est une fois tous les 200 ans, vous ferez le calcul, ce n'est pas énorme. Mais, nous essaierons de la pousser à 1 % à partir de 2027 pour l'ensemble des réseaux, pour accélérer ces procédures. Comme nous l'avons souligné d'ailleurs à plusieurs reprises, il y a beaucoup d'eau qui s'en va dans les tuyaux... Je crois qu'elle n'écoute pas Madame... Pour éviter que l'en s'en aille dans les tuyaux, comme vous l'avez souligné souvent, nous allons effectuer des travaux de manière un petit peu plus fréquente.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : *La dernière fois vous l'avez dit, mais je le lirai dans le compte rendu.*

**Le Président** : *M. YVROUD, n'énervez pas le public.*

**M. Pierre YVROUD** : *Non, au contraire. Vous avez des tableaux avec des échéances jusqu'en 2032. En bleu, c'est l'eau, Philippe va y revenir. Et en marron, c'est l'assainissement. Ce n'est pas une coïncidence.*

**Le Président** : *Oui, c'est l'eau aussi, mais en moins propre.*

**M. Pierre YVROUD** : *On comprend mieux oui.*

**Le Président** : *Avez-vous des questions à poser à Pierre ? Oui, Nathalie.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : *Merci pour les tableaux qui font quand même un petit peu froid dans le dos, même si c'est pour la bonne cause. Je voudrais bien que nous ayons une évolution par année, parce que je n'ai pas fait le travail de variation des indices, année par année.*

**M. Pierre YVROUD** : *Cela y est.*

**Mme Nathalie BEAULNES-SERENI** : *Non mais pas en valeur absolue, en pourcentage. Si nous avons une augmentation de 57 % sur 10 ans, cette augmentation se fait selon quelle gradation ? Cela est peut-être plus ou moins acceptable.*

**M. Pierre YVROUD** : *La gradation, à vérifier, mais elle devrait être plutôt linéaire. Elle va être lissée de manière linéaire dans le temps, oui. Nous pouvons faire un autre tableau avec des pourcentages au lieu des valeurs absolues, ce n'est pas très compliqué.*

**Le Président** : *Comme cela, vous aurez tous les chiffres. D'autres questions ? Non ? Écoutez, nous passons au vote, alors.*

**M. Pierre YVROUD** : *Donc il s'agit de voter ces modifications et ces fiches globales.*

**Le Président** : *Vous pouvez ouvrir le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'activité de collecte et de traitement de l'assainissement collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** que l'activité du service public d'assainissement non-collectif, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non-collectif en cours d'attribution,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de préservation des milieux,

**CONSIDERANT** que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'assainissement afin d'équilibrer le budget du service public d'assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'assainissement sur le territoire,

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** l'évolution tarifaire globale de la part fixe et part variable pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

**ETABLIT** par conséquent que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
BOISSISE-LA-BERTRAND	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
BOISSISE-LE-ROI	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
DAMMARIE-LES-LYS	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MELUN	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LA ROCHETTE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LE MEE-SUR-SEINE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
LIVRY-SUR-SEINE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MAINCY	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
MONTERAU-SUR-LE-JARD	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
PRINGY	1,9146	1,9796	2,0446	2,1096	2,1746	2,2396	2,3046	2,3695	2,4345
RUBELLES	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	1,9719	2,0298	2,0876	2,1454	2,2032	2,2611	2,3189	2,3767	2,4345
SAINT-GERMAIN-LAXIS	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
SEINE-PORT	1,9146	1,9796	2,0446	2,1096	2,1746	2,2396	2,3046	2,3695	2,4345
VAUX-LE-PENIL	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
VILLIERS-EN-BIERE	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345
VOISENON	2,1644	2,1981	2,2319	2,2657	2,2995	2,3332	2,3670	2,4008	2,4345

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
BOISSISE-LA-BERTRAND	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
BOISSISE-LE-ROI	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
DAMMARIE-LES-LYS	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MELUN	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LA ROCHETTE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LE MEE-SUR-SEINE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
LIVRY-SUR-SEINE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MAINCY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
MONTERAU-SUR-LE-JARD	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
PRINGY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
RUBELLES	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SAINT-GERMAIN-LAXIS	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
SEINE-PORT	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VAUX-LE-PENIL	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VILLIERS-EN-BIERE	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02
VOISENON	8,00	8,23	8,46	8,70	8,95	9,21	9,47	9,74	10,02

**DECIDE** que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les tarifs 2024, puis chaque 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes,

**PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

**PRECISE** que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre, 8 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Bernard DE SAINT-MICHEL,

M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

<b>2023.7.25.212</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - SECTEUR EST</b>
---	---

*Le Président : Merci Pierre. Nous allons passer maintenant à Philippe Charpentier pour le point 25.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Alors vous l'avez compris, Pierre a fait la moitié du travail. Donc je vais faire la seconde, et bon nombre des prochaines délibérations sont des copiés-collés de ce que nous venons de voir en assainissement.*

*La première, le point 25, c'est l'approbation d'un règlement, puisque nous venons de changer de délégataire, sur la partie est, il convient d'établir un nouveau règlement du service public pour les communes de l'est sur les années qui sont indiquées ici. Donc du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 1<sup>er</sup> juillet 2022, concernant un certain nombre de communes dont vous avez la liste sous les yeux, et qui sera, après-approbation, distribué à l'ensemble des abonnés de ce secteur.*

*M. Gilles BATAIL : Par intérim, je pose la question : y a-t-il des questions ou des observations à formuler ? Non ? Alors on le met en voix.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2224-7-1, L.2224-12 et R.2224-22-4 et L.5214-16 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2023 ;

VU le projet de règlement du service d'eau potable en annexe à la présente délibération ;

VU l'exposé des motifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales d'adopter du service d'eau potable ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le règlement service d'eau potable applicable à compter du 1er janvier 2024 pour les communes de Rubelles, Voisenon, La Rochette, Vaux-le-Pénil, à compter du 1er juillet 2024 sur la commune de Montereau-sur-le-Jard, au 29 juillet 2025 sur la commune de Livry-sur-Seine, au 1er janvier 2026 sur la commune de Maincy et Vaux-le-Pénil et au 1er juillet 2028 des communes de Lissy et Limoges-Fourches ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la diffusion et à l'application du règlement de service.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 3 voix Contre, 7 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON

Abstentions :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL

**2023.7.26.213**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU  
LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 3 A RUBELLES  
SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA  
COMMUNE**

*M. Gilles BATAIL : Nous passons au point 26, qui concerne toujours l'eau.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui, nous revenons à Rubelles, charmant village d'après ce que nous avons dit tout à l'heure. C'est pour les mêmes lotissements où il y a également une rétrocession, non seulement du réseau d'assainissement mais aussi du réseau d'eau potable.*

*M. Gilles BATAIL : Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'interventions ? Non, je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune, délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 n°2022/59 ;

**VU** le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition du réseau d'eau potable à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le transfert des compétences de l'alimentation en eau potable des communes aux Agglomérations,

**CONSIDERANT** le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement des 3 Noyers Tranche 3 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 66 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

**2023.7.27.214**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, LE MEE-SUR-SEINE, PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET VILLIERS-EN-BIERE**

*Le Président : le point 27, nous continuons avec Philippe.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui excusez-moi, c'est mon voisin qui me distrait encore une fois de plus.*

*Le Président : De gauche ou de droite ?*

*M. Philippe CHARPENTIER : À ma gauche. Pour la 27, c'est comme tout à l'heure où nous avons évoqué tout du moins le périmètre est, concernant la distribution d'eau. Là nous parlons du périmètre ouest, dans la mesure où il va falloir très prochainement, également, pour certaines communes, relancer une procédure de consultation. Antérieurement à cela, tout comme nous l'avons fait sur la région est avec la liste d'analyse du pour et du contre concernant régie ou délégation de service public, nous observons des chiffres très parlants, à savoir que dans l'état actuel des choses, et je l'ai souvent dit ici, une régie pour un si petit périmètre coûterait plus cher qu'une délégation, puisque nous n'avons à ce jour aucun service. Cela s'est vu sur d'autres territoires, lorsque la régie était prise sur des périmètres aussi petits, immédiatement derrière, ils ont fait des contrats de prestations de services et nous nous étions aperçus dans ce cas-là que c'était même plus cher. C'était le cas du secteur dont j'avais la responsabilité avant, où nous avons pris un système de régie avec une prestation de service et l'expérience a montré que c'était plus cher qu'avec une délégation de service, parce que nous n'avons pas forcément toutes les compétences humaines et matérielles pour pouvoir traiter sur de si petits territoires. La discussion viendra pour bien évidemment, en 2032 ou 2034, je ne me rappelle jamais la date... en 2034, merci, sur effectivement l'ensemble du territoire. Là il s'agit de pouvoir lancer prochainement les consultations sur une délégation de service public pour le secteur Ouest. Auriez-vous des questions ?*

*Le Président : Non pas de questions ? Donc nous pouvons ouvrir le vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, les articles L.1413-1 et L.5216-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

**VU** l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'eau potable en date du 9 novembre 2023 ;

**VU** les contrats de délégation du service public de distribution et de production d'eau potable en vigueur ;

**VU** le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière ;

**CONSIDERANT** que le renouvellement de cette délégation de service public n'a aucun impact sur l'organisation des services communautaires et ne nécessite pas la saisine préalable du Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec intégration de la commune Boissise-la-Bertrand au 1<sup>er</sup> juillet 2028 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 10 Abstentions et 2 ne participent pas au vote

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Kadir MEBAREK, M. Louis VOGEL

<b>2023.7.28.215</b> Reçu à la Préfecture Le 23/11/2023	<b>EVOLUTION TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE : MODIFICATION DES PARTS VARIABLES ET FIXES GLOBALES</b>
---	--

*Le Président : Point 28, Philippe, tu peux continuer d'ailleurs.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui. Là, c'est la délibération générale et après les délibérations suivantes qui viendront seront effectivement en fonction des communes, et les avenants à prendre sont soit avenant 1, avenant 2, avenant 3, puisqu'il y a déjà eu des avenants antérieurs sur certaines collectivités. Je rappelle simplement ce qu'a dit tout à l'heure M. Pierre Yvroud, c'est qu'en 2022, nous avons pris l'engagement, et de toute façon c'est une obligation, d'harmoniser les tarifs de l'eau et de l'assainissement, et que nous convergions vers 2032 à un tarif unique. Il faudra vraisemblablement chaque année revoir par communes les modifications des tarifs, tant sur les parts variables que sur les parts globales, en fonction de l'évolution des travaux et notamment également, nous nous sommes engagés à améliorer la période de remplacement, puisque nous souhaitons effectivement l'améliorer et tendre vers 1 % en 2024. 2027, pardon. Je ne retrouvai pas la bonne ligne. Voilà, est-ce qu'il y a des questions ?*

*Le Président : Non. Donc nous passons au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié,

**CONSIDERANT** les contrats de concession pour l'exploitation du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** le transfert des conventions de vente en gros à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération d'adopter une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation,

**CONSIDERANT** que l'étude de prospective budgétaire a démontré une nécessité d'augmenter les tarifs de l'eau afin d'équilibrer le budget du service public d'eau potable,

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire,

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** l'évolution tarifaire globale de la part délégataire et part CAMVS pour les communes Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, Melun, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

**ETABLIT** par conséquent que le tarif communautaire s'obtient par commune par différence entre la part globale délibérée et la part délégataire actualisée,

**DECIDE** que pour les communes de Lissy et Limoges-Fourches si les tarifs communautaires calculés étaient amenés à être négatifs pour la part fixe communautaire alors ils seraient ajustés pour être une part fixe communautaire à 0€, de même pour la part variable communautaire,

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part variable globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	2,4346	2,4320	2,4294	2,4267	2,4241	2,4214	2,4188	2,4162	2,4135
BOISSISE-LA-BERTRAND	1,9277	1,9884	2,0492	2,1099	2,1706	2,2313	2,2921	2,3528	2,4135
BOISSISE-LE-ROI	1,9446	2,0032	2,0618	2,1205	2,1791	2,2377	2,2963	2,3549	2,4135
DAMMARIE-LES-LYS de 0 à 30m <sup>3</sup>	1,5538	1,5798	1,6053	1,6304	1,6550	1,6792	1,7029	1,7260	1,7487
31m <sup>3</sup> et plus	2,2617	2,3078	2,3541	2,4006	2,4471	2,4939	2,5408	2,5879	2,6351
MELUN de 0 à 30m <sup>3</sup>	1,5020	1,5344	1,5664	1,5980	1,6291	1,6597	1,6899	1,7196	1,7487
31m <sup>3</sup> et plus	2,2099	2,2625	2,3153	2,3682	2,4212	2,4745	2,5278	2,5814	2,6351
LA ROCHETTE	2,3128	2,3254	2,3380	2,3506	2,3632	2,3757	2,3883	2,4009	2,4135
LE MEE-SUR-SEINE	1,7699	1,8503	1,9308	2,0112	2,0917	2,1721	2,2526	2,3331	2,4135
LIMOGES-FOURCHES	2,1795	2,1864	2,1928	2,1989	2,3063	2,3331	2,3599	2,3867	2,4135
LISSY	2,1795	2,1864	2,1928	2,1989	2,3063	2,3331	2,3599	2,3867	2,4135
LIVRY-SUR-SEINE	2,1614	2,1929	2,2244	2,2560	2,2875	2,3190	2,3505	2,3820	2,4135
MAINCY	2,1805	2,2096	2,2388	2,2679	2,2970	2,3261	2,3553	2,3844	2,4135
MONTEAU-SUR-LE-JARD	2,2481	2,2688	2,2894	2,3101	2,3308	2,3515	2,3722	2,3928	2,4135
PRINGY	2,1444	2,1781	2,2117	2,2453	2,2790	2,3126	2,3462	2,3799	2,4135
RUBELLES	2,0299	2,0778	2,1258	2,1737	2,2217	2,2696	2,3176	2,3656	2,4135
SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	1,7127	1,8003	1,8879	1,9755	2,0631	2,1507	2,2383	2,3259	2,4135
SAINTE-GERMAIN-LAXIS	3,1116	3,0244	2,9371	2,8498	2,7626	2,6753	2,5880	2,5008	2,4135
VAUX-LE-PENIL	1,8731	1,9407	2,0082	2,0758	2,1433	2,2109	2,2784	2,3460	2,4135
VILLIERS-EN-BIERE	1,4775	1,5945	1,7115	1,8285	1,9455	2,0625	2,1795	2,2965	2,4135
VOISENON	1,6358	1,7330	1,8302	1,9275	2,0247	2,1219	2,2191	2,3163	2,4135

**DECIDE** d'adopter les trajectoires tarifaires part fixe globale avec inflation en euros courant, pour les communes concernées pour les compteurs 15mm, suivantes :

COMMUNES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
BOISSETTES	40,60	41,42	42,23	43,05	43,86	44,67	45,49	46,30	47,12
BOISSISE-LA-BE	77,09	73,35	69,60	65,85	62,10	58,36	54,61	50,86	47,12
BOISSISE-LE-RO	44,73	45,03	45,33	45,62	45,92	46,22	46,52	46,82	47,12
DAMMARIE-LES	37,73	38,91	40,08	41,25	42,42	43,60	44,77	45,94	47,12
MELUN	37,73	38,91	40,08	41,25	42,42	43,60	44,77	45,94	47,12
LA ROCHETTE	42,63	43,19	43,75	44,31	44,87	45,43	45,99	46,55	47,12
LE MEE-SUR-SE	23,48	26,43	29,39	32,34	35,30	38,25	41,21	44,16	47,12
LIMOGES-FOUR	55,88	57,47	59,11	60,79	50,32	49,52	48,72	47,92	47,12
LISSY	55,88	57,47	59,11	60,79	50,32	49,52	48,72	47,92	47,12
LIVRY-SUR-SEIN	66,91	64,43	61,96	59,48	57,01	54,54	52,06	49,59	47,12
MAINCY	58,62	57,18	55,75	54,31	52,87	51,43	49,99	48,55	47,12
MONTERAU-SU	44,93	45,21	45,48	45,75	46,02	46,30	46,57	46,84	47,12
PRINGY	30,00	32,14	34,28	36,42	38,56	40,70	42,84	44,98	47,12
RUBELLES	37,16	38,41	39,65	40,90	42,14	43,38	44,63	45,87	47,12
SAINT-FARGEAL PONTIERRY	42,20	42,81	43,43	44,04	44,66	45,27	45,89	46,50	47,12
SAINT-GERMAIN	57,35	56,07	54,79	53,51	52,23	50,95	49,67	48,39	47,12
VAUX-LE-PENIL	34,83	36,36	37,90	39,43	40,97	42,51	44,04	45,58	47,12
VILLIERS-EN-BIE	51,00	50,52	50,03	49,55	49,06	48,57	48,09	47,60	47,12
VOISENON	69,18	66,42	63,67	60,91	58,15	55,39	52,63	49,87	47,12

**DECIDE** que la part fixe communautaire, pour les compteurs d'un diamètre supérieur à 15mm, pour lesquels la trajectoire d'harmonisation globale n'est pas encore établie (réflexion à approfondir sur la politique tarifaire), sera égale transitoirement au montant de la part fixe communautaire des compteurs 15 mm précédemment calculée,

**DECIDE** que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau potable sur les communes concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les tarifs 2024, puis chaque 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes,

**PRECISE** que ces tarifs sont assujettis à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives,

**PRECISE** que les taxes de prélèvement sur la ressource, pollution de l'eau et modernisation des réseaux à appliquer seront celles connues au moment de la facturation,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Primitif Eau potable de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion de la présente délibération à tous les acteurs concernés.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 7 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Hicham AICHI, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Bernard DE SAINT-MICHEL, M. Michaël GUION

**2023.7.29.216**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : Le point 29, Philippe.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Le point 29, c'est la proposition qui établit en fonction de ce que nous venons de voter, un avenant en fonction des communes. Ensuite, il faudra faire commune par commune. Par exemple, pour la commune de Boissise-la-Bertrand cela sera l'avenant 3, pour la commune de Melun l'avenant 3, pour la commune de Livry un avenant 1, pour celle de Maincy un avenant 1, Montereau-sur-le-Jard avenant 1, Saint-Germain-Laxis avenant 3, Vaux-le-Pénil avenant 4, le Mée-sur-Seine avenant 4 et ensuite pour le secteur un avenant n°1. Pas de questions particulières ?*

*Le Président : Pas de questions. Nous votons donc commune par commune ?*

*M. Philippe CHARPENTIER : Oui, c'est cela. Il faut d'abord commencer par...*

*Le Président : Nous commençons par la 29, Boissise-la-Bertrand. Allez, c'est parti.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand, signé le 14 juin 2013, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** le projet d'avenant 3 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Boissise-la-Bertrand mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.30.217**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DIT 'OUEST' DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIÈRE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : 30.*

*M. Philippe CHARPENTIER : 30, c'est pour les communes Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière.*

*Le Président : On y va, on ouvre le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable dit « Ouest » pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière signé le 1er décembre 2021 avec la société Suez Eaux de France ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable dit « Ouest » des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.31.218**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LIVRY-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : 31.*

*M. Philippe CHARPENTIER : Commune de Livry-sur-Seine. Même punition.*

*Le Président : Nous ouvrons le vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine, signé le 29 juillet 2013 avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Livry-sur-Seine mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.32.219**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MÉE-SUR-SEINE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

**Le Président : 32.**

**M. Philippe CHARPENTIER : 32, commune du Mée-sur-Seine.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine, signé le 9 décembre 2015, avec la société Suez Eaux France ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.33.220**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MAINCY MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : 33.*



**M. Philippe CHARPENTIER** : 33, nous serons sur la commune du Maincy.

**Le Président** : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Maincy signé, 28 décembre 2010, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Maincy mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.34.221**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MELUN ET DE DAMMARIE -LES-LYS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : 34.*

*M. Philippe CHARPENTIER : 34, nous serons sur les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys.*

*Le Président : Nous ouvrons le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable des communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys, signé le 10 mars 2014, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable des communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.35.222**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président* : 35.

*M. Philippe CHARPENTIER* : 35, commune de Montereau-sur-le-Jard.

*Le Président* : Nous ouvrons le vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard, signé le 24 juin 2019, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Déléataires, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Montereau-sur-le-Jard mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.36.223**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

*Le Président : 36.*

*M. Philippe CHARPENTIER : 36, commune de Saint-Germain-Laxis.*

*Le Président : Le vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis signé, le 15 décembre 2016, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.37.224**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**AVENANT 4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VAUX-LE-PÉNIL MISE EN ŒUVRE DE LA CONVERGENCE TARIFAIRE**

**Le Président : 37.**

**M. Philippe CHARPENTIER : Et nous fermons le bal avec la commune de Vaux-Le-Pénil.**

**Le Président : Le vote.**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 Novembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du CGCT, les services publics d'eau potable sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

**CONSIDERANT** que l'activité de production et de distribution de l'eau potable, ainsi que, la vente de l'eau produite, constitue une activité autonome au sein d'un budget dédié ;

**CONSIDERANT** le contrat d'affermage du service public d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil, signé le 17 décembre 2013, avec la Société des Eaux de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité d'harmoniser les tarifs du service public de l'eau potable sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que la convergence tarifaire implique la nécessité de définir, à terme, une part fixe et une part variable unique à l'échelle de la CAMVS à horizon 2032 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de calcul qui permet le respect strict de la convergence tarifaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'introduire un mécanisme de reversement vers les Délégués, dès lors que cette trajectoire implique un moins-perçu pour celui-ci ;

*Après en avoir délibéré,*

**D'APPROUVER** l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au contrat de DSP d'eau potable de la commune de Vaux-le-Pénil mise en œuvre de la convergence tarifaire,

**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 5 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.38.225**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022**

*Le Président : Merci Philippe. Je passe la parole à M. Olivier Delmer pour la 38.*

*M. Olivier DELMER : Merci M. le Président. Sur la délibération 38, c'est l'approbation du CRAC au niveau de l'Agglomération sur le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun. L'Agglomération a confié la réhabilitation du centre de Melun à la SPL, et donc c'est le compte rendu annuel de 2022, comme vous avez eu tout à l'heure les autres comptes rendus dans le cadre de la SPL. Là c'est plus spécifiquement sur le centre ancien de Melun. Ce qui est important d'indiquer c'est qu'après des débuts difficiles, il y a eu une adaptation entre les différents systèmes qui étaient mis en place, parce que je vous*

*rappelle qu'au départ, nous étions sur un principe qui étaient essentiellement restrictif, que nous avons amendé avec un système OPAH-RU, dans le cadre d'un premier avenant, mis en adéquation pour qu'au niveau de la temporalité, les deux systèmes puissent péricliter. Là dans le cadre de 2022, il y a eu des débuts difficiles, parce qu'il fallait faire connaître ces systèmes. En plus, vous avez eu des difficultés de la SPL et du management de la SPL. C'est reparti de plus belle et nous avons de belles réussites dans le cadre de ces opérations. Vous avez le compte rendu complet, maintenant si vous avez des questions, je suis là pour y répondre.*

**Le Président :** *Merci Olivier. Oui, M. Guion.*

**M. Michaël GUION :** *vous avez souligné la lenteur de cette action et effectivement cela a été lent, à tel point que nous ne supprimons pas moins de 4 millions d'euros du budget d'acquisition qui était prévu, tout en maintenant une rémunération pour l'opérateur, la SPL, à plus de 2 millions d'euros. Vous vous imaginez qu'au final, l'opérateur de la SPL va coûter 30 % de l'action et le reste – les frais, les dépenses de financement, et autres acquisitions représentent le reste. Donc l'acquisition vraiment devient presque ridicule. Ce qui était prévu au départ, c'était plus de 30 immeubles à rénover. Au final, nous allons nous en sortir avec à peu près 4, et nous finissons avec les petites actions qui sont importantes et qu'il faut faire, mais que nous pourrions appeler « mesurette » au niveau des copropriétés et de l'OPAH-RU, tout ce qui était prévu au niveau de l'ORI qui était un petit peu ambitieux, même si cela ne touchait que 30 immeubles. Sur le centre-ville de Melun, il y a beaucoup de choses à rénover et nous pourrions aussi construire des écoles si nous pouvions construire des logements supplémentaires. Au final, cette concession vraiment accouche d'une souris, de pas grand-chose, et elle va se finir très bientôt, donc votre lapsus « périclité » était je pense un lapsus révélateur.*

**Le Président :** *Merci, d'autres remarques ? Olivier tu veux prendre le micro ou... ?*

**M. Olivier DELMER :** *Oui, simplement, je rappelle que les opérations qui étaient prévues initialement, ce sont des opérations de rénovations sur des propriétés qui étaient très dégradées, avec un format sous DUP, donc ce n'est pas l'intégralité de la rénovation. Et heureusement d'ailleurs que l'intégralité des logements de centre-ville de Melun n'est pas sous cette forme-là. Ensuite, sur le budget qui a été réduit, notamment pour les acquisitions qui étaient faites au départ sur une partie de ces immeubles sous DUP, il s'avère qu'avec des négociations amiables, nous n'allons pas être obligés d'aller chercher des acquisitions puisque les travaux vont être effectués en partie par rapport aux propriétaires, ce n'est donc pas une question de diminution volontaire de notre part. C'est simplement que la prévision qui était initialement prévue s'avère moindre parce que les propriétaires ont pris en charge en partie le destin de leurs logements. Concernant la rémunération au niveau de la SPL, cela fait effectivement l'objet de l'avenant complémentaire de la délibération suivante. Au vu de l'état de l'avancement en 2022, la rémunération de la SPL a été stoppée en 2022 et échelonnée sur les années restantes, et en 2025, la dernière année, le solde sera vu en fonction des résultats de cette opération.*

**Le Président :** *Merci. Gilles ?*

**M. Gilles BATAIL :** *Eu regard de l'expérience qui est acquise sur Melun et des perspectives budgétaires, comment gérons-nous cela à terme ? C'est-à-dire, est-ce que les sommes, je ne sais pas exactement de combien elles sont, mais est-ce qu'elles pourraient être dégagées ? Puisque c'est la Communauté d'Agglomération qui accompagne. Pouvons-nous envisager de les déployer à l'échelon de la Communauté d'Agglomération dans sa totalité ? J'avais eu l'occasion de dire, il y a déjà longtemps, que je trouve que ce sont des très bons dispositifs, il faut féliciter ceux qui les ont initiés. Mais partout il y a des opérations à mener, potentiellement, même dans des plus petites communes, je pense qu'il n'y a pas de jugement à ce niveau-là. Est-ce que nous avons des perspectives, ou est-ce qu'au contraire, nous nous cantonnons à ce qu'il s'est fait sur Melun centre ? Sur le cœur de Melun ? C'est plutôt des questions de perspective.*

**Le Président :** *Olivier.*

**M. Olivier DELMER :** *Sur ce point de la perspective, effectivement, le résultat de ces opérations, nous nous apercevons que dans tous les cas, il faut bien je dirais adapter les opérations les unes avec les autres. C'est-à-dire qu'il faut à la fois mettre le coercitif avec le côté incitatif, sinon... C'est bien pour cela qu'au départ, il n'y avait que le côté coercitif de ces opérations, et cela n'aboutissait pas vraiment aux résultats obtenus. Avec l'incitatif, dans le cadre de l'OPAH-RU, nous avons vu que ces opérations pouvaient se débloquer plus facilement. Maintenant nous parlons des perspectives, parce qu'il faut pouvoir mettre en place ce genre de programme sur des secteurs bien particuliers, donc des secteurs assez dégradés. C'est à regarder, j'avoue. Par contre, nous nous apercevons que cela amène une certaine dynamique au niveau d'un quartier. Comme nous intervenons sur des opérations très dégradées, Le fait d'intervenir provoque un effet boule de neige sur d'autres d'habitations qui ne sont pas très dégradées mais qui permettent d'avoir une certaine rénovation globale et d'un accompagnement. Effectivement, c'est quelque chose qui pourra être envisagé. Il faudrait voir dans quelles dispositions nous pourrions l'étendre, en fonction des communes, des quartiers, ou autre, et si cela peut se développer.*

**Le Président :** *Merci de ces précisions. Olivier, d'autres questions ? Non, passons au vote alors dans ce cas-là, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2018.6.6.163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

VU la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu d'activités 2022 liées à cette opération, auquel est annexé, notamment, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022 et l'état prévisionnel de la trésorerie ;



Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte-rendu d'activités 2022 de la concession relative à la réhabilitation du centre ancien de Melun annexé à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

**2023.7.39.226**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIF A  
LA REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN :  
APPROBATION DE L'AVENANT N°2**

*Le Président* : le point 39, toujours pour toi Olivier.

*M. Olivier DELMER* : Comme je vous l'ai indiqué, ce point est un avenant n°2 au traité de concession du centre ancien de Melun, et il concerne surtout le lissage de la rémunération au niveau de la SPL, pour pouvoir mener à bien et qu'au niveau budgétaire, nous puissions être à l'équilibre.

*Le Président* : Merci. Des questions ? M. Guion.

*M. Michaël GUION* : En complément de ce que je disais tout à l'heure, il serait bien que l'Agglomération et la SPL se rendent compte que la SPL était beaucoup trop rémunérée depuis 2015 pour les résultats que nous avons vus, c'est-à-dire très peu de rénovations par rapport à l'ORI, un peu mieux l'OPAH-RU, mais ce n'est pas terrible. Le biais est dès le début du contrat, parce qu'il y a une rémunération forfaitaire, quoi qu'il arrive et quels que soient les résultats de 145 000 euros par an. Nous avons vu tout à l'heure le CRAC de la SPL, qui faisait état d'un bénéfice annuel de 138 000 euros. Là, je rappelle, 145 000 euros de rémunération forfaitaire, pour le résultat que nous avons eu, par an. Vraiment, si cela avait été une rémunération au résultat, je pense que le résultat au niveau de la rénovation du centre-ville de Melun aurait été beaucoup plus conséquent. Je déplore ceci et je déplore que cet avenant ne fasse qu'une baisse, très peu sensible finalement puisque la fin de la concession arrive bientôt, de la rémunération, et ne change pas le type de rémunération au résultat au lieu du forfait, ce qui pourrait peut-être amener beaucoup plus de résultats, même sur le peu d'années qui viennent.

*Le Président* : Merci de cette remarque. D'autres questions, remarques ? Passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

**VU** la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération n° 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'opération de restauration immobilière ainsi que l'OPAH-RU, opérations d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriétés au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** que, début 2022, les parties ont pu constater que l'opération, tant sur le volet incitatif que coercitif ne démontrait pas un rythme d'avancement suffisamment soutenu au regard des objectifs et des prévisions annoncées ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêt temporaire de prise de rémunération forfaitaire par la nouvelle Direction Générale du concessionnaire sur l'opération courant 2022, dans l'attente de la reconstitution de l'équipe, et la proposition d'une nouvelle ventilation de ladite rémunération, sur les années 2023 et 2024, la réduisant substantiellement, afin de mettre en cohérence la rémunération avec l'atteinte des objectifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'avenant n°2 ci-joint, la rémunération forfaitaire du concessionnaire se décomposerait donc comme suit :

- Montant de la rémunération forfaitaire initiale : 145 000€/an pendant 8 ans, soit 1 160 000 €
- Montant de la rémunération forfaitaire à la suite à la prorogation de deux ans par avenant n°1 : 145 000€/an pendant 10 ans soit 1 450 000€
- Nouvelle ventilation de la rémunération proposée au présent avenant n°2
  - 145 000€/an de 2015 à 2021 ;
  - 48 332€ en 2022, correspondant à la prise de rémunération de janvier à avril puis à l'arrêt de la prise de rémunération au changement de Direction Générale du concessionnaire

- 81 404€/an sur les années 2023 et 2024
- 223 860€ sur l'année 2025, dans l'attente d'un arbitrage ultérieur

**CONSIDÉRANT** que le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2022, présenté conjointement au présent avenant n°2 à l'approbation du Conseil Communautaire, informe la Communauté de l'avancement opérationnel et de la situation financière de l'opération ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

#### **2023.7.40.227 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**Le Président** : *Le point 40, il s'agit de l'indemnité de fonction des élus. Suite à l'élection du mois dernier, il faut que nous revotons ces indemnités. Je vous propose de reproduire ce qui était appliqué dans les mandats précédents. Vous avez ici le tableau. Avez-vous des questions ? Passons au vote. Ah Josée, excuse-moi, je ne t'avais pas vue. Un micro pour Josée, voilà.*

**Mme Josée ARGENTIN** : *Oui, je vais refaire mon intervention que j'ai faite au Bureau Communautaire. Je ne trouve pas cela très juste, puisqu'une indemnité concerne les suggestions liées aux fonctions que nous faisons. Si je comprends effectivement que l'indemnité des Vice-Présidents, en lien avec leurs responsabilités et leurs missions, soit de tels montants, je ne comprends pas que pour les délégués, qui ont également des missions qui leur sont attribuées, il y ait deux montants différents, qui soient plus rattachés aux statuts qu'au travail réalisé dans le cadre de la délégation. Voilà, je souhaitais réitérer.*

**Le Président** : *Merci, tu avais posé la question effectivement et nous t'avions répondu à ce moment-là. C'est aussi une négociation de l'époque. Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? Mme Dauvergne-Jovin.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : *Oui, merci. Et est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus d'explications ? Puisque j'ai fait un comparatif par rapport à ce que nous avons voté en 2020, et il n'y a pas de changements.*

**Le Président** : *C'est ce que je vous ai dit d'ailleurs, c'est exactement cela et c'est ce qui vous a été expliqué en début. Oui Madame, il n'y a pas de changement.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : *Simplement, il faut revoter cette délibération du fait de la nouvelle élection du nouveau Président.*

**Le Président** : *C'est ce que je vous ai dit en introduction Madame.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : *D'accord, merci.*

**Le Président** : *Bien, je passe au vote s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, l'article L.5211-12 ; et L. 5214-8 et L.5216-4 ;

**VU** la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'Agglomération et notamment l'article 3 ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et, notamment, son article 19 ;

**VU** les statuts en vigueur à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Louis Vogel en date du 10 octobre 2023 pour incompatibilité à la suite de son élection sur comme sénateur de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** l'élection du 18 octobre 2023 de Monsieur Franck Vernin à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire, à la suite de la démission de M. Louis Vogel ;

**CONSIDERANT** les élections du 18 octobre 2023 des Vice-Présidents (15) et des Conseillers Communautaires délégués (14), actée par délibérations ;

**CONSIDERANT** que, lorsqu'en cours de mandat, un nouveau Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est élu, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son élection ;

**CONSIDERANT** que pour une communauté regroupant de 100 000 à 199 999 habitants, les articles L.5211-12, L.5215-16 et L.5216-4 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de Conseiller Communautaire, sans délégation de fonction, à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que les Conseillers Communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Communautaire ;

**CONSIDERANT** que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux

membres de l'assemblée concernée ;

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDERANT** que les indemnités versées sont calculées en référence à l'indice brut terminal de de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer les indemnités des élus comme suit :

Indemnité de fonction du Président	64.30 % de l'indice brut terminal la Fonction Publique
Indemnité de fonction des Vice-Présidents	36.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des trois maires membres de bureau disposant d'une délégation	36.10% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des membres du bureau disposant d'une délégation	21.90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Indemnité de fonction des Conseillers Communautaires sans délégation	5.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**PRECISE** que les indemnités du Président, et des Conseillers Communautaires, sans délégation, seront versées à compter de la date de l'élection du Président, et que les indemnités des Vice-Présidents et des membres du Bureau disposant d'une délégation seront versées à la date d'entrée en vigueur de leur délégation de fonction,

**DIT** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

#### **ANNEXE RECAPITULANT LE MONTANT DES INDEMNITES ALLOUEES**

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant actuel (sur la base de la valeur actuel du point d'indice et au regard de l'indice terminal de la Fonction Publique en vigueur)
Président	64,30%	2 627, 22 €
Vice-Président (15)	36,10%	1475, 00 €
Membres de bureau maire disposant d'une délégation (3)	36,10%	1475, 00 €
Membres du bureau disposant d'une délégation (11)	21,90%	894, 81 €
Conseiller Communautaire (43)	5.50%	224, 72 €

Adoptée à la majorité, avec 66 voix Pour et 1 voix Contre

Contre :

Mme Josée ARGENTIN

**2023.7.41.228**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE  
D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

**Le Président :** *Le point n°41, il s'agit de la création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire. C'est un Conseiller technique que je souhaite m'adjoindre pour un temps partiel, bien évidemment, pour une rémunération dont vous avez le montant 2 000 euros brut par mois, pour mettre en œuvre notre Projet de territoire Ambition 2030. C'est pour pouvoir également travailler sur les mutualisations dont je vous ai parlé lors de ma candidature, il y a de cela un mois à peu près. Avez-vous des questions ? Passons au vote, s'il vous plaît. Alors nous finissons le vote et je répondrai à votre question après Madame.*

**Le Président :** *Mme Gillier, excusez-moi, je vous en prie.*

**Mme Céline GILLIER :** *Une question, vous avez été trop vite. Est-ce que le poste est déjà attribué ? Est-ce que le recrutement a déjà été fait ou pas ?*

**Le Président :** *Non, il sera fait le 22 novembre. C'est noté dans la délibération, Madame.*

**Mme Céline GILLIER :** *Donc, 22 novembre, cela veut dire que nous saurons déjà qui aura le poste.*

**Le Président :** *Oui, c'est cela Madame.*

**Mme Céline GILLIER :** *Il y a moyen d'avoir l'information déjà ou pas ?*

**Le Président :** *Oui bien sûr, c'est M. Thomas, qui est juste derrière. Il va peut-être se lever d'ailleurs, cela sera plus simple.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la Fonction Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'élection du 18 octobre du Président de la CAMVS, actée par délibération n° 2023.6.2.153 du Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer, à compter du 22 novembre 2023, pour une durée de 12 mois, un poste non permanent(s) au titre d'une activité accessoire sur le grade d'Ingénieur hors classe, dans le respect des limites maximales prévues par les textes,

**DIT** que le Conseiller Technique auprès du Président de la CAMVS apportera un accompagnement et une expertise techniques sur :

- La prise en main et l'ajustement des dossiers en cours dans le cadre du projet Ambition 2030,
- L'aide à la définition des projets globaux des collectivités et à leur stratégie de mise en œuvre, dont les mutualisations potentielles des services entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération,
- Tout sujet ou dossier confié par le Président,

**AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées et à signer le Contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

**SOLLICITE** l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire, et, également, en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

**FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire à 1000€ brut par mois,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 12 Abstentions

Abstentions :

M. Gilles BATAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2023.7.42.229**

Reçu à la Préfecture  
Le 23/11/2023

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Le Président : Le point n°42, c'est la modification des effectifs. Je vous propose d'ouvrir le vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.44.150 du 9 octobre portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant création d'une activité accessoire de Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT le changement de l'exécutif communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Le poste sur emploi non permanent au 22 novembre 2023 :
  - 1 activité accessoire de Conseiller Technique auprès de Monsieur le Président

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 12 Abstentions

Abstentions :

M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Le Président : Patricia, tu avais une question ?*

*Mme Patricia ROUCHON : Ce n'est pas une question, c'est une déclaration sur les transports.*

*Le Président : Une déclaration. Est-ce que tu veux un micro ?*

*Mme Patricia ROUCHON : Oui, je veux bien. Merci Monsieur.*

*Oui, M. le Président, Mesdames et Messieurs, je voulais faire une intervention sur la situation dans les transports sur le réseau du Grand Melun, parce que cette situation est catastrophique. Les courses sont non réalisées, les bus bondés à certaines heures, et l'allongement du trajet, du fait de la modification de l'itinéraire, impacte considérablement aussi les correspondances. Et pour la ville de Vaux-le-Pénil, la fusion par exemple de la ligne C et de la ligne N a aboutie à une nouvelle ligne, la ligne 3607, et les habitants qui empruntent cette ligne, mettent beaucoup plus de temps pour se rendre à la gare de Melun. Je rejoindrai M. le Maire de Melun quand il dit que le stationnement périphérique peut être une alternative, encore faut-il que les communes qui sont périphériques à Melun puissent s'assurer que le transport correspond à leur correspondance. La circulation sur le réseau du grand Melun n'a jamais été aussi dégradée. Cette situation s'est particulièrement dégradée depuis septembre, pour plusieurs raisons : la nouvelle offre mise en place est très critiquée par les usages, il faudra bien l'évaluer et en tirer des conséquences. Il y a également la pénurie des conducteurs, et la situation d'Île-de-France Mobilité est très difficile. Il faudra bien que l'Etat et la Région en tirent très vite des conséquences, sinon nous courons à la catastrophe. Chercher des financements, peut-être, autres que les augmentations tarifaires. Les travaux de voiries, effectués sur la ville de Melun au rond-point Saint-Liène, la rue Saint-Ambroise et avenue Thiers, des déviations ont été mises en place, ce qui allonge la durée des trajets et systématiquement, les usagers ratent leurs correspondances. Conducteurs et voyageurs n'en peuvent plus. Tout le monde est d'accord pour dire que l'offre de transport doit être revue pour janvier 2024, pour que les correspondances soient bien assurées. À ce sujet, je dois dire que je remercie particulièrement le personnel du service mobilité de la CAMVS, qui s'y penche avec j'espère réussite. Cela signifie, pour 2024, qu'il faudra augmenter la durée du trajet, donc, qu'il faudra davantage de bus et plus de*



*chauffeurs. Cela coûtera plus cher, mais le surcoût ne doit pas être à la charge de la CAMVS. Les travaux de voiries sont réalisés pour le T-ZEN, qui a été accepté par Île-de-France Mobilité. Ce surcoût ne doit pas non plus aboutir à une réduction de l'offre, donc du nombre de courses. Nous avons bien que la CAMVS n'est pas l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France, mais nous devons nous montrer très exigeants. La CAMVS participe pour plus de 3 millions au budget de notre réseau, nous devons donc faire pression sur Île-de-France mobilité. Merci.*

**Le Président** : *Merci Patricia. Serge, tu veux également une intervention ?*

**M. Serge DURAND** : *Une information, tout simplement. Vendredi 24, vendredi prochain, aura lieu les assises des violences faites aux femmes. Vous êtes invités. Cela se passe, comme tous les ans, à l'OGN à partir de 9h.*

**Le Président** : *Merci. D'autres interventions ? Bien. Merci à vous tous, bonne soirée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h44



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.3.232**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 58

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7  
DECEMBRE 2023**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.9.1.70 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°1 au marché pour la gestion et l'animation d'un centre d'affaires dans les quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Cet avenant n°1 permet de mettre en adéquation la décomposition du prix global et forfaitaire du marché avec les orientations du cofinancement européen Fonds Social Européen (FSE), faciliter le suivi et la facturation des différentes actions du marché et renforcer l'accompagnement auprès des porteurs de projet en basculant les heures de sensibilisation sur le poste accompagnement à compter du 1er janvier 2024. Cet avenant est sans incidence financière.

2 – Par décision n° 2023.9.2.71 : décidé d'autoriser la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente conclue le 17 février 2022 avec la Société Civile de Construction Vente dénommée MELUN PLACE GALLIENI ; lequel avenant a pour objet de préciser la désignation des biens vendus, de prolonger le délai de réalisation des conditions préalables et suspensives, et de repousser l'échéance maximale de réitération de l'acte authentique de vente au 30 avril 2024.

3 – Par décision n° 2023.9.3.72 : décidé d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit de la société dénommée « SOCIETE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT », les parcelles cadastrées AY335, AY337, AY340, AY334 et AY208, situées place Gallieni et avenue de la Libération à Melun et d'opérer cette cession dans le cadre de l'article 15 du traité de concession d'aménagement pour le Quartier Centre Gare de Melun signé le 17 décembre 2021 entre la CAMVS et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement au titre d'un apport en nature par le concédant pour une valeur définie à 510 000 € ; correspondant au prix de l'acte d'acquisition du tènement foncier nécessaire pour la réalisation du programme immobilier tertiaire et l'aménagement de la future gare routière et que l'acquéreur prendra en charge les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.

4 – Par décision n° 2023.9.4.73 : décidé d'approuver l'avenant à la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession de terrain de SNCF Réseau – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations ferroviaires pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun et de préciser que cet avenant implique d'abonder le montant de la convention à 455 000 € courants.

5 – Par décision n° 2023.9.5.74 : décidé d'approuver la convention de financement relative aux acquisitions foncières et premiers travaux du pôle d'échanges multimodal de Melun, d'un montant de 5 050 000€ HT en euros courants conventionnels.

6 – Par décision n° 2023.9.6.75 : décidé d'approuver la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage du futur boulevard urbain – RD605 sur le territoire de la commune de Melun.

7 – Par décision n° 2023.9.7.76 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ADSEA/PIJE.

8 – Par décision n° 2023.9.8.77 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEIMVS), pour l'action Mission Locale.

9 – Par décision n° 2023.9.9.78 : décidé d'autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la

convention 2022- 2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association Mission Emploi Insertion MelunVal de Seine (MEIMVS), pour le PLIE et la Clause sociale.

10 – Par décision n° 2023.9.10.79 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier, pour l'année 2024, à l'association ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE).

11 – Par décision n° 2023.9.11.80 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association TRAVAIL ENTRAIDE.

12 – Par décision n° 2023.9.12.81 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention 2022-2023 relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2024 à l'association HUB DE LA REUSSITE.

13 – Par décision n° 2023.9.13.82 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS à la SCI « KISLEV » représentée par Madame Pascale ALLOUCHE, propriétaire bailleur de trois logements conventionnés sis 23 / 25, rue Saint-Aspais à Melun, pour un montant total de 31 219€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

14 – Par décision n° 2023.9.14.83 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 8 rue du Four /9 rue Notre-Dame à Melun, pour un montant total de 190 494 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

15 – Par décision n° 2023.9.15.84 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 13, rue René Pouteau à Melun à Melun, pour un montant total de 61 809 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

16 – Par décision n° 2023.9.16.85 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété, sise 19, rue du Presbytère à Melun, pour un montant total de 27 328 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

17 – Par décision n° 2023.9.17.86 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS à la société d'amélioration du patrimoine urbain (SAPU), représentée par Monsieur Bertrand JACQUELOT, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 15, rue Carnot à Melun, pour un montant total de 56 792€ dans le cadre de l'OPAH-RU.

18 – Par décision n° 2023.9.18.87 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 28 rue de l'Eperon à Melun, pour un montant total de 42 408 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

19 – Par décision n° 2023.9.19.88 : décidé d'approuver la participation financière de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 16 rue Carnot à Melun, pour un montant total de 133 045 € dans le cadre de l'OPAH-RU.

20 – Par décision n° 2023.9.20.89 : décidé d'approuver la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « SCP VILAUBOIS », sise 207, rue Marc Chagall à Dammarie-lès-Lys, pour un montant total de 29 000 € dans le cadre de Mon Plan Renov.

21 – Par décision n° 2023.9.21.90 : décidé d'approuver le protocole d'accord foncier relatif aux modalités de rachat du terrain situé 15, rue Gaillardon à Melun entre l'EPFIF, Habitat 77, la Ville de Melun et la CAMVS.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-50997-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Vallée de l'Avre is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.4.233**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 58

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Finances :

1 – Par décision n° 2023-115 : décidé de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée d'un an, auprès du Trésor Public et de placer un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 euros), ainsi que d'imputer les produits financiers perçus au Budget Annexe Assainissement.

#### Fonds européens :

1 – Par décision n° 2023-168 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2023 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

#### Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-174 : décidé de signer, avec l'Office Français de la Biodiversité la convention de subvention OFB-23-0469 relative au projet « atlas de la biodiversité communale de la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine », pour une durée courant jusqu'au 31 juillet 2026.

#### DMSI :

1 – Par décision n° 2023-165 : décidé d'accepter l'acquisition du serveur OMNICUBE SIMPLICITY CN 300 DSI à un euro symbolique et de signer, ou son représentant, le protocole d'accord avec la ville de Melun.

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-167 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Peugeot 308, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 28 octobre 2014, sous le numéro 2014ES79611, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 RD 306 – BP 19 – 77241 Cesson cedex et de fixer le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à 8 500 euros (huit mille cinq cents euros).

2 – Par décision n°2023-171 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de tourisme.

3 – Par décision n° 2023-175 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association les Cyclonautes, une convention de mise à disposition de quatre vélos de ville et de leurs équipements dans le cadre d'une formation au vélo.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-176 : décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028 relatif au financement du parc public, pour l'année 2023.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2023-157 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires dans le cadre du dispositif Alternative Suspension, action du plan Persévérance scolaire, du programme de Réussite Educative.

2 – Par décision n° 2023-158 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les établissements scolaires souhaitant bénéficier du dispositif Alternative Suspension au titre des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

3 – Par décision n° 2023-166 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des locaux avec les communes membres concernées dans le cadre des itinérances de la Micro-Folie Melun Val de Seine.

CISPD :

1 – Par décision n° 2023-170 : décidé d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions aux associations AVIMEJ, ACJUSE, CIDFF, Le Relais et Paroles de Femme au titre de l'appel à projets CISPD.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-155 : décidé de signer, ou son représentant, avec PREMIERE MUSIC GROUP, un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'oeuvre musicale (partitions) pour le concert de l'Orchestre Melun Val de Seine du dimanche 3 décembre 2023.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 9 novembre 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2023AEP02M	TRAVAUX D'ACCES CHANTIER ET DE DEMOLITION DES RESERVOIRS R1 ET R2 DE MONTAIGU A MELUN (77)	CARDEM	168 000 €

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-51003-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023



Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains text around its perimeter, including 'LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.5.234**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 58

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Paulo PAIXAO, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAMVS AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION  
MELUN VAL DE SEINE - (M.E.I.M.V.S)**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS), fondée en 2013, adoptés lors de l'Assemblée Générale de ladite association le 16 mai 2019 ;

**VU** la délibération n°2020.3.18.90 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 désignant les représentants de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de ladite association ;

**CONSIDERANT** que l'association MEI MVS a pour but de porter les activités relevant d'une mission de service public de l'emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle pour la Mission Locale et pour les publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ;

**CONSIDERANT** que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles 5 et 12 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre de droit de l'association et la Présidence de l'association est assurée, de droit, par le Président de la CAMVS ; et que concomitamment, Madame DIOP et Monsieur AGUIN ont été désignés par le Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 pour représenter la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association MEI MVS ;

**CONSIDERANT** que, par application de l'article 12, « Tout membre du Conseil qui, sans aucune excuse valable, n'aura pas assisté par lui-même ou par mandataire à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire » ; Madame DIOP, n'assistant pas aux réunions du Conseil d'Administration par elle-même ou par son mandataire, et que cela est préjudiciable pour le bon fonctionnement de l'association, doit être considérée comme démissionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, et compte tenu ce qui précède, le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CAMVS au sein du Conseil d'Administration de l'association ;

*Après en avoir délibéré,*

**PROCEDE** à l'appel à candidature :

- Mme Michèle EULER
- Mme Céline GILLIER.

Les votes :

- Mme Michèle EULER : 47
- Mme Céline GILLIER : 10
- Abstention : 1

**DESIGNE** Mme Michèle EULER en qualité de représentante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Conseil d'Administration de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-54173-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.6.235**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 60

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Fabien FOSSE, Michaël GUION, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

**CONSIDÉRANT** que cette édition 2023, organisée au regard de trois grands piliers : Planète, Humanité et Solidarité, Economie et Gouvernance, présente un panel de projets, d'actions et de travaux mis en œuvre par l'intercommunalité et reliés aux Objectifs de Développement Durable sur lesquels ils portent des effets ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport intègre à compter de cette année une évaluation basée sur le Référentiel Européen des Villes et des Territoires Durables mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique qui permet de mesurer la contribution de projets de la CAMVS, relevant de différentes politiques sectorielles, aux 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport 2023 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 10 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53522-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

# RAPPORT

---

## DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

**Édition 2023**

Communauté d'agglomération  
Melun Val de Seine





# Sommaire

- 1 **ÉDITORIAL**
- 2 **L'AGGLOMÉRATION MELUN-VAL-DE-SEINE C'EST...**
- 3 **LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOTRE APPROCHE D'ÉVALUATION**
- 5 **MES ENVIES POUR MON AGGLO, AMBITION 2030**
- 6 **LES TROIS PILIERS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**
  - 6 **PENSEZ À LA PLANÈTE**
  - 17 **HUMANITÉ ET SOLIDARITÉ**
  - 27 **ÉCONOMIE ET GOUVERNANCE**
- 36 **À VOTRE RENCONTRE !**



# ÉDITORIAL



FRANÇOISE LEFEBVRE

Vice-Présidente  
Environnement et Cadre de Vie

Chaque année, notre Communauté d'Agglomération réalise de nouveaux progrès en matière de Développement Durable comme le montre ce nouveau rapport, et tend à se rapprocher des objectifs fixés par les Nations Unies. Le dérèglement climatique, la biodiversité, l'énergie, l'eau sont des soucis constants et au cœur de nos actions.

L'humain, avec la lutte contre la précarité et la conquête de l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre des préoccupations.

Les politiques publiques doivent s'adapter devant ces changements et nous réagissons. Dans ce rapport, est décliné tout ce qui est fait pour parvenir à une Communauté d'Agglomération exemplaire. Mais nous devons encore progresser grâce à l'effort de chacun et de tous pour protéger et sauver notre planète en souffrance.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) publie chaque année, son rapport de développement durable. Scannez ce QR code pour plus d'informations.



*Bonne lecture !*

“Quand on commence à agir, l'espoir est partout”

Greta Thunberg

# L'AGGLOMÉRATION MELUN-VAL-DE-SEINE C'EST...

134 869 habitants dont 6% dans 10 communes rurales

20 Communes 67% d'espaces naturels

44 km de berges de Seine

7 Gares dont Melun, l'une des plus fréquentées d'Île-de-France

13 487 élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés

50 971 emplois

13 000 entreprises 17 159 établissements

2 700 associations 85 km de liaisons douces

source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023



## Le Rapport sur la situation en matière de Développement Durable et d'Égalité Femmes / Hommes

Ce rapport présente un panel de projets, d'actions et de travaux mis en œuvre par l'intercommunalité, en faveur du développement durable. Il se décline en 3 grands piliers : Planète, Humanité et Solidarité, Economie et Gouvernance. Il relie les actions de la CAMVS aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu social majeur du développement durable, raison pour laquelle l'égalité femmes / hommes est présentée dans le pilier "Humanité et Solidarité".

Pour mieux comprendre les progrès réalisés et les défis à relever dans tous les domaines, ce rapport présente les principaux indicateurs suivis dans différents domaines de la vie sociale, économique, culturelle ainsi que politique. Les actions de transition écologique, présentées dans ce rapport, sont mises en perspective avec les objectifs de développement durable qui répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. C'est le sens des ODD numérotés de l'Organisation des Nations Unies qui sont proposés au début de chaque pilier développé dans ce document.



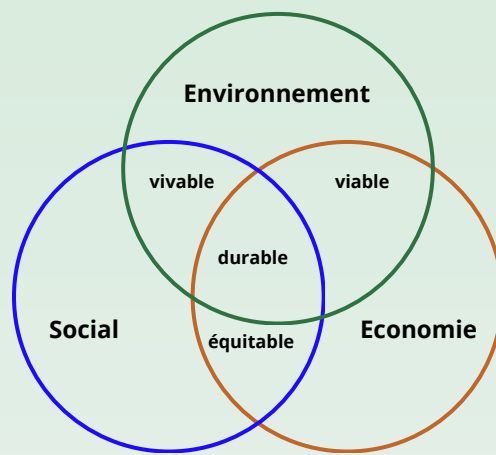
# LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET NOTRE APPROCHE D'ÉVALUATION

## Les Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et dans la prospérité d'ici à 2030.



Les ODD sont au nombre de 17 et couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix... Ils sont interconnectés et nécessitent la mobilisation de tous les acteurs, institutionnels comme ceux de la société civile.



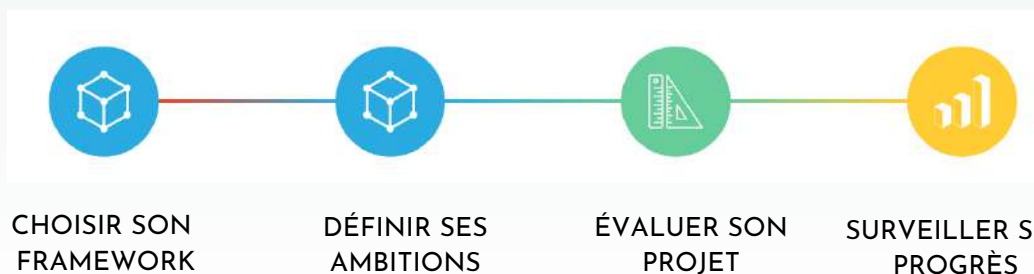
## Une application pour guider les villes sur leur propre chemin vers la durabilité : un référentiel pour évaluer

### Un nouvel exercice d'évaluation

Afin d'éclairer l'action publique, de renforcer la transparence, la transversalité, l'amélioration continue et de stimuler le débat, une évaluation de plusieurs projets en fonction du degré de priorité a été mise en place. L'évaluation permet de visualiser l'équilibre entre les priorités accordées aux différents objectifs du développement durable et ainsi identifier si certaines priorités doivent être renforcées.

### Qu'est-ce que c'est ?

Le RFSC (The European Framework for Sustainable Cities) appelé en français Référentiel européen des villes et territoires durables propose aux collectivités d'évaluer leurs projets et politiques, en utilisant l'un des trois référentiels mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et ses collaborateurs. Ce référentiel permet de mesurer sa contribution aux ODD. La plateforme propose également une base d'indicateurs territoriaux associés aux ODD.



# Visualisation du résultat de l'évaluation

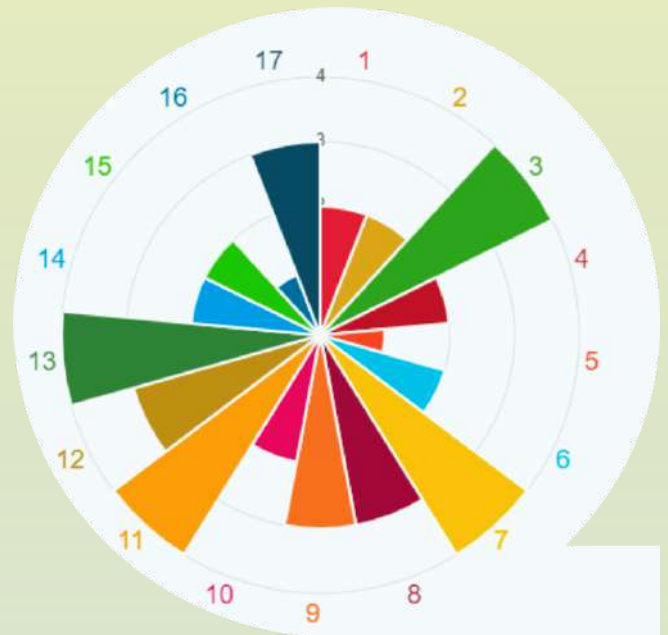
## Comment ça marche ?

Sur la plate-forme en ligne, la collectivité doit tout d'abord renseigner un certain nombre d'informations tels que le contexte, le calendrier et les objectifs sur le projet à évaluer. Par la suite, un niveau de priorité, au regard du projet concerné, doit être défini pour chaque ODD :

- 1 non pertinent ;
- 2 priorité mineure ;
- 3 priorité modérée ;
- 4 priorité majeure.

## Quels résultats ?

Le RFSC ODD fournit tout d'abord un diagramme radar qui établit visuellement la priorisation des ODD pour le projet en question.



## Comment interpréter les graphiques ?

Le résultat est un graphique circulaire coloré avec 17 segments, offrant ainsi une visualisation des données liées au degré de priorité des ODD pour des actions portées pour chaque projet évalué.

Les segments sont numérotés de 1 à 17. Pour lire ce graphique, vous pouvez regarder les différentes tailles des segments pour comprendre le degré de priorité, allant du plus bas (1) pour la priorité mineure, en passant par la priorité modérée, jusqu'à la priorité majeure (le plus haut). Les couleurs et les étiquettes des ODD peuvent également vous aider à comprendre ce que chaque segment représente.



# MES ENVIES POUR MON AGGLO, AMBITION 2030



## Un projet de territoire commun

L'objectif d'AMBITION 2030 est de renforcer le sentiment d'appartenance à la CAMVS et de rassembler les acteurs du territoire ainsi que les partenaires de l'Agglo dans une démarche commune. Ce projet implique également la participation des 20 communes. Toutefois, il ne se limite pas à ces acteurs ; il concerne chacun des habitants, usagers ou actifs du territoire : vos idées et vos aspirations ont été essentielles et ont été prises en compte dans cette initiative !



186 millions d'euros d'investissements, tous budgets confondus, sont prévus d'ici 2030.

## Une vision d'avenir qui s'adapte aux évolutions de la société

Un an après son adoption, le projet de territoire "Ambition 2030" est désormais lancé avec succès !

Un point d'étape a eu lieu en juin 2023, marqué par la réunion des élus et des agents de la CAMVS autour d'une stratégie de développement durable au profit de tous.



des 59 actions prévues du plan Ambition 2030 sont lancées.

Un premier bilan a été dressé avec un focus sur les projets les plus emblématiques : plus de 60% des actions prévues ont été lancées après une année d'efforts conséquents.

Ces projets phares vont permettre de renforcer notre attractivité touristique, de dynamiser notre développement économique, de favoriser la réussite éducative et l'enseignement supérieur, de garantir la transition écologique et la sécurité publique.

Cette convergence d'efforts démontre l'engagement collectif à travailler ensemble pour façonner un avenir prospère pour notre territoire.



## PENSEZ À LA PLANÈTE

### ACTIONS POUR LA BIODIVERSITÉ, CLIMAT ET BAS CARBONE

Notre planète est confrontée à de nombreux défis environnementaux tels que l'érosion de la biodiversité, le changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles. Pour assurer un avenir durable pour tous, il est crucial de prendre des mesures pour préserver notre environnement et favoriser la transition vers une économie bas-carbone.

Dans cette partie de notre rapport, nous allons explorer les initiatives et les politiques mises en place pour protéger la biodiversité, gérer les milieux et les ressources naturelles, renforcer la résilience face aux impacts du changement climatique et encourager la transition vers une trajectoire bas-carbone. Nous allons également présenter les efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et encourager l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

Pensez à la planète : cette partie du rapport met en lumière les actions entreprises pour assurer un avenir durable pour notre planète et les défis qui restent à relever.

1 PAS DE PAUVRETÉ



2 FAIM «ZÉRO»



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



14 VIE AQUATIQUE



15 VIE TERRESTRE



# LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

En 2017, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) a commencé à être mis en œuvre, en s'échelonnant sur plusieurs années. Des avancées notables ont été constatées sur certains grands enjeux tels que la mobilité, la rénovation énergétique de l'habitat et les énergies renouvelables.

 **40 %**

Le pourcentage des actions réalisées ou en cours de finalisation selon le bilan final réalisé en 2022.

## Le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (Plan Air Renforcé)

Finalisé en juillet 2023, le "Plan Air Renforcé" vient compléter le PCAET et servira de base de réflexion pour le renforcement de la stratégie en faveur de la qualité de l'air, lors de la révision du PCAET.

Pour la CAMVS, ce "Plan Air Renforcé" permet une meilleure prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air et une meilleure coordination avec les autres politiques publiques en matière d'aménagement et d'énergie.

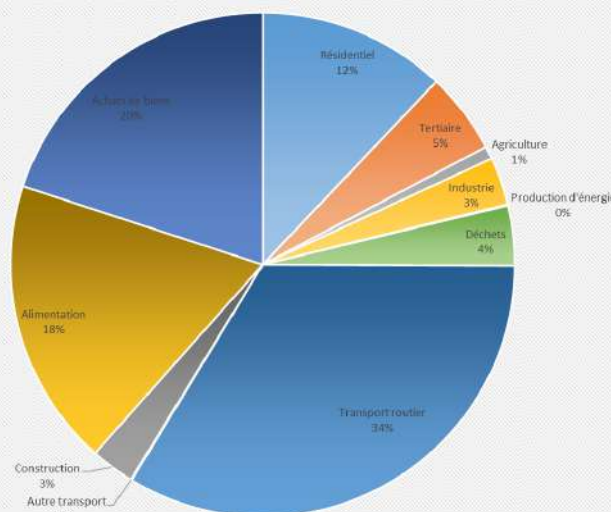
Ce plan s'appuie sur 8 actions clés évaluables, issues du PCAET et du Projet de territoire « Ambition 2030 ».

Les actions concernent le secteur de la mobilité, principal responsable des émissions d'oxydes d'azote, mais également sur le secteur du bâtiment et une catégorie "autre", regroupant des actions variées portant notamment sur la sensibilisation. Il se complète d'une étude d'opportunité de mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) de mobilité ainsi que d'une évaluation environnementale stratégique.

## Un nouveau souffle pour le climat

La CAMVS annonce la révision de son Plan Climat-Air-Energie Territorial à partir de 2024.

Le Conseil Communautaire du 9 octobre 2023 a validé la reprise de l'élaboration du SCoT à l'échelle du territoire de la CAMVS dans un format SCoT valant PCAET. Ce nouveau format permettra une coordination optimale des politiques publiques d'aménagement et de la stratégie énergétique et climatique. Il offrira également une meilleure lisibilité et une capacité accrue à faire connaître et appliquer la stratégie Climat-Air-Énergie aux acteurs concernés, notamment à travers les documents d'urbanisme. La sensibilisation des acteurs sera renforcée, la transversalité sur les sujets Climat-Air-Énergie sera consolidée et la temporalité sera adéquate pour traiter simultanément les deux démarches.



Les émissions de Gaz à effet de serre par secteur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

Source : Institut Paris Région, 2021



# LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire, établi pour la période 2022-2027, a été approuvé à la fin de l'année 2022. Ce document définit, pour une durée de 6 ans, un cadre de référence pour l'action publique de l'Agglo en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat.

La CAMVS y a défini une politique de l'habitat ayant pour ambition de «Réhabiliter et construire durablement pour tous».

Cette politique repose sur deux objectifs principaux : mieux maîtriser le développement du territoire au service d'une qualité urbaine et environnementale durable, et amplifier les efforts, déjà conséquents, déployés pour répondre à l'ensemble des besoins «habitat» (notamment de production de logements abordables, d'amélioration du parc existant et d'accueil des publics spécifiques).

## Moins de charges, plus de confort

Les aides financières à la rénovation énergétique Mon Plan Rénov', financées par la CAMVS, sont destinées aux propriétaires et copropriétés qui engagent des travaux, sous conditions.

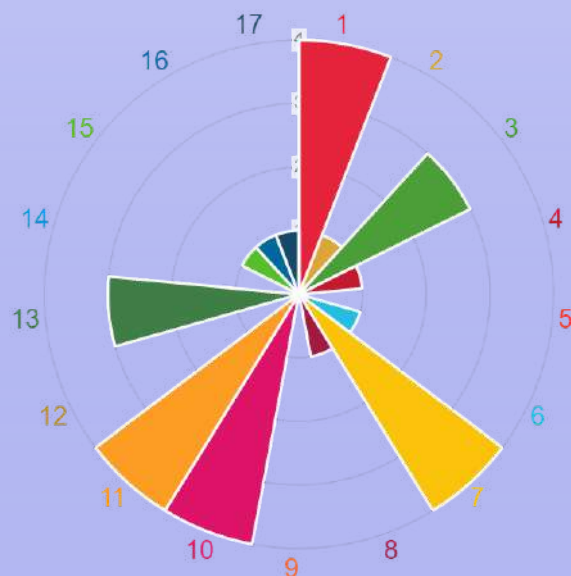
Depuis novembre 2022, le dispositif s'est enrichi de trois conseillers qui apportent un conseil gratuit et indépendant aux habitants pour les informer et les guider tout au long de leur projet.



43 bénéficiaires de Mon Plan Rénov' en 2022



46% de Gain énergétique moyen en 2022



Ce graphique représente les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable de notre programme local de l'habitat.

## LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SE POURSUIT

En 2023, la CAMVS a participé au financement des travaux de réhabilitation des équipements sportifs municipaux, notamment les salles Duvauchelle à Melun et Caulaincourt à le Mée-sur-Seine.



519 733 € HT

Participation financière de la CAMVS pour les salles multisport

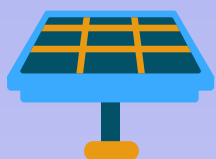
La patinoire "La Cartonnerie à Dammarie-lès-Lys a également fait l'objet de travaux de réhabilitation. Les locaux des universités à Melun ont été sujets à des travaux de rénovation.

# STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE : LA CAMVS VERS UNE VOIE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La loi d'Accélération pour la Production des Energies Renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023, a pour objectif d'accélérer la production d'Énergies Renouvelables (EnR) en France.

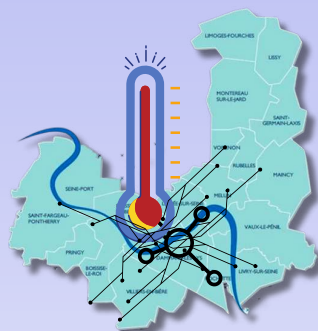
Elle encourage les communes à identifier les zones potentielles pour le développement des EnR. La loi se concentre sur quatre axes principaux :

- la planification des EnR sur les territoires,
- la simplification des procédures d'autorisation,
- la mobilisation du foncier
- le partage de la valeur des projets d'EnR avec les territoires hôtes.



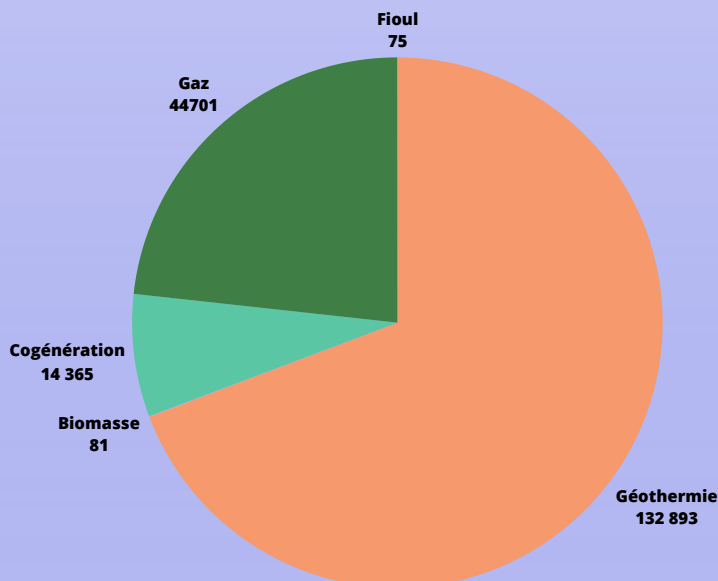
**387 sites de production d'électricité photovoltaïque en 2022**

Source : enquête national logement, ENEDIS, INSEE et IGN 2022

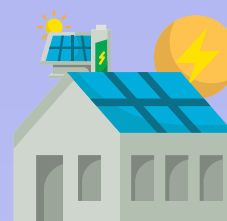


**51 Km de réseaux de chaleur sur l'Agglomération Melun Val de Seine**

Source : Geo-IDE IGN/ CA Melun Val de Seine - 2022



Production de l'énergie sur le territoire de la CAMVS, KWH/an 2020 Institut Paris Région



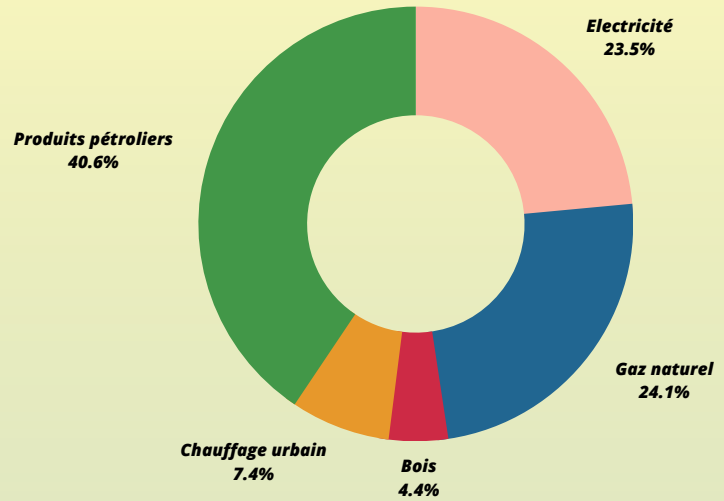
**71 178 sites de consommation énergétique au total en 2022**

Source : Geo-IDE IGN/ CA Melun Val de Seine - 2022

En octobre 2023, la CAMVS a conventionné un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour étendre à tout son territoire, l'élaboration d'un schéma de développement des EnR engagée par ce dernier. La CAMVS souhaite ainsi offrir une vision complète et stratégique du territoire pour aider les communes dans leur développement des EnR.

Ce schéma débute fin 2023 par un état des lieux visant à évaluer les consommations énergétiques, les sources d'approvisionnement ainsi que pour identifier les potentiels d'installations d'énergies renouvelables (EnR).

L'étude se concentrera prochainement sur l'identification des zones potentielles d'implantation pour le développement des EnR. Sur la base de l'identification de ces zones d'accélération, la CAMVS joue un rôle de mise en cohérence des projets avec le projet de territoire. Le Schéma Directeur viendra ainsi préciser les modalités de mise en œuvre des projets, telles que les conditions de leur insertion paysagère. Ce projet s'appuiera notamment sur le Schéma Directeur des réseaux de chaleur finalisé par la CAMVS en 2022 pour la ressource géothermique.



Répartition des consommations énergétiques par type d'énergie sur l'ensemble du territoire  
2020 Institut Paris Région

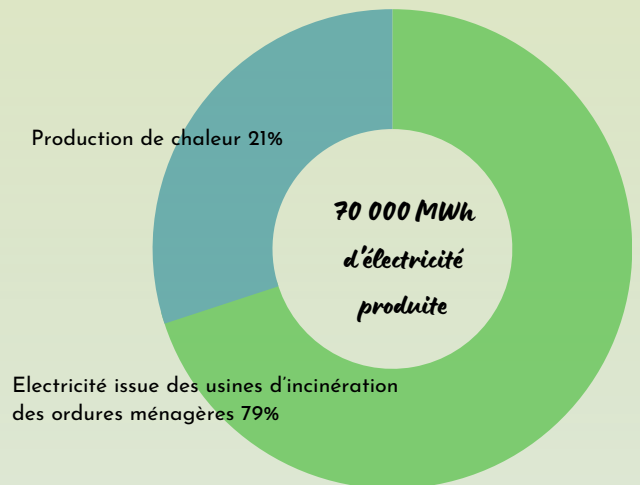
## VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

### Valorisation des déchets ménagers



Le SMITOM-LOMBRIC (Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères. Les Ordures Ménagères Bien Recyclées, Incinérées ou Compostées) collecte et traite les déchets ménagers de notre territoire (pour 18 communes).

La valorisation énergétique est la dernière étape du processus de traitement de déchets non recyclable c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être recyclé sous forme de matières. Ils sont donc incinérés dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) pour produire de l'électricité et de la chaleur.



Énergie issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Vaux le Pénil, SMITOM - LOMBRIC

Source : SMITOM-LOMBRIC, 2021

### Valorisation des biodéchets

Bi-Méthana 77 à Dammarie-lès-Lys : Il s'agit d'une unité de méthanisation qui traitera à la fois les boues des stations d'épuration, les sous-produits agricoles et les biodéchets. C'est un projet qui transformera les déchets organiques en énergie renouvelable et en fertilisant naturel. Il réduira ainsi les émissions de gaz à effet de serre et valorisera les ressources locales.

# GESTION ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

## Gestion de la ressource en Eau : des investissements inédits

Des investissements sans précédent dans la gestion de l'eau sont prévus dans le cadre du projet "Ambition 2030". Face aux impacts du changement climatique sur le cycle de l'eau, tels que les sécheresses et les inondations, il est crucial d'adopter une gestion efficace et responsable de cette ressource essentielle pour en préserver la qualité et la quantité. C'est pourquoi, 120 millions d'euros d'investissement sont prévus d'ici 2027.



230 capteurs d'eau d'ici

2026



39 543 m<sup>3</sup>

d'eau potable produits par jour en 2022

## Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La CAMVS investit dans des aménagements pour redonner au fleuve et aux rivières la capacité de s'étendre dans leur lit, tout en respectant et en restaurant l'environnement naturel des berges. Ces aménagements sont essentiels pour protéger les populations et les biens des crues.



## Eau potable

Des capteurs de dernière génération permettent de détecter les fuites et de prioriser les travaux de rénovation des réseaux, réalisés sur l'île Saint-Etienne à Melun, mais aussi sur l'avenue de Seine à La Rochette et la rue Chapu à Le Mée-sur-Seine.

## Construction et réhabilitation des réservoirs d'eau

Il est également prévu de réhabiliter et de reconstruire des réservoirs sur le territoire. À Melun, les travaux de démolition du réservoir de Montaignu ont commencé au cours du premier semestre 2023, avant sa reconstruction.

La réhabilitation du réservoir de Saint-Fargeau-Ponthierry est prévue pour 2023, tandis que celle de La Rochette est prévue pour 2024.





@Inventaire de la biodiversité communale de Melun

## La valorisation des espaces naturels

Après Rubelles, la commune de Voisenon a élargi le champ d'action de la Région pour mettre en valeur les espaces naturels du territoire. Suite à la délibération régionale de juillet 2023, environ 2383 hectares sont désormais sous la surveillance du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) Rougeau-Bréviande. Parallèlement, un autre projet d'extension est en cours d'étude pour surveiller et valoriser davantage d'espaces naturels dans l'Agglomération Melun Val de Seine.



©ÎLE-DE-FRANCE NATURE - SYLVAIN-LEGRAND



## Biodiversité : protéger et renforcer

L'élaboration d'un atlas et un plan de la biodiversité intercommunale se concrétise. Pour améliorer la compréhension de la biodiversité locale, des écologues ont commencé un recensement en septembre 2023 qui sera complété de relevés de terrain en 2024 pour aboutir à un plan d'interventions prioritaires en 2025.

Dans le cadre de ce projet, l'information et la sensibilisation des habitants seront renforcées.



Sur le territoire de la CAMVS 2 383 hectares, soit 50% du PRIF. Un périmètre partagé avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

## Préservation et Renaturation pour une Nature d'Exception

L'association Île-de-France Nature a entrepris un ambitieux projet de renaturation et de diversification des habitats rivulaires dans la commune de Seine-Port, riche en biodiversité et classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Parallèlement, dès 2024, le Bois de Bréviande sera réaménagé pour préserver sa beauté naturelle tout en améliorant son attrait touristique.

L'équilibre entre préservation de l'écosystème et accueil du public est au cœur de ces projets. Des petits aménagements préliminaires ont déjà été réalisés comme, la réfection de nids de poule sur le parking des Bois de Bréviande en 2022 et le retrait des poubelles sur le massif en mai 2023. Le projet complet du Bois de Bréviande débutera en 2024.

# LA GESTION DES DÉCHETS ET L'ASSAINISSEMENT

## Schéma Directeur d'Assainissement en pleine élaboration

Une enquête publique liée à la validation du zonage d'assainissement est programmée pour le dernier trimestre 2023 dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) lancé en 2019 par la CAMVS. Cette enquête fait partie de la phase 4 du projet, qui porte sur la validation du zonage d'assainissement et eau pluviale qui seront ensuite retranscrits dans les documents d'urbanisme communaux.



## Les objectifs pour l'assainissement

L'augmentation de la capacité de traitement des trois grandes stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys et Boissettes réduira les risques de déversement d'eau non traitée en cas de fortes pluies et répondra à l'augmentation de la population.

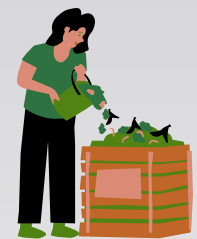
## Le SMITOM-LOMBRIC



Il a pour mission de gérer les déchets ménagers sur notre territoire. Le SMITOM-LOMBRIC met à disposition des habitants plusieurs modes de collecte de leurs déchets ménagers. Il communique la gestion des déchets (Tri sélectif déchèterie). Il est possible de faire une demande de composteur via le site internet.

Pour une consommation plus responsable, il offre des services tels que la Recyclerie du Lombric, où les habitants peuvent apporter leurs objets en bon état pour qu'ils soient revendus à bas prix. Ils proposent également des ateliers pour apprendre à réparer et à détourner les objets.

Depuis le 1er janvier 2023, des nouveaux points de collecte des biodéchets ont été mis en place sur l'ensemble du territoire. A partir de janvier 2024, la gestion séparée des biodéchets sera obligatoire.



**1659 Composteurs  
distribués**

Source : SMITOM-LOMBRIC, 2023

**478 Kg déchets/habitant**



# L'AGGLOMÉRATION EN MOUVEMENT

## Prochainement, un Plan Local de Mobilité

La politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de mobilité s'appuiera prochainement sur un document d'orientation, le Plan local de Mobilité (PLM) qui lui-même s'inscrit dans le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF).

Il aura pour objectif d'identifier les difficultés de déplacements existantes afin de définir des actions visant à faciliter la mobilité et la décarboner notamment en améliorant les déplacements en transports en commun, à vélo et à pied.

## Les aménagements de liaisons douces s'enchaînent

Les travaux des passerelles dédiés aux liaisons douces arrivent à leur fin, 5 passerelles pour franchir l'Almont, un défi technique avec des ouvrages d'art résistants aux crues.

Le respect de l'environnement est l'une des priorités dans ce projet. Des plantations viendront compléter les aménagements pour embellir le paysage.

Deux passerelles situées entre la rue des Trois Moulins et la rue des Fabriques à Melun ont été ouvertes au public lors de la fête de la mobilité en septembre.



*419 locations de vélos tous types confondus Mélivélo en 2022*

En collaboration avec les 20 communes, les départements concernés, la Région et Île-de-France Mobilité, la CAMVS élabore actuellement un plan d'actions pour les 5 à 10 prochaines années.

À la fin de l'année 2023, ce Plan sera finalisé. Avant d'être validé et mis en œuvre, une enquête publique sera menée pour informer la population sur le projet, recueillir son avis et suggestions, et permettre à chacun de formuler des observations.



*85 km de pistes cyclables*



Les travaux continuent, avec notamment la création d'une large piste cyclable le long de la Seine à Saint-Fargeau-Ponthierry. Cette piste fait partie de l'itinéraire de l'Eurovélo 3 qui relie la Norvège à l'Espagne.

# PÔLE GARE ET TZEN 2 : LES GRANDS TRAVAUX COMMENCENT

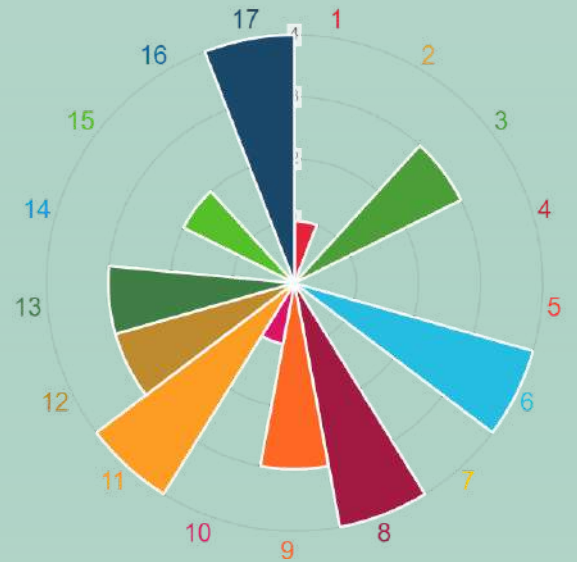
Les travaux du Pôle Gare et du Tzen 2 ont commencé en 2023, ouvrant la voie à un avenir radieux pour le cœur de l'Agglomération : des transports rapides et confortables, une gare accessible et sécurisée, ainsi que des quartiers apaisés et embellis.

## Le Pôle Gare de Melun

Étalés sur plusieurs années par phases successives, les travaux vont permettre d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport.

Les accès seront facilités, que ce soit à pied, à vélo, en bus ou en voiture et aussi pour les personnes à mobilité réduite.

Le coût de ces travaux est estimé à 200 millions d'euros, dont 50 millions seront financés par Melun Val de Seine.



Ce graphique représente les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable du projet de Pôle Gare de Melun et du programme tertiaire "Prélude".

## Vue aérienne du projet de Pôle Gare de Melun



ACCÈS RAPIDE



### Le secteur gare

- 1 Mise en accessibilité de la gare et rénovation des quais
- 2 Nouveau passage souterrain : accès aux quais et liaison nord-sud de la ville
- 3 Réaménagements du tunnel public en tunnel réservé aux vélos
- 4 Sortie nord du nouveau passage souterrain
- 5 Sortie sud du nouveau passage souterrain
- 6 Rénovation des accès et du passage souterrain existant

### Le secteur nord

- 7 Création d'un parvis nord
- 8 Reconfiguration de la gare routière nord
- 9 Création d'une zone de régulation pour les bus

### Le secteur sud

- 10 Création d'une place Séjourné
- 11 Création d'un parvis sud
- 12 Reconfiguration de la gare routière sud
- 13 Démolition/reconstruction du parking-relais

### Projets connexes

- A Tzen 2
- B Coulée verte
- C Projet tertiaire Prélude





@ Par Sophie Bordier

## Le Tzen 2

Les travaux préalables au Tzen 2 ont commencé à Melun. Ce bus à haut niveau de service reliera Lieusaint à Melun à horizon 2030. Sur sa voie dédiée, avec une fréquence de passage toutes les 6 minutes pendant les heures de pointe, le Tzen 2 deviendra une réelle alternative à la voiture individuelle.

L'Agglomération mène des travaux de rénovation des réseaux, avant ceux des infrastructures réalisées par le Département 77.

## En lien avec le Pôle Gare

### Opération Prélude

L'opération Prélude est un projet immobilier tertiaire. Ce programme s'inscrit dans le renouveau du quartier Centre-Gare de Melun et sera développé parallèlement à l'aménagement du Pôle Gare. Il répond à la vision stratégique du territoire qui entend impulser une nouvelle ère dans son développement économique et la redynamiser son cœur d'agglomération.



## LE RÉSEAU DE BUS DU GRAND MELUN

Composé de 35 lignes régulières, dont 16 à vocation scolaire, ainsi que 4 services de transport à la demande, le réseau du Grand Melun maille le territoire de l'Agglomération. Chaque année, plus de 3,6 millions de kilomètres sont parcourus par les véhicules.

En 2022, 6 645 000 usagers ont été transportés.



**387 points d'arrêt  
accessibles**



**30 bornes solaires pour  
l'information voyageurs**

Source : CAMVS 2023



5

voitures

68

bus

20

camions

Source : CAMVS 2023

## Mobilités, des flottes plus propres

Le réseau de bus du Grand Melun et les véhicules de ramassage des déchets du SMITOM-LOMBRIC passent au carburant BIO GNV. En outre, les voitures de service de l'Agglomération basculent progressivement vers l'électrique.



# HUMANITÉ ET SOLIDARITÉ

## PENSEZ AVEC L'HUMAIN ET POUR SON ÉPANOUISSEMENT

Notre monde est confronté à de nombreux défis sociaux tels que l'inégalité, l'exclusion et la pauvreté. Pour assurer un avenir durable pour tous, il est crucial de prendre des mesures pour promouvoir l'humanité et la solidarité.

Dans cette partie de notre rapport, nous allons explorer les initiatives et les politiques mises en place pour favoriser la réussite éducative, promouvoir la culture, encourager le sport, garantir l'égalité des genres et améliorer l'emploi. Nous allons également présenter les efforts déployés pour mettre en place une approche centrée sur l'humain qui contribue à l'épanouissement de chacun et à la création d'une société plus juste et solidaire.

Pensez à l'humanité : cette partie du rapport met en lumière les actions entreprises pour assurer un avenir durable pour notre monde et les défis qui restent à relever. En travaillant ensemble dans un esprit de solidarité, nous pouvons construire un avenir meilleur pour tous.

1 PAS DE PAUVRETÉ



2 FAIM «ZERO»



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



4 ÉDUCATION DE QUALITÉ



5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



# TA RÉUSSITE T'APPARTIENT, JE T'ENCOURAGE

## Le Programme de Réussite Éducative (PRE)

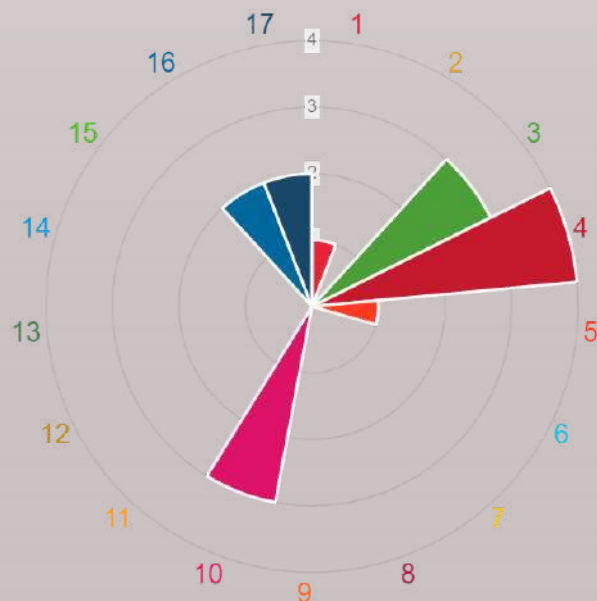
Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif extrascolaire qui a pour objectif de favoriser l'épanouissement des enfants et des adolescents en difficulté. En offrant un soutien personnalisé et en travaillant en étroite collaboration avec les familles, il contribue à rendre effective l'égalité des chances pour tous.

" La Réussite Éducative va bien au-delà de la simple "scolarité".

JÉRÔME VANDAELE  
RÉFÉRENT DE PARCOURS MELUN

En effet, le but principal est de renforcer l'épanouissement et l'estime de soi à travers le sport, la culture, les loisirs, la santé, la parentalité, l'insertion et l'emploi. De plus, le programme est actif en permanence, y compris pendant les vacances scolaires.

Au delà du PRE, il y a également la Cité Educative de Melun / Le Mée, qui concerne les 0 - 25 ans, le dispositif de la Persévérance scolaire pour les 16 - 18 ans et le Contrat de Ville.



Ce graphique montre les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable de notre Programme de Réussite Éducative.



**313 enfants accompagnés au cours de l'année scolaire 2022/2023**



## La semaine de la persévérance scolaire : les jeunes prennent la parole en podcast

La semaine de la persévérance scolaire qui s'est déroulée du 17 au 21 avril 2023 a été marquée par plusieurs actions menées par le PRE. Le point commun de ces initiatives : le podcast. Ainsi, plus de 30 jeunes étudiants ont donné de la voix pour s'exprimer autour de leurs projets de vie, de l'égalité filles-garçons, de la création musicale, de l'entrepreneuriat et de leur parcours. Des témoignages audio pleins de spontanéité ! Silence plateau... Action !

## Prenons la route vers la réussite éducative de nos enfants

Le Bus de la Réussite Éducative est un voyage vers l'avenir. Avec à bord des activités ludiques et éducatives, il se rend au plus près de tous pour leur offrir soutien et information.

Un partenariat a été mis en place avec le PIMMS (Point Information Médiation MultiServices) afin de déployer des médiateurs dans les collèges de la Cité Éducative pour informer et accompagner les familles sur leurs droits et les orienter vers les services concernés.



@ CAMVS

## "Non" au harcèlement scolaire

En novembre 2023, l'équipe de la réussite éducative se mobilisait pour sensibiliser les élèves aux phénomènes de harcèlement dans le milieu scolaire lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école.

Pour aider les écoliers à prendre conscience de certaines situations qui peuvent parfois leur échapper, un nouveau livret multilingue a été mis en place. Ce livret fournit des informations claires et accessibles dans plusieurs langues pour prévenir ces situations et protéger les enfants.

En partenariat avec la police intercommunale, un podcast a été diffusé dans les écoles pour les élèves de CM1 et CM2, ainsi qu'un théâtre forum animé par la compagnie BAKAN BAKAN.



## A la découverte des métiers et du patrimoine industriel

Pour leur réussite éducative, un nombre important d'étudiants ont découvert les métiers du SDIS 77 et de la SNCF. Ils ont visité l'Établissement de Maintenance SNCF - Villeneuve, un patrimoine industriel, et ont découvert la maintenance ferroviaire.

Prochainement, ils découvriront le Training Center 4.0 sur le site de Villaroche, un centre de formation conçu pour être à la pointe de la technologie et offrir des formations adaptées aux métiers de l'industrie.



# L'INCLUSION ET LE HANDISPORT À L'HONNEUR

## Découverte équestre

En octobre 2022, grâce au Bus de la Réussite Éducative, des étudiants handicapés ont découvert le monde animal et l'environnement. Ils ont exploré le monde équestre, découvrant la joie et l'épanouissement que peuvent apporter les animaux. Le développement personnel était au cœur de cette expérience. Les étudiants étaient très contents et épanouis.

## SPORT PASSION

Nous avons relevé le défi de l'inclusion. Sport Passion a accueilli des enfants porteurs d'handicap cette année. Nous croyons fermement que le sport est un moyen puissant pour favoriser l'inclusion et l'épanouissement de tous les enfants, quelles que soient leurs capacités.

Mon fils a adoré ! Surtout l'inclusivité.  
Etant sourd, il a été complètement intégré au groupe dès le premier jour.

TÉMOIGNAGE D'UNE MAMAN

## Rencontre sportive inter-collèges

En mai 2023, une rencontre sportive inter-collèges a eu lieu au collège Les Capucins à Melun dans le cadre de la Cité Éducative. Le thème de cette rencontre était l'inclusion et le handisport.

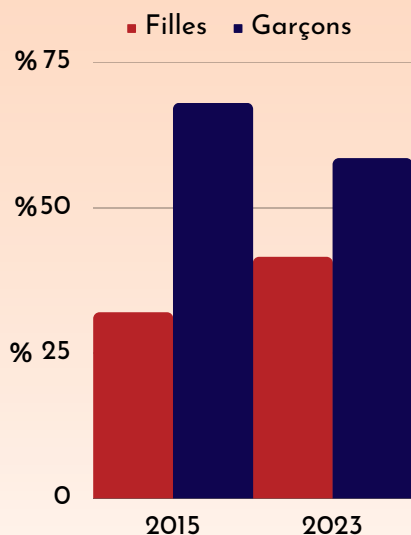
Cinq collèges ont participé à cet événement. Les élèves ont expérimenté plusieurs sports handicap tels que le tennis en fauteuil, laser run, front ball, volley assis et motricité en fauteuil. Ils ont découvert de nouvelles activités liées au handicap et ont pu échanger sur ce sujet important.



@CAMVS



513 Stagiaires en 2023



L'évolution de la proportion des stagiaires inscrits à Sport Passion par genre

## Égalité en Mouvement

L'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'est renforcé à partir de 2016, avec un objectif clair : diversifier les activités proposées et promouvoir la parité au sein des encadrants dans ses différents sites.

Cette démarche vise à favoriser un rééquilibrage entre les filles et les garçons parmi les stagiaires, en offrant des opportunités égales et en encourageant une participation équilibrée de tous, pour construire ensemble un avenir plus inclusif et égalitaire.

# LA CULTURE MUSICALE

## La Saison culturelle 2022-2023

L'agglomération finance chaque année, à hauteur de 50%, l'édition du livret de la saison culturelle. De plus, elle a mis en place une billetterie numérique qui permet aux spectateurs d'acheter leurs billets en ligne, ce qui facilite l'accès aux événements et réduit l'utilisation de papier.



149 pass cultures sur 570 entrées payantes en 2023

## Ciné Plein Air 2023

L'évènement s'est déroulé du 17 juin au 2 septembre. Cet événement a proposé 13 séances de cinéma en plein air dans les parcs et jardins des villes de l'Agglomération, sur le thème "les héros et héroïnes ramènent leurs bobines".

## Les Amplifiés, un rendez-vous incontournable pour les jeunes

Les Amplifiés, un festival de cultures urbaines et numériques, où les talents émergents se révèlent en musique. Des concerts, des DJ sets, des démonstrations de danse, des ateliers de podcast, du graffiti, une ambiance de transe. Les Amplifiés est un événement à ne pas manquer, pour découvrir les cultures urbaines et numériques en avant-première.

Les lycéens ont su apporter leur talent et leur passion. Ils ont été acteurs clés de la préparation de cet évènement par les Fresques réalisées, les animations assurées, la sécurité des lieux, la vigilance renforcée. Grâce à leur implication et leur savoir-faire, ils ont contribué au succès de l'évènement, sans pareil. Les lycéens ont été de véritables atouts pour la culture. Ils ont su offrir une expérience unique et mémorable.

## Le concert inter-lycées

L'univers du concert s'ouvre aux lycéens, cette année, huit groupes sélectionnés de cinq lycées sont accompagnés par des pros, jusqu'au grand soir.

De plus, un groupe d'élèves du lycée Frédéric Joliot-Curie (Dammarie-les-Lys) a pris en charge la photographie, tandis qu'un groupe du lycée George Sand (Le Mée-sur-Seine) s'est occupé de la communication.

## Le 3ème module : le FabLab cinéma est ouvert !

La Micro-Folie Melun Val de Seine a ouvert en juin 2023 un troisième module qui vient compléter son offre culturelle avec le Musée Numérique et l'Espace de Réalité Virtuelle.

Le FabLab cinéma « La Fabrique à Images » a proposé 9 ateliers de découverte des métiers du cinéma. Ce module est lui aussi itinérant dans les trois communes en Politique de la Ville, et possiblement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.



### Quand le numérique met l'art à la portée de tous

La Micro-Folie soucieuse du bien-être et de la santé des personnes âgées sur le territoire, a organisé des itinérances avec son Musée Numérique et son Espace de Réalité Virtuelle, dans des résidences seniors. Ces activités ont permis aux résidents des structures d'avoir une parenthèse culturelle et ludique dans leur quotidien rythmé par les soins. L'utilisation des tablettes permettent une stimulation psychomotrice et les casques de réalité virtuelle, une évasion vers l'extérieur avec leur immersion culturelle à 360°.



**1 333 visiteurs en 2022**

### Des médiations de sensibilisation à la Biodiversité

La Micro-Folie va proposer à partir de janvier 2024 des médiations de sensibilisation à la Biodiversité en lien avec l'Atlas et le plan de Biodiversité.

Des activités culturelles et ludiques pour tous seront proposées en partenariat avec des associations de la CAMVS offrant ainsi aux participants une expérience enrichissante et divertissante, tout en favorisant l'échange et la découverte de notre patrimoine naturel.

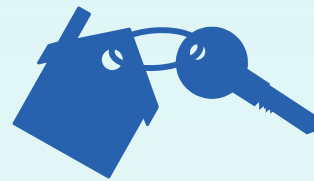
### La Micro-Folie célèbre les JO de Paris 2024 avec des activités culturelles et artistiques pour tous

Dans la continuité de son travail d'ouverture et de sensibilisation à la culture pour tous, la Micro-Folie va organiser des actions en lien avec les JO de Paris 2024 (travail qui a déjà débuté en juin 2023). Des médiations ainsi que des activités culturelles et artistiques vont être proposées au public notamment la découverte du BreakDance, nouvelle discipline organisée pour la 1ère fois aux JO de Paris 2024.

# ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS

## Développement de l'offre de logements sociaux

Pour l'attribution des logements sociaux, un système de cotation est mis en œuvre. Ce système attribue des points aux dossiers des demandeurs en fonction de critères objectifs et de facteurs de pondération prédéfinis, qui se rapportent à la situation du ménage par rapport à un logement spécifique. Parallèlement, la CAMVS continue d'accompagner les communes dans le développement d'une offre d'habitat mixte, encourageant la construction de logements locatifs sociaux, principalement dans les communes qui n'atteignent pas le seuil de 25% de logements sociaux.



**250 logements sociaux livrés  
et 184 nouveaux logements  
programmés en 2022**

## Copropriétés dégradées : une première rénovation à Melun



La première copropriété rénovée dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est située au centre-ville de Melun. L'immeuble du 31 rue du Général de Gaulle, qui comprend 12 logements et 2 commerces, était en danger d'effondrement. Pour préserver le bâti ancien, la décision de le rénover a été prise plutôt que de le démolir.

Un programme de travaux d'un montant de 1,1 million d'euros a été lancé. Il est financé à 65% par l'ANAH (Agence Nationale de l'habitat) et à 35% par la CAMVS. Les copropriétaires ont également contribué à hauteur de 25 000 € par lot, subventions déduites.



« C'est un point de départ pour un programme ambitieux, qui vise à lutter contre l'habitat indigne et réhabiliter le centre de Melun, pour qu'ils retrouvent les couleurs qui sont les siennes »

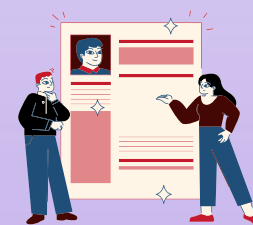
Olivier Delmer, vice-président en charge de l'équilibre social de l'habitat.

Sept autres programmes sont en cours dans le centre de Melun. 35 copropriétés dégradées ou très dégradées ont été identifiées. L'OPAH-RU 2020-2024 vise la rénovation de 500 logements dans ces copropriétés fragilisées. L'Agglomération contribue à hauteur de 3 millions d'euros à ce programme, aux côtés de l'ANAH qui apporte 7 millions d'euros.



## Les chantiers d'insertion

Les chantiers d'insertion couvrent des domaines variés tels que l'entretien des espaces naturels, la restauration collective, le bâtiment, l'entretien d'espaces verts doublé d'une activité de maraîchage et les nouvelles technologies de l'information. Ils ont permis de redévelopper l'accompagnement des personnes dont elles avaient la charge.



**160 personnes ont été accueillies en 2023**



## L'Atelier en quelques chiffres

- Depuis sa création, plus de 1 000 personnes ont été sensibilisées à la création d'activité.
- Depuis sa création plus de 400 porteurs de projets ont été accompagnés.
- En 2022, 110 entreprises et plus de 130 emplois ont été créés.

## Un métier près de chez moi

La plateforme en ligne « Un métier près de chez moi » permet aux utilisateurs d'effectuer une demande de « stage découverte », d'obtenir des informations sur un métier ou un secteur et de découvrir les entreprises de Melun Val de Seine qui s'impliquent auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi.

## LA CITÉ DE L'EMPLOI,

### Un dispositif innovant pour l'emploi et la formation

Après deux années de fonctionnement, il ressort que ce dispositif rassemble et met en cohérence une forte multiplicité d'acteurs susceptibles de proposer des actions menant à l'emploi.



### BADGE TES TALENTS

Ce badge "Open Badges" vise à attester d'une capacité, d'un savoir-être, d'un savoir-faire auprès de différents publics, des collégiens aux demandeurs d'emploi, afin de valoriser des connaissances tout au long de leur vie.

### L'OPÉRATION EN TRAIT D'UNION



Les Ateliers Amasco rejoignent l'opération "En Trait d'Union" qui mobilise les entreprises aux côtés des collectivités et des associations au bénéfice des jeunes en agissant sur trois axes : le soutien à la petite enfance, la lutte contre le décrochage scolaire et l'accès au premier emploi.

### Uprōmi

**Plus de 60% des jeunes**

inscrits sur les métiers de la logistique ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante.



**40 jeunes**

ont pu participer à un Rallye Emploi Jeunes



**26 jeunes accompagnés**

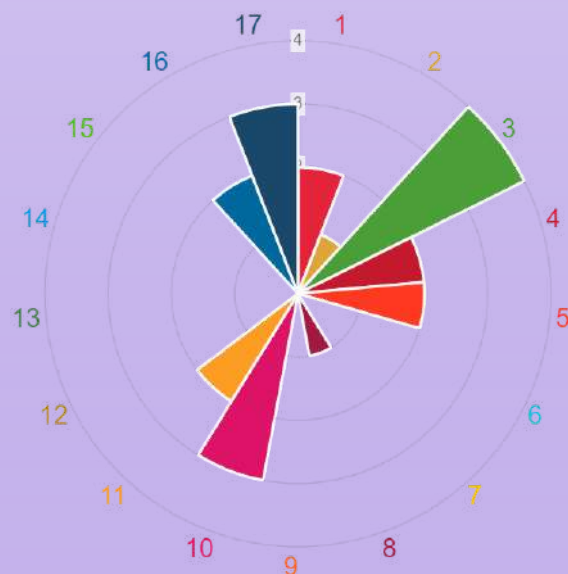
vers l'autonomie via l'hébergement, les soins et l'insertion sociale et professionnelle.

# AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS ET LA QUALITÉ DE VIE DES HABITANTS

## Le Contrat Local de Santé

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), différents projets ont été mis en place pour répondre aux besoins de la population. Parmi les derniers projets, figurent la création d'une maison médicale à Dammarie-lès-Lys et l'amélioration de la couverture maladie complémentaire.

Les Rencontres de la Santé de la CAMVS se poursuivront pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, avec pour thématique : la lutte contre les addictions et la promotion de la santé mentale des jeunes.



Cette toile d'araignée montre les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable de notre Contrat Local de Santé.



## Le Mammobus est de passage !

Octobre est le mois de la sensibilisation au cancer du sein, et à cette occasion, la ville de Dammarie-les-Lys accueille un bus de mammographie pour offrir des dépistages gratuits aux femmes. Cette initiative s'inscrit dans le CLS pour la promotion des actions de prévention à destination des femmes et du repérage et de la prise en charge des femmes victimes de violences intrafamiliales.



3 029

### Forfaits Améthyste

s'adressent aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes reconnues handicapées de plus de 18 ans sous condition de ressources.

en 2022

## Mon Panier, Ma Santé

En mars 2023, le bilan de l'action "Mon Panier, Ma Santé" a validé sa continuité pour l'année 2023. Cette action, financée par la CAMVS, vise à faciliter l'accès à des légumes produits localement pour les habitants grâce à un partenariat avec la ferme BiotopiHa à Vaux-le-Pénil. L'action s'inscrit dans le cadre du projet "Alim'Activ" pour lutter contre la précarité alimentaire, en collaboration avec l'UTEP du groupe hospitalier.



84 Paniers

solidaires en 2022



EN COURS

### 6 Bourses médecine

Pour la 3<sup>ème</sup> année, des solutions d'installation attractives ont été mises en place pour favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire.

# FEMMES ET HOMMES, ENSEMBLE POUR L'ÉGALITÉ



## *Où est Angela ? Un engagement écrit et une formation des partenaires*

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé de déployer le dispositif « Où est Angela? » contre le harcèlement de rue lors des précédentes assises pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle fournit aux communes des outils (logos, flyers...) pour diffuser l'information et identifier les partenaires du dispositif. A ce jour, 50 commerçants sont prêts à mettre à l'abri des victimes.

## *Un intervenant social au commissariat de Melun*

Un intervenant social a récemment rejoint le commissariat de Melun. Sa mission consiste à accueillir les personnes en situation de détresse sociale et à évaluer leurs besoins. Il contribue à identifier les situations de détresse sociale pour prévenir toute aggravation.

## *Les 3èmes assises des violences faites aux femmes*

L'Agglomération réitère l'opération en organisant à nouveau le 24 novembre 2023, les troisièmes assises des violences faites aux femmes à l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale à Melun, avec tous les acteurs concernés.

Au cœur des échanges : le rôle de l'intervenant social au commissariat de Melun et son retour d'expérience. Le réseau Réavif met en lumière les parcours des victimes, l'insertion et la réinsertion des victimes de violences.

L'intervenant social joue également un rôle clé pour faciliter le dialogue et la collaboration entre les services de sécurité publique et les institutions socio-médico-éducatives et judiciaires.



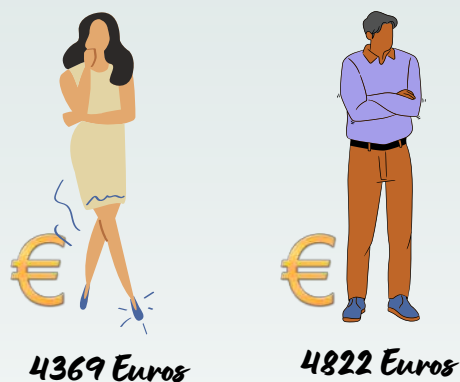
L'Agglomération soutient activement les associations qui œuvrent pour lutter contre le sexisme, sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes, combattre les violences conjugales et sexistes et faciliter l'accès au droit.

## L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

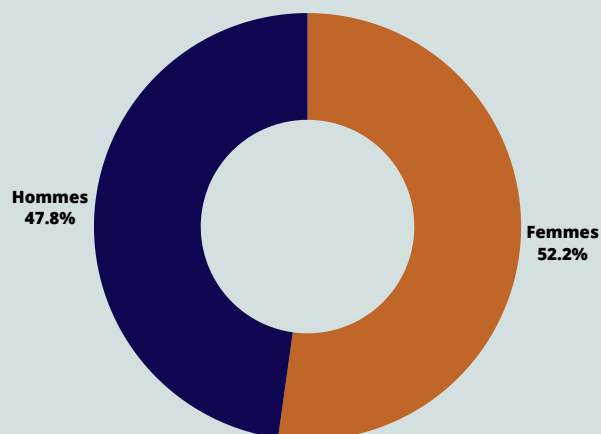
Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en interne, a été adopté en 2021 et a pour objectifs de :

- traiter les écarts de salaires entre les femmes et les hommes,
- prévenir et lutter contre la discrimination, prendre en compte la parentalité,
- instaurer une charte des temps pour favoriser la flexibilité de l'organisation du temps de travail,
- former les agents et les jury de recrutements au sujet de l'égalité femmes / hommes pour recruter sans stéréotype.

Ce plan prévoit la détermination d'indicateurs pour une veille thématique sur l'égalité professionnelle femmes/hommes au cours du dernier trimestre de l'année 2023. Ces indicateurs seront intégrés dans le nouveau plan d'égalité femmes / hommes 2024-2026.



La rémunération des agents de l'Agglomération par genre en 2022



La répartition des agents de l'Agglomération par genre en 2022.



**4,41 % d'agents reconnus  
Handicaps en 2022**

Le télétravail a été adopté par le Conseil Communautaire et mis en œuvre depuis le 1er janvier 2021. En 2022, 75 contrats d'engagement ont été signés, dont 59% par des femmes, permettant notamment une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, deux pères ont pris leurs 21 jours de congé paternité aux périodes qu'ils avaient sollicité..



# ÉCONOMIE ET GOUVERNANCE

## VERS UNE ÉCONOMIE PLUS RESPONSABLE ET UNE GOUVERNANCE TRANSPARENTE

Notre monde est confronté à des défis économiques, sociaux et environnementaux majeurs. Pour assurer un avenir durable pour tous, la prise de mesures pour promouvoir une économie responsable et une gouvernance transparente est essentielle.

Dans cette partie de notre rapport, nous allons explorer les initiatives et les politiques mises en place pour favoriser l'aménagement au service de l'économie, le développement du tourisme, la gouvernance responsable et la participation citoyenne.

Pensez à l'économie et à la gouvernance : cette partie du rapport met en lumière les actions entreprises pour assurer une gestion économique responsable des ressources et une gouvernance transparente.



# L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SE RENFORCE



## Le foncier économique à la loupe

Un observatoire du foncier économique a été engagé en septembre 2022 pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets.

Cet observatoire a fourni une analyse approfondie sur la vacance du foncier au sein des Zones d'Activités Économiques (ZAE) ainsi que des potentiels d'optimisation foncière. Il est devenu un outil actif pour soutenir le développement économique local et améliorer la connaissance du territoire.

Il aide à concrétiser plusieurs projets visant à réoccuper les locaux vacants, lutter contre l'artificialisation des sols et ainsi limiter l'extension urbaine et des ZAE).



## Révolution de l'éclairage public dans les zones d'activités.

Dans les zones d'activités, à l'exception de Vaux-Le-Pénil, une véritable révolution de l'éclairage public est en cours. Plus de 50% des points lumineux ont été remplacés par des LED, offrant ainsi une meilleure efficacité énergétique et une réduction de la pollution lumineuse.

De plus, les communes ont mis en place des politiques d'abaissement ou d'extinction de l'éclairage pour encore plus d'économies d'énergie. Des travaux de remise en état de l'éclairage ont également été réalisés pour garantir un éclairage optimal dans ces zones d'activités.



## Vers une transformation écologique et urbaine des zones d'activités

La zone d'activités économiques de Chamlys, à Dammarie-lès-Lys, va bénéficier d'une vaste opération de requalification pour un montant d'1,9 M € d'ici la fin de l'année. Cette opération comprendra la reprise des éclairages, la réfection des voiries et des trottoirs avec la création d'espaces partagés entre cycles et piétons, la création d'une zone de régulation pour les bus et la re-naturation de certains espaces. Les travaux se poursuivront en 2024, offrant ainsi un cadre de vie et de travail amélioré pour les actifs et les entreprises de la zone.

Ces travaux font partie d'un effort plus large pour améliorer l'environnement dans les zones d'activités en favorisant la nature. Dans le cadre des travaux d'investissement importants, une requalification des espaces dans les zones d'activités est en cours. Cette opération comprend la végétalisation d'un des deux accotements ou trottoirs existants pour infiltrer les eaux pluviales de surface ainsi que des plantations. La réfection des trottoirs et l'intégration d'une voie de circulation pour cycles sont également prévues. Le revêtement de la chaussée sera refait et des espaces verts seront créés.

## À la reconquête du Quartier

### Saint-Louis

Le projet d'aménagement de ce quartier à Dammarie-lès-Lys vise à améliorer le cadre de vie, le dynamisme économique et l'attractivité.

Les orientations d'aménagement ont été validées en décembre 2022 et sont actuellement en cours d'approfondissement pour aboutir à un plan guide opérationnel. Le plan du nouveau quartier est presque prêt et il sera réalisé avec l'aide de nombreux partenaires publics.



Parc d'Activités Melun Val de Seine de Vaux-le-Pénil  
© Eric Miranda

### La ZAE de Vaux-le-Pénil, un pôle d'emplois à rénover

La CAMVS a engagé une étude urbaine pour moderniser la ZAE de Vaux-le-Pénil qui représente la plus importante zone d'activité du territoire en nombre d'entreprises. Cette étude vise à rendre la ZAE plus attractive, plus durable et plus adaptée aux besoins actuels et futurs des activités économiques.

### La logistique urbaine : un enjeu écologique

La logistique urbaine est l'art d'acheminer dans les meilleures conditions les marchandises qui entrent, circulent et sortent de la ville.

L'Agglomération a lancé son étude sur la logistique urbaine. L'objectif est d'optimiser les livraisons du dernier kilomètre c'est-à-dire, la dernière étape du transport des marchandises jusqu'au destinataire final en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. L'étude s'appuiera sur un diagnostic du transport de marchandises en ville sur une concertation avec les acteurs locaux.



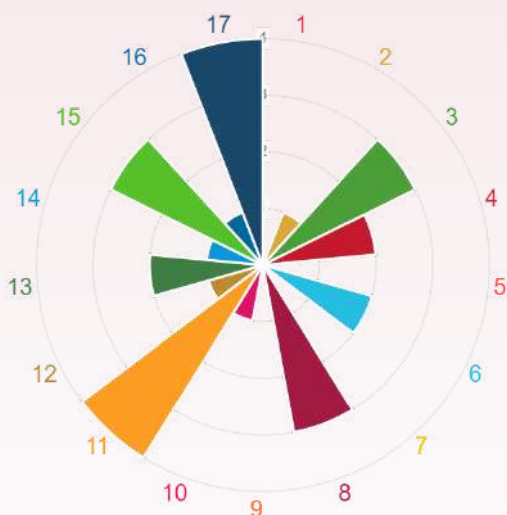
# L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE SE CONCRÉTISE



## Axe Seine : à la reconquête du fleuve

Flâner, pédaler, pique-niquer, naviguer, le potentiel des berges de Seine est immense. La CAMVS s'en saisit en se concentrant sur la mise en valeur de son extraordinaire patrimoine naturel, sans oublier sa présence en secteur urbain.

Les aménagements possibles sont nombreux : plages vertes, terrasses, pontons et points de vue, cheminements... C'est un projet de longue haleine pour lequel l'Agglomération a mené depuis un an une intense activité de concertation partenariale, d'études, avec des relevés de flore et de faune, qui alimenteront des actions d'éducation à l'environnement. Les projets d'aménagement phares sont désormais identifiés en rive droite sur l'ancienne carrière de Boissise-la-Bertrand et en rive gauche sur la prairie Malécot à Boissise-le-Roi.



Ce graphique représente les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable du Plan du Paysage du Val d'Ancoeur.

## Tourisme : au vert !

Attirer les Franciliens, en proposant un tourisme de court séjour et de mise au vert est une priorité stratégique pour le développement du tourisme.

Plusieurs actions cette année :

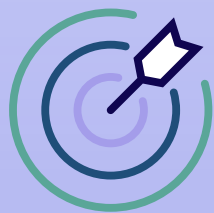
- Appels à projets pour l'octroi de financements de rénovation et création d'hébergements de charme ou insolites
- Projet d'aménagement d'une boucle découverte dans le Val d'Ancoeur autour du château de Vaux-le-Vicomte
- Projet de rénovation du patrimoine des communes

## Le Plan du Paysage du Val d'Ancoeur

Ce plan, approuvé en juin 2023, s'attache à sublimer les paysages et le patrimoine de la vallée de l'Ancoeur, un trésor entre Melun et Bombon en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC). L'un de ses objectifs prioritaires est d'assurer un parcours de découverte pédestre et, à terme cyclable, sécurisé pour relier ses différents trésors historiques et naturels. Il se donne aussi pour mission de mieux intégrer la lisière urbaine vis à vis des espaces agricoles, d'améliorer les continuités écologiques, d'atténuer la perception des imposantes infrastructures et de fédérer les acteurs locaux autour de la mise en valeur de ses paysages. En parallèle, il prévoit des événements pédagogiques et festifs pour sensibiliser les administrés à la richesse de ce territoire d'exception.



# POUR UNE INSTITUTION PLUS FORTE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE



47%

est l'objectif fixé pour 2026

Le territoire s'engage fermement dans un programme ambitieux, avec des actions qui couvrent une large gamme de domaines essentiels tels que la planification territoriale, le patrimoine de la collectivité, l'approvisionnement en eau et en énergie, la gestion des déchets, la mobilité, l'organisation interne, la coopération et la communication.

Pour mettre en œuvre cette politique, des agents référents ont été désignés et un outil commun avec le Projet de Territoire sera utilisé pour coordonner les efforts et atteindre les objectifs ambitieux fixés pour la transition énergétique et climatique.

## Engagé pour la transition écologique : objectif 2026

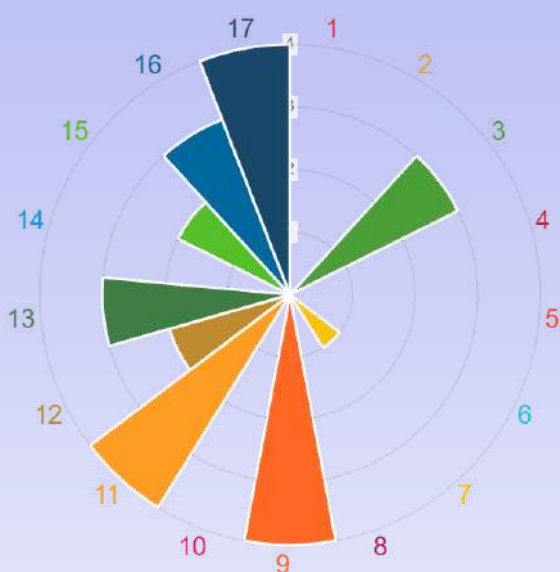
La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se démarque par son engagement dans la labellisation "Territoire Engagé Transition Écologique". À travers un ensemble d'actions ambitieuses, la CAMVS a prouvé son dévouement pour une transition écologique et sociale qui témoigne de sa volonté de construire un avenir durable pour les générations à venir.



130 actions planifiées  
d'ici 2026



30 agents référents



Ce graphique représente les priorités accordées aux différents piliers et objectifs du développement durable de la Stratégie Numérique Responsable de l'Agglo.

## La Stratégie Numérique Responsable

L'Agglomération avance dans sa stratégie numérique responsable avec plusieurs initiatives importantes.

Un recensement des actions déjà mises en place par les communes du territoire de la CAMVS a été réalisé entre les mois d'avril et juin 2023. Prochainement, un plan d'actions sera élaboré pour concrétiser les réductions d'impact. L'adhésion à l'Institut du Numérique Responsable (INR) est envisagée pour renforcer engagement de la CAMVS dans cette démarche.

## Sensibilisation au Numérique

### Responsable

Une matinée de sensibilisation a été organisée lors de la semaine mondiale de nettoyage de données, visant à sensibiliser les élus et les agents de l'Agglomération sur les enjeux du numérique et de ses usages. L'expert Kevin Guerin a animé cette conférence-atelier pour sensibiliser à la technologie tout en proposant des actions concrètes accessibles à tous.



**80% des communes de la CAMVS ont mutualisé leurs serveurs en 2023**

La CAMVS s'engage à prolonger la durée de vie de ses équipements informatiques grâce à des équipements de protection et une gestion responsable des déchets électroniques. Le matériel en surplus est retiré pour minimiser l'utilisation des ressources et réduire l'empreinte environnementale.

## Quels critères dans les marchés publics ?

La CAMVS s'engage activement dans une démarche environnementale et sociale en intégrant ces critères dans ses marchés publics. Elle collabore avec des entreprises qui partagent ses valeurs et prend en compte leurs engagements environnementaux et sociaux avant de leur attribuer un marché.



**220 Go équivaut à 46 kg de CO<sub>2</sub> de données supprimées lors de la semaine qui a suivi cette matinée de sensibilisation.**

## La police intercommunale monte en puissance

Le déploiement se poursuit pour la sécurité publique : le mois de mars dernier, une dizaine d'agents de police ont commencé leur service au sein de la police intercommunale, permettant ainsi de patrouiller dans 14 communes adhérentes dans le but d'assurer une présence continue de jour comme de nuit.



**76% des marchés publics comprenaient un critère de développement durable**

## La donnée au service de tous

Depuis mai 2019, l'Agglomération met à disposition de tous une cartographie interactive au travers de son portail cartographique. Cette démarche vise à offrir un accès facile à des informations essentielles sur son territoire. Grâce à cette cartographie interactive, il est possible d'accéder au réseau de bus du Grand Melun, liaisons douces zones de circulations apaisées existantes, données de cadrage socio-démographiques permettant de mieux appréhender le territoire ou encore localiser des points d'intérêts culturels et de loisirs.



## La source d'informations officielles

L'Agglomération publie sur sa page officielle une variété de documents qui aident à comprendre et à suivre les activités de l'intercommunalité.

Parmi ces documents figurent les recueils d'actes administratifs, les statuts de l'intercommunalité, les ordres du jour et les comptes rendus des Conseils Communautaires.

Ces ressources sont essentielles pour rester informé des dernières actualités et décisions de notre intercommunalité.



Le taux de formation des agents de l'Agglomération par genre en 2022

## Prochainement, un plan de formation transversal

La CAMVS s'engage à développer les compétences de ses agents par le biais d'un processus de recensement des besoins en formation. Cela lui permettra de créer un plan de formation transversal pour répondre aux défis actuels et futurs. De plus, elle prévoit d'initier un cycle de formation cette année, combinant des connaissances globales et des illustrations d'action publique. L'objectif est de faciliter la mise en œuvre des politiques et projets communautaires les plus adaptés. Des sessions de formation seront organisées sur plusieurs années, sous forme de "cycles thématiques" (changement climatique, biodiversité, économie circulaire, etc.).

# LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

*Une conférence sur les moyens d'agir face au changement climatique*



Présentée par le Directeur du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED), co-auteur du dernier rapport du GIEC, la conférence a eu lieu le 19 octobre 2023 à l'Amphithéâtre de la Reine Blanche, Université Panthéon-Assas Melun. Cette conférence a servi de catalyseur pour une prise de conscience collective sur les enjeux du changement climatique.

Elle a non seulement sensibilisé les élus et les agents sur l'importance de l'action contre le changement climatique, mais a également mis en lumière des solutions concrètes pour combattre ce phénomène à l'échelle du territoire.

## *Des ateliers pour une "fresque du climat" et un Club DD*

Animés par l'Association Terre Avenir au sein de l'Agglomération, ces ateliers sont ouverts aux élus communautaires ainsi qu'à l'ensemble des agents de l'Agglomération. L'objectif est de permettre une meilleure prise de conscience des enjeux climatiques et de ses effets pour agir efficacement.

Le Club des Référénts Développement Durable de la CAMVS fait son grand retour cette année et rassemble les 20 communes. Il s'engage fortement à partager des bonnes pratiques et informations efficaces pour favoriser la complémentarité et l'apprentissage mutuel.



## *L'Eco-Team, qu'est-ce que c'est ?*

Il s'agit du club de développement durable de l'Agglomération, composé d'une équipe d'agents volontaires. Le principe est de rassembler les "bonnes volontés" pour agir par des projets très concrets au sein de la CAMVS sous plusieurs thématiques (déchets, biodiversité, mobilité, consommation responsable...). Après trois ans d'inactivité en raison de la COVID 19, le club a été relancé en mai 2023 et compte plusieurs membres actifs issus des différentes directions de l'Agglomération.

# À VOTRE

## Les grands événements, quel objectif ?

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est ravie d'organiser et de participer avec ses équipes, à une série d'événements ouverts au public mettant en avant l'interactivité.

Ces événements permettent non seulement de partager des informations et des idées, mais aussi de recueillir des commentaires précieux de la part du public. Ces interactions enrichissent notre compréhension des besoins et des attentes de la communauté, et permettent d'améliorer continuellement nos services.

## La rénovation énergétique au cœur de l'action communautaire

Cette année, l'édition 2023 du festival Printemps sur Seine organisée par la ville de Melun s'est tenue place Praslin le samedi 27 mai. L'occasion pour la Communauté d'Agglomération de montrer son engagement en matière de rénovation énergétique de l'habitat et de rappeler les différents dispositifs d'aides qu'elle propose aux particuliers et aux copropriétés.



# RENCONTRE !

## Participation citoyenne, réflexions

La CAMVS cherche à mettre en place un outil pour encourager la participation citoyenne. L'objectif est d'impliquer davantage les citoyens dans les décisions qui les affectent et de renforcer leur lien avec les autorités décisionnelles.

## À la découverte du Val d'Ancœur

Dimanche 14 mai. Les randonneurs du matin étaient nombreux à se presser pour participer à l'édition 2023 des Rallyes du Val d'Ancœur. Puis au fur et à mesure de la journée, ils ont laissé place à un public plus familial, venu en découdre avec les deux énigmes proposées sur des parcours, de 4,5 ou 11 kilomètres, entre les villages de Maincy et de Moisenay, en passant par le parc du Château de Vaux-le-Vicomte ! Animations, concerts et un marché d'artisans et de producteurs locaux ont complété cette journée de découverte d'un territoire qui bénéficie d'un plan de paysage porté par l'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.



# À VOS AGENDA !

RENDEZ-VOUS FRÉQUENTS



## JANVIER

Vœux communautaires



## MARS/AVRIL

Classes orchestres dans les lycées

Orchestre Melun Val de Seine

Forum de l'emploi

Concerts inter lycées

Master de Fleuret

Forum de l'emploi Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MIE MVS)



## JUIN/AOÛT

Orchestre Melun Val de Seine

Sport Passion



## OCT/NOV

Trait d'union - Break Poverty

Journée des violences faites aux femmes

## FÉVRIER

Concert musiques actuelles dans les lycées



## MAI

Spectacle PEACE & LOBE

Les Rallyes du Val d'Ancoeur

Journée de la Santé

Concert les Amplifiés

Printemps sur Seine  
(Organisé par la Ville de MELUN auquel la CAMVS participe chaque année)



## SEPTEMBRE

Libération de Melun

Air Legend

Fête de la mobilité



# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE



/agglomelunvaldeseine



297. rue Rousseau Vaudran  
77190 Dammarie-lès-Lys Cedex



[www.melunvaldeseine.fr](http://www.melunvaldeseine.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.7.236**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZONES  
D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS  
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Code de l'Énergie, et, en particulier, son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que, de leurs ouvrages connexes ;

**VU** la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**VU** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**VU** le Schéma Régional Climat Air Énergie de la Région Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France, le 14 décembre 2012 ;

**VU** la délibération n°2017.2.5.15 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 « AMBITION 2030 » ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables oblige plus que jamais les territoires à se doter d'une vision stratégique prospective en matière d'énergies renouvelables qui soit en cohérence avec leur politique d'aménagement et de transition écologique, ainsi que, de valorisation de leur cadre de vie et paysager ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS dispose, parmi ses compétences, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'Agglomération, approuvé en janvier 2017, cible parmi ses 10 objectifs d'améliorer le mix énergétique sur son territoire avec 3 actions spécifiquement ciblées sur le développement des énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur a été élaboré en 2022 à l'échelle de l'Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit, dans un premier axe, la mise en place d'une planification des énergies renouvelables par les communes, demandant à ces dernières de définir des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDÉRANT** que les zones d'accélération devront être concertées avec le public et délibérées en Conseil Municipal, à l'appui de l'outil cartographique mis en ligne par l'État, permettant de faciliter le repérage des potentiels par type d'EnR ;

**CONSIDERANT** les informations reçues, à ce jour, de la part des communes quant aux potentiels identifiés sur leur territoire ;

**CONSIDERANT** qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production des énergies renouvelables doit se tenir au sein de la CAMVS avant le 31 décembre 2023, afin d'échanger sur les zones d'accélération identifiées par les communes et leur cohérence avec le projet de territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** que le débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables a eu lieu conformément au 2° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left, containing the text 'MELUN COMMUNAUTÉ'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.8.237**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE ET A L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (O.D.E)**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision n°2022.3.14.25 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2022 au 31 aout 2025 ;

**VU** la décision du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-203 avec l'association ODE pour prolonger celle-ci d'une année ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le contrat d'objectif signé avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Orientation Développement Emploi (O.D.E) et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur subvention 2024 suivantes :

<b>Organismes</b>	<b>Avances</b>
Cercle d'Escrime Melun Val de Seine	78 000,00 €
O.D.E (Orientation développement Emploi)	27 500,00 €

Monsieur Hicham AICHI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52889-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE 18 DÉCEMBRE 2023'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.9.238**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 POUR MISSION EMPLOI ET INSERTION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2020.7.13.217 du 14 décembre 2020 portant approbation des conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 ;

**VU** la décision n°2023.4.15.39 du Bureau Communautaire en date du 11 mai attribuant, pour l'année 2023, à l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine une subvention de 195 142 € pour la mise en œuvre des dispositifs Mission locale et 133 094 € pour le PLIE ;

**VU** les décisions du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs avec l'association Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine pour prolonger sa durée d'une année ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les conventions d'objectifs et leurs avenants signés avec l'association Mission emploi Insertion Melun Val de Seine pour la période 2021-2023 et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder à l'association Mission emploi Insertion (MEI) les avances sur la subvention 2024 pour les dispositifs suivants :

- Mission locale : 97 571 €
- PLIE : 66 547 €

Mesdames Nathalie Beaulnes-Sereni, Nadia Diop, Michèle Euler, Messieurs Julien Aguin, Hicham Aichi, Gilles Batail, Sylvain Jonnet et Franck Vernin ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 7 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53725-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023



Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'SEINE-SAINT-DENIS' in the center. The signature is a cursive script that extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.10.239**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE  
ET AU HUB DE LA REUSSITE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision n°2022.3.15.26 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Travail Entraide ;

**VU** la décision n° 2022.3.13.24 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association Hub de la réussite ;

**VU** les décisions n° 2023.4.19.43 et n° 2023.4.20.44 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 87 000 € à l'association Travail Entraide et une subvention de 80 000 € à l'association Hub de la réussite ;

**VU** les décisions du Bureau communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectif 2022-2023 avec les associations Hub de la réussite et Travail entraide afin de prolonger d'une année les conventions ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Travail Entraide et les modalités de versement y figurant ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association Hub de la réussite et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder les avances sur subvention suivantes :

- TRAVAIL ENTRAIDE : 43 500,00 €
- HUB DE LA REUSSITE-E2C : 40 000,00 €

Madame Michèle Euler et Messieurs Julien Aguin et Denis Didierlaurent ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53727-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.11.240**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 A L'ASSOCIATION ADSEA /PIJE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision n°2022.3.16.27 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 ;

**VU** la décision n° 2023.4.17.41 du Bureau Communautaire du 11 mai 2023 attribuant, pour l'année 2023, une subvention de 36 000 € à l'association PIJE ADSEA77 ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 autorisant le président à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 avec l'association PIJE ADSEA77 afin de prolonger d'une année la convention ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que le délai de versement des subventions accordées par les institutions aux associations entraîne des risques dans le fonctionnement des associations et pèse sur leurs charges de trésorerie ;

**CONSIDERANT** la convention signée avec l'association PIJE ADSEA77 et les modalités de versement y figurant ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'accorder une avance sur subvention de 18 000 €

Messieurs Willy Delporte et Michel Robert ne prennent pas part au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53729-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.12.241**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2024**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour ses communes membres,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.4.25.88 en date du 26 juin approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun soumis à l'approbation du conseil Communautaire du 18 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, avant le 15 février 2024 ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci-annexé,

**AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2024, des acomptes mensuels,

**DIT** que les montants définitifs 2024 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52773-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal on the left, partially overlapping a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right. Below the signature, the name 'Franck Vernin' is printed in a standard sans-serif font.

Franck Vernin

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2024**

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2023	AC fiscale au 31/12/2023	AC conventionnelle Mutualisation informatique	AC provisoire 2024
BOISSETTES	9 279,33	10 325,87	-1 533,14	8 792,73
BOISSISE LA BERTRAND	22 045,94	24 855,00	-4 213,59	20 641,41
BOISSISE LE ROI	121 088,37	131 881,36	-14 832,81	117 048,55
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23	0,00	3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	218 977,55	220 676,67	-2 278,67	218 398,00
LISSY	25 739,39	26 513,33	-1 104,25	25 409,08
LIVRY SUR SEINE	-12 961,49	-6 985,85	-8 438,79	-15 424,64
MAINCY	171 536,25	176 024,00	-6 684,95	169 339,05
LE MEE SUR SEINE	333 785,81	450 599,03	-133 719,82	316 879,21
MELUN	6 361 086,59	6 970 817,18	-454 120,28	6 516 696,90
MONTEREAU SUR LE JARD	73 818,75	75 415,70	-2 092,09	73 323,61
PRINGY	584 193,04	593 095,45	-11 968,94	581 126,51
LA ROCHETTE	659 388,16	670 590,34	-15 185,28	655 405,06
RUBELLES	38 246,19	46 834,30	-11 508,16	35 326,14
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 767 037,00	2 767 037,00	0,00	2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 385,61	29 385,61	0,00	29 385,61
SEINE PORT	19 067,53	24 401,58	-7 341,07	17 060,51
VAUX LE PENIL	3 971 988,84	4 055 584,28	-85 843,15	3 969 741,13
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67	0,00	287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27	0,00	-9 247,27
<b>TOTAL</b>	<b>19 213 709,49</b>	<b>20 087 057,48</b>	<b>-760 864,99</b>	<b>19 326 192,49</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.13.242**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF  
2024 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L1612-1,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Conseil Communautaire du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

VU le budget supplémentaire et la décision modificative 1 adoptés respectivement lors du Conseil Communautaire des 26 juin et 18 décembre 2023,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre l'engagement et le mandatement sur les budgets principal et eau potable 2024 de certaines dépenses d'investissement dont les crédits ne sont pas gérés en Autorisation de Programme,

**CONSIDERANT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** l'engagement et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sur les chapitres suivants :

Pour le Budget Principal

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 16	<b>1 800</b>
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
Chapitre 20	<b>396 225</b>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Chapitre 21	<b>451 019</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Chapitre 23	<b>48 700</b>
<i>Immobilisations en cours</i>	
Chapitre 4581	<b>1 125</b>
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	

Pour le budget Eau

Chapitre	Crédits ouverts au titre de 2024*
Chapitre 23	64 720
<i>Immobilisations en cours</i>	

**S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors des votes des Budgets Primitifs 2024.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52891-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE LA VALLEE DE LA SÈVE' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

**AUTORISATION SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNTS ET HORS AP)**

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Nature	Fonction	Service gestionnaire	Libellé	Crédits ouverts 2023	Limite des 25%	Demande
16	165	612	DET - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME	Dépôts et cautionnements reçus	7 200,00	1 800,00	1 800,00
<b>TOTAL 16</b>							<b>1 800,00</b>
20	2031	020	INFO - INFORMATIQUE	Frais d'études	43 320,00	10 830,00	10 830,00
20	2031	020	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	30 500,00	7 625,00	7 625,00
20	2031	11	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	279 900,00	69 975,00	69 975,00
20	2031	23	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	26 000,00	6 500,00	6 500,00
20	2031	420	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	40 000,00	10 000,00	10 000,00
20	2031	518	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	170 000,00	42 500,00	42 500,00
20	2031	61	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	178 500,00	44 625,00	44 625,00
20	2031	612	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Frais d'études	10 000,00	2 500,00	2 000,00
20	2031	71	DD - DEVELOPT DURABLE	Frais d'études	102 000,00	25 500,00	25 500,00
20	2051	020	INFO - INFORMATIQUE	Concessions, droits similaires	706 680,00	176 670,00	176 670,00
<b>TOTAL 20</b>							<b>396 225,00</b>
21	2121	020	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	2128	020	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Autres agencements et aménagements	10 000,00	2 500,00	2 500,00
21	2128	76	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Autres agencements et aménagements	120 000,00	30 000,00	30 000,00
21	21351	20	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	196 500,00	49 125,00	20 000,00
21	21351	23	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	171 500,00	42 875,00	42 875,00
21	21351	325	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	57 000,00	14 250,00	14 250,00
21	21351	420	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	7 893,00	1 973,25	1 973,00
21	21351	554	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	200,00	50,00	50,00
21	21351	87	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales, agencements	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21	2151	61	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Réseaux de voirie	482 000,00	120 500,00	105 000,00
21	2152	61	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations de voirie	266 631,00	66 657,75	66 657,00
21	2152	87	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations de voirie	55 000,00	13 750,00	13 750,00
21	21534	20	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Réseaux d'électrification	25 000,00	6 250,00	6 250,00
21	21735	23	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installations générales (mise à dispo)	92 110,00	23 027,50	23 027,00
21	21828	020	ADM - ADMINISTRATION GENERALE	Autres matériels de transport	66 908,00	16 727,00	16 727,00
21	21838	020	INFO - INFORMATIQUE	Autre matériel informatique	262 144,86	65 536,22	65 536,00
21	21838	11	INFO - INFORMATIQUE	Autre matériel informatique	4 200,00	1 050,00	1 050,00
21	21838	348	INFO - INFORMATIQUE	Autre matériel informatique	8 500,00	2 125,00	2 125,00
21	21838	4205	INFO - INFORMATIQUE	Autre matériel informatique	1 094,04	273,51	270,00
21	21848	020	DRH - RESSOURCES HUMAINES	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 000,00	2 000,00	2 000,00
21	21848	020	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 500,00	13 875,00	13 875,00
21	21848	23	UNI - UNIVERSITES	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 300,00	2 825,00	2 825,00
21	21848	348	UIA - UNIV INTER AGES	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 240,00	810,00	810,00
21	2185	20	INFO - INFORMATIQUE	Matériel de téléphonie	16 551,90	4 137,98	4 137,00
21	2185	11	INFO - INFORMATIQUE	Matériel de téléphonie	12 209,20	3 052,30	3 052,00
21	2188	11	PIT - POLICE INTERCO TRANS	Autres immobilisations corporelles	35 120,00	8 780,00	8 780,00
21	2188	23	UNI - UNIVERSITES	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL 21</b>							<b>451 019,00</b>
23	2315	020	PAT - PATRIMOINE ET DEPLACEMENT	Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	10 000,00	2 500,00	2 500,00
23	237	61	DD - DEVELOPT DURABLE	Avances commandes immo incorporelles	184 800,00	46 200,00	46 200,00
<b>TOTAL 23</b>							<b>48 700,00</b>
4581	458151	518	DD - DEVELOPT DURABLE	Opération pour compte de tiers	4 500,00	1 125,00	1 125,00
<b>TOTAL 4581</b>							<b>1 125,00</b>
							<b>898 869,00</b>

**BUDGET EAU**

Chapitre	Nature	Fonction	Service gestionnaire	Libellé	Crédits ouverts 20	Limite des 25%	Demande
23	2315	EAU		Installat <sup>o</sup> , matériel et outillage techni	208 891,00	52 222,75	52 220,00
23	238	FIN - FINANCES		Avances commandes immo. incorp.	50 000,00	12 500,00	12 500,00
<b>TOTAL 23</b>							<b>64 720,00</b>

**129 440,00**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.14.243**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine MJATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 7 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written over a horizontal line.

Franck Vernin

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

## Table des matières

<b>I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation .....	3
i. En 2023, l'activité économique croît à un rythme ralenti, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025 3	
ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc .....	3
2. Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) En l'état des discussions en cours au 3 octobre 2023.....	4
i. L'évolution des concours de l'Etat.....	4
o Un abondement de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour financer la progression des dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité. ....	4
o Une incertitude sur l'évolution des fractions de TVA perçues par les collectivités locales .....	4
ii. Autres mesures.....	5
• La réforme des redevances des agences de l'eau .....	5
• L'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales .....	5
• Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale à la suite de la suppression de la CVAE .....	5
B. Le projet de territoire : Ambition 2030 .....	6
1. On bouge ! .....	6
2. On agit ! .....	6
3. On préserve .....	7
4. On est solidaire ! .....	7
C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire : Fonds européens et CRTE .....	7
1. Une candidature validée au nouveau programme mobilisant des crédits européens « Investissement Territorial Intégré (ITI) » - Programme Régional d'Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 .....	7
2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	7
D. Une actualisation du schéma de Mutualisation .....	8
1. Une mutualisation existante .....	8
2. Une nouvelle impulsion pour la mutualisation .....	9
<b>LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>10</b>
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2023 .....	10
1. L'épargne .....	10
2. Le désendettement .....	11
3. Les dépenses d'investissement.....	11
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	12
1. Les perspectives de recettes pour 2024 et les années suivantes .....	12
i. Les dotations et compensations de l'État .....	12
ii. La fiscalité .....	13
iii. Les autres recettes .....	15
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement .....	15
3. Les charges de personnel .....	16
iv. La masse salariale .....	16

v.	La structure des effectifs .....	17
vi.	La rémunération .....	18
vii.	Le temps de travail.....	18
C.	Le programme d'investissement pluriannuel .....	18
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2029 .....	19
2.	Le programme d'investissement 2024 et son financement .....	19
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes .....	19
1.	Les budgets assainissement et eau .....	19
i.	Les investissements.....	20
ii.	Le financement des services .....	21
2.	Le budget « Près d'Andy » .....	21
<b>II.</b>	<b>LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION .....</b>	<b>22</b>
1.	L'encours de dette au 31 octobre 2023.....	22
2.	La structure de la dette .....	22
3.	La dette garantie.....	23
<b>III.</b>	<b>DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS .....</b>	<b>24</b>
	Le développement économique .....	25
	Université / enseignement supérieur.....	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie .....	27
	L'assainissement collectif .....	28
	L'eau potable.....	29
	L'assainissement non collectif (SPANC) .....	30
	La GEMAPI.....	31
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	32
	Le CISPD.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat .....	35
	Mobilité .....	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi .....	38
	Culture .....	39
	Sports .....	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale .....	42
<b>ANNEXE 1</b>	<b>.....</b>	<b>43</b>
	Lexique .....	43
<b>ANNEXE 2</b>	<b>.....</b>	<b>45</b>
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022) .....	45

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique et budgétaire

#### 1. Le contexte macro-économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

Selon les projections économiques publiées en septembre 2023 par la Banque de France, l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

- i. En 2023, l'activité économique croît à un rythme ralenti, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025

L'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, même si un contexte international peu favorable pèserait sur la reprise.

Après un rebond post covid de la croissance française en 2022 (2,5%), la prévision de croissance du PIB pour fin 2023 est de 0,9 %. Alors que l'activité a stagné au premier trimestre 2023, la croissance du PIB au second trimestre a atteint 0,5%, soutenue notamment par l'activité de cokéfaction-raffinage (conséquence de la fin des grèves dans les raffineries), et par un retour à la normale de la production d'électricité. Au cours du troisième trimestre 2023, la croissance garderait un rythme modéré, entre 0,1 % et 0,2 % selon la dernière enquête mensuelle de conjoncture de début septembre. Elle resterait ensuite au dernier trimestre sur un rythme de l'ordre de 0,2 %.

Ensuite, la reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure. La croissance du PIB pour 2024 serait de 0,9 %. En 2025, la croissance du PIB augmenterait pour atteindre 1,3 %, toujours portée par les moteurs intérieurs de l'activité (consommation des ménages et investissement des entreprises).

Le scénario économique du gouvernement présente des prévisions de croissance optimistes pour 2024, nettement plus favorables que les dernières prévisions publiées par la Banque de France.

PIB en volume	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%

Dans son avis rendu le 22 septembre 2023, le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la prévision de croissance 2024 « est élevée, notamment parce qu'elle suppose que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets et que l'ensemble des composantes de la demande tirera la croissance en 2024. »

Il juge également que « sur le reste de la période de programmation, le scénario macroéconomique [...] repose sur des hypothèses favorables ».

- ii. Une inflation qui reviendrait vers 2 % en 2025 en l'absence de nouveau choc

Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer sur 2023. Après un pic à 7,3 % en février 2023, elle se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août 2023, l'inflation connaît un rebond, à 5,7 % en glissement annuel, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité effective au 1er août 2023), mais ce rebond devrait être temporaire. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale en glissement annuel diminuerait progressivement pour atteindre 4,5 % au quatrième trimestre.

Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'était adoptée, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation encore importante des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

En 2024, sous l'hypothèse d'accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 %.

En 2025, l'inflation totale continuerait de refluer à 1,8% en moyenne annuelle.

Les prévisions d'inflation actualisées du gouvernement dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit toujours une réduction de l'inflation en 2023 (4,8%). En 2024, l'inflation serait en recul à 2,5%. A serait de 2% puis de 1,75% pour 2026 et 2027.

Dans son avis, le Haut Conseil des Finances Publiques considère d'ailleurs que la prévision d'inflation « est plausible ».

## 2. Le projet de loi de finances pour 2024 (PLF 2024) En l'état des discussions en cours au 3 octobre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 renoue notamment avec les logiques antérieures en prévoyant la sortie des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités, la concentration et spécialisation de financements, le fonctionnement des dotations à enveloppe fermée et l'utilisation de fiscalité spécialisée. Elle corrige certains effets des dispositions gouvernementales antérieures : compensation de la réforme de la THLV/THRS, décalage de la réforme de la CVAE pour les entreprises, correction de l'assiette du FCTVA en intégrant les aménagements de terrain.

### i. L'évolution des concours de l'Etat

- Un abondement de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour financer la progression des dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité.

Le PLPFP 2023-2027 prévoit que les concours de l'état progresseront de plus de 400 M€ en 2024 dont 220 M€ abonderait la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0.6% par an.

Cette augmentation fléchée sur le bloc communal servirait en grande partie à financer l'accroissement de 190M€ des dotations de péréquations communales (+90m€ pour la dotation de solidarité urbaine et +100M€ pour la dotation de solidarité rurale).

Le PLF 2024 prévoit une progression de la dotation d'intercommunalité de 90M€, soit un triplement de cette croissance par rapport à l'évolution fixée depuis la réforme de 2019. Cette croissance est financée par un écrêtement de la dotation de compensation de la DGF de 60M€. Contrairement aux deux dernières années, où seules les régions en 2022 et les départements en 2023 avaient contribué aux prélèvements sur les variables d'ajustement, le PLF prévoit un prélèvement sur l'ensemble des collectivités pour un total de 67M€.

Le bloc communal contribuerait à hauteur de 27M€ grâce aux baisses de 15M€ de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (3M€ sur les communes et 12M€ sur les EPCI) et de 12 M€ des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), soit -4,6% par rapport au montant prévu dans la loi de finances initiale pour 2023. Pour mémoire la CAMVS a perçu, en 2022, 78 k€ au titre du FDPTP.

- Une incertitude sur l'évolution des fractions de TVA perçues par les collectivités locales

Les EPCI, les départements et la Ville de Paris perçoivent deux fractions de TVA :

- L'une en compensation de la réforme fiscale qui a supprimé la taxe d'habitation et transféré la taxe foncière sur les propriétés bâties au bloc communal.
- L'autre dans le cadre de la suppression de la Cotisation sur le Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de leur panier de recettes.

Le mécanisme de perception est le suivant :

- En mars de l'année N, la communication de la fraction de TVA prévisionnelle N (en fonction de la prévision de TVA votée en Loi de Finances) est faite lors de la notification des bases fiscales via l'état fiscal 1259.
- En octobre, un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA N est fait lors de l'examen du projet de loi de finances de l'année N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

- Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA N-1.

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7% contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%.



## ii. Autres mesures

- La réforme des redevances des agences de l'eau

Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, l'article 16 du PLF pour 2024 adapte, à compter du 1er janvier 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux. Afin de rééquilibrer la charge fiscale pesant sur les différentes catégories de redevables, le projet de loi prévoit, en substitution des actuelles redevances des agences de l'eau, la création de nouvelles redevances.

Dans l'optique d'accentuer le signal prix, la redevance pour pollution domestiques devient la redevance sur la consommation d'eau potable. Elle sera due par chaque usager final du service d'eau potable.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte se transforme en deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Désormais, dues par les services d'eau et d'assainissement, et non plus par les usagers, leurs créations marquent une volonté d'incitation à rendre les services publics plus performants et de réduire les fuites d'eau.

Enfin, le PLF prévoit que le calcul de chacune des « redevances des agences de l'eau » soit indexé chaque année sur l'inflation.

- L'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales

A partir de 2024, les collectivités et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants devront présenter de deux nouvelles annexes budgétaires.

Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » présentera les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Cette démarche expérimentale sera obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants à compter du compte administratif 2024.

L'« Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique » précisera le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissements qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Contrairement à l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique », cet état serait pour l'instant optionnel.

- Une adaptation attendue des indicateurs de richesse et pression fiscale à la suite de la suppression de la CVAE

Le PLF 2024 prend acte de la disparition de la CVAE du panier de recettes des collectivités locales et son remplacement par une fraction de TVA.

Pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes :

- au produit de CVAE perçu par la commune ou l'EPCI sur le territoire de la commune,
- est substitué la TVA « CVAE » perçue par la commune et pour les communes membres d'un EPCI à FPU de la TVA « CVAE » de l'EPCI ventilée au prorata de la population

Pour le calcul du potentiel fiscal des EPCI ainsi que du coefficient d'intégration fiscale (CIF), il opère également la transition entre CVAE et « TVA CVAE ».

## B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 23/10/2023, à 208,8M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 38,8 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 14,8M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2024.

### 1. On bouge !

Le plan d'actions en matière de mobilité permettra notamment la réalisation des premiers aménagements du Pôle d'échanges Multimodal, la poursuite du déploiement du schéma directeur des liaisons douces et le dévoiement des réseaux nécessaires au passage du TZEN.

En matière de tourisme, les initiatives publiques et privées pour développer l'offre d'hébergement sur le territoire seront encouragées grâce aux appels à manifestations d'intérêt créés en 2023.

A l'issue de la validation du schéma directeur de l'axe Seine, les premières actions seront étudiées.

### 2. On agit !

Selon la ligne directrice fixée par le projet de territoire, les études nécessaires à l'identification de friches et leur valorisation ont été menées. Une réflexion est en cours pour compléter le parcours résidentiel des entreprises, avec notamment la création d'une pépinière d'entreprises tertiaires sur un site restant à confirmer.

En termes de sécurité, l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale sera étudié.

### 3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry débuteront courant 2024, et les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux d'extension des 2 stations d'épuration de Dammarie lès lys et Boissettes seront lancées.

En matière d'aménagement de territoire, les études autour du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET démarreront, et les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur débuteront.

### 4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, la CAMVS continuera le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec le début des travaux de l'aire de grand passage à Villiers en Bière, à l'issue de l'étude faune flore prévue au printemps, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-lys.

## C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire : Fonds européens et CRTE

### 1. Une candidature validée au nouveau programme mobilisant des crédits européens « Investissement Territorial Intégré (ITI) » - Programme Régional d'Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027

À la suite de la publication de l'appel à candidatures de la Région Ile-de-France, en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a confirmé sa candidature lors du conseil communautaire de décembre pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : le dispositif "Investissement Territorial Intégré".

A l'issue d'une phase d'instruction, la candidature de la CAMVS a été validée, le 29 juin 2023, à l'instar de 12 territoires franciliens.

Pour cette nouvelle programmation européenne, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 4 277 130€ de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Sur les 15 projets éligibles, la Région a fléché les 8 projets suivants :

- Rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain de centre-ville avec reconnexion aux trames vertes et bleues du territoire – Commune de Melun
- Création d'un parc urbain forestier (1 hectare) – Commune de La Rochette
- Création de continuités écologiques – renaturation des espaces naturels sensibles - Commune du Mée sur Seine
- Création et animation d'un tiers lieu de sensibilisation à l'économie circulaire et redirection écologique - SMITOM
- Mise en œuvre à l'échelle de l'agglomération d'un service public de la donnée (OPEN DATA) – CAMVS
- Création d'un nouvel équipement numérique et inclusif – Commune du Mée sur Seine
- Réhabilitation énergétique de la résidence Beauregard à Melun – Bailleur Habitat 77

### 2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et



régionales. Il a vocation à refonder les politiques contractuelles via une simplification et une mise en cohérence des différents programmes d'aide de l'État notamment.

Adopté lors du conseil communautaire de décembre 2022, l'avenant n°1 a inscrit 20 actions nouvelles et 7 actions reconduites au titre de la programmation annuelle 2023.

Sur ces 27 actions, 16 projets ont été financés par l'Etat au titre de la DETR, la DSIL et du Fonds Vert. 10 actions portent sur l'orientation stratégique n°3 du projet de territoire Ambition 2030, « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS » et 6 sur l'orientation n°2 « Promouvoir la SÉCURITÉ à l'échelle intercommunale ». Ce sont :

- La désimperméabilisation et mise en accessibilité cour de la mairie et annexe - Commune de Boissettes
- Le développement d'une offre de stationnement vélos sécurisée aux principaux points d'arrêts du réseau - CAMVS
- Les travaux de rénovation énergétique du gymnase Coubertin - Commune de Dammarie-lès-Lys
- La modification du parc de vidéoprotection - Commune de Limoges-Fourches
- L'aménagement du cœur de village, phase 1 : les terrasses de la source - Commune de Maincy
- Le remplacement des huisseries sur le Groupe Scolaire Pasteur (Phase 1) - Commune de Melun
- La rénovation énergétique du groupe scolaire Decourbe - Commune de Melun
- La mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection - Commune de Pringy
- La rénovation énergétique de deux bâtiments scolaires- Commune de La Rochette
- La création d'un système de vidéoprotection - Commune de Rubelles
- Les travaux de réhabilitation de l'école maternelle Albert Camus - rénovation énergétique - Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry
- Le projet d'installation d'un système de vidéoprotection - Commune de Saint-Germain-Laxis
- L'extension du groupe scolaire de Lissy-Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Brasson (SIVOM)
- Le développement des mobilités douces - rue de la Mare à Quenette - Commune de Vaux Le Pénil
- L'installation d'un système de vidéoprotection – Commune de Villiers-en-Bière
- La vidéoprotection - Commune de Voisenon

Le 20 novembre 2023, le Conseil Communautaire a adopté un deuxième avenant au CRTE qui a permis d'inscrire 34 opérations pour un budget global prévisionnel de 31 782 167 € : 30 nouvelles actions (3 portées par la CAMVS et 27 portées par les Communes membres) et 4 actions ajoutées (2023 vers 2024). Il est à noter que 24 actions (sur 34) s'inscrivent dans l'orientation stratégique n°3 « Assurer la transition écologique » du projet de territoire « Ambition 2030 ». Par ailleurs, 21 projets ont été recensés (non opérationnels à ce jour).

Le comité de pilotage annuel du CRTE a validé la programmation 2024 et la convention financière 2023.

## **D. Une actualisation du schéma de Mutualisation**

### **1. Une mutualisation existante**

Au sein du territoire de la CAMVS et de ses 20 communes membres, la mutualisation des moyens prend différentes formes plus ou moins développées.

Dans sa forme la plus aboutie, deux services communs ont été créés : la direction mutualisée des systèmes d'information (15 communes et l'agglomération), et un directeur général des services mutualisé.

Grâce à la mise à disposition d'agents, les policiers recrutés par la CAMVS exercent leurs missions la journée pour 8 communes dépourvues de Police municipale et la nuit pour 14 communes.

Par ailleurs, afin de répondre à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD), la CAMVS a contractualisé avec 11 communes dans le cadre d'une mise à disposition.

La gestion des archives de la CAMVS est une mission mutualisée depuis 2008 avec une convention passée avec les archives de Melun. Cette mutualisation des services entre nos deux entités se poursuit.

La CAMVS met à disposition des villes de l'agglomération un logiciel commun permettant l'analyse des données SIG (Système d'informations Géolocalisées) et un logiciel pour leur photothèque.

La signature d'une convention de groupement de commande permanent en janvier 2019 a permis à la CAMVS et ses communes membres de se regrouper pour l'achat de prestations, services et travaux dans diverses familles d'achats. Depuis, cette convention a permis de lancer les groupements de commande suivants :

- Acquisition d'une solution de dématérialisation du courrier pour plusieurs communes membres de la DMSI
- Fournitures de matériels informatiques et numériques
- Fournitures et maintenance des systèmes d'impression pour la CAMVS et les communes adhérentes à la DMSI
- Convention de participation pour la Santé et la prévoyance
- Travaux de câblage informatique
- Fournitures courantes de bureau, papier à entête et impression

Au-delà de ces différentes mutualisations, les services de l'agglomération apportent aux communes un soutien en ingénierie, et anime des réseaux professionnels (DG/SG, communication, culture ...).

## 2. Une nouvelle impulsion pour la mutualisation

L'année 2024 devra permettre de donner une nouvelle impulsion à la mutualisation engagée depuis plusieurs années, et réaffirmer la nécessaire solidarité entre les communes et la CAMVS.

Un état des lieux et une évaluation des mutualisations existantes seront effectués. Ce travail sera accompagné d'une identification des champs de mutualisations possibles et de l'ensemble des outils à disposition des collectivités. Une attention particulière sera portée sur les outils permettant d'améliorer la continuité du service en cas d'absence.

Le diagnostic des mutualisations déjà menées, et le recensement des besoins auprès des communes de l'agglomération permettront de fournir les éléments d'aide à la décision nécessaires aux élus et formuler les préconisations.

Ces travaux devraient permettre d'aboutir à la formulation des objectifs poursuivis par la mutualisation et définir le périmètre et les modalités du prochain schéma de mutualisation.

## LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Au regard de la volonté de l'exécutif de ne pas privilégier le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, les volumes financés seront limités :

- En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
- En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€.

Seules les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.

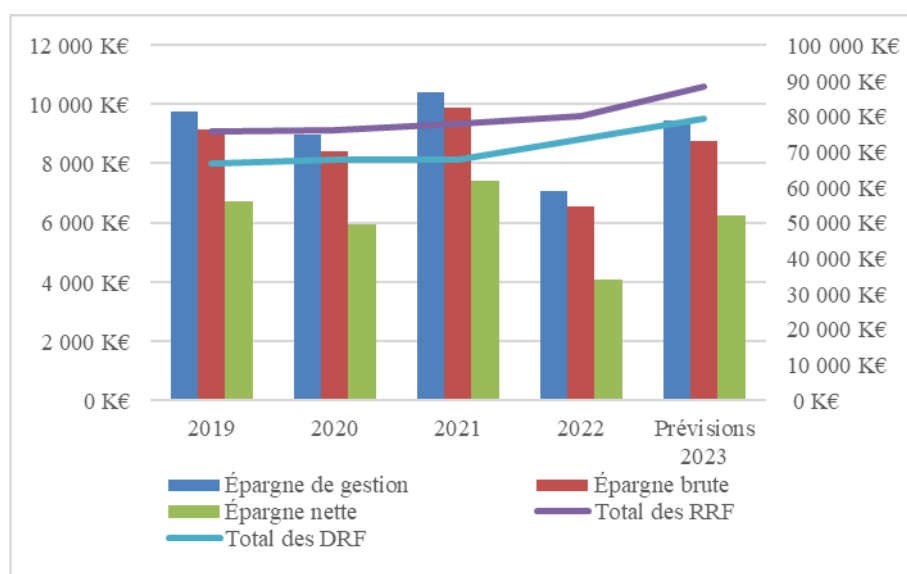
Comme prévu, 2024 sera l'occasion d'évaluer la prospective financière du pacte financier et fiscal, et d'étudier d'éventuelles clauses de revoyure telles que la réalisation plus ou moins importante du projet de territoire, l'évolution des enveloppes de solidarité au profit des communes, ou la modulation de la pression fiscale.

### A. Quelques éléments de rétrospective financière 2019-2023

Sur la période, les évolutions de l'épargne de la communauté ont démontré la dépendance du budget au contexte national. Grâce à une situation financière saine, l'agglomération a pu faire face à une progression de ses dépenses de fonctionnement et financer son programme d'investissement.

#### 1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +3,92%/an (+2 518K€/an) contre +4,55%/an (+2 592K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes en 2020, le niveau d'épargne nette de la CAMVS progresse en 2021 à la faveur du dynamisme de la CVAE.

En 2022, l'autofinancement net est en retrait de près de 45% sous l'effet conjugué d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement (+8,41%) plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement (+3,04%).

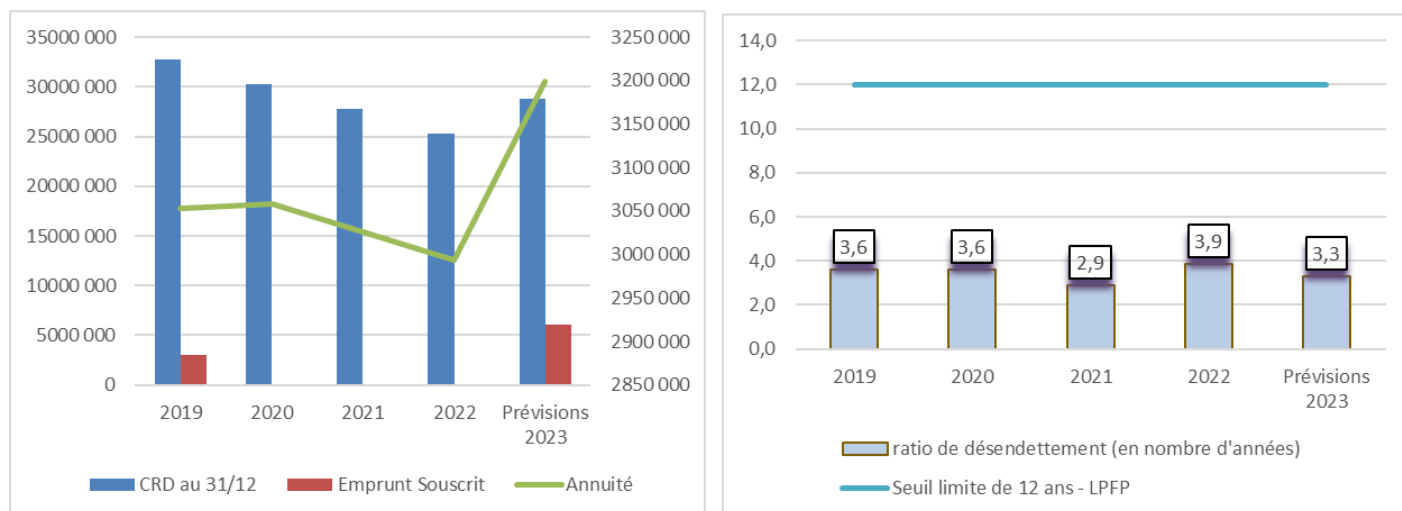
Fin 2023, l'épargne nette devrait s'établir à 6,2 M€ (+54%) grâce au dynamisme des bases fiscales et ce malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 8%.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2022, il a atteint 8% et les premières estimations 2023 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

## 2. Le désendettement

Sur la période 2019-2022, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 3M€ portant l'encours à 25,3M€ fin 2022.

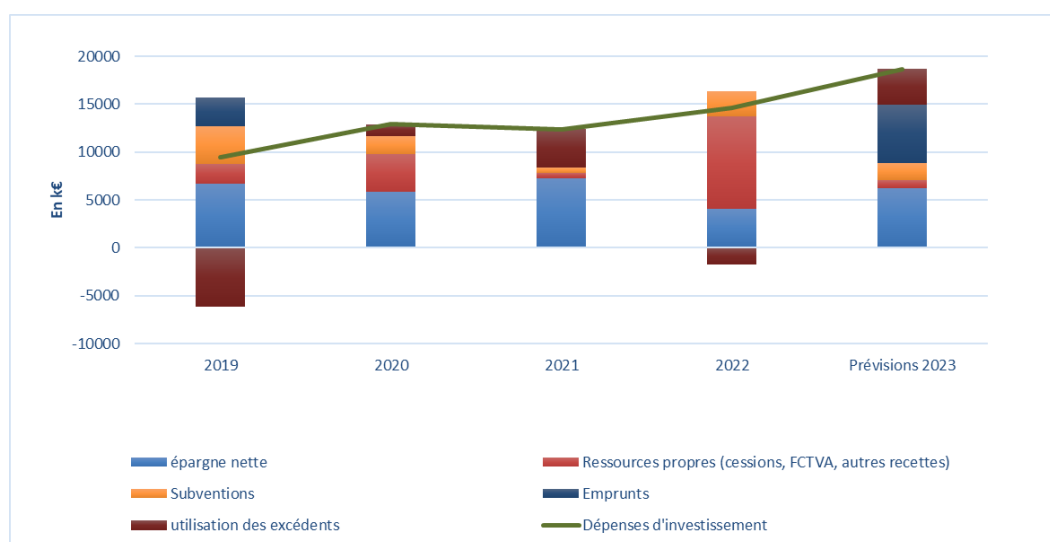
Avec une mobilisation de 6M€ d'emprunt en 2023, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 28,8M€ en 2023.



La progression des épargnes en 2023, et notamment celle de l'épargne brute, porte le ratio de désendettement à 3,30 ans en 2023 contre 3,9 ans en 2022. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

## 3. Les dépenses d'investissement

68 M€ d'investissements ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2019 et 2023.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 68%, suivis par les subventions (16%), les excédents (2%), les emprunts (13%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2022 s'est établi ainsi à un niveau de 3,8 M€.

En 2023, l'effort d'investissement (de l'ordre de 19M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 6M€.

## B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6M€ fin 2029, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

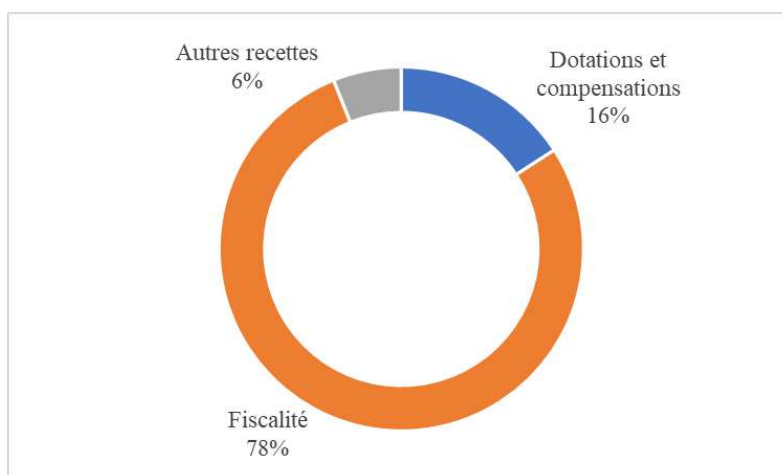
en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes réelles	91 010	92 946	95 199	96 898	98 402	98 926
Dépenses réelles	82 742	86 200	88 961	90 826	91 897	93 849
Epargne brute	8 268	6 746	6 238	6 072	6 505	5 077

En dépit d'une réduction importante de ses leviers fiscaux, et d'une progression moyenne de 2,55% des dépenses réelles de fonctionnement sur la période, l'agglomération parviendrait à maintenir un niveau d'autofinancement brut de près de 5M€ en 2029.

Néanmoins, la dépendance accrue au contexte socio-économique de la principale recette de l'agglomération, Fraction de TVA (46% des produits fiscaux), doit nous inciter à être vigilant à l'évolution de la trajectoire de la section de fonctionnement pour maintenir un niveau d'autofinancement brut permettant de financer le remboursement de la dette.

### 1. Les perspectives de recettes pour 2024 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 91M€ environ au projet de BP 2024. 87M€ sont attendus en 2023.



#### i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,303127 en 2023), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

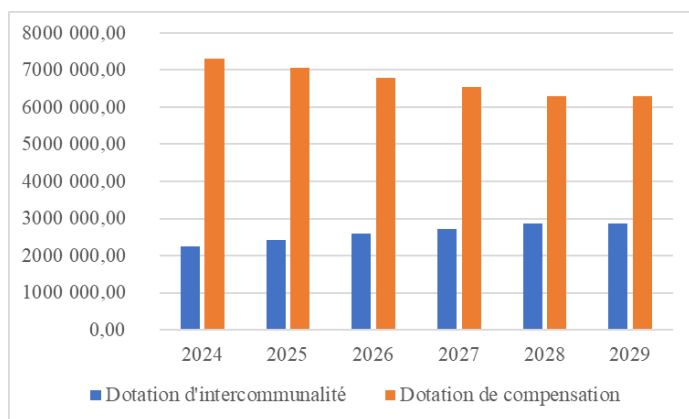
Ainsi, il correspond au rapport entre :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité levée au niveau du groupement} - \text{dépenses de transfert}}{\text{Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicat)}}$$

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2023 et 2022 montre que la fiscalité perçue au niveau de la communauté d'agglomération a légèrement diminué (-227K€ sur périmètre retenu sur le CIF, soit - 0,5%). Cette baisse est liée à la forte diminution de la cotisation sur la valeur ajoutée atténuée par la dynamique de la fraction de TVA perçue au titre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation (+9,6% soit +1,7 M€) et la TEOM (+33,7% soit + 4,5 M).

Dans le même temps, le produit perçu par les communes et syndicats a progressé de manière classique (+3,3%).

Finalement, le CIF s'établit à 30,31% en 2023 (contre 30,99% en 2022).



Sur la base des modifications apportées par le projet de loi de finances pour 2024, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2,2M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à +5% par an.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la CAMVS pourrait être à nouveau écartée pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,11M€ par rapport à 2023, soit 7,3M€. Avec un niveau d'écrêtement moyen de -2,90%, la dotation de compensation serait de 6,30 M€ en 2029.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,5M€ en 2024 en légère hausse par rapport au montant notifié en 2023. Elle s'établirait à 9,2M€ en 2029.

Pour 2024 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,8M€ en 2024.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 14,4M€ (+2,4% par rapport au montant perçu en 2023).

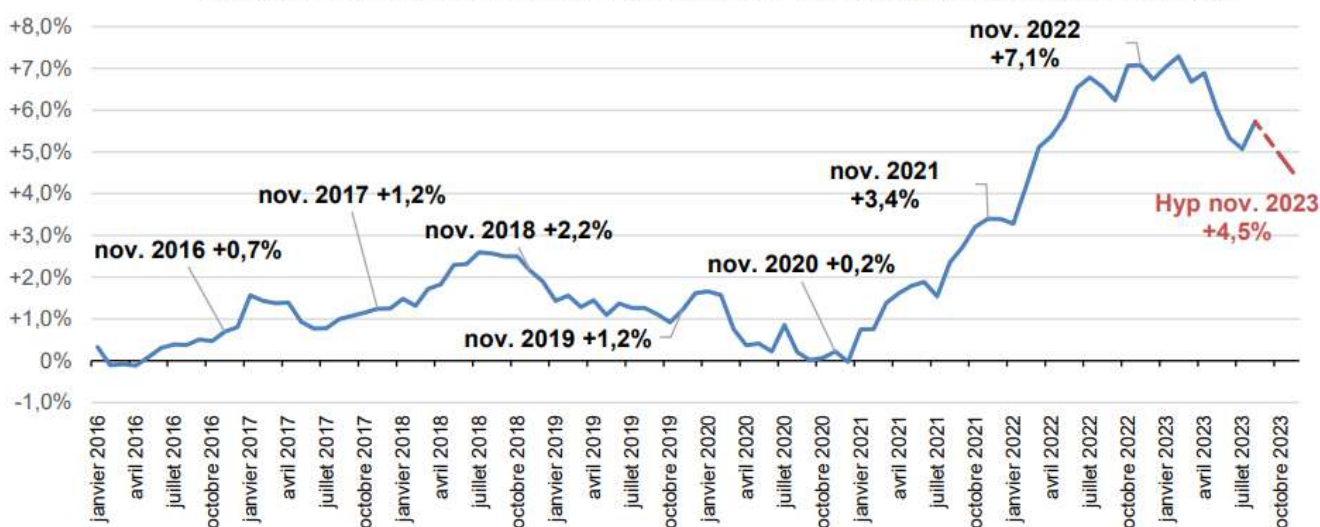
ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2024.

- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devraient encore être importante en 2024 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

En août 2023, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +5,7%. Si aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'était adoptée, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation encore importante des valeurs locatives en 2024, au-delà de 4%.

Selon les anticipations d'inflation de la Banque de France, ce coefficient pourrait être de 2,6% en 2025, de 2% en 2026 et de 1,8% à partir de 2027. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

En raison du report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une progression moyenne des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) a été retenue. Ainsi, une variation de 1% est envisagée pour les produits de CFE sur la période.

En M€	2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	12,20
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,09
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,12
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	<b>14,47</b>

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2024 sont de près de 14,4M€.

Elles sont en progression de 2,33% par rapport aux montants notifiées en 2023 (14,1M€).

### ➤ La fiscalité spécialisée

#### ○ La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2024, l'évolution envisagée des bases (+4,5%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (19M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

#### ○ La taxe GeMAPI

La CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018.

Sur la période 2024-2029, les charges liées à cette compétence sont estimées à 4,9M€.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022 pour permettre de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2024.

Pour 2024, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,86M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

#### ○ La taxe de séjour

Lors des Assises du financement d'Île-de-France Mobilités, organisées par Île-de-France Mobilités et l'Etat, le gouvernement s'est engagé à soutenir dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2024 les mesures permettant d'augmenter le financement des transports en commun franciliens. Une des mesures est contenu dans l'article 27ter du projet de loi de Finances 2024 qui prévoit la création d'une nouvelle taxe additionnelle, avec un plafond de 200%, aux taxes de séjour en vigueur en Ile-de-France.

Sans impact sur le budget communautaire et les reversements au profit de l'EPIC office de tourisme, cette mesure viendra majorée les tarifs adoptés en juillet 2023 pour les voyageurs, et abondée la prévision de recettes estimée à 275 k€. Elle nécessitera probablement la conclusion d'une convention avec Ile de France Mobilité pour fixer les modalités de reversement de cette taxe additionnelle.

### ➤ Les autres produits fiscaux

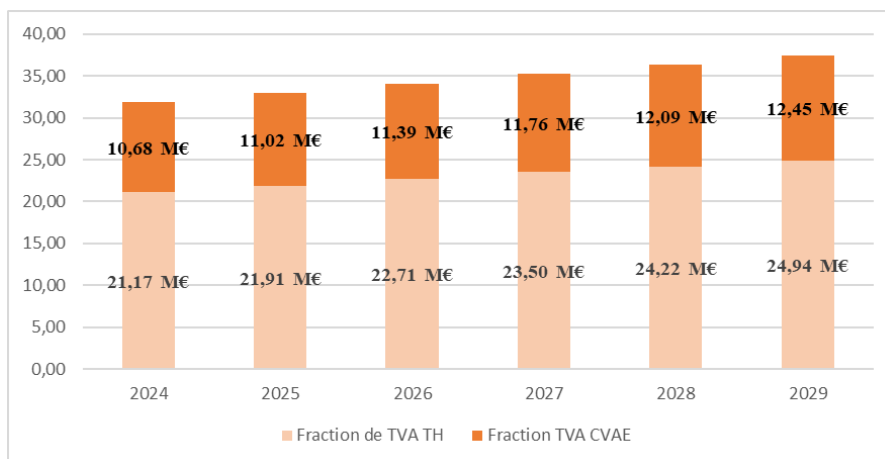
La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2023, soit 1,78M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 3% en 2024, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 2,1% en 2025 puis de 1,75% par an est ensuite envisagée.

➤ Les fractions de TVA perçues

A compter de 2021, la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Depuis 2023, la CAMVS perçoit également une compensation de l'Etat à la suite de la suppression de la CVAE.

Cette fraction de TVA est prévue en progression de 4,5% pour 2024, puis il est retenu une évolution moyenne de 3% sur la période 2025-2029. Pour 2024, elle est estimée à près de 32M€.



iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,65% sur la période.

En M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Produits des services	4,58	4,98	5,52	5,73	5,96	5,82
Participations	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
Autres	0,94	0,86	1,02	1,06	1,01	1,00
<b>Total</b>	<b>6,62</b>	<b>6,94</b>	<b>7,64</b>	<b>7,90</b>	<b>8,07</b>	<b>7,92</b>

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'Etat, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

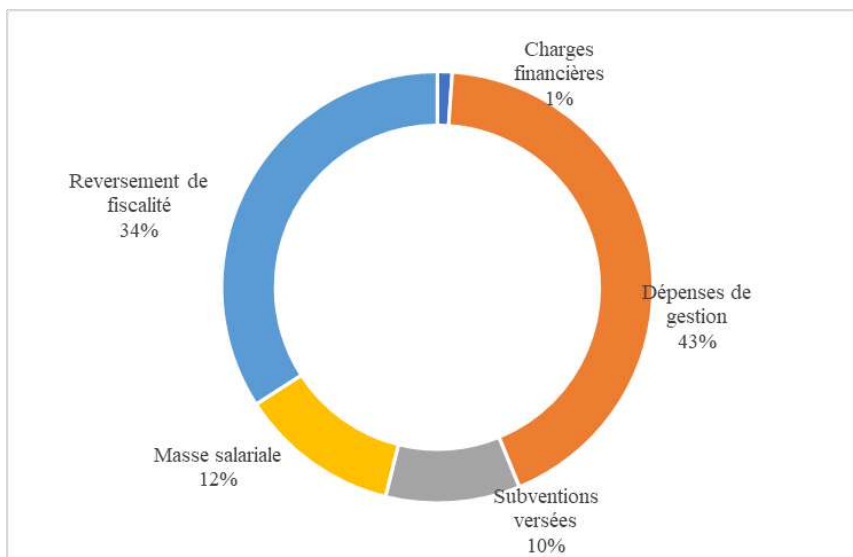
Les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2029 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne nette proche de 2M€ en 2029 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.

en K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	évolution moyenne
Charges financières	910	1 478	2 214	2 584	2 547	2 929	26%
Dépenses de gestion	35 335	36 916	37 892	38 881	39 487	40 573	3%
Subventions versées	8 329	8 601	8 868	9 115	9 361	9 584	3%
Masse salariale	9 934	10 925	11 666	11 898	12 134	12 375	4%
Reversement de fiscalité	28 234	28 280	28 322	28 348	28 368	28 388	0%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>82 742</b>	<b>86 200</b>	<b>88 961</b>	<b>90 826</b>	<b>91 897</b>	<b>93 849</b>	<b>2,55%</b>



Depuis, le contexte inflationniste et le décalage de certaines dépenses nécessitent d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.



En 2024, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 83M€ avec une évolution de 4,5% par rapport aux prévisions de réalisation 2023.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 35M€ en 2024. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 20,5M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevances spéciales.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2024 pour les associations serait de près de 2M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,5M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2024 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,7M€ pour 2024. L'accroissement de l'encours de la dette (+46 M€) projeté sur la période 2024-2029 est impacté par le contexte haussier des taux. En 2029, les charges financières seraient de 2,9 M€.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 4% par an. Elles atteignent près de 10M€ en 2024. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

Malgré le dynamisme des recettes fiscales porté par l'inflation, la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement affecte le niveau d'épargne nette. A ce stade, il serait de moins de 0,5 M€ en 2029.

### 3. Les charges de personnel

#### iv. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 2% par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2024, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12%.

Pour 2024, la masse salariale prend en compte notamment :

- Les répercussions des différentes mesures en année pleine de l'année 2023 (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024 ainsi que la mise en place du forfait mobilité durable.
- **L'effet en année pleine sur 2024** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2023 (Directeur (rice) de la Communication, responsable de la Réussite Educative, coordonateur(rice) de la réussite éducative, policiers intercommunaux, assistante à la police intercommunale, chargé de mission contractualisation et financements extérieurs).
- **Les créations de postes 2023 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2024** des emplois suivants (1 poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), 1 administrateur fonctionnel service des Finances).
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité** pour mener ses politiques publiques ;
- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (vêtements de travail, nombre d'adhésions au CNAS, tickets restaurant).
- **Une progression du Glissement Vieillesse Temps** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2024 tient aussi compte des dépenses de rémunérations des deux agents supplémentaires travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

#### v. La structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'effectif sur emplois pourvus est de 155 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

## Evolution des effectifs pourvus

	<i>Au 01/01/2023</i>	<i>Au 01/01/2024</i>
<b><i>Emplois permanents</i></b>		
<b>Emplois de Direction</b>	4	3
<b>Catégorie A</b>	31	35
<b>Catégorie B</b>	47	44
<b>Catégorie C</b>	45	52
<b>Sous Total</b>	<b>127</b>	<b>134</b>
<b><i>Emplois non permanents</i></b>		
<b>Collaborateur de Cabinet</b>	1	0
<b>Collaborateur de groupe politique</b>	2	2
<b>Contrat de projet – catégorie A</b>	3	4
<b>Contrat de projet catégorie B</b>	5	7
<b>Contrat de projet catégorie C</b>	0	1
<b>Apprentis</b>	3	3
<b>Remplacement de titulaire</b>	0	3
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	2	1
<b>Sous Total</b>	<b>16</b>	<b>21</b>

vi. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2023 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **4 211 285 €**
- Les régimes indemnitaires : **1 810 282 €** (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : **15 781 €**
- Les heures supplémentaires : **74 388 €**
- Les astreintes : **37 827€**
- La nouvelle bonification indiciaire : **31 507 €**
- Les charges patronales : **2 283 154 €**

vii. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2024.

**C. Le programme d'investissement pluriannuel**

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2024-2029 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

## 1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2029

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 135M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	33,05	35,5	25	16,2	14,3	10,9	134,95
Recettes d'investissement (hors dette)	6,29	10,08	8,19	7,86	3,11	1,63	37,16
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>26,76</b>	<b>25,42</b>	<b>16,81</b>	<b>8,34</b>	<b>11,19</b>	<b>9,27</b>	<b>97,79</b>

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en juin 2023, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

## 2. Le programme d'investissement 2024 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2024 se situent autour de 33M€.

Pour le budget principal 2024, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire.

Pour l'année 2024, les investissements comprendront également :

- 3 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare) et la requalification des zones d'activités économiques ;
- 1,4 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3 M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 25M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2023 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 4M€.

## **D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes**

### 1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective budgétaire et tarifaire menée en 2021 a permis de définir une trajectoire tarifaire à horizon 2032.

Depuis, les perspectives ont été actualisées afin d'ajuster les prévisions au contexte actuel qui a connu d'importantes modifications :

- ⇒ Causes externes : contexte de forte inflation, hausse attendue des taux d'intérêt .
- ⇒ Causes internes : évolution/ajustement du programme d'investissement, prise en compte des évolutions tarifaires engagées par la CAMVS dans le cadre de négociations contractuelles sur des périmètre DSP.

Le niveau de tarif a été réactualisé lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023. Il permet d'assurer le financement du service et des investissements à long terme.

**PMP 2032 en €/m3 (€TTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation**

**Service assainissement**

Evolution annuelle 2022/2032

**Tarif cible 2032 - prospective 2021** 3,0173 €/m3 + 0,00701€/m3/an (+2,68%/an)

**Tarif cible 2032 - prospective 2023** 3,0173 €/m3 + 0,0732€/m3/an (+2,78%/an)

**Service Eau potable**

**Tarif cible 2032 - prospective 2021** 3,1453 €/m3 + 0,0543€/m3/an (+1,91%/an)

**Tarif cible 2032 - prospective 2023** 3,3278 €/m3 + 0,0725 €/m3/an (+2,49%)

2024 sera l'occasion de mener une réflexion sur la structure des tarifs. Cette étude devra permettre notamment d'étudier les possibilités de tarification progressive, les dispositifs envisageables pour une tarification sociale, et l'harmonisation des tranches de facturation.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des redevances de l'agence de l'eau viendra impacter la prospective financière dès 2025. En l'état actuel des discussions, ces évolutions pourraient nécessiter des modifications sur les contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement, mais aussi sur les conventions de vente en gros et traitement des eaux usées.

i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 135M€ sur la période 2024-2029 qui intègre 60M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

En millions d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	17,98	21,4	20,66	24,66	20,08	30,7	135,48
Recettes d'investissement (hors dette)	0,98	2,64	3,17	2,61	3,7	3,37	16,47
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>17</b>	<b>18,76</b>	<b>17,49</b>	<b>22,05</b>	<b>16,38</b>	<b>27,33</b>	<b>119,01</b>

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



ii. Le financement des services

## ➤ Budget assainissement

Le budget du service assainissement collectif bénéficie de la diminution de la part délégataire négociée lors du renouvellement de la délégation de service public.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Solde annuel de FONCT (hors autofinancement)</b>	<b>4 203 670</b>	<b>3 631 882</b>	<b>3 028 977</b>	<b>2 760 984</b>	<b>2 327 090</b>	<b>2 083 857</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>5 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>4 000 000</i>	<i>3 000 000</i>	<i>2 500 000</i>
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>-796 330</b>	<b>-368 118</b>	<b>-971 023</b>	<b>-1 239 016</b>	<b>-672 910</b>	<b>-416 143</b>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>4 035 360</b>	<b>3 667 242</b>	<b>2 696 219</b>	<b>1 457 203</b>	<b>784 293</b>	<b>368 151</b>
CAF brute	6 669 983	6 332 144	6 003 390	5 940 118	5 773 300	5 740 086
CAF nette (> 0)	5 913 345	5 513 130	5 090 900	4 977 007	4 747 312	4 627 361
Encours de dette	10 532 867	14 732 081	15 913 865	19 355 293	21 310 780	27 645 450
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,6	2,3	2,7	3,3	3,7	4,8

Le solde annuel de fonctionnement excédentaire permet un autofinancement important des investissements et le maintien d'une capacité de désendettement à un niveau bas (< à 5 années).

L'encours de la dette progresserait de 17M€ sur la période.

## ➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de marge un peu plus importante à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Solde annuel de FONCT (hors autofinancement)</b>	<b>1 941 915</b>	<b>1 725 468</b>	<b>1 763 664</b>	<b>1 440 379</b>	<b>1 383 387</b>	<b>1 312 904</b>
<i>Autofinancement</i>	<i>1 400 000</i>	<i>1 500 000</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>541 915</b>	<b>225 468</b>	<b>463 664</b>	<b>240 379</b>	<b>183 387</b>	<b>112 904</b>
<i>Solde global de clôture hors RAR</i>	<i>668 971</i>	<i>894 439</i>	<i>1 358 103</i>	<i>1 598 481</i>	<i>1 781 869</i>	<i>1 894 773</i>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>668 971</b>	<b>894 439</b>	<b>1 358 103</b>	<b>1 598 481</b>	<b>1 781 869</b>	<b>1 894 773</b>
CAF brute	2 780 998	2 698 089	2 827 789	2 652 660	2 578 157	2 544 174
CAF nette (> 0)	2 357 904	2 191 931	2 254 223	1 935 584	1 782 812	1 620 524
Encours de dette	9 846 772	11 881 220	17 562 452	20 850 058	24 849 047	27 741 435
Cap. Désendet. (années) (< 15)	3,5	4,4	6,2	7,9	9,6	10,9

La capacité d'autofinancement brute dégagée et le recours à l'emprunt (+ 25M€) permettent de financer près de 45 M€ d'investissement.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

## II. La dette à l'échelle de l'agglomération

### 1. L'encours de dette au 31 octobre 2023

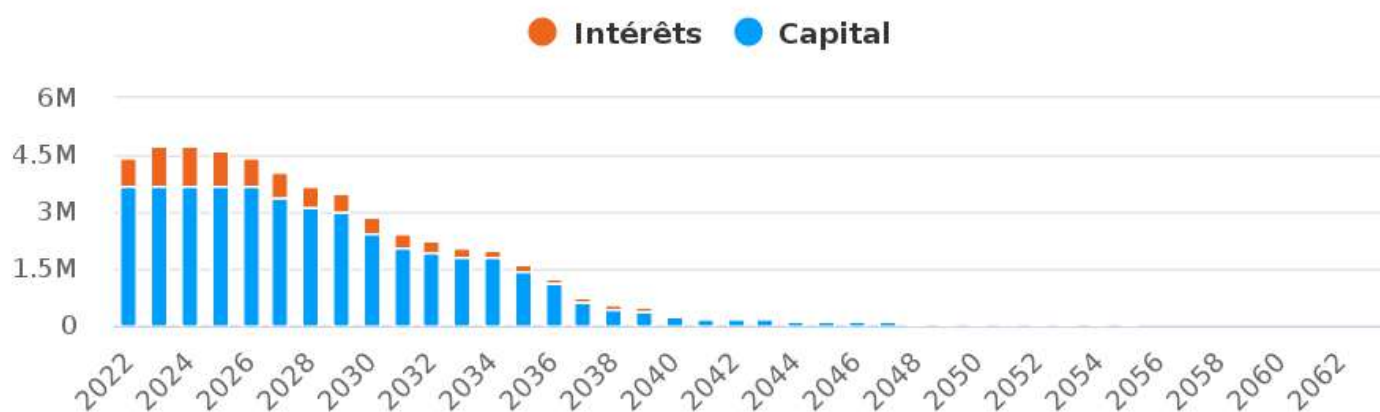
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit à 36,6 M€ au 31 octobre 2023. Il se compose de 88 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 64% de la dette consolidée.

	Capital restant dû (CRD)
Budget principal	23 251 225 €
Budget assainissement	8 428 998 €
Budget Eau Potable	4 908 513 €
	<b>36 588 736 €</b>

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité sera éteinte en 2063.



En 2023, l'annuité de la dette s'élèverait à 4,7M€. Les amortissements seront de 3,7M€ et les intérêts de 1M€.

Le remboursement de l'annuité connaît des pics en février et mars. Afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de l'agglomération, un étalement des futures charges financières sur les mois les moins sollicités devra être recherché lors des futurs recours à l'emprunt.

### 2. La structure de la dette

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 3,07% au 31 octobre 2023.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations selon les conditions de marché du 31 octobre 2023 projettent un taux moyen de la dette à 2.73% en 2027.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 025 791 €	57,47%	2,25%
Variable couvert	78 295 €	0,21%	3,65%
Variable	8 341 408 €	22,80%	4,67%
Livret A	5 863 620 €	16,03%	3,58%
Barrière	1 279 622 €	3,50%	3,79%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>36 588 736 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,07%</b>

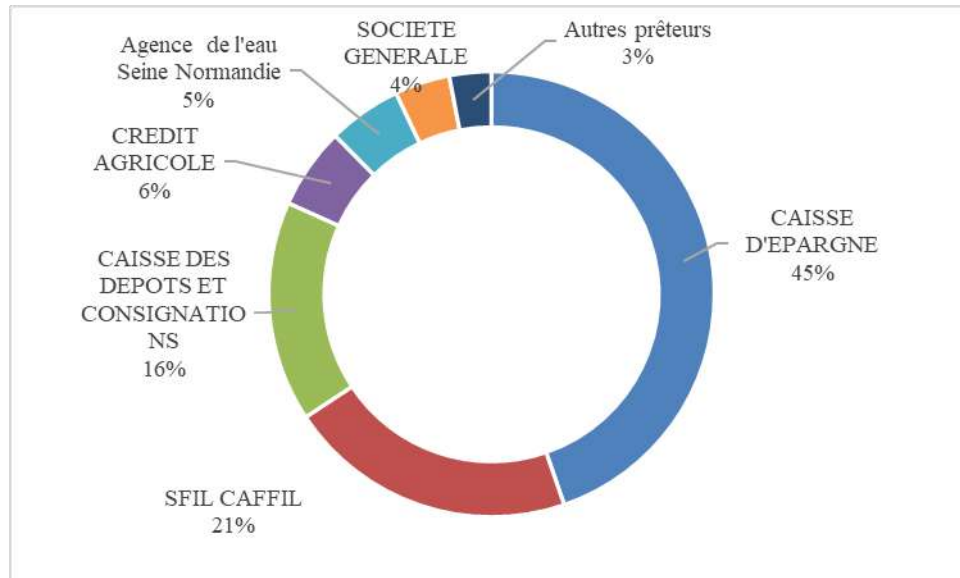
La dette à taux fixe représente 57,5% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

39% de la dette est sur taux variable (dont 16% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (3,5%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 3,79%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 96,5% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 45% du volume des financements. La SFIL avec 21% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (16%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

### 3. La dette garantie

Au 31 octobre 2023, la dette garantie est de 10,4M€. Son taux moyen s'élève à 2,43%

Cet encours est composé de 12 emprunts répartis entre 3 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (82,1%), Arkea (14,3%), la Caisse centrale de crédit coopératif (3,6 %).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.



### III. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

**Le contexte**

L'année 2023 a été marquée par une nette dégradation de la conjoncture due à l'endurcissement des conditions financières : l'activité du service développement économique a tourné autour de l'accompagnement de nombreuses entreprises endogènes. Même si une partie des entreprises est fragilisée, le service a également enregistré de nombreux projets de développement.

La Communauté poursuit l'accompagnement des entrepreneurs afin de les soutenir à bénéficier des dispositifs étatiques ou régionaux, voire des aides venant des structures partenaires dédiées au financement.

Le service développement propose, par ailleurs, un soutien complet et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial.

De plus, la Communauté s'est à nouveau consacrée à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été suivies, se manifestant dans une série de constructions à Saint-Germain-Laxis, puis la vente de terrains à Montereau-sur-le-Jard permettant de développer une offre « clé en main » à destination de PME industrielles y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés du secteur.

La prospection d'entreprises menée ayant pour but de commercialiser les derniers terrains immédiatement disponibles a également continué, et cela en partie avec l'appui de Business France et Choose Paris Region. Des négociations avec plusieurs porteurs de projets français et étrangers sont en cours.

La valorisation du foncier intercommunal s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF, en particulier sur les friches au cœur urbain de l'agglomération. Des négociations avec un investisseur pour la friche « Ex-URSSAF » à Melun devraient aboutir à un accord fin 2023.

En ce qui concerne le projet de territoire « AMBITION 2030 », la construction d'un hôtel d'entreprises à destination de TPE/PME agroalimentaires, porté par un opérateur privé, a été lancée dans la ZAE des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (novembre 2023) ou la matinale des entreprises agroalimentaires (ARIA) consacrée au recrutement de personnel qualifié (septembre 2023), ainsi que la présentation de nos projets à vocation économique sur le SIMI (décembre 2023).

**Les objectifs pour l'année 2024**

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Les constructions récentes ou en cours sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrivent dans cette logique. À ce titre, la fin du chantier pour la société Zalando est attendue pour le début de l'année permettant le début des 2 050 recrutements au courant de 2024.

Des implantations supplémentaires sont attendues : cela concerne notamment les derniers terrains de la ZAE « Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis.

S'y ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2024, une attention particulière concerne la mutation de la parcelle à l'entrée de la ville de Pringy. Le maintien des missions de prospection, y compris sur des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2024.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, et de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de continuer à recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités. Cela concerne notamment la pépinière d'entreprises tertiaires dans le quartier de la gare de Melun.

Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités. La maîtrise foncière joue un rôle essentiel afin de renouveler l'offre immobilière et cela indépendamment de la nécessité de la remise à niveau du patrimoine viaire des ZAE.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire.

**Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire****Université / enseignement supérieur****Chiffres clés**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Panthéon-Assas :

2021-2022 : 2 355

2022-2023 : 2 229

2023-2024 : 2 033

Répartition par filières (2023-2024) :

Droit : 1 358

L1 : 687

L2 : 363

L3 : 308

Economie-gestion : 294

L1 : 202

L2 : 92

AES : 293

L1 : 191

L2 : 55

L3 : 47

Formation permanente :

DU enquêteur privé : 13

Licence pro : 32

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 43 (25 étudiants civils et 18 étudiants militaires en cours d'inscription).

Nombre d'étudiants fréquentant la Faculté de Médecine de Paris XII à Melun

L1 faculté de santé : 10

L3 option santé publique + tronc commun : 110 (+40)

M1 One Health : 40

Institut de Kinésithérapie (2 séminaires) : 37

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes +120 jeunes

2023 : 93 auditeurs (pour le 1<sup>er</sup> semestre) +143 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI de Seine-et-Marne)

BTS Cybersécurité :

1<sup>ère</sup> année : 22

2<sup>ème</sup> année : 12

Licence (avec le Cnam) : 30

Master : 8

**Le contexte****Bilan 2023**

**L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas** implanté à Melun depuis 1987, accueille cette année 2 033 étudiants en licences de droit, d'économie-gestion et d'administration économique et sociale mais aussi en formation continue. Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EIGN, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Considérant l'intérêt de diversifier cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une filière « santé » depuis septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Les étudiants de L1 et L2 ont désormais des cours strictement distanciels et peuvent venir sur site en tant que de besoin pour des travaux collectifs ou des révisions. Le site de l'immeuble « Gallieni » accueille depuis la rentrée 2022 des étudiants de L3 – parcours « santé publique » dont les effectifs sont passés de 70 à 110 en septembre 2023. Il reçoit également, depuis la rentrée universitaire 2023/2024, 40 étudiants du Master 1 One Health en partenariat avec l'école nationale vétérinaire d'Alfort. Ce nouveau parcours vise l'acquisition de compétences transdisciplinaires et donne accès à divers M2 de la mention Santé et Biologie-Santé de l'UPEC (immunité anti-infectieuse, toxicologie, santé publique, risques associés aux soins, surveillance des maladies humaines et animales...). L'UPEC développe également à compter de cette rentrée, après avoir organisé en 2022 des forums de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes, 2 nouveaux séminaires pour les étudiants de l'institut universitaire de Kinésithérapie.

Par ailleurs, **le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, partagé avec l'UPEC et l'UTE77, poursuit le développement de ses activités.** Il propose désormais 35 unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations (pour 93 adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. 143 jeunes bénéficient par ailleurs de l'ouverture de 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 3 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, RH, Commerce vente marketing) et d'1 licence en informatique avec spécialisation en cybersécurité, ouverte en partenariat avec l'UTE77.

Enfin **l'UTE77**, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième année et une licence, en partenariat avec le CNAM.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent. L'institut de droit et d'économie envisage le développement de nouvelles filières à horizon 2024/2025 et le renforcement de la formation permanente. Enfin, au titre du projet de territoire « Ambition 2030 » il est prévu d'identifier des opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur.

**Politique d'aménagement durable****Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie****Chiffres clés**

Démarches stratégiques structurantes pour l'aménagement du territoire :  
325,3K€ (fonctionnement)  
224K€ (investissement)

Quartier Centre Gare : 243K€

Quartier Saint Louis : 210K€

Etudes de restructuration urbaine de zone d'activité : 300 K€

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : 102 K€ (investissement) + 20K€ pour les lères actions du plan de paysage du Val d'Ancoeur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

**Le contexte**

L'Agglomération amplifie son intervention en faveur du renouvellement urbain de secteurs stratégiques à vocation majoritairement économique. Les études et travaux préalables à l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Melun arrivent à leur terme et cèdent la place à la mise en œuvre de la concession d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement en relation avec la compétence mobilité.

En complément de ces démarches pré-opérationnelles, l'Agglomération va se doter d'un cadre cohérent pour l'aménagement de son territoire en plaçant la préservation et le renforcement de la trame verte et des écosystèmes associés au cœur de sa stratégie territoriale. Afin de mieux prendre en compte les enjeux en matière de transition énergétique et écologique, elle met en place une démarche globale croisant l'aménagement et la politique climat/air/énergie. Le recours à des partenariats locaux vont aider l'Agglomération dans ces démarches, notamment sur des volets de sensibilisation.

Ces projets structurants qui vont concourir à améliorer la protection et la valorisation du cadre de vie sont complétés d'autres actions comme le renouvellement de la convention triennale avec Ile de France Nature sur le massif de Bréviande et la mise en œuvre des premières actions du Plan de paysage du Val d'Ancoeur approuvé en juin 2023.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Cette année poursuit la mise en route d'actions structurantes d'Ambition 2030 :

- La conduite d'études urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil (intégrant un volet économie circulaire) et de Pringy (avec l'aide de la SPL), avec des financements associés (80% pour la ZAE Vaux le Pénil et en attente sur Pringy).
- Parallèlement, un Projet Partenarial d'Aménagement se prépare sur Quartier Saint-Louis à Dammarié-lès-Lys avec l'aide de l'EPA Sénart ; les études de libération du foncier ferroviaire sur le secteur de la Gare de Melun arrivent à leur terme.
- L'élaboration de démarches structurantes projetées sur 2 à 3 ans visant à donner un cadre stratégique à l'Action de l'Agglomération en matière d'aménagement de territoire de politique climat/air/énergie : atlas et plan de biodiversité intercommunale lancé en septembre 2023 bénéficiant d'un large subventionnement (80%), reprise du SCoT valant PCAET début 2024 ;
- Des actions à portée opérationnelle, en partenariat avec des acteurs locaux viennent compléter l'intervention de l'Agglomération sur ces démarches structurantes œuvrant en faveur de la transition énergétique et écologique ainsi que l'amélioration de la qualité du cadre de vie (qualité de l'air, thématique du bruit) : étude de développement des énergies renouvelables et de récupération avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, recours à l'expertise d'AIRPARIF pour le volet AEC du SCoT, sensibilisation sur la biodiversité avec Seine-et-Marne Environnement, des mesures du bruit ferroviaire avec la SNCF afin de préparer la future actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, un autre acteur à trouver sur la thématique agricole.
- Les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur portent sur la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte (bénéficiant d'une subvention de 80% au titre de la DSIL) ainsi que la mise en place d'un kit pédagogique pour le public scolaire et le démarrage de la boucle pédestre du Val d'Ancoeur.

Le Contrat d'Objectif Territorial signé avec l'ADEME en janvier 2023 pour une durée de 4 ans, apporte en complément une aide technique et financière pour aider notre structure à améliorer son organisation et la priorisation de ses actions en vue d'une plus grande efficacité de sa politique Climat/Air/Energie et l'amorce d'une stratégie en faveur de l'économie circulaire (entre 75K€ et 350K€ selon le niveau de progression).

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

675 km de réseaux

97 postes de relevage

24 bassins d'orage

36 785 m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales traitées par jour**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît, par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire.

C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA), initié en 2017. La phase 4 de planification adoptée en juin 2022 pose les bases d'une gestion patrimoniale et a permis de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

Afin de préserver la ressource en eau et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue des Trois Moulins à Melun, rue Mauny à Limoges-Fourches, rue Ferté Alais à Boissise-le-Roi ou encore rue du château à Saint-Fargeau-Ponthierry.

L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, il s'agit de réaliser les travaux au moment le plus opportun et de s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.

De plus, la CAMVS a initié la procédure de renouvellement d'une DSP globale assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire depuis 2021 pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des zonages eaux usées et pluviales.

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2024 seront sur la place Chapu, rue Courtille et avenue Gambetta.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du SDA et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'eau potable. Ainsi, la CAMVS réalisera des travaux rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry (deuxième partie), avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry, rue Flammarion à Melun, rue de l'église à Saint-Germain-Laxis ou encore route de Livry à Vaux-le-Pénil.

Par ailleurs, des déversoirs d'orage seront instrumentés conformément aux demandes de la police de l'eau (arrêtés préfectoraux).

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes, finalisée en 2023, permet le lancement des études de maîtrise d'œuvre, dès qu'un accord sera trouvé avec la CAGPS. Le financement conjoint des travaux de la SPEP de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS à travers la réécriture de la convention d'Entente.

Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024, après validation par les élus de cette opération.

La CAMVS a lancé en 2023 des études de MOE afin de réaliser les travaux d'abattement d'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys, préalables à la mise en route du méthaniseur Bi-Métha fin 2025.

*Politique d'aménagement durable***L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockage

23 100 m<sup>3</sup> de stockage38 152 m<sup>3</sup> d'eau potable produits par jour**Le contexte**

Dès la prise de compétence en 2020, la CAMVS a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) afin d'établir un diagnostic précis de l'état de son patrimoine transféré et assurer la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements. La programmation d'un ensemble d'actions vise à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Avec l'ambition de regrouper ses DSP, la CAMVS a établi une stratégie d'unification des modes de gestion. Cette stratégie a démarré dès 2022 avec un regroupement sur le périmètre OUEST (5 communes). Le contrat couvrant le secteur EST est, quant à lui, en cours d'attribution fin 2023 pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (9 communes).

Ce regroupement des DSP permettra d'unifier les tarifs et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur ont permis :

- D'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau,
- De lancer la réflexion sur la réhabilitation des réservoirs de Tilly et La Rochette 6000,
- De réaliser une première projection de travaux 2024 selon une méthode éprouvée.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Chapu au Mée-sur-Seine, de l'allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi et de l'Avenue de Seine à La Rochette.

**Les objectifs de l'année 2024**

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2024 seront sur la place Chapu et la continuité de la RD605.

Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les premiers éléments du SDAEP et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. Ainsi, la CAMVS réalisera le renouvellement des réseaux rue du château à Limoges-Fourches, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine, Rue des Uzelles à Boissettes, Centre-Ville de Maincy ou encore Route de Livry à Vaux-le-Pénil.

L'année 2024 verra également la continuité de la démolition des deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun et la finalisation des études préalables à la reconstruction d'un nouvel ouvrage, la fin du schéma directeur (volet Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.

La procédure d'un nouveau regroupement sur le secteur OUEST (7 communes) se déroulera dès début 2024 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La facture des usagers va évoluer avec la mise en place de la stratégie de l'eau, menée en 2022-23. La prospective réalisée a conduit à la mise en place d'un tarif cible pour une facture de 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Des ajustements seront effectués sur les tarifs 2024. Une réflexion sur la tarification progressive sera amorcée sur 2024.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

672 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 267
- Saint-Fargeau-Ponthierry  
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy : 40
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2022 : 27

**Le contexte**

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a lancé sa nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera marquée par le lancement de la nouvelle DSP permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

La CAMVS garde en gestion les zones orphelines de syndicats.

**Le contexte**

La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.

L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs. Afin d'harmoniser les objectifs liés à la GEMAPI et d'inclure les zones dites orphelines (sans syndicats), la CAMVS a lancé son propre schéma directeur en 2023.

Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2023 pour les deux principaux syndicats :

- SEMEA - Finalisation du Schéma Directeur Hydraulique sur le bassin versant du ru d'Auvernoux Moulignon, Mise en œuvre d'une convention financière
- SM4VB – COPIL de phase 1 du Schéma Directeur Hydraulique sur le bassin versant du SM4VB

La CAMVS a délibéré en septembre 2022 sur le principe de la taxe GEMAPI avec vote des tarifs à sa suite.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité aux inondations et de mettre en œuvre à l'horizon 2026, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

**Les objectifs pour l'année 2024**

La CAMVS finalisera son schéma directeur avec définition d'un programme d'actions sur les zones dites orphelines et une orientation globale de la compétence GEMAPI sur le territoire.

Le SM4VB prévoit de poursuivre son étude GEMAPI qui devrait permettre d'esquisser les premières études à mener pour préparer des interventions conséquentes sur le territoire. Cela devrait également lui permettre de déterminer le site d'implantation de la balise d'alerte crue sur le bassin versant de l'Almont.

Le SEMEA devrait mettre en œuvre les premières actions issues du contrat de territoire entérinées avec l'AESN.



*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)
- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)

**Tonnages collectés en 2022 :**

OM : 37 450T

Emballages : 3 583T

Déchets verts : 6 704T

Verres : 2 099T

Journaux magazines : 499T

Encombrants : 1 020T

**Le contexte**

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

- SMITOM

L'exercice 2023 a été marqué par la communication de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 et la modification des fréquences de collecte des OM au 15 juillet 2023 (C1 pour les pavillons et C2 pour les collectifs, hors centre-ville de Melun).

Une expérimentation de collecte des biodéchets sur la partie nord de la commune de Melun a été démarrée, en vue de déploiement progressif en 2024. Ce dispositif a été mis à l'arrêt durant les mois de juillet et août à la suite des émeutes de l'été.

- SIETOM

Les études et la préparation du passage en régie se sont poursuivies.

Les réflexions sur la mise en œuvre d'une TEOMi et la suppression de la collecte des déchets verts sont à l'étude par les deux syndicats.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Sur le plan réglementaire, les deux syndicats vont déployer leur stratégie de gestion des biodéchets, nouvelle obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans cette dynamique, la gratuité des composteurs sur le territoire du SMITOM sera maintenue.

- SMITOM

En 2024, le nouveau marché d'entretien sera lancé.

Le SMITOM investira dans une nouvelle table de tri et lancera les consultations pour la réalisation de la nouvelle déchetterie à Vaux-le-Pénil.

- SIETOM

Le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

**Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Le CISPD****Chiffres clés**

**4 porteurs de projets soutenus**

**5 actions financées**

**Subventions allouées :**

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

5000 € Avimej

16 000 € Paroles de femmes – le Relais (permanence et prévention)

**Nombre de Groupes de Travail Opérationnels arrêtés au 20/09/2023 (GTO) : 5 pour 13 réunions**

GTO Mam(bailleurs) :

GTO PM

GTO Rixes

GTO Violences faites aux femmes

GTO Education Nationale

**Groupe Intercommunal de Traitement de la Délinquance (GITD) : 4 GITD DONT GITD RESTREINT**

**Dispositif « Demandez Angela » : 5 formations**

Formation dispensée par le CIDFF pour une trentaine de commerçants sur le territoire – 5 sessions de formation

**ISCG : coût pour la 1<sup>ère</sup> année 20 % de 55 000 € versés sous forme de subvention à l'association porteuse Avimej**  
Pour 2024 : 50 % soit 27 500 € de subventions

**Assises violences faites aux femmes 2023 : 24 novembre 2023**

**Le contexte**

Le CISPD de la CAMVS a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. C'est notamment en coordonnant les actions définies dans la Stratégie entre les différents acteurs du territoire communautaire que les apports sont les plus marquants.

L'année 2023 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

Le partenariat s'est poursuivi autour de cinq GTO permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes (GITD, MAM, PM, Transports et sécurité routière). 13 réunions se sont tenues :

GTO MAM (bailleurs) = 1

GTO Education Nationale = 3

GTO Rixes = 1 Ces GTO sont organisés en fonction des événements troublant l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de la CAMVS.

GTO Violences faites aux femmes = 5

GTO Police Municipale et Police Nationale : 3

La CAMVS a décidé de mettre en place sur son territoire le dispositif « Où est Angela » créé au Royaume-Uni pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. Il s'agit de commerces, restaurants, bars, équipements culturels, établissements de nuit qui ont pignon sur rue et qui s'engagent à être partenaires d'Angela. Ce dispositif contribue à réduire le sentiment d'insécurité et permet à chacune et chacun de profiter de nos communes, de leurs commerces, de leurs vies culturelles et nocturnes. La CAMVS a financé la formation (1680€) dispensée par le CIDFF.

En lien avec la Préfecture, au travers d'une convention, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun et la gendarmerie, dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'intervention sociale et commissariat et Gendarmerie a notamment pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes, et une prévention en faveur des personnes en situation de détresse sociale.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 permettra de travailler sur le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2024-2026.

L'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD sera intégrée à l'Appel à Projet de la politique de la ville.

La CAMVS va solliciter une étude complémentaire pour un Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Le thème des Assises violences faites aux femmes 2024 portera sur la question des enfants victimes et témoins de violences intrafamiliales.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Gens du voyage****Chiffres clés**

Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :

- Aire de Melun : 46 places
- Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places
- Aire de St Fargeau-Ponthierry : 40 places
- Terrain familial de Melun : 7 emplacements
- Aire mutualisée de Guignes : 18 places

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2023 : 227 614€ (-9 800€ par rapport à 2022)

Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2023 : 125 456€

**Le contexte**

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière dont les travaux liés aux opérations préalables à la démolition ont démarré fin 2023.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation des terrains familiaux. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS et fera l'objet d'une enquête publique en 2024.

Enfin la CAMVS bénéficie désormais de 18 places sur les 48 que compte l'aire d'accueil de Guignes aux termes d'une convention d'entente signée le 15 décembre 2022.

Au regard des avancées significatives sur chacun de ces dossiers, le préfet de Seine-et-Marne a accordé à la CAMVS une dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives forcées en cas d'occupations illicites. Cette dérogation a fait l'objet de plusieurs prorogations et a permis d'évacuer de nombreux groupes.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les enjeux de l'année 2024 seront donc :

- Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière après finalisation de l'étude 4 saisons faune-flore prévue au printemps et la modification du règlement du périmètre de protection rapproché du champ de captage d'eau potable de Villiers-en-Bière,
- Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ainsi que l'acquisition du foncier auprès de la commune,
- De réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental.

**Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

**Nombre d'agréments délivrés en 2023 : 134**

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

**Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2023 :**

Sur fonds délégués : 1 644 900€

Sur fonds propres : 129 700€

**Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2023 :**

Anah : 686 237 €

Sur fonds propres : 203 191€

**Le contexte**

Après l'approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) fin 2022, l'année 2023 a permis de finaliser et de signer la 4<sup>ème</sup> convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) pour la période 2023-2028 dont seules 2 communautés d'agglomérations bénéficient en Île-de-France.

En ce qui concerne le parc public, malgré les contraintes importantes liées à la conjoncture du marché de l'immobilier, le nombre prévisionnel d'agréments permet quasiment d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle DAP. Ces agréments sont principalement situés sur des communes déficitaires au titre des obligations de la loi SRU. Par ailleurs, l'année 2023 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, le dispositif « Mon plan rénov' » s'est enrichi fin 2022 d'un service de conseil en rénovation énergétique assuré par 3 conseillers (individuels – copropriétés – précarité énergétique) mis à disposition aux termes d'une convention conclue avec le Parc Naturel Régional du Gatinais Français. Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par une montée en puissance des dossiers financés par la CAMVS et notamment des copropriétés.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec la réalisation des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel, l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun ou encore la prorogation de 2 ans du plan de sauvegarde de la résidence Espace. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun s'est poursuivie avec le financement de travaux importants dans 6 immeubles et des chantiers en cours sur 7 adresses.

Cette année aura également permis de démarrer le travail de préfiguration de la Maison de l'Habitat, prévue par le PLH, qui se poursuivra sur 2024.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les actions sur le parc public porteront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2023-2025. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. Il s'agira notamment de finaliser le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon par la mise en place d'une DUP aménagement et d'une procédure d'expropriation et d'accompagner la copropriété Plein Ciel dans son projet de scission et la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du « Tripode ».

Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété de l'année 2023 sera confortée ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPL MVSA en vue de leur redressement, inscrit au bilan de la concession. S'agissant de la dernière année de la convention OPAH-RU, une prorogation de 2 ans sera sollicitée auprès de l'Anah.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, cette année sera mise à profit pour préparer la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État.

**Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération****Mobilité****Chiffres clés**

19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande

127 véhicules, dont 57 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

Plus de 2,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

7 136 746 validations sur l'ensemble de l'année 2 de la DSP (août 2022 à juillet 2023) (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit +37 % par rapport l'année 1

85 km de liaisons douces communautaires, soit +2 km réalisés

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

**Le contexte**

Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « **Ambition 2030** » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2023 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire réunie au sein de la « mission vélo » dans le but d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec en particulier en 2023 la réalisation de passerelles sur l'Almont ;
- L'approbation par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, en juin 2023 de l'avant-projet administratif du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, et le lancement des études de projet (PRO) du périmètre intermodal par la SPL Melun Val de Seine, titulaire d'une concession d'aménagement ; les premiers travaux sont attendus en 2024 ;
- Le lancement des travaux préalables à l'aménagement de la piste du TZen 2, bus à haut niveau de service qui desservira 11 stations par sens dans Melun et 3 pôles de correspondance à horizon 2029 ;
- La poursuite de l'élaboration du Plan Local de Mobilité dont l'arrêt est programmé début 2024 ;
- La poursuite des études sur la logistique urbaine (élaboration d'une charte de la logistique urbaine et étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité).
- Sur la base des études multimodales menées en 2022 et du scénario préférentiel retenu, le lancement du plan de circulation de l'agglomération à horizon 2030 et du schéma directeur des itinéraires poids lourds.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagées :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces et notamment : achèvement de la passerelle P4 à Maincy, engagement des études de la liaison Melun / Villaroche, poursuite de l'aménagement de la Scandibérique (EV3) à Saint-Fargeau-Ponthierry, La Rochette et Dammarie-lès-Lys, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons ;
- Une étude relative au déploiement de parking-relais ;
- Une étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que l'étude de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'achèvement du plan de circulation de la zone dense (continuité des études multimodales) ;
- L'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- L'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- Le lancement des premiers travaux du PEM de Melun.

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 18 ETP  
73 porteurs de projets soutenus  
98 actions financées  
Subventions allouées :  
67 500 € Santé  
76 000 € Lien social  
107 775 € Culture/Sport  
67 430 € Education

PRE : (au 15 sept.)  
319 enfants accompagnés  
85 entrées/57 sorties  
125 actions prescrites :  
Parentalité (31),  
Dév. perso/estime de soi (18),  
Persévérance scolaire (10),  
Accès aux soins (26),  
Ouverture culture/sport (28),  
Accès aux droits (12)

25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Dispositif Alternative Suspension : 62 jeunes accueillis (oct. 22 à juin 23)

Dispositif Persévérance scolaire :  
7 jeunes de 15 à 18 ans (avril-sept. 23)

**CLS et actions de prévention santé**

11 réunions partenariales  
6 indemnités étudiants médecine  
5 habitantes ambassadrices formées (dépistage cancer du sein)  
7 actions de prévention santé jeunes et santé femmes

Fonds de participation des habitants : 3 projets soutenus

Micro-Folies :  
10 itinérances (+ 3 sur le projet « Et toi en 2024 »)  
103 médiations  
45 visites libres  
2095 visiteurs au total  
Un service civique (24h/sem. sur avril-mai)

**Le contexte**

La Communauté d'agglomération, en 2023, a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales sur les champs de l'éducation, de la santé, de la cohésion sociale (culture, sport, lien social -citoyenneté) et de l'emploi-insertion.

En matière d'éducation : poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative sur Melun-le Mée, renforcement du Plan de persévérance scolaire (notamment renforcement de l'action Alternative suspension), développement des actions du bus de la Réussite Educative (lutte contre le harcèlement scolaire, accès aux droits des familles, orientation des élèves), action de rapprochement police/population (Prox'Aventure à Dammarie-Les-Lys), organisation de Joutes Oratoires en lien avec l'Université Paris II Assas, collèges, lycées et université inter-âge.

Dans le cadre du PRE, 319 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif (60 de plus qu'en 2022). La répartition du nombre de situations accompagnées est la suivante : 38% proviennent du Mée sur Seine, 32% de Dammarie et 30% de Melun. On constate, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle.

Dans le cadre de l'appel à projets annuel, ont été favorisées les actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire, lutte contre l'absentéisme et soutien à la parentalité.

En matière de santé : poursuite des actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur communes hors QPV) : lutte contre les addictions « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé, Journée de dépistage MST, Journée santé des étudiants Assas Melun, lutte contre la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP « Mon panier, ma santé ».

Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a également permis la mise en œuvre des actions suivantes : animation-coordination partenariale, attribution d'indemnités médecine à 6 étudiants, pièce de théâtre et rencontre-débat sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, ateliers sociolinguistiques d'éducation aux droits santé à destination de femmes enceintes en situation de grande précarité, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon aggro ma santé", passage du bus de mammographie dans le cadre d'Octobre Rose, organisation de l'évènement "rendre visibles les invisibles" (en nov.), promotion de l'application et de la formation d'éducation à la santé sexuelle des jeunes « Tu Me Play » de l'Agence Régionale de Santé, renforcement de l'implication d'habitantes ambassadrices formées pour le dépistage du cancer du sein avec participation aux instances de gouvernances du CLS (comité technique).

Enfin, la CAMVS a mené, dans le prolongement du CLS et dans le cadre du projet de territoire, une étude de structuration de la filière santé, qui vise à définir une feuille de route de l'action de l'Agglomération sur la filière (offre de soins, formation et industrie) accompagnée par le cabinet One Point.

L'année 2023 a connu également un fort développement de la Micro-Folie Melun Val de Seine qui a permis d'accueillir un total de 2095 visiteurs de janvier à juin, de développer des interventions hors QPV (8 itinérances sur villes QPV /2 dans des villes hors QPV) et de renforcer l'action de culture urbaine « Et toi en 2024 ? » en lien avec Les JO.

**Les objectifs pour l'année 2024**

L'année 2024 sera une année charnière de signature et de mise en œuvre du nouveau contrat de ville « Ambition quartiers 2030 » (date butoir de la signature au 31/03).

L'architecture globale du contrat, en cours de finalisation, laisse présager la poursuite des objectifs suivants :

- Poursuite de la priorité éducative (Cité éducative, PRE, Plan de Persévérance scolaire) avec développement des actions de soutien à la parentalité dès le plus jeune âge,
- Renforcement/développement du volet emploi-insertion et de la stratégie globale emploi-développement économique à travers notamment le développement d'actions de mise en relation avec les entreprises
- Renforcement du volet cohésion sociale par une plus grande structuration de l'offre sportive et culturelle, davantage accès sur l'accompagnement des acteurs associatifs et la promotion des valeurs de la république, du vivre ensemble et de la citoyenneté.

D'un point de vue méthodologique, il s'agira également de :

- Renforcer la coordination des acteurs (notamment entre communes et EPCI), décloisonner les dispositifs et champs d'intervention (notamment entre les différents services de la CAMVS)
- Simplifier les circuits d'appels à projets et demandes de subventions
- Repenser les modalités de participation des habitants

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

16 opérateurs soutenus par la CAMVS  
24 actions menées  
280 288 € alloués dont 110 888 € sur 4 chantiers d'insertion

**Subventions de fonctionnement**

368 236 € à MEI MVS + 10 000 € pour l'action Forum de l'emploi et de l'apprentissage)

**Mission Locale** (au 31 août)

766 jeunes accompagnés (dont 683 sur le territoire de la CAMVS) 29 % issus des QPV.  
7 926 entretiens individuels réalisés.

476 jeunes entrés en emploi  
190 jeunes entrés en formation  
28 en alternance  
22 en apprentissage  
76 jeunes sont entrées dans une action de parrainage/34 sorties positives  
305 entrées PACEA/230 sorties

**PLIE** (au 31 août)

300 participants (dont 87 nouveaux),  
38 jeunes de moins de 25 ans  
209 pers de 25 à 54 ans  
43 pers de plus de 54 ans  
81 DELD  
91 RSA  
17 TH  
33 Sorties positives : 11CDI, 7 CDD, 10 CDDI, 4 formations qualifiantes, 1 création d'activité

80 000 € à HUB de la Réussite-E2C qui au 15 sept. a accompagné 51 stagiaires issus de la CAMVS 21 issus des QPV  
29 sorties positives (dont 8 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 3 CDI, 6 CDD, 10 en apprentissage, 2 services civiques

268 626 € pour l'Atelier (CAQ) sur 3 sites distincts (Melun, Le Mée, Dammarie)

Au 15 sept. 2023 :  
92 porteurs de projets accompagnés (42 femmes et 50 hommes)  
24 entreprises créées  
67 accompagnements ante-crédation  
25 accompagnements post-crédation réalisés  
Taux de création entreprises : 27%  
44 habitants QPV

**Le contexte**

En 2023, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics fragilisés :

- 4 chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide : 70 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement.
- Plusieurs actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, l'UFOLEP ont été soutenues dans la cadre de la programmation Contrat de ville
- Participation de la CAMVS, au titre de sa compétence, au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle : MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine) et Hub de la réussite - E2C (Ecole de la deuxième chance)).
- Poursuite du dispositif Cité de l'emploi qui coordonne l'ensemble des acteurs : lancement, dans ce cadre, d'une étude diagnostic, mené par le cabinet Make Sens, de recensement de l'existant et de repérage des modalités de mise en œuvre d'un circuit d'accompagnement coordonné des publics, dans une logique de parcours individualisés (restitution prévue pour novembre 2023)

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement du Centre d'Affaire dans les Quartiers, « l'Atelier » sur les 3 villes de Melun, Dammarie-Les-Lys et le Mée sur Seine. Des actions ont été menées en complémentarité des chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche.

Enfin la CAMVS a poursuivi le déploiement de la Dotation d'Action Territoriale « En trait d'union » menée avec la Fondation Break Poverty pour le développement du partenariat et mécénat d'entreprises autour de 5 projets locaux de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi des jeunes (5 projets portés par les associations UPROMI, Travail Entraide, AURORE, Créé ton Avenir et Papoto /743 bénéficiaires pour un montant global de 138 500 € dont 105 000 € de montants collectés).

**Les objectifs pour l'année 2024**

Pour 2024, dans le cadre du lancement du nouveau Contrat de ville, les priorités porteront sur la consolidation -structuration de l'existant et le développement de deux enjeux majeurs repérés dans le cadre de l'évaluation 2023 à savoir :

Le déploiement, dans le cadre de la Cité de l'emploi, d'un système de repérage et d'accompagnement coordonné des publics (système de guichet unique et renfort de la connaissance des parcours et trajectoires) et le développement, en lien étroit avec le service développement économique de la CAMVS, de l'implication et de la participation des entreprises dans la mise en œuvre des parcours.

L'action des open badge (badges numériques de valorisation des compétences transversales des jeunes) menée avec succès en 2022-2023 sera redéployée.

Les actions d'orientation et de découverte métiers ainsi que des actions de mentorat et/ou parrainage seront privilégiées et valorisées.

La coordonnatrice du dispositif Cité de l'emploi rendra visible et lisible l'ensemble de cette l'offre d'insertion professionnelle territoriale

Enfin, comme en 2023, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite-E2C se poursuivra.

La Direction de la Politique de la Ville fera des demandes de subvention auprès de l'Etat/ANCT pour le co-financement de l'action CAQ (Atelier) et Coordination Cité de l'Emploi.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

Concert inter-lycées samedi 25 mars au Chaudron : 25 groupes de lycéens ont été repérés sur l'ensemble des 6 lycées publics de l'agglomération. 7 groupes ont été accompagné et ont joué au Chaudron.

40 conférences/ateliers et 9 concerts dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 500 élèves

13 séances de cinéma en plein air et 14 communes participantes à : Limoges-Fourches, Boissise-La-Bertrand/Boissettes, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port : 1745 entrées

1 concert des Amplifiés « cultures urbaines » le 17 mai avec : Caballero & Jeanjass, Louise Petrouchka, Youv Dee, DJ Gero, Eesah Yasuke, Snakid, Woody LMS, Dans'hybrid et Trafalgar. 676 entrées.

2 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine les 12 mars à Saint-Fargeau-Ponthierry et 25 juin à La Rochette : 40 musiciens en moyenne par concert dont 17 professionnels et 314 entrées au total.

A noter qu'il reste 1 concert à venir dimanche 3 décembre au Mée sur Seine.

14 161 billets édités sur la saison 2022/2023 contre 12 185 sur la saison 2021/2022

**Le contexte**

Une remontée en douceur ! Si on constate une hausse de 16% des publics au sein des établissements culturels, celle-ci reste néanmoins inférieure à la fréquentation avant covid.

**Les conséquences en 2023**

Les lycéens participant au concert Inter-lycées sont toujours aussi nombreux, l'accompagnement et les conseils artistiques qu'ils ont reçu tout au long de l'année leur ont permis de fréquenter des équipements culturels du territoire et pour certains d'entre eux d'être programmés sur des festivals.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air est toujours très appréciée par le public, qui découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Cette année a vu la première participation de la commune de Limoges-Fourches.

Le concert des Amplifiés autour des cultures urbaines et numériques s'est déroulé le 17 mai à l'Escale à Melun avec : La programmation de 9 groupes dont 4 locaux - La présence d'une journaliste experte de la culture hip/hop – Des démonstration de Breakdance – Des animations diverses et variées.

Aussi, des lycéens et jeunes issus de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance ont participé à l'organisation de cette manifestation autour des domaines tels que : La sécurité – La communication (photos) – l'accueil des publics – Le montage technique...

Les 2 concerts sur 3 programmés par saison de l'Orchestre Melun val de Seine se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : L'ouverture de la billetterie communautaire le 1<sup>er</sup> juillet et son corolaire la diffusion de la plaquette culturelle fin juin. Pour la première fois, les communes de : Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénil et la CAMVS ont présenté auprès des abonnés et publics ciblés, leur saison culturelle.

En novembre, c'est début de la résidence artistique au profit des communes rurales, en partenariat avec Act'art et la DRAC. Les communes de Limoges-Fourches et Pringy se sont portées candidates cette année.

La Communauté poursuit son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

**Les objectifs pour l'année 2024**

**Les actions culturelles dans les lycées :** La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté. La convention de partenariat avec les lycées prendra fin en juin 2024. Il conviendra d'en faire le bilan et d'envisager la suite à donner.

**Les musiques actuelles :** Les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des musiques actuelles, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire.

**Les manifestations culturelles au profit des communes :** Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine et de la résidence artistique.

**La promotion de l'offre culturelle :** En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

**La Communauté poursuivra son concours financier** en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.



**Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes****Sports**Chiffres clésContrat d'objectifsCEMVS :

Un club élite comptant env. 40 athlètes.  
80 classes bénéficiant des interventions scolaires.  
Un week-end consacré aux manifestations internationales.

Autres sports de haut niveau :

6 équipes de niveau national  
11 athlètes sur listes ministérielles.

Sport Passion :

7 semaines d'activité  
3 sites pour les 6/17 ans.  
513 stages vendus  
95% d'usagers satisfaits

Fonds de concours pour charges de centralité :

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

Patinoire :

Près de 60 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (22/23).

Le contexte

**En termes d'animation**, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 10 juillet au 25 août 2023, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 517 participants (92% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive et des services annexes. A noter que la réforme de la politique tarifaire du dispositif décidée en 2023, pour maintenir la qualité du service dans un contexte de forte inflation, n'a pas eu d'effet notable sur la fréquentation ni fait l'objet de remarque particulière de la part des familles.

**Concernant le soutien au mouvement sportif**, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine courant jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € a permis de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des manifestations internationales. La renommée et le haut niveau de performance du club aura contribué à convaincre la délégation d'escrime de Hong-Kong de choisir les installations melunaises, labellisées « Centre de Préparation des Jeux » (CPJ), en vue de leur préparation aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les aides financières ont aussi profité à six équipes de niveau national (30 000 €) et à onze athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (13 750 €).

**Pour la patinoire**, 2023 a vu la réalisation du premier exercice, plein et entier, du nouveau contrat de concession de service public attribué à la société Vert Marine, ayant intégré entre temps l'augmentation du coût de l'électricité ainsi que la décision de la fermeture estivale annuelle. Avec près de 60 000 entrées publiques payantes pour neuf mois d'activité, la patinoire a enregistré proportionnellement l'une de ses meilleures années depuis son ouverture en 2009. La contribution forfaitaire annuelle contractuelle de la CAMVS s'élève à près de 600 000 € et permet de compenser le concessionnaire des contraintes de service public imposées, notamment la gratuité des créneaux concédés aux deux clubs résidents dammariens pour leur pratique du patinage artistique et du hockey-sur-glace pour plus de 2 000 heures par an.

**Les fonds de concours au profit des quatre piscines** du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

**S'agissant des investissements**, l'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'est poursuivie pour un niveau de réalisation de 520 000 € en 2023.

Les objectifs pour l'année 2024

L'exercice budgétaire 2024 consistera à reconduire prioritairement les dispositifs existants à périmètre constant.

Le dispositif Sport Passion sera reconduit dans sa formule habituelle.

La contribution contractuelle relative au contrat de concession de service public de la patinoire se maintiendra à un niveau stable par rapport à 2023.

Les subventions au mouvement sportif connaîtront quelques évolutions. Les aides forfaitaires aux équipes de niveau national et aux athlètes individuels de haut niveau, stables depuis plusieurs années, seront revalorisées pour accompagner l'augmentation sensible des coûts de déplacements. Le forfait par équipe passera de 5 000 € à 6 000 € et celui par athlète de 1 250 € à 1 500 €. Considérant la diminution du nombre d'équipes éligibles en 2024 (4 au lieu de 6), cette mesure sera neutre au final, comparé à 2023.

Une ligne supplémentaire de 25 000 € viendra en revanche compléter les dotations au mouvement associatif local pour accompagner le financement de manifestations en faveur de la promotion et de la célébration des J.O. de Paris 2024 sur le territoire, conformément à l'ajout de cette compétence dans les statuts de la CAMVS.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 1 100 000 € en 2024.

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

76 875 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont 96% sont commercialisables (73 709 prises FTTH).

**En zone d'initiative publique** (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléguataire de Seine-et-Marne Numérique), 12 238 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont 85% sont commercialisables (10 419 prises FTTH).

**En zone d'intervention privée** (déploiements assurés par l'opérateur Orange), 64 637 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont 99,45% sont commercialisables (63 290 prises FTTH).

**Le contexte**

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléguataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2022.

***Etat mi 2023 en zone d'initiative publique***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0,00%
Lissy	2022	2023	90	0	0,00%
Maincy	2019	2020	836	761	91,03%
	2018	2019	19	19	100,00%
Pringy	2017	2018	2 313	1 795	77,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 621	7 469	86,64%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	122	101	82,79%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	22	12	54,55%
<b>Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)</b>			<b>12 238</b>	<b>10 157</b>	<b>83,00%</b>

***Etat mi 2023 en zone d'intervention privée***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	% de prises raccordables traitées
Boissettes	2016	2017	248	248	100,00%
Boissise-la-Bertrand	2019	2019	624	624	100,00%
Boissise-le-Roi	2016	2018	1 820	1 817	99,84%
Dammarié-les-Lys	2013	2014	11 742	11 720	99,81%
La Rochette	2015	2017	2 255	2 245	99,56%
Livry-sur-Seine	2019	2019	1 205	1 204	99,92%
Melun	2013	2013	26 412	26 305	99,59%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	352	341	96,88%
Rubelles	2014	2015	1 377	1 359	98,69%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	358	358	100,00%
Seine-Port	2018	2019	1 025	1 008	98,34%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 861	5 829	99,45%
Voisenon	2014	2015	525	525	100,00%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 440	9 440	100,00%
<b>Sous total déploiement privé (ORANGE)</b>			<b>63 244</b>	<b>63 023</b>	<b>99,65%</b>

***Les objectifs pour l'année 2023 et 2024***

Concernant les perspectives de déploiement 2023 et 2024, la plupart de villes intègrent un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL)

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique)

Pour les communes de Lissy et Limoges Fourches, nous continuons la toute fin de ce déploiement des dernières adresses qui ne seraient pas encore éligibles, en adaptant notre outil de production aux volumes restant à opérer.

Les travaux de complétudes se poursuivent par ailleurs pour finaliser les prises sur les communes déjà mises en commercialisation ; ces chantiers représentent environ 1700 prises essentiellement réparties sur des programmes immobiliers des communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry.

**Pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****La Police Intercommunale****Chiffres clés****EQUIPE POLICE INTERCOMMUNALE :**

- 14 agents (au 31/12/2023)
- Une assistante

**MATERIELS :**

- 16 appareils de verbalisation (GVE).
- 7 P.C de bureau.
- 2 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.
- 1 éthylotest.
- 05 radios.
- 12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).

**VEHICULES :**

- 4 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.
- 1 véhicule léger de liaison.

**ARMEMENTS :**

- 5 armes de poing en calibre 9m/m.
- 1 Pistolet à impulsions électriques.
- 5 Bâtons télescopiques.
- 5 Incapacitants lacrymogènes.
- Lanceurs de balles de défense.

**BILAN D'ACTIVITE :**

- Depuis le mois de mars 2023, Pour les 14 communes :**
- 248 mains-courantes.
  - 140 rapports divers.
  - 116 procès-verbaux électroniques.
  - 38 interpellations

**Le contexte**

La CAMVS (communauté d'agglomération Melun Val de Seine) a décidé de la mise en place depuis 2018, sur son territoire, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs. Cette unité était aussi affectée à la sécurisation des usagers et des emprises des sociétés prestataires.

Forts de cette expérience, les élus communautaires ont souhaité étendre les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéficiaires de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes.

Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et peuvent aussi renforcer ces mêmes Polices municipales locales, sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.

Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée, Rubelles, Pringy, Montereau/sur/Jard, Vaux le Pénil, Villiers en Bière, Boissise, Seine Port, la Rochette, Limoges Fourches, Saint-Germain-Laxis, Livry-sur-Seine et Voisenon.

Pour renforcer la sécurité et répondre aux besoins de ces 14 communes, l'année 2023 a vu l'arrivée de recrutements supplémentaires de policiers et d'une assistante.

Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.

**Les objectifs pour l'année 2024**

Les objectifs pour l'année 2024 sont de finaliser les recrutements afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes de jour et trois trinômes de nuit, dont quatre conducteurs cynophiles (soit 15 agents) et un responsable, pour couvrir une amplitude horaire de 10h-04h00, notamment en fin de semaine, selon la volonté des élus.

De même il est convenu de faire l'acquisition de nouveaux matériels : nouveaux matériels radios et un Cinémomètre, dans le but d'étendre les missions de cette Police, notamment, par le relevé d'infractions au code de la route.

Les services de la CAMVS procèdent, en lien avec un prestataire, à l'étude de l'aménagement de nouveaux locaux, mieux dimensionnés et plus adaptés au service de la Police Intercommunale.

La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entraînement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire.

## ANNEXE 1

## Lexique

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Charges de centralité :** Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :** Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :** La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

**Dotations globales de fonctionnement (DGF) :** La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'Etat de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

**Dotations de solidarité communautaire (DSC) :** La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

**Épargne :**

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

**Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)** : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

**Fonds de concours** : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

**Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM)** : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

## ANNEXE 2

## Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2023)

BUDGET PRINCIPAL				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS232	CP 2025 APRES BS232	CP 2026 APRES BS23
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	<b>9 791 800,95</b>	9 773 787,98	0,00	0,00	0,00	18 012,97
Clos Saint Louis	2 294 731,00	<b>4 091 995,00</b>	3 662 391,96	199 500,00	0,00	0,00	230 103,04
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	<b>12 013 335,00</b>	8 855 604,80	2 994 034,00	121 696,20	0,00	42 000,00
Infrastructures de transport	6 251 000,00	<b>6 576 106,00</b>	5 794 027,90	112 188,00	596 172,54	30 000,00	43 717,56
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	<b>5 754 577,00</b>	3 514 993,09	550 000,00	470 000,00	470 000,00	749 583,91
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	<b>2 026 609,54</b>	2 024 588,50	0,00	0,00	0,00	2 021,04
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	<b>24 573 475,00</b>	195 417,24	7 200,00	0,00	0,00	24 370 857,76
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	<b>24 414 000,00</b>	8 156 013,98	4 698 290,00	3 500 000,00	2 915 000,00	5 144 696,02
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	<b>6 100 000,00</b>	2 874 910,00	903 000,00	900 000,00	1 328 818,00	93 272,00
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	<b>4 792 211,00</b>	1 656 795,33	592 000,00	1 100 000,00	1 200 000,00	243 415,67
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	<b>7 626 387,00</b>	2 433 394,50	437 000,00	975 000,00	1 947 000,00	1 833 992,50
Université	2 050 000,00	<b>5 490 900,00</b>	5 244 077,78	146 111,65	0,00	0,00	100 710,57
Mobilité	290 000,00	<b>1 790 000,00</b>	312 357,46	302 600,00	525 000,00	170 000,00	480 042,54
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	<b>5 072 900,96</b>	2 286 032,16	535 000,00	0,00	0,00	2 251 868,80
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	<b>308 015,76</b>	292 787,54	0,00	0,00	0,00	15 228,22

Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	<b>391 213,00</b>	276 901,11	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 311,89</b>
Copropriétés dégradées	180 000,00	<b>3 384 000,00</b>	577 430,95	<b>71 000,00</b>	<b>2 715 987,30</b>	<b>0,00</b>	<b>19 581,75</b>
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	<b>3 253 539,36</b>	3 202 394,80	<b>21 760,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 384,07</b>
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	<b>1 640 000,00</b>	855 139,80	<b>153 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>631 120,20</b>
GeMAPI	2 216 000,00	<b>2 216 000,00</b>	90 392,82	<b>215 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 910 607,18</b>
NPNRU	6 100 000,00	<b>6 612 000,00</b>	660 000,00	<b>945 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>3 007 000,00</b>
Terrains familiaux	2 420 000,00	<b>2 420 000,00</b>	1 079 717,05	<b>132 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 207 882,95</b>
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	<b>3 377 000,00</b>	1 193 800,00	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 683 200,00</b>
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	<b>3 650 000,00</b>	789 695,11	<b>1 956 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>903 804,89</b>
PEM 2021-2030	32 260 000,00	<b>32 260 000,00</b>	1 000 000,00	<b>2 541 828,00</b>	<b>2 290 980,00</b>	<b>7 900 000,00</b>	<b>18 527 192,00</b>
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	<b>3 500 000,00</b>	0,00	<b>580 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>875 000,00</b>	<b>1 170 000,00</b>
Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	<b>3 225 000,00</b>	0,00	<b>125 000,00</b>	<b>322 500,00</b>	<b>447 500,00</b>	<b>2 330 000,00</b>
Fonds délégués convention 4	4 377 000,00	<b>4 377 000,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	<b>218 850,00</b>	<b>583 600,00</b>	<b>3 574 550,00</b>
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	360 000,00	<b>360 000,00</b>	0,00	<b>110 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
Schéma directeur tourisme	950 000,00	<b>950 000,00</b>	0,00	<b>100 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>250 000,00</b>
Aménagement Villaroche	1 535 000,00	<b>1 535 000,00</b>	0,00	<b>100 000,00</b>	<b>1 435 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>143 153 642,86</b>	<b>193 573 065,57</b>	<b>66 802 651,86</b>	<b>19 029 152,14</b>	<b>17 496 186,04</b>	<b>19 266 918,00</b>	<b>70 978 157,53</b>

BUDGET  
ASSAINISSEMENT

				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 APRES BS23
Gestion patrimoniale des Réseaux	10 895 000,00	<b>9 195 000,00</b>	7 956 627,90	<b>937 911,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 461,10</b>
Études et maîtrise d'œuvre de conception	2 797 000,00	<b>1 397 000,00</b>	480 587,46	<b>221 630,00</b>	<b>659 801,54</b>	<b>0,00</b>	<b>34 981,00</b>
Dévoisement des réseaux TZEN	1 700 000,00	<b>9 800 000,00</b>	284 953,74	<b>2 239 418,00</b>	<b>2 093 250,00</b>	<b>2 004 250,00</b>	<b>3 178 128,26</b>
Schéma directeur Assainissement	1 400 000,00	<b>1 400 000,00</b>	1 317 494,80	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 505,20</b>
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	6 500 000,00	<b>6 500 000,00</b>	86 163,50	<b>202 765,00</b>	<b>929 854,00</b>	<b>2 683 402,00</b>	<b>2 597 815,50</b>
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	<b>50 374 000,00</b>	37 903,75	<b>237 098,00</b>	<b>3 125 768,00</b>	<b>12 937 929,00</b>	<b>34 035 301,25</b>
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	<b>19 870 000,00</b>		<b>1 598 180,00</b>	<b>3 602 400,00</b>	<b>4 402 400,00</b>	<b>10 267 020,00</b>
	<b>93 536 000,00</b>	<b>98 536 000,00</b>	<b>10 163 731,15</b>	<b>5 512 002,00</b>	<b>10 411 073,54</b>	<b>22 027 981,00</b>	<b>50 421 212,31</b>

## BUDGET EAU

				2023	2024	2025	2026 et +
INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP APRES BS23	CP <2023	CP 2023 APRES BS23	CP 2024 APRES BS23	CP 2025 APRES BS23	CP 2026 APRES BS23
Schéma directeur	1 700 000,00	<b>1 700 000,00</b>	947 730,64	<b>224 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>528 269,36</b>
TZEN	5 455 000,00	<b>8 050 000,00</b>	30 447,68	<b>1 594 470,00</b>	<b>1 687 500,00</b>	<b>1 538 000,00</b>	<b>3 199 582,32</b>
Réhabilitation des bâches Montaigu	4 200 000,00	<b>4 200 000,00</b>	148 819,97	<b>1 130 000,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>541 036,00</b>	<b>680 144,03</b>
REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS		<b>3 797 500,00</b>		<b>70 000,00</b>	<b>1 490 000,00</b>	<b>1 662 000,00</b>	<b>575 500,00</b>
GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP		<b>14 040 000,00</b>		<b>1 168 979,00</b>	<b>3 210 552,00</b>	<b>3 274 763,00</b>	<b>6 385 706,00</b>
	<b>11 355 000,00</b>	<b>31 787 500,00</b>	<b>1 126 998,29</b>	<b>4 187 449,00</b>	<b>8 088 052,00</b>	<b>7 015 799,00</b>	<b>11 369 201,71</b>





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.15.244**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION STRATEGIQUE SIGNEE ENTRE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2019.2.6.51 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 approuvant la convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation, dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'Agglo « AMBITION 2030 » approuvé par le Conseil Communautaire en mars 2022, prévoit dans ses actions la « Maîtrise du foncier, la reconversion des friches » au service du développement économique sur le territoire ainsi que la préservation des ressources naturelles du territoire, notamment l'eau et les espaces de biodiversité.

**CONSIDÉRANT** le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie territoriale et d'exercer ses compétences en matière d'aménagement, d'habitat et de développement économique et de préservation du cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que la convention a déjà permis un accompagnement de l'EPFIF à hauteur de 125,5K€ sur la période 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la convention ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention stratégique avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, joint à la présente délibération, portant la durée d'exécution au 31 décembre 2028.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y attachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53497-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'LE 21 DECEMBRE 2023'. The signature is a cursive script that reads 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**AVENANT n°1**  
**A LA CONVENTION STRATEGIQUE**  
**EN DATE DU 6 JUIN 2019**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2019.2.6.51 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant signature d'une convention stratégique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, et suivant une décision n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « **l'EPCI** »

**D'une part,**

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**, Etablissement Public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement, représenté par Monsieur Gilles BOUVELOT, agissant en qualité de Directeur Général nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 15 mars 2019 ;

Ci-après dénommé « **l'EPFIF** »,

**D'autre part.**

## **Préambule**

La convention stratégique entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'EPFIF, signée en 2019, a permis à l'EPFIF d'accompagner l'EPCI sur de nombreuses études portant tant sur la stratégie foncière du territoire que sur des sujets pré-opérationnels. L'objet du présent avenant est de prolonger la convention et de mettre à jour le champ d'action de la présente convention des dispositions introduites par le plan pluriannuel d'interventions de l'EPFIF 2021-2025.

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Modification de la durée de la convention**

L'Article 2 « Durée de la convention stratégique » de la convention stratégique conclue entre L'EPCI et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, en date du 6 juin 2019 est modifié de la façon suivante :

« La présente **convention stratégique** prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre 2028. »

### **Article 2 – Modification du Champ d'action**

L'Article 6 « Champ d'action de la présente convention » de la convention stratégique conclue entre l'EPCI et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, en date du 6 juin 2019 est remplacé par :

« L'EPFIF accompagne l'EPCI dans la définition d'une stratégie foncière globale au service de l'habitat, du développement économique, de l'environnement, de la ruralité. A visée stratégique et pré-opérationnelle, elle permettra de mieux identifier les enjeux fonciers du territoire, anticiper les interventions, et pourra, également, alimenter l'élaboration des documents de planification règlementaires et des observatoires du foncier thématiques.

## **Habitat**

L'EPFIF accompagne l'EPCI, notamment, par un cofinancement d'études, sur le montage d'un observatoire du foncier pour suivre la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). Il apporte son appui en expertise et fournit en parallèle le suivi des informations foncières dont il dispose.

Dans la suite de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la présente convention stratégique sur la mise en place d'une stratégie foncière en matière d'habitat ayant alimenté le PLHi, l'EPFIF pourra accompagner au besoin par cofinancement, l'EPCI dans le cadre du bilan à mi-parcours de son PLHi.

Sur sollicitation et après examen conjoint des besoins, l'EPFIF pourra cofinancer des études de mutabilité et/ou de capacité en secteurs diffus, principalement à vocation de logement. Ces études peuvent être réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF nécessitant, le cas échéant, un marché d'étude.

## **Développement économique**

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'intervention sur les emprises à vocation économique sur l'ensemble du territoire en vue de les valoriser, les reconvertir ou de proposer de nouvelles opérations, nécessitant éventuellement une intervention de l'EPFIF, l'EPCI pourra solliciter un accompagnement de l'EPFIF, le cas échéant par un cofinancement d'études. Cet accompagnement portera sur la réalisation d'un diagnostic foncier, d'une stratégie foncière et d'un plan d'actions ayant vocation à alimenter sa stratégie d'aménagement économique. L'EPFIF pourra, également, l'accompagner dans la mise en place d'un observatoire du foncier à vocation économique.

Plus localement et en préparation d'une intervention opérationnelle, l'EPFIF accompagne l'EPCI sur des études pré-opérationnelles visant à implanter et/ou maintenir des activités économiques et commerciales ou à définir des modalités de valorisation ou de reconversion de sites d'activités. L'accompagnement, le cas échéant, par un cofinancement d'études, porte en particulier sur le volet foncier, la programmation et le montage de projets économiques.

## **Etudes urbaines**

Sur sollicitation de l'EPCI, l'EPFIF pourra cofinancer des études de programmation urbaine sur des sites nécessitant une opération d'aménagement, ou des secteurs plus larges ayant vocation à faire l'objet d'une restructuration urbaine.

## **Revitalisation territoriale et ruralité**

L'EPFIF pourra accompagner l'EPCI dans le cadre de d'opérations de revitalisation du territoire, de dispositifs « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ». Il peut être associé au volet foncier des études et apporter, en amont, une expertise en termes de stratégie opérationnelle, sur la faisabilité et le montage d'opération.

En ce qui concerne l'action opérationnelle dans les bourgs, villages et hameaux, pour la production de logements, l'EPFIF accompagne l'EPCI, dans une démarche de travail collaboratif avec les communes concernées nécessitant, à l'échelle intercommunale, d'identifier et d'associer les partenaires mobilisables afin de prioriser les actions à conduire.

## **Environnement, agriculture et transition écologique**

L'Environnement, l'agriculture, ainsi que, la transition écologique sont des enjeux à prendre en compte comme déterminants de l'action foncière. L'EPFIF porte des exigences d'aménagement et de qualité environnementale ambitieuses qui ménagent et préservent l'espace et les ressources et s'inscrit dans la logique « Eviter, Réduire, Compenser ».

Sur sollicitation de l'EPCI, l'EPFIF cofinance des études environnementale et agricole sur le territoire de l'EPCI sous réserve de l'accord des communes concernées. Ces études pourront permettre une meilleure prise en compte de ces aspects sur le territoire de l'EPCI, notamment dans le cadre d'une stratégie foncière à moyen et longs termes et de l'élaboration de documents règlementaires de planification. A la demande de l'EPCI, l'EPFIF pourra étudier l'opportunité de mener ou d'accompagner l'EPCI dans la réalisation des diagnostics de foncier agricole, faune-flore et d'identification et caractérisation de zones humides.

En parallèle, sur sollicitation, l'EPFIF pourra accompagner l'EPCI en préfiguration d'opérations qu'il pourra être amené à porter, mobilisant des problématiques liées au développement durable (gestion de l'eau, énergie, espaces verts, biodiversité...). »

**Article 3 : Dispositions diverses**

Les autres dispositions de la convention stratégique conclue entre l'EPCI et l'Etablissement public foncier Ile-de-France, en date du 6 juin 2019, demeurent inchangées.

Fait à Paris, le..... En deux (2) exemplaires originaux.

**La Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**

**L'Etablissement Public Foncier  
d'Ile-de-France**

**Franck VERNIN**  
Le Président

**Gilles BOUVELOT**  
Le Directeur Général



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.16.245**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION  
INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE A LA GARE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** l'instruction relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, destinés à l'exécution de certaines de leurs dépenses et de leurs recettes du 09 février 2017 ;

**VU** la décision 2023.8.1.66 du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché public, pour la gestion de la vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 07 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la Trésorerie en date du 19 septembre 2023 ;

**VU** le projet de convention de mandat ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a souhaité développer une vélostation et une conciergerie aux abords de la gare de Melun afin de développer la pratique du vélo, de promouvoir le territoire et de dynamiser l'activité économique locale ;

**CONSIDERANT** que la vélostation propose des services destinés aux cyclistes, à savoir : un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos (courte, moyenne et longue durée), ainsi que la réparation de vélos ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS souhaite profiter du lieu d'accueil de la vélostation pour diversifier l'offre de services en proposant aux usagers un panel de prestations regroupées sous l'appellation de la conciergerie ;

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de la vélostation et de la conciergerie, la CAMVS a fait appel à un exploitant privé, dans le cadre d'un marché de prestation de service ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la convention de mandat (projet ci-annexé) pour la gestion de la vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**FIXE** les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe 1.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour, 7 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53718-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE LA SEINE' and 'LE PRESIDENT'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

# CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DE LA VELOSTATION INCLUANT UN SERVICE DE CONCIERGERIE À LA GARE DE MELUN

## ENTRE :

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** dont le siège social est situé : Hôtel de Ville - 77000 Melun, représentée par son Président en exercice Franck Vernin, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023, et désignée ci-après « **la CAMVS** »,

## ET :

..... dont le siège social est situé : ....., représentée par ....., et désigné ci-après « **le Mandataire** ».

## Préambule

La CAMVS, dans le cadre de sa compétence en matière de Mobilité, a développé une Vélostation aux abords de la gare de Melun, afin d'offrir un panel de services aux usagers, dans l'optique de développer la pratique du vélo, de valoriser le territoire et de dynamiser le tissu économique local.

La vélostation est en effet un espace concentrant des services destinés aux cyclistes. Elle comprend un lieu de stationnement sécurisé, une offre de location de vélos (courte, moyenne et longue durée) ainsi que la réparation des vélos.

En complément des services liés au vélo, la CAMVS a souhaité profiter du lieu d'accueil de la vélostation pour diversifier l'offre de services en proposant aux usagers un panel de prestations regroupées sous l'appellation de conciergerie.

Pour le bon fonctionnement de cet équipement, la CAMVS a fait le choix de confier la gestion à un exploitant privé, pour son compte, dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Dans ce contexte, et au regard des recettes qui seront collectées par le Mandataire pour le compte de la CAMVS pour l'exécution des différentes missions, il est apparu nécessaire de recourir à une convention de mandat afin de fixer les rapports entre le Mandataire et la CAMVS.

## Il est donc convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Conformément à l'article L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAMVS souhaite donner mandat à un tiers pour encaisser, en son nom et pour son compte, les recettes générées par la gestion de la Vélostation.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention de mandat, ayant pour objet la gestion de la Vélostation de Melun, par un Mandataire privé, aux abords de la gare de Melun et appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Le marché a été notifié le ..... à la société ....., sise ....., représentée par .....

## **Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée commençant à courir du 01 janvier 2024, pour se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2026.

Il pourra être mis fin à la présente convention, avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 16.

## **Article 3 – Nature des opérations sur lesquelles portent le mandat :**

La gestion de la Vélostation, incluant un service de conciergerie à la gare de Melun, proposera :

- La location de vélo ;
- La location d'accessoires ;
- La vente d'abonnement pour le stationnement sécurisé des vélos en consigne collective ;
- Le marquage de bicyclettes ;
- La maintenance et la réparation de vélos de particuliers ;
- La vente d'abonnement pour l'accès aux services de conciergerie.

Ces activités généreront des recettes qui seront collectées par le Mandataire, sur la base de la tarification figurant, à titre indicatif, en annexe 1 de la présente convention. Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

Le Mandataire sera, par ailleurs, amené à percevoir, auprès des usagers :

- Les sommes liées aux retards des biens mis en location ;
- Les sommes liées aux dépôts de garantie en cas de vol / perte de vélo, d'équipement, ou de badge d'accès aux consignes collectives, ainsi qu'en cas de dégradation des matériels loués, selon la grille tarifaire figurant en annexe 1.

Enfin, et dans le cadre des services liés à la conciergerie, le Mandataire sera amené à encaisser des fonds de clients, correspondant à des commandes passées, et à décaisser les fonds correspondant aux commerçants partenaires pour l'exécution de ces commandes. Le mode de paiement pour ces décaissements sera laissé à la libre appréciation du Mandataire (numéraire, chèque ou virement) pour chacun des commerçants partenaires. Cette activité ne génère, par conséquent, aucune recette pour la CAMVS (hormis le coût de l'abonnement pour l'utilisateur pour accéder aux services de la conciergerie) puisqu'aucune commission ou rémunération n'est perçue par le Mandataire sur les transactions effectuées entre le client et le commerçant par son intermédiaire.

## **Article 4 – Modes de paiement et dépôts de garantie :**

Le Mandataire peut accepter le paiement des prestations :

- En numéraire ;
- Par chèque ; • Par carte bancaire ;
- Par prélèvement.

Les dépôts de garantie devront obligatoirement être réalisés par mandat de prélèvement SEPA + RIB, quel que soit la durée du contrat. Ces dépôts de garantie ne seront encaissés par le Mandataire qu'en cas de non-respect des conditions générales de vente. Ainsi, le dépôt de garantie sera encaissé en totalité en cas de perte ou de vol (vélo, équipement ou badge d'accès), ou à hauteur du coût des réparations suite à des dégradations constatées lors de la restitution du vélo ou de ses équipements, selon la grille tarifaire figurant en annexe 1.

Les mandats de prélèvement seront mis à disposition par le Mandataire, à l'accueil de la Vélostation, et en ligne, via le site internet dédié au service.

### **Article 5 – Modalités de reversement des fonds :**

Le Mandataire collecte au nom et pour le compte de la CAMVS les recettes de la gestion de la Vélostation, réglés par les usagers selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention. Ensuite, il reverse la totalité des recettes correspondant à cette collecte à la CAMVS.

Le rythme de reversement des fonds est mensuel.

### **Article 6 – Modalités de reddition des comptes :**

Conformément à l'article D 1611-32-4 du CGCT, afin de retracer ces opérations, le Mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte de la CAMVS en vue de leur intégration dans la comptabilité de la CAMVS.

À cette fin, tous les mois, et au plus tard le 15 du mois suivant, le Mandataire transmet à la CAMVS, en vue de sa validation avant transmission au comptable, pour réintégration dans la comptabilité de la CAMVS, un tableau de bord et un cumul depuis le début de l'année du bilan financier des recettes perçues, en détaillant, pour chaque tarif, le nombre de vente et les recettes correspondantes, accompagnés des justificatifs suivants :

- Le nombre de journées de locations du mois pour l'ensemble des contrats en cours ;
- Le nombre de locations effectuées par type de contrat ;
- Le stock de vélo au premier jour du mois ;
- Le stock de badges d'accès aux consignes collectives ;
- Le nombre d'abonnés en consigne collective ;
- Le taux de remplissage de chaque consigne collective, relevé sur deux journées type par mois,
- Le taux d'immobilisation des vélos, par type de vélo et en classifiant les raisons de ces immobilisations (intervention d'entretien en attente, pièce détachée en cours de commande...)
- ;
- Le nombre d'interventions d'entretien de vélos en location et de vélos particuliers, détaillé par nature ;
- Le nombre de bicyclettes marquées dans le cadre du fichier national des bicyclettes volées ;
- Les recettes de la Vélostation, par tarif, en distinguant la location, la consigne, l'entretien et la conciergerie ;
- Les informations relatives à l'éventuelle liste d'attente clients : nombre de clients sur liste d'attente par type de vélo demandé ;
- Le nombre de réclamations des clients et leurs motifs.

Ce tableau de bord devra parvenir à la CAMVS sous format électronique (de type pdf et Excel ou équivalent). Son contenu et sa présentation seront proposés par le Mandataire dans le mois qui suivra la notification du marché (référence 2023DAT06M). Il sera soumis à validation de la CAMVS.

Pour le remboursement des recettes encaissées à tort, le Mandataire remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D.1611-32-6 du CGCT et comprend les trois cas suivants :

- Le remboursement des montants encaissés selon les modalités définies pour chaque prestation par le contrat ou la réglementation qui lui est applicable ;
- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues.

Les pièces justificatives suivantes reconnues exactes par lui :

- Un état précisant la nature de la recette à rembourser son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- Un état précisant la nature de la recette à reverser, le montant et les motifs du reversement ;
- Un état précisant la nature de la recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise.

Ces états justifient le montant total des recettes encaissées à tort, afin de permettre au comptable public assignataire d'opérer ces contrôles avant intégration dans la comptabilité de la CAMVS.

L'ensemble de ces justificatifs devront faire apparaître les dates de début et de fin de période à laquelle ils s'appliquent et être transmis sous format électronique (de type pdf et Excel ou équivalent) avant le 15 du mois suivant.

#### **Article 7 – Reddition annuelle des comptes :**

Les comptes produits par le Mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent :

- La balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ;
- Les états de développement des soldes certifiés par le Mandataire conforme à la balance générale des comptes ;
- La situation de trésorerie de la période ;
- L'état des créances demeurées impayées établies par débiteur et par nature de produits (à titre informatif) ;
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

Pour permettre l'intégration des opérations dans la comptabilité de la CAMVS, la date limite de reddition générale des comptes est fixée au 31 décembre de l'année de l'exercice.

Ces documents devront être produits à l'expiration de la présente convention quel qu'en soit le motif.

#### **Article 8 – Sanction de l'inobservation des obligations de reddition :**

En cas de non-production des justificatifs ou lorsque leur contrôle par la CAMVS le conduit à constater des anomalies, la CAMVS sollicitera le Mandataire, par lettre recommandée, afin de régulariser la situation dans les 8 jours à compter de la réception du courrier.

À défaut, la CAMVS refuse l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité.

Le Comptable Public peut également refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité de la CAMVS du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

En cas de défaillance ou de retard du Mandataire au titre de ses obligations de reddition ou dans le versement des fonds, le Mandataire est astreint à des pénalités financières à hauteur de 30 € par jour ouvré de retard (conformément au CCAP du marché 2023DAT06M) courant à compter de l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire, ce dernier est alors justiciable de la Chambre Régionale des Comptes, compétente en qualité de gestionnaire de fait de fond public.

## **Article 9 – Prix, modalités de rémunération du Mandataire, paiement et facturation :**

### **9.1 – Les tarifs :**

Les tarifs des différents services sont fixés par Délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS.

La tarification est présentée en Annexe 1.

Le Mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constitués et des mouvements de caisse opérés au titre de la convention.

### **9.2 – La facturation :**

Le Mandataire établit pour chaque usager un relevé des transactions effectuées.

Le relevé des transactions, précise pour chaque usager :

- L'opération effectuée,
- Le prix unitaire,
- La date,
- Le montant total tarifé,
- La quantité concernée.

## **Article 10 – Avance permanente**

Une avance permanente est instituée afin de couvrir les besoins marginaux en trésorerie pour faire face notamment à des reversements de sommes encaissées sans que le mandataire ne soit dans l'obligation d'avancer la trésorerie sur ses fonds propres. Elle sera alimentée par les recettes encaissées.

A ce titre, une avance permanente est consentie pour un montant de 500€.

En fin de contrat, le mandataire versera à la dernière reddition mensuelle des comptes à la CAMVS le solde de l'avance qui n'aura pas été utilisée.

## **Article 11 – Rapport d'activités annuel**

Chaque année, l'exploitant devra remettre, avant le 1<sup>er</sup> avril, le rapport annuel d'activité de l'intégralité des services de la Vélostation, en version papier et en version numérique.

Tout retard fera l'objet de pénalités financières à hauteur de 30 € par jour ouvré de retard.

Le Mandataire devra, notamment, intégrer dans ce rapport annuel, les charges annuelles d'exploitation réalisées pour les activités du service, avec la décomposition indiquée dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché 2023DAT06M, ainsi que les recettes par tarif.

## **Article 12 – Le respect du principe de non-contraction des recettes et des dépenses :**

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser à la CAMVS et les sommes éventuellement dues au Mandataire est strictement interdite.

## **Article 13 – Gestion des impayés :**

Le Mandataire mettra tout en œuvre pour que les dettes demeurent exceptionnelles.

Il en informera, dans les meilleurs délais, la CAMVS, et tentera de trouver avec les usagers une solution amiable.



Le mandataire remettra la liste des locataires en défaut de paiement apportant les précisions nécessaires à l'émission du titre de recette individuel exécutoire par la CAMVS :

- Nom, prénom, adresse du redevable ;
- Nature et montant de la prestation impayée détaillée (location, abonnement, dépôt de garantie, ...);
- Période due (prestation concernée par exemple).

Le recouvrement sur titre de recettes émis par la CAMVS sera alors assuré par le comptable public du mandant.

Le recouvrement contentieux sera effectué par le comptable public suite à titrage des impayés en M+1 par la CAMVS.

#### **Article 14 – Information-au Comptable :**

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, pour avis préalable à sa signature par les parties, au Comptable Public assignataire. Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au Comptable dans les mêmes conditions.

Le Mandataire s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au Comptable Public toute information et toute justification que ce dernier sollicite concernant l'exécution de la convention.

#### **Article 15 – RGPD et Données personnelles des clients :**

Le mandataire, Responsable de Traitement Principal, détermine les finalités et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du traitement des données personnelles des clients.

A ce titre et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le mandataire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne faire aucune copie des documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel qui lui sont confiées, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Ne pas utiliser les documents et supports relatifs aux informations à caractère personnel à des fins autres que celles spécifiées au marché ;
- Ne pas divulguer les informations à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, autrement que dans le strict cadre de l'exécution du marché ;
- Prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques relatifs aux informations à caractère personnel en cours d'exécution des présentes ;
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations à caractère personnel traitées pendant la durée du marché. Le titulaire s'engage à n'agir que sur la seule instruction du pouvoir adjudicateur quant à l'utilisation des données personnelles.

La CAMVS reste cependant destinataire des données personnelles des clients faisant l'objet de poursuite pour impayés (réf : article 13 de la convention). La CAMVS reste responsable du traitement des données personnelles liées à la gestion de ces impayés.

Il est convenu que les demandes de droit d'accès des clients à leurs données personnelles sera exercé auprès du titulaire qui se charge d'apposer les mentions d'information conformément aux articles 12 à 21 du RGPD.

En cas de violation de données personnelles, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la violation de données dans les meilleurs délais et procéder si nécessaire à la notification à la CNIL dans les 72h et à l'information des personnes conformément aux art.33 et 34 du RGPD. Chaque partie est responsable sur la part du traitement qui lui advient : le mandataire concernant la gestion de sa base clients, la CAMVS concernant la gestion de la base des clients en impayés.

#### **Article 16 – Modifications apportées à la convention de mandat**

Toute modification apportée à la présente convention de mandat devra faire l'objet d'un avenant dûment et obligatoirement signé des parties.

#### **Article 17 – Résiliation :**

L'une ou l'autre des parties pourra résilier tout ou partie de la convention en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30 jours), sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

La convention sera résiliée de plein droit après reddition finale des comptes si le Mandataire venait à être résilié au titre du marché de la gestion de la Vélostation incluant un service de conciergerie à la gare de Melun.

#### **Article 18 – Différends et litiges :**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait à Dammarie-lès-Lys, en trois exemplaires, le

Vu l'avis du Trésorier en date du

**La CAMVS**  
Le Président,

**Le Mandataire**

Franck Vernin

## ANNEXE 1 : Tarification prévisionnelle des différents services de la Vélostation

### Tarif TTC en € - location de vélos et trotinettes :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Vélo standard 26 pouces	15,00	10,00	25,00	20,00	60,00	40,00	100,00	65,00	15,00 / j	200,00
Vélo enfant (20 pouces)	10,00		15,00		45,00		75,00		10 / j	150,00
vélo à assistance électrique	25,00	20,00	40,00	30,00	240 (Veligo)				25 / j	750,00
Trottinette électrique	20,00	15,00	30,00	20,00	75,00	50,00	125,00	85,00	20 / j	400,00

### Tarif TTC en € - équipements :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Siège bébé	2,00	1,00	10,00	7,00	25,00	18,00	40,00	28,00	2/j	30,00
Remorque vélo enfants	10,00	7,00	25,00	20,00	60,00	40,00	100,00	65,00	10 / j	100,00
Antivol U	1,00	0,50	5,00	3,50	15,00	10,00	25,00	18,00	1 / j	20,00
Casque	1,00	0,50	5,00	3,50	15,00	10,00	25,00	18,00	1 / j	15,00
Pompe à vélo	Gratuit (inclus pour chaque vélo)									

### Pénalités TTC en € - cas de dégradation d'un vélo loué :

	Eléments dégradés, perdu ou volé	Tarif
Type 1	Poignée / Garde-boue / Clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5,00 par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter Chaîne / Casque vélo	10,00 par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur) / Dérailleur arrière / Antivol "Menotte" / Antivol "U" / Panier / Pare-jupe / Porte bagage avant / Câblerie électrique	20,00 par élément
Type 4	Fourche / Display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	50,00 par élément
Type 5	Cadre	150,00 par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	250,00 par élément
Type 7	Moteur pédalier	600,00 par élément

### Tarif TTC en € - abonnement en consigne :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	1	15,00
1 semaine	4	
1 mois	8	
6 mois	20	

### Tarif HT en € - abonnement conciergerie :

	Tarif
1 mois	5,00
6 mois	10,00
1 an	15,00

### Tarif TTC en € - entretien maintenance des vélos de particuliers :

Prestation (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
<b>Révision</b> (incluant le contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus,) avec remise d'un rapport de diagnostic	25,00
<b>Réparation crevaison</b> (Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage)	10,00
<b>Remplacement d'un pneu</b> (démontage et remontage pneu, gonflage)	8,00
<b>Réglage dérailleur ou frein</b>	5,00
<b>Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage</b>	15,00
<b>Dévoilage d'une roue sans changement des rayons</b>	15,00
<b>Marquage des vélos</b> (incluant l'inscription au fichier national)	10,00

"Le tarif réduit comprend : les abonnés des transports en commun et TER, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active".

## ANNEXE 1 : Tarification prévisionnelle des différents services de la Vélostation

### Tarif HT en € - location de vélos et trottinettes :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Vélo standard 26 pouces	12,50	8,33	20,83	16,67	50,00	33,33	83,33	54,17	12,50 / j	166,67
Vélo enfant (20 pouces)	8,33		12,50		37,50		62,50		8,33 / j	125,00
vélo à assistance électrique	20,83	16,67	33,33	25,00	200 (Veligo)				20,83 / j	625,00
Trottinette électrique	16,67	12,50	25,00	16,67	62,50	41,67	104,17	70,83	16,67 / j	333,33

### Tarif HT en € - équipements :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Siège bébé	1,67	0,83	8,33	5,83	20,83	15,00	33,33	23,33	1,67 / j	25,00
Remorque vélo enfants	8,33	5,83	20,83	16,67	50,00	33,33	83,33	54,17	8,33 / j	83,33
Antivol U	0,83	0,42	4,17	2,92	12,50	8,33	20,83	15,00	0,83 / j	16,67
Casque	0,83	0,42	4,17	2,92	12,50	8,33	20,83	15,00	0,83 / j	12,50
Pompe à vélo	Gratuit (inclus pour chaque vélo)									

### Pénalités HT en € - cas de dégradation d'un vélo loué :

	Eléments dégradés, perdu ou volé	Tarif
Type 1	Poignée / Garde-boue / Clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	4,17 par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter Chaîne / Casque vélo	8,33 par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur) / Dérailleur arrière / Antivol "Menotte" / Antivol "U" / Panier / Pare-jupe / Porte bagage avant / Câblerie électrique	16,67 par élément
Type 4	Fourche / Display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	41,67 par élément
Type 5	Cadre	125,00 par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	208,33 par élément
Type 7	Moteur pédalier	500,00 par élément

### Tarif HT en € - abonnement en consigne :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	0,83	12,50
1 semaine	3,33	
1 mois	6,67	
6 mois	16,67	

### Tarif HT en € - abonnement conciergerie :

	Tarif
1 mois	4,17
6 mois	8,33
1 an	12,50

### Tarif HT en € - entretien maintenance des vélos de particuliers :

Prestation (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
<b>Révision</b> (incluant le contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus,) avec remise d'un rapport de diagnostic	20,83
<b>Réparation crevaison</b> (Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage)	8,33
<b>Remplacement d'un pneu</b> (démontage et remontage pneu, gonflage)	6,67
<b>Réglage dérailleur ou frein</b>	4,17
<b>Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage</b>	12,50
<b>Dévoilage d'une roue sans changement des rayons</b>	12,50
<b>Marquage des vélos</b> (incluant l'inscription au fichier national)	8,33

"Le tarif réduit comprend : les abonnés des transports en commun et TER, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.17.246**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : ACTION COEUR DE VILLE - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE  
PLURIANNUELLE DE LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (Alur) ;

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 157 modifiant les dispositions de l'article L. 303.2 du Code de la Construction et de l'Habitation sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**VU** la Loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) et notamment ses articles n° 97 et suivants portant diverses mesures applicables en périmètre ORT ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.6.6.163 en date du 10 septembre 2018 autorisant l'engagement de l'agglomération dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.38.221 en date du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023,

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite d'Action Cœur de Ville dans sa deuxième phase (2023-2026) nécessite la mise en place d'un Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement des collectivités pour relever le défi de la transition écologique, conforter le socle de services, le vivier d'emploi et le rôle de centralité des villes moyennes, revitaliser prioritairement les centres-villes et accélérer le passage à l'opérationnel des actions constituent les quatre priorités de la prolongation du programme Action Cœur de Ville (2023-2026) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Melun, en lien avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de poursuivre le projet de redynamisation urbaine de son centre-ville dans l'objectif de conforter la

stratégie d'attractivité en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'Avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) présente le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les collectivités dans le cadre de la première phase du programme Action Cœur de Ville de Melun, avec le soutien des partenaires du programme ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats constatés appellent à poursuivre l'engagement des Collectivités au côté de l'État, des partenaires financiers et des partenaires locaux ;

**CONSIDÉRANT** que les Collectivités partagent la volonté de l'État de revitaliser les quartiers de gare et les entrées de ville et qu'à ce titre, elles maintiennent le quartier de la gare dans le périmètre ORT et souhaitent étendre ledit périmètre afin d'y intégrer le quartier des Mézereaux ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire de l'Avenant n°2, qui intègre les grandes orientations définies dans la convention Cadre Pluriannuelle Action Cœur de Ville du 10 octobre 2018 et l'avenant ORT n°1 du 30 août 2020, précise et justifie le choix des sites concernés correspondant au centre-ville élargi, au quartier de la gare et au secteur de l'entrée Nord de la ville ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ci-annexé, portant prolongation d'Action Cœur de Ville de Melun pour la période 2023-2026 dans le respect des nouveaux objectifs nationaux du programme ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°2 Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53703-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' and 'SEUR-VALENTIN'. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin





## ACTION CŒUR DE VILLE

Phase de déploiement (2023-2026)

**Avenant de projet n°2**  
à la convention cadre pluriannuelle  
« Action Cœur de Ville » de la Ville de Melun



## AVENANT DE PROJET N°2

### A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

#### DE MELUN

#### ENTRE

- La Commune de Melun, représentée par son maire, Monsieur Kadir MEBAREK ;
- La Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine, représentée par son président, Monsieur Franck VERNIN.

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

#### ET

- L'Etat, représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY ;
- La Caisse des Dépôts et Consignation et Banque des Territoires, représentées par le Directeur Régional d'Île-de-France, Monsieur Richard CURNIER ;
- Le groupe Action Logement, représenté par le Comité Régional du groupe, lui-même représenté par Monsieur Philippe PELLULET ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le Préfet du département de Seine-et-Marne, Monsieur Pierre ORY.

ci-après, les « **Partenaires financeurs** » ;

d'autre part,

#### AINSI QUE

- La Chambre du Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, représentée par son président, Monsieur Jean-Charles HERRENSCHMIDT ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Île-de-France, représentée par son président, Monsieur Francis BUSSIERE et, par délégation, le président de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, Monsieur Thierry FROMENTIN.

ci-après, les « **Autres Partenaires locaux** » ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

# Sommaire

<b>Préambule</b> .....	5
<b>Article 1. Engagement général des parties</b> .....	5
<b>Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville</b> .....	7
<b>Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville</b> .....	7
<b>Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 – Périmètre ORT</b> .....	8
<b>4.1. Liste des secteurs d'intervention</b> .....	9
<b>4.2. Secteur centre-ville historique – périmètre OPAH-RU de Melun</b> .....	10
<b>4.3. Secteur quartier de gare</b> .....	18
<b>4.4. Secteur Melun Sud – avenue Thiers</b> .....	19
<b>4.5. Secteur nord du centre-ville historique</b> .....	19
<b>4.6. Secteur Entrée nord – Mézereaux</b> .....	21
<b>Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire</b> .....	22
<b>Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026</b> .....	23
<b>Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets</b> .....	24
<b>Article 8. Validation de l'avenant</b> .....	30
<b>8.1. Adoption et transmission de l'avenant</b> .....	30
<b>8.2. Traitement des litiges</b> .....	30
<b>Signatures des parties</b> .....	31
<b>Liste des annexes</b> .....	32

## Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Melun, sur la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analyser le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

## Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Melun et de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

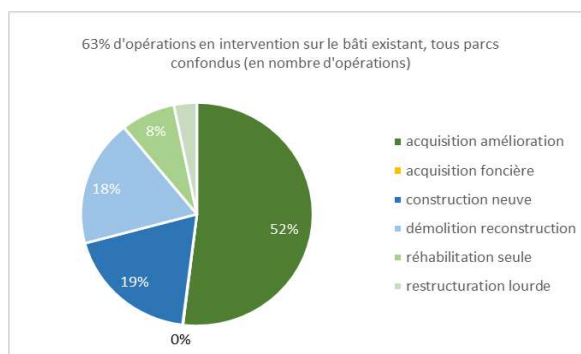
L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi que les différents dispositifs mis en place par les Ministères et les organismes d'Etat. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. Sur ce point, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine bénéficie d'une délégation de compétence des aides à

la pierre, dont est incluse la compétence des aides pour la rénovation du parc privé et l'amélioration de l'habitat. Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires de l'acte I.

En bilan d'intervention nationale, Action Logement a permis sur la phase 2018-2022 d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%).

En région Île-de-France, sur la même phase 2018-2022, 41 opérations (1 210 logements) ont fait l'objet d'une intervention du groupe Action Logement. Soit un investissement à hauteur de près de 66,4 millions d'euros.



La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonisation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

L'avenant couvre la période du **01 janvier 2024 au 31 décembre 2026**.

## **Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action Cœur de Ville**

La ville de Melun s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action Cœur de Ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la Ville de Melun.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département (ou son représentant), qui représente l'ANAH, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, etc ...). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC, UDAP, etc ...) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF, etc ...).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Le service Commerce et Urbanisme Commercial de la Ville de Melun, rattaché à la Direction Générale des Services de la commune, en lien étroit avec les services de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine, est en charge du suivi technique et du déploiement du programme Action Cœur de Ville de Melun.

## **Article 3. Suivi du déploiement du programme Action Cœur de Ville**

La Ville de Melun s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action Cœur de Ville, représentée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèse

trimestrielles réalisées aux niveau national et régional, newsletter, publications, interventions lors de colloques et événements nationaux, etc ...).

Dans ce but, la Ville de Melun réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par l'ANCT sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour, à minima, une fois par trimestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les différents types d'actions prévues par axe du programme.

## **Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 – Périmètre ORT**

Les périmètres d'action du programme Action Cœur de Ville de Melun pour cette nouvelle période 2023-2026, traduite à travers le présent Avenant de projet n°2, se substituent aux périmètres d'action définis dans l'Avenant de projet n°1 de la période 2018-2022.

**Ces périmètres forment l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Melun.**

Il est notamment délimité par les rues suivantes :

- Avenue Armand de la Rochette ;
- Rue Pissarro ;
- Rue Barbazan ;
- Rue Dajot ;
- L'Île Saint-Etienne ;
- Rue Gaillardon ;
- Impasse de l'abreuvoir ;
- Allée du Marché ;
- Rue Fréteau de Peny ;
- Rue Bontemps ;
- Rue Saint-Liesne ;
- Rue Delaunoy ;
- Rue Crévoulin ;
- Rue Camille Flammarion ;
- Rue des Trois Moulins ;
- Rue Lucien Gaulard ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Rue du Président Despatys ;
- Rue de Sampigny ;
- Rue Emile Leclerc ;
- Avenue du Treizième Dragons ;
- Boulevard Aristide Briand ;
- Avenue du Général Patton ;



- Rue Saint-Barthélémy ;
- Rue de la Fontaine la Reine ;
- Rue des Saints-Pères ;
- Place de la Préfecture ;
- Rue Barthel ;
- Quai Pasteur ;
- Boulevard Chamblain ;
- Rue de Dammarie ;
- Rue Albert Moreau ;
- Rue de Ponthierry ;

Les assises foncières de chaque côté des rues délimitant le périmètre sont prises en compte sauf pour la parcelle cadastrée AR 594. En effet, au regard de la surface commerciale conséquente du local rattaché à cette parcelle, la Ville de Melun souhaite conserver un droit de regard en cas de mutation.

Aux fins d'intégrer l'entrée de ville nord de Melun, le présent avenant de projet 2023-2026 inclus de nouvelles rues au périmètre ORT de Melun :

- Avenue de Meaux (jusqu'au croisement avec la commune de Rubelles) ;
- Rue Alfred de Musset ;
- Rue Joachim du Belay ;
- Rue Lavoisier ;
- Avenue des Carmes ;
- Rue des Mezereaux ;

Ces nouvelles intégrations concernent donc les parcelles suivantes :

AL 218, AL 471, AL 472, AL 474, AL 478, AL 479, AL 481, AL 482, AL 483, AL 484, AL 499, AL 500, AL 503, AL 537, AL 540, AL 541, AL 553, AL 558, AL 559, ZA 68, ZA 69, ZA 71, ZA 72, ZA 73, ZA 78, ZA 79, ZA 80, ZA 83, ZA 165, ZA 167, ZA 169, ZA 174, ZA 175, ZA 176, ZA 177, ZA 179, ZA 180, ZA 181, ZA 182, ZA 183, ZA 240, ZA 241, ZA 242, ZA 243, ZA 244, ZA 245, ZA 246, ZA 247, ZA 249, ZA 250, ZA 253, ZA 255, ZA 258, ZA 259, ZA 265, ZA 266, ZA 272, ZA 274, ZA 277, ZA 280, ZA 281, ZA 282, ZA 283, ZA 284, ZA 384, ZA 494, ZA 497, ZA 498, ZA 499.

La parcelle ZA 491 est en partie intégrée au périmètre ORT, conformément au périmètre du projet de requalification du secteur des Mézereaux. Il s'agit d'une parcelle de la propriété de la Ville de Melun intégrant des espaces naturels et de voirie.

Les parcelles AL 267, AL 257 et ZA 126, bien que très proche du secteur, ne sont pas incluses dans le périmètre du projet de requalification du secteur des Mézereaux, elles ne sont donc pas intégrées dans le périmètre ORT de Melun.

#### **Article 4.1 : Liste des secteurs d'intervention**

Le périmètre ORT de la Ville de Melun est divisé en 5 secteurs d'intervention :

- Le secteur centre-ville historique, ou « périmètre de l'OPAH-RU de Melun » ;
- Le secteur nord du centre-ville historique ;
- Le secteur Melun Sud – avenue Thiers ;
- Le secteur Gare de Melun ;
- Le secteur Entrée Nord – Mézereaux ;

Le périmètre du secteur d'intervention ORT, ainsi que les périmètres de chaque secteur qui le compose, sont précisés en **annexe n°3** du présent Avenant de projet n°2.

## Article 4.2 : Secteur centre-ville historique – périmètre OPAH-RU de Melun

Le périmètre « centre-ville historique » ou « OPAH-RU de Melun » correspond au secteur prioritaire de l'ORT.

En raison de sa centralité, comme des enjeux forts qu'il connaît, ce secteur est celui sur lequel toute l'attention du programme Action Cœur de Ville, dans sa première phase 2018-2022, a été portée, y compris les interventions d'Action Logement.

Le bilan des actions du programme ACV I de Melun 2018-2022 est précisé en [annexe n°1](#) du présent Avenant de projet n°2.

### Sur l'habitat

Le centre-ville historique de Melun constitue un ensemble architectural et urbain remarquable par sa richesse et sa diversité, notamment sur le plan historique, économique et social. Plus de 70% du territoire de Melun est inclus dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) en raison de la présence de monuments historiques et d'éléments architecturaux faisant la fierté de la Commune et de l'Agglomération. C'est pourquoi, l'entièreté du secteur centre-ville historique est inclus dans le périmètre du SPR de Melun.

En amont du programme Action Cœur de Ville, et depuis 1990, plusieurs actions incitatives ont été menées sur le périmètre :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 1990 à 1993 ;
- un Programme d'Intérêt Général (PIG) en 1991 et 1992 ;
- une Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat de 2000 à 2007 ;
- après une candidature infructueuse au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens et Dégradés (PNRQAD), qui devait s'appuyer sur une synergie avec les Programmes de Rénovation Urbaine du territoire, une nouvelle OPAH à d'ouvrage communale a été définie en 2010 sur le périmètre du centre-ville jusqu'en 2014 ;

Par la suite, une Opération de Restauration Immobilière (ORI), suite au diagnostic de l'OPAH, portant sur une première liste de 12 immeubles, a été établie en juin 2016. Prorogée au cours du déploiement du programme ACV I de Melun, phase 2018-2022, et cela jusqu'en juin 2026, le nombre d'immeuble est amené à évoluer au regard du déploiement de cette deuxième phase d'ACV de Melun.

Dans le cadre du déploiement de l'OPAH-RU volet copropriété de Melun, qui représente la plus importante action de l'axe 1 du programme ACV I 2018-2022, autant en termes de moyens humains pour le suivi du dispositif, que de moyens financiers investis par la Communauté d'Agglomération et l'ANAH, une étude pré-opérationnelle a été effectuée au cours de l'année 2019.

Ce travail de diagnostic a également permis de faire un état précis sur le volet sociodémographique et économique ainsi que sur le parc de logement. C'est sur cette base qu'a pu être décliné une stratégie d'intervention cohérente et réaliste engagée depuis janvier 2020, date de la convention OPAH-RU volet copropriété dégradée signée entre la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine, la Ville de Melun et l'ANAH.

L'avenant de projet ORT n°1 rappelle l'ensemble des éléments du diagnostic ayant permis d'établir l'OPAH-RU volet copropriété dégradée du centre-ville de Melun. Le présent avenant n°2 en établit une synthèse :

### Cadrage sociodémographique et économique :

- Un centre-ville qui connaît un vieillissement de sa population (centre-ville de 18% de sa population dont près de la moitié a moins de 45 ans, on observe toutefois une tendance au vieillissement à hauteur de 6% par an des personnes de plus de 60 ans dans la période 2010-2015) ;
- Un centre-ville composé majoritairement de ménages d'une seule personne (51% des ménages du centre-ville sont des personnes vivant seules contre 39% dans le reste de Melun) ;
- Un centre-ville aux revenus plus élevés que dans le reste de la commune (revenu disponible médian de 20 758 € en 2015 pour le centre-ville contre 17 457 € la même année sur l'ensemble de Melun. De même le taux de chômage est de 14% de la population active en centre-ville, contre 17% de la population Melunaise globale) ;

### Le parc de logements et ses caractéristiques – les interventions sur le parc privé :

- Un centre-ville concentrant un parc ancien composé de petits logements et d'une offre locative privée majoritaire (26% de logements construits avant 1945 en centre-ville dont 39% sur l'île Saint-Etienne dont plus de la moitié sont des T1 ou des T2 et 59% des résidences principales du secteur sont occupées par des locataires privés contre 27% dans le reste de la commune) ;
- Un centre-ville marqué par la vacance (23% de vacance dans le périmètre OPAH-RU contre 18% sur le reste de Melun) ;
- Une présence importante de plusieurs copropriétés dites « fragiles » et d'immeubles énergivores ;
- Une concentration significative d'immeuble faisant l'objet d'une suspicion de péril et d'insalubrité comme de bâti dégradé ;

Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa première phase 2018-2022, a permis aux collectivités et leurs partenaires de mettre en place différents dispositifs capables d'apporter une première réponse aux difficultés du parc logement du secteur centre-ville historique :

- ✓ **La poursuite du dispositif ORI** afin que les 12 immeubles visés par la DUP de juin 2016 puissent faire l'objet de travaux de réhabilitation ;
- ✓ **La mise en place de l'OPAH-RU volet copropriété dégradé en 2020** afin d'apporter un soutien technique, juridique et financier à destination des propriétaires, copropriétaires et syndics de copropriété du centre-ville de Melun dans la requalification du parc privé ancien. L'opération a pour objectif d'inciter les bénéficiaires à engager des interventions de réhabilitation globales de leur propriété dont le programme de travaux est défini par un diagnostic également subventionné par l'Agglomération. L'OPAH-RU de Melun est prévu de s'achever en décembre 2024, conformément aux dispositions de la convention tripartite signée par les acteurs. Au regard des avancées significatives de l'opération sur le territoire, l'Agglomération souhaite proroger l'opération jusqu'en décembre 2026, date d'application d'ACV II ;
- ✓ **La mise en place de la subvention Ravalement des façades d'immeuble en 2021** qui vise à financer des interventions de réhabilitation des façades. Cette subvention mise en place par la Ville accompagne tout propriétaire ne pouvant pas solliciter les aides de l'Agglomération et/ou de l'ANAH pour la rénovation de leur patrimoine ;
- ✓ Dans un souci de renforcer la visibilité des interventions publiques pour la rénovation du parc privé ancien en centre-ville de Melun, l'Agglomération, en partenariat avec la Commune, a développé un nouvel outil de communication. C'est pourquoi,

**Rénovation centre ancien** a été mis en place au cours de l'année 2023. Il englobe l'ensemble des actions de l'axe 1 du programme Action Cœur de Ville de Melun ;

Malgré cela, des difficultés sur le parc logement demeurent présentes au sein de ce secteur. Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa deuxième phase 2023-2026, devra apporter un point d'honneur : à poursuivre l'application des dispositifs de soutien à destination des propriétaires, notamment afin d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs des opérations de Rénovation centre ancien, à renforcer le dispositif coercitif de l'ORI afin d'astreindre la requalification de plusieurs immeubles clefs du territoire et à exploiter de nouveaux outils afin d'accélérer la requalification du patrimoine privé ancien du Melun, notamment dans les secteurs ayant fait l'objet de rénovation des espaces publics.

**Plusieurs actions complémentaires menées par la Ville, l'Agglomération et leurs partenaires sont donc ajoutées au programme ACV de Melun :**

- ✓ Une volonté forte de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine à poursuivre la dynamique de requalification de l'habitat en centre-ville impulsée par le programme OPAH-RU et donc d'engager dès 2024 les démarches nécessaires à sa prorogation jusqu'en décembre 2026 ;
- ✓ Dans le cadre de la prorogation de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Melun étudieront la possibilité de s'inscrire dans le cadre du dispositif expérimental de l'ANAH sur le traitement des façades ;
- ✓ Le renforcement des montants des aides de la subvention Ravalement des façades d'immeuble, afin notamment que l'aide maximale passe de 6 000 € à 10 000 € ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine étudiera la possibilité d'établir une seconde liste de DUP ;

**Sur le commerce et l'artisanat**

Ce secteur regroupe la majorité de l'offre commerciale de Melun (plus de 70% de l'offre). Or, la présence de centres commerciaux et les nouveaux modes de consommation qui se développent (internet, seconde main, etc ...) ont rompu l'équilibre économique d'un tissu commercial dense aboutissant à un surdimensionnement, à une inadaptation en partie de l'offre commerciale.

En complément des résultats des études issues de la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville de Melun, la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Seine-et-Marne (CCI 77) a réalisé une étude en février 2023 concernant l'attractivité commerciale de Melun. (« *Portrait commercial de Melun et de la zone de chalandise* », CCI 77 et OCLA, février 2023). Le centre-ville de Melun rayonne sur une zone de chalandise de près de 144 000 habitants qui se caractérise par :

- ✓ une évolution démographique dynamique (+3% en 5 ans, un élément favorable de développement du commerce local) ;
- ✓ de fortes disparités socio-économiques entre la population melunaise et celle du reste de la zone de chalandise (qui est plus âgée mais qui dispose d'un meilleur revenu médian) d'autre part.

Par ailleurs, plus de 70% des emplois sur Melun sont occupés par des personnes ne résidant pas dans la zone de chalandise. Cela représente une partie de clients et de chiffres d'affaires supplémentaires pour les commerces locaux.

La Ville comporte en 2023 aux alentours de 703 commerces actifs (853 cellules commerciales au total) sur son territoire dont près de la moitié est concentrée en centre-ville (500 cellules

pour 408 commerces). Ce dernier dispose donc d'une offre commerciale généreuse comparée à d'autres villes de Seine-et-Marne. Cette offre commerciale dense constitue l'un des principaux atouts de la ville de Melun. Néanmoins, la dynamique commerciale du territoire demeure fragile : concurrence des centres-commerciaux, loyers excessifs, paupérisation de l'offre commerciale, ...

La vacance commerciale de Melun évolue de la façon suivante depuis 2017 :

Tableau récapitulatif de l'évolution de la vacance commerciale de Melun

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Melun	14.75 %	15.20 %	14.50 %	13.70 %	11.94 %	13.30 %
<b>Centre-ville de Melun</b>	<b>15.5 %</b>	<b>14.80 %</b>	<b>13.20 %</b>	<b>12.60 %</b>	<b>12.50 %</b>	<b>13.20 %</b>

Le taux de vacance de 13,20 % en centre-ville de Melun est comparable à la moyenne nationale (13 % de vacance dans les centres-villes de France).

De plus, certains commerces récemment installés tendent à baisser en gamme, notamment dans plusieurs rues du centre-ville : René Pouteau, Saint-Aspais, Saint-Etienne et Saint-Ambroise. Ces rues souffrent d'un vieillissement prononcé de certaines devantures commerciales et d'un manque de visibilité qui nuisent à leur attractivité.

Enfin, l'époque ancienne d'urbanisation du centre-ville de Melun explique la part considérable des locaux de petites surfaces difficilement conciliables avec les obligations de remises aux normes et les besoins soulevés lors des phases de reprises commerciales, et tout particulièrement dans le but de développer des commerces de qualité. (*extrait Avenant ORT de Melun n°1, 31 aout 2020*).

Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa première phase 2018-2022, a permis aux collectivités et leurs partenaires de mettre en place différents dispositifs capables d'apporter une première réponse aux difficultés commerciales du secteur centre-ville historique :

- ✓ **La mise en place de la subvention « Rénovation des vitrines commerciales »** afin d'accompagner techniquement et financièrement les commerçants du secteur dans la rénovation de leur devanture commerciale ;
- ✓ **La digitalisation des commerces et de l'artisanat** avec le développement de l'application mobile « Boutic Melun » - servant aujourd'hui de référence et de relais privilégié pour informer les chalands sur l'offre commerciale du centre-ville de Melun – l'installation d'une borne tactile sur la place Praslin - qui a accompagné l'aménagement du secteur et informe aussi les chalands sur l'offre touristique et patrimoniale – ou encore le développement d'une Marketplace au sein de l'application mobile ;
- ✓ **La réalisation de l'étude des flux piétons de mars 2020**, ayant permis à la collectivité de définir les éléments de cadrage sur la réalité de la fréquentation du centre-ville de Melun tant sur la densité et la qualité des flux que la nature des achats sur une semaine type et selon la saisonnalité. L'étude a également permis de mettre en lumière le rôle clef de plusieurs secteurs de chalandise à revitaliser en priorité comme : la rue René Pouteau, la Place-Saint-Jean et l'île Saint-Etienne ;
- ✓ **De premières acquisitions de murs et fonds commerciaux** afin de maîtriser l'occupation et les loyers pratiqués en vue notamment : de diversifier l'offre commerciale, répondre aux frais excessifs des loyers commerciaux pratiqués sur la commune, de réduire la vacance commerciale et générer davantage de flux en centre-

ville. Dans cette optique, plusieurs locaux et fonds de commerces en centre-ville ont été acquis, et une boutique éphémère a notamment été implantée au sein du local du 19 rue René Pouteau ;

- ✓ D'autres interventions de suivi accompagnent le programme et ont montré des résultats significatifs durant la première phase d'Action Cœur de Ville de Melun 2018-2022. On notera par exemple : **un accompagnement important des porteurs de projets**, ayant permis à de nouveaux concepts qualitatifs de s'installer dans des locaux historiquement vacants (cf Kraft a remplacé l'ancienne agence « Mutuel Bleue », sise 6 rue René Pouteau), **une prospection importante des enseignes et l'application des outils juridiques apportés par le dispositif ORT** (comme l'exonération des CDAC) afin de faciliter l'occupation rapide et qualitative de locaux de grandes tailles, comme l'ancien « Maxi-Bazar » sis 23 rue Paul Doumer, ou encore **la réalisation de nombreuses animations commerciales et événementiels** en lien avec les festivités nationales, locales et inaugurations des actions portées par la municipalité.

Malgré cela, des difficultés commerciales demeurent présentes au sein de ce secteur. Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa deuxième phase 2023-2026, devra apporter un point d'honneur : à maintenir les efforts d'ACV I, notamment les dispositifs de subvention et d'accompagnement mis en place, à engager une dynamique forte de requalification de l'offre commerciale dans les secteurs ayant fait l'objet de rénovation des espaces publics, dans un souci de cohérence globale des interventions de la commune et à répondre à la problématique des locaux commerciaux vacants comme à la paupérisation de l'offre commerciale.

### **Plusieurs actions complémentaires menées par la Ville, l'Agglomération et leurs partenaires sont donc ajoutées au programme ACV de Melun :**

- ✓ Le développement d'une Foncière de revitalisation capable de créer une dynamique de développement économique pour que la Ville de Melun soit plus attractive avec l'implantation de nouvelles cellules commerciales et la revitalisation des cellules existantes ;
- ✓ La mise en place d'une subvention complémentaire à destination des porteurs de projets souhaitant s'installer dans des locaux commerciaux du centre-ville vacants depuis plusieurs années ;
- ✓ Un accompagnement financier et technique plus ambitieux des partenaires du programme pour la rénovation des grandes surfaces/immeubles commerciaux « emblématiques » du centre-ville historique et présentant des identités architecturales protégées ;

### **Sur les mobilités**

Le centre-ville de Melun connaît un flux de circulation particulièrement dense au regard :

- ✓ de la disposition de la voirie et des axes de circulations entre Melun Nord et Melun Sud obligeant les automobilistes à traverser l'Île Saint-Etienne et l'un des deux ponts traversant la Seine ;
- ✓ de son offre de stationnement sous-dimensionnée vis-à-vis de la demande ;
- ✓ du nombre élevé de commerces, renforçant naturellement le besoin de livraison ;
- ✓ des déplacements essentiellement effectués en voiture individuelle ;
- ✓ de la présence d'une circulation de poids lourds en transit ;

Au regard de ces difficultés, la Ville de Melun s'est engagée dans le développement des déplacements en mode doux via le plan d'aménagement cyclable d'intérêt communal qui vise

à compléter les aménagements pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine. Des aménagements de voirie ont également été effectués en zone partagée afin de renforcer les mobilités actives, dans l'optique de décongestionner les grands axes de circulations et de renforcer la visibilité des commerces.

Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa première phase 2018-2022, a permis aux collectivités et leurs partenaires de mettre en place différents dispositifs capables d'apporter une première réponse aux difficultés des mobilités du secteur centre-ville historique :

- ✓ Les aménagements de pistes cyclables au sein de plusieurs rues faisant la liaison avec le centre-ville historique ;
- ✓ Les aménagements de voirie de plusieurs rues clefs du centre-ville historique en zones de circulation partagées ;

Par ailleurs, l'arrivée prochaine du T-Zen 2, portée par le Département de Seine-et-Marne, questionne les mobilités à venir en centre-ville jusqu'à la gare de Melun. Ce projet s'inscrit dans l'objectif d'améliorer sensiblement la connexion en transport en commun et en mode doux de l'ensemble des quartiers de la Ville de Melun afin de réduire l'usage de la voiture pour décongestionner le cœur de l'agglomération. Certains espaces publics font également l'objet d'adaptation à cet ajout de bus en site propre, notamment la Place Saint-Jean dont les travaux de requalification seront engagés en 2024 par ACV I, et invite la collectivité à renforcer son réseau de piste cyclable comme à proposer de nouveaux aménagements de revêtement sur ces emprises, au profit des mobilités actives.

Malgré cela, des difficultés de circulations demeurent présentes au sein de ce secteur. Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa deuxième phase 2023-2026, devra apporter un point d'honneur : à renforcer l'offre de stationnement sur le territoire tout en respectant les grandes orientations environnementales portées par le programme national, notamment en aménagement de nouveaux parkings en ouvrage, et de poursuivre la dynamique engagée depuis 2018 dans le déploiement de nouvelles pistes cyclables communales faisant une liaison directe avec le centre-ville historique.

**Plusieurs actions complémentaires menées par la Ville, l'Agglomération et leurs partenaires sont donc ajoutées au programme ACV de Melun :**

- ✓ L'implantation de nouvelles pistes cyclables, en application du schéma directeur des infrastructures cyclables de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et du plan vélo communal sur plus d'une vingtaine de rues du territoire communal ;

**Sur les espaces publics et le patrimoine**

Le centre-ville de Melun est vieillissant et ses espaces publics présentent plusieurs dysfonctionnements :

- ✓ un revêtement dégradé et non harmonisé avec le reste du centre-ville ;
- ✓ présence de façades dégradées (cf Art.4.2 sur le traitement de l'habitat) ;
- ✓ des accessibilités PMR complexes, voire parfois non assurées sans appui des pouvoirs publics ;
- ✓ faible proportion d'espaces verts ;
- ✓ manque d'espaces abrités des voitures, garantissant une circulation sécurisée pour les piétons et les cyclistes ;

En effet, l'état de dégradation de certains espaces et leur faible attractivité ont nécessité d'agir sans attendre. Outre la requalification du mobilier urbain, ces interventions de voirie visent

également à créer des effets de leviers favorables à l'émergence d'une valorisation commerciale et résidentielle.

Une première opération de requalification des espaces avait été effectuée en amont de la signature de l'avenant ORT n°1 : l'aménagement de la place Praslin. Cet espace jouxtant le pôle universitaire et le cœur de ville constitue à la fois un espace de rencontre et une première intervention visant à la reconquête des berges de la Seine. Depuis la livraison de sa première phase d'aménagement, de nombreux événements y ont été organisés, on notera par exemple l'accueil des « Affolantes », l'« Été Tranquille à Praslin », « Printemps sur Seine » ou encore « la Ginguette » de Melun.

De même, la présence de monuments historiques, et leur apport non négligeable pour l'attractivité des touristes, invite les collectivités à réhabiliter leur patrimoine. La valorisation du Prieuré Saint-Sauveur, monument érigé au XII<sup>ème</sup> siècle en plein cœur de Melun, participe à la requalification patrimoniale du centre-ville souhaitée par les Melunais. Néanmoins, le bâtiment est sous exploité car nécessite des travaux majeurs aux fins de lui donner une nouvelle utilité.

Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa première phase 2018-2022, a permis aux collectivités et leurs partenaires de mettre en place différents dispositifs capables d'apporter une première réponse aux difficultés des espaces publics et du patrimoine du secteur centre-ville historique :

- ✓ Outre la première phase des travaux de la place Praslin, l'Île Saint-Etienne a connu des travaux de requalification de quatre de ses rues : la rue du Four, Notre-Dame, d'Abelard et du Franc Mûrier en 2022. Ces interventions de voirie ont permis une revalorisation du secteur et un renforcement des mobilités actives (cf Art.4.2 sur le traitement des mobilités) ;
- ✓ La rue René Pouteau, artère piétonne et commerçante du centre-ville de Melun, a fait l'objet de travaux de requalification au cours de l'année 2023. Le projet a permis d'harmoniser le mobilier urbain de la rue avec le reste du centre-ville, d'accroître la végétalisation du centre-ville en développant l'émergence d'espaces verts et fleuris, de renforcer les mobilités douces sur l'axe Saint-Aspais/place Saint-Jean par l'implantation de stationnements vélos et en sécurisant la circulation piétonne et d'améliorer le confort visuel en y effaçant les réseaux sur façade. En amont des travaux d'aménagement, les réseaux enterrés du secteur ont fait l'objet de travaux de rénovation, garantissant aux Melunais une absence d'intervention d'entretien par les concessionnaires pour les années à venir ;
- ✓ La place Saint-Jean, espace emblématique de la Ville de Melun, d'une part au regard de son rôle de pôle de circulation majeur du centre-ville et, d'autre part, au vu des éléments architecturaux d'ampleur qu'il contient, fera l'objet d'aménagement au cours de l'année 2024. Intervention attendue par les Melunais, le projet prévoit : de repenser la disposition des espaces pour favoriser les circulations piétonnes, de permettre l'émergence d'espaces verts et fleuris afin d'accroître la végétalisation du centre-ville, de proposer aux commerçants, riverains et passants une place accueillante et apaisée, de requalifier le mobilier urbain du secteur, de valoriser les éléments architecturaux et l'identité du secteur et de rénover les systèmes d'éclairages publics. Sur ces derniers points, la Ville de Melun a déjà sollicité les services de l'Etat aux fins de mobiliser des subventions permises par le programme ACV phase 2023-2026, notamment la DSIL et le Fonds Verts. Enfin, le projet vise également à accompagner le déploiement du T-Zen 2 sur le territoire communal. C'est pourquoi, le Département de Seine-et-Marne est un partenaire technique et financier majeur de l'opération ;
- ✓ Le Prieuré Saint-Sauveur a également fait l'objet de travaux, notamment la mise en place d'un plancher en bois sous l'ancienne église du monument, aux fins de pouvoir accueillir des animations publiques ;



Malgré cela, des espaces publics dégradés demeurent présents au sein de ce secteur. Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa deuxième phase 2023-2026, devra apporter un point d'honneur : à poursuivre les travaux de requalification des espaces publics, et notamment renforcer l'aspect environnemental des aménagements, et valoriser le Prieuré Saint-Sauveur afin de donner une seconde vie à ce bâtiment historique et remarquable inoccupé.

**Plusieurs actions complémentaires menées par la Ville, l'Agglomération et leurs partenaires sont donc ajoutées au programme ACV de Melun :**

- ✓ Dans la continuité des interventions de voirie sur la rue René Pouteau, le bas de la rue Guy Baudoin et la place Saint-Jean, la rue Eugène Briaux fera l'objet de travaux de requalification en 2024 ;
- ✓ Le secteur rue des Granges/rue du Grands Clos, qui connaît une dégradation importante de ces espaces de voirie, fera l'objet de travaux de requalification en 2025 ;
- ✓ Dans la poursuite du déploiement du T-Zen 2 sur le territoire communal, la Ville de Melun réalisera, en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne, la requalification de la place Henry Chapu en 2026 ;
- ✓ Aux fins de requalifier l'un des éléments structurant du patrimoine de centre-ville, le Prieuré Saint-Sauveur fera l'objet de rénovation. Des pistes d'aménagement du monument sont en cours d'études : mise en place d'une école d'artiste, déplacement des services de l'Archéologie de la collectivité, projet d'implantation d'un bar/restaurant, mise à disposition d'une salle polyvalente, etc ... ;

**Sur les équipements et services publics**

La concentration des équipements publics en cœur d'agglomération est un objectif des collectivités. Par exemple, le cinéma « Les Variétés », actuellement situé boulevard Chamblain, sera déplacé au sein de la rue de l'Eperon, dans le cadre de l'application du programme ACV comme défini dans l'Avenant de projet ORT n°1. Ce déplacement assurera une meilleure accessibilité et visibilité de l'équipement. Sa modernisation sera également un élément créateur de flux et servira à l'augmentation de la consommation des commerces de centre-ville.

Le programme Action Cœur de Ville de Melun, dans sa première phase 2018-2022, a permis aux collectivités et leurs partenaires de mettre en place différents dispositifs capables d'apporter une première réponse à cette volonté commune de concentrer les équipements :

- ✓ Le projet du nouveau cinéma de Melun a achevé sa phase d'études et la démolition de l'ancien bâtiment existant sur la parcelle AS n°56 (4 rue de l'Eperon) a été effectuée. Les travaux de construction ont démarré au cours de l'année 2023 ;
- ✓ L'implantation de l'Office du Tourisme au sein de l'espace Saint-Jean a été effectuée au cours de l'année 2020. Cette nouvelle implantation se caractérise par un investissement important de l'Agglomération avec : le déplacement des services associés à l'équipement, la modernisation des aménagements intérieurs, la réhabilitation de l'enseigne et de la façade du RDC et la création d'une boutique.

C'est pourquoi, le programme dans sa deuxième phase 2023-2026 visera à poursuivre les interventions prévues, en cohérence avec les nouvelles opérations d'aménagement du secteur intégrées à ACV.

### Article 4.3 : Secteur quartier de gare

La Ville de Melun et le cœur de l'Agglomération de Melun-Val de Seine se caractérisent par la gare située au sud de la commune.

Première gare du Département de Seine-et-Marne en termes de flux (plus de 40 000 voyageurs au quotidien), son secteur constitue un élément important du cheminement des touristes souhaitant rejoindre le centre-ville. Néanmoins, ce secteur fait aussi l'objet de plusieurs dysfonctionnements : les espaces publics sont aujourd'hui dégradés aussi bien sur la place située au nord, que sur la place située au sud, l'offre commerciale tend à se paupériser, les conflits d'usages sont nombreux et l'organisation urbaine du secteur entraîne des problématiques d'insécurité.

C'est pourquoi, la restructuration du secteur en Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et d'affaire, représente un enjeu majeur dans l'attractivité du territoire tant sur le volet économique que résidentiel. Le projet du PEM Gare de Melun a pour finalité de répondre à l'ensemble des dysfonctionnements locaux :

- ✓ L'amélioration de l'accessibilité de la gare ;
- ✓ La création de bureaux ;
- ✓ Le renforcement de l'offre d'hôtellerie ;
- ✓ L'amélioration de l'offre commerciale ;
- ✓ La rénovation des espaces publics ;
- ✓ Etc ... ;

L'ensemble des aménagements en cours et futurs, auxquels s'ajoutent l'implantation du T-Zen 2 par le Département, s'insèrent donc dans ce projet d'améliorer sensiblement la connexion en transport en commun et en mode doux de l'ensemble des quartiers de la Ville de Melun et des communes voisines.

Le programme Action Cœur de Ville, dans sa première phase 2018-2022, a permis à la Communauté d'Agglomération de favoriser l'implantation d'une conciergerie à la gare. Initialement placée dans le secteur à titre provisoire, son implantation rue Séjourné accompagnera l'une des 14 sous opérations du PEM Gare qu'est la rénovation du parking SILO.

De surcroît, la Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont répondu à l'appel à projet « Au cœur de territoires » lancé par le CNAM en 2020 ce qui a permis à l'établissement d'enseignement d'établir une antenne au sein de ce secteur. Le CNAM de Melun dispense donc ses cours depuis la rentrée 2021. Les nouvelles formations proposées sur le territoire se concentrent notamment sur les domaines :

- ✓ des ressources humaines ;
- ✓ de la comptabilité ;
- ✓ de la gestion ;
- ✓ du commerce ;
- ✓ de l'accompagnement social ;

En parallèle, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec les villes de Melun et de La Rochette, interrogent le devenir de cinq fonciers aux alentours du périmètre du PEM Gare, et notamment leur mutation suite aux aménagements publics. Une étude de faisabilité sur le devenir de ces fonciers a donc été engagée par l'Agglomération en 2022 et dont la désignation du scénario préférentiel est attendu pour l'automne 2023.

Parmi ces fonciers, trois sont situés au sein du périmètre ORT, dans sa partie secteur gare :

- ✓ foncier « La Rotonde », caractérisé par la présence de nombreux commerces, d'un bâti particulièrement visible dans les grands axes de circulations et d'une emprise publique importante à proximité ;
- ✓ foncier « ESAT », caractérisé par la présence de l'établissement public du même nom ;
- ✓ foncier « Passage de la gare », caractérisé par une contenance mixte de commerces et de logements et de sa position de face avec le futur parking SILO du PEM Gare de Melun ;

Avec une volonté forte des collectivités de proposer des opérations de mutation poursuivant aussi des objectifs de requalification des espaces, de diversification des usages et de renforcement de la place du végétal sur le territoire, cette opération est proposée à l'intégration du programme Action Cœur de Ville 2023-2026.

#### **Article 4.4 : Secteur Melun Sud – avenue Thiers**

L'arrivée prochaine du T-Zen 2 représente un enjeu dans l'impulsion de la nouvelle dynamique urbaine du secteur, tant sur l'évolution de l'offre commerciale que sur la requalification des espaces publics. Ce secteur constitue un axe important servant de jonction entre le secteur gare et le centre-ville notamment :

- ✓ au regard du flux de circulation important qu'il connaît ;
- ✓ au regard de la diversité de typologies de flux présents (voitures individuelles, modes doux et transport en commun) ;

Depuis le lancement d'ACV I en 2018, le Département de Seine-et-Marne, en partenariat avec la Ville de Melun, a engagé les interventions sur l'avenue Thiers aux fins de permettre l'implantation du T-Zen 2. Les interventions sont prévues en deux étapes : les travaux concessionnaires et les travaux d'aménagement des espaces de voirie, conformément au calendrier suivant :

- ✓ travaux concessionnaires : de mars 2023 à avril 2024 ;
- ✓ travaux d'aménagement des espaces publics : d'avril 2024 à fin 2025 ;

Ces interventions suivent les travaux engagés depuis juillet 2023 pour le déploiement du T-Zen 2 sur le secteur Saint-Ambroise, au croisement entre l'avenue Thiers et le centre-ville historique.

#### **Article 4.5 : Secteur nord du centre-ville historique**

Le secteur nord du centre-ville connaît des difficultés d'un point de vue de la vacance commerciale et de la dégradation du bâti. En parallèle, de nombreuses administrations y sont concentrées (Préfecture de Seine-et-Marne, Hôtel du Département, Tribunal Administratif, etc ...). D'autres équipements publics municipaux ont d'ailleurs été déplacés par le passé, interrogeant naturellement la collectivité sur le devenir des anciens bâtis qu'ils occupaient. L'immeuble sis 39-41 rue du Général de Gaulle, rattaché à la parcelle AI 89, soit l'ancien bâtiment de la direction culturelle de la ville de Melun, en fait partie.

Incorporé au patrimoine privé communal, ce foncier d'une contenance indicative de 2 253 m<sup>2</sup> est situé à proximité immédiate du centre-ville, dans le cheminement entre celui-ci et le quartier des Mézereaux.

Cet immeuble possède également des atouts patrimoniaux qui ont changé d'usage au fil des années. Par exemple, il accueille la chapelle du Couvent des Carmes (datée du XVII<sup>ème</sup> siècle), aménagée en théâtre dès 1815 avant d'être reconvertie en centre culturel au cours de l'année 1963.

Actuellement fermé, le 39 rue du Général de Gaulle reste en attente de solutions pour assurer sa restauration. C'est pourquoi, la Ville de Melun, afin de renforcer son caractère de territoire « étudiantin » central de l'Agglomération, souhaite y implanter une résidence étudiante. C'est dans cette acceptation très particulière, mais dans une logique de contribution à la mémoire de la Ville, que la réaffectation de ces lieux à l'hébergement d'un établissement servant à la formation, accueillant des jeunes adultes dans leur apprentissage, rend compte d'une cohérence et d'une symbolique forte. C'est aussi dans cette cohérence commune avec Action Cœur de Ville 2023-2026, qui vise à renforcer les efforts des acteurs pour donner une seconde vie à des bâtiments historiques et remarquables inoccupés, que la Ville de Melun intègre ce projet au présent Avenant ORT n°2.

Le parc Faucigny Lucinge, situé en plein cœur du centre-ville de Melun, représente un poumon vert du centre-ville et participe pleinement à son attractivité. Via l'application d'ACV I, ce parc offre désormais aux melunais un nouvel espace de détente requalifié par la création de modules pour la pratique d'exercices de gymnastiques, installés le long d'un circuit sportif.

En complément, la requalification du parc, dans sa dimension écologique/restauration de la biodiversité, et afin de le rendre plus attractif pour les familles, est un axe de travail important de la collectivité. C'est pourquoi, une deuxième phase de requalification du parc est proposée dont l'objectif est de recréer des continuités écologiques de qualité tout en revalorisant les espaces afin de les rendre plus attractifs pour le public. Pour ce faire, plusieurs actions décrivent le projet :

- ✓ **la création d'ouvertures et d'un large accès dans le mur d'enceinte en pierre** pour améliorer les circulations faune-flore entre le parc, la Seine et son affluent ;
- ✓ **diversification du milieu par des éclaircies et un programme de plantations** avec recréation de strates complémentaires à la structure arborée et préservation de zones protégées ;
- ✓ **création de micro-milieus (mares, zones humides), historiquement présents sur le site** (corridors alluviaux à restaurer) ;
- ✓ **redéfinition des cheminements et création d'itinéraires accessibles à tous les publics**. Mises en valeur du relief et de la liaison haute et basse du parc ;
- ✓ **renforcer l'attractivité du parc auprès du public afin d'inciter les familles à se l'approprier** (refaire les allées, renforcer les vues de la Seine, implantation de bancs, etc ...)
- ✓ **retraitement des abords du parc en faveur des piétons et des cyclistes**, avec un travail de dés-imperméabilisation et remplacement de l'éclairage pour un point lumineux minimisant la pollution nocturne ;
- ✓ **restauration de la tourelle située à l'entrée du parc en point d'informations**.

Portant un enjeu environnemental fort, le projet a fait l'objet d'une demande de subventions auprès des institutions européennes et de l'Etat respectivement au titre du FEDER et du Fonds Verts.

Les orientations du programme ACV II 2023-2026 portent un point d'importance à proposer à toutes les collectivités bénéficiaires un accompagnement renforcé dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

La révision du PLU de Melun, à travers plusieurs de ses thématiques que sont : la démarche favorable à la santé, la continuité Trame Verte et Bleue, tend vers la mise en place des moyens nécessaires au respect de cette orientation nationale.

C'est pourquoi, l'amélioration des connexions Berges de Seine/Almont interroge également la collectivité et constitue un élément de la recomposition du secteur (dont le parc Faucigny Lucinge fait partie). Le projet consiste à maintenir et développer l'accès piétons aux berges aux fins d'en faire un espace d'attractivité et de respiration pour le loisir, l'activité sportive, la découverte de la nature et le bien-être. Les aménagements du cheminement piétons viseront le renforcement de la perméabilité du sol et la désertification des berges afin de contribuer à gérer le risque d'inondation, à l'amélioration de la transparence écologique et à la préservation de la qualité paysagère et récréative des berges.

#### **Article 4.6 : Secteur Entrée nord - Mézereaux**

La Ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine souhaitent intégrer dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026 le quartier des Mézereaux aux fins d'inclure cette entrée de ville dans le périmètre ORT.

Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville (QPV), le plus petit de l'agglomération (2 516 habitants), il est l'une des entrées Nord de la commune, à proximité directe de Rubelles. Dès 2009, le quartier a été inscrit dans la convention pluriannuelle du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) de Melun, lui permettant ainsi de bénéficier d'une requalification complète de son secteur sud :

- Démolition de 119 logements sociaux ;
- Démolition du centre commercial de proximité ;
- Création de 130 logements en accession, avec des commerces en pieds d'immeubles ;
- Restructuration des espaces publics et du maillage viaire ;
- Création d'un parking public ;
- Création d'un jardin public ;

Achévé en 2022, ce PNRU a ainsi initié la transformation du quartier. C'est pourquoi, la commune a souhaité poursuivre le projet de requalification du secteur avec la démolition de 2 tours de logements sociaux construites dans les années 60, propriétés du bailleur social 3F77, chacune composée de 84 logements.

Situées au nord du quartier et visibles depuis les villes alentours, elles concentraient plusieurs dysfonctionnements (vétusté, trafic de stupéfiants, etc ...). Leur démolition, financée par le bailleur sur fonds-propres (à hauteur de 10 millions d'euros) et par le groupe Action Logement au titre de l'AMI-PIV (à hauteur de 1,3 millions d'euros), vient de s'achever, et marque ainsi le renouveau de cette partie du nord de Melun.

Dès l'annonce de la démolition en 2020, la Ville de Melun a engagé une étude urbaine permettant d'imaginer la restructuration de cette entrée de ville. Accompagnée d'un cabinet d'étude urbaniste/paysagiste, la commune a souhaité établir un projet d'aménagement capable de créer des porosités entre les deux secteurs du quartier des Mézereaux (sa partie sud rénovée suite à l'application du PNRU de 2009, et sa partie nord restante à requalifier) tout en répondant aux enjeux de multiplicités des usages sans concurrence au centre-ville de Melun.

Le projet d'aménagement consiste donc désormais en :

- La réalisation de logements, répartis en plusieurs plots et de formes architecturales diverses, capables de répondre aux différents enjeux locaux du domaine de l'habitat : accompagner les Melunais (plus largement les habitants de la CAMVS) dans leur

trajectoires résidentielles ascendantes tout en favorisant l'émergence d'une offre qualitative de logements en remplacement de la démolition des deux tours ;

- L'implantation de logements inclusifs et de surfaces d'activité au titre de l'accompagnement des personnes âgées ou fragiles ;
- La création d'espaces de voiries accessibles, végétalisés et arborés répondant à des exigences climatiques en cohérence avec les orientations nationales de la prolongation du programme Action Cœur de Ville ;
- La valorisation des espaces publics d'un secteur directement lié avec le centre-ville par l'avenue de Meaux et la rue du Général de Gaulle ;

Plan projet d'aménagement du secteur des Mézereaux



Localisation du secteur des Mézereaux



La réalisation de ce projet ambitieux capable d'insuffler une nouvelle vie au quartier, dans le prolongement de la valorisation du centre-ville de Melun, nécessite des investissements importants. En effet, l'absence de densification et le contexte économique actuel ne sont pas favorables à un projet d'aménagement équilibré. A ce titre, le présent Avenant ORT n°2 intègre ce projet dans les dispositifs « Entrées de Ville » du programme Action Cœur de Ville 2023-2026.

## Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent document vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire n°1 signée par les partenaires du programme Action Cœur de Ville de Melun, en aout 2020.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 décrits dans l'article 4 et présentés en [annexe n°3](#) du présent Avenant constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

De plus, le plan d'action du programme Action Cœur de Ville de Melun est modifié et redéfini à l'article 6 et à [annexe n°2](#) du présent avenant de projet ORT n°2.

De même, le programme Action Cœur de Ville de Melun fera l'objet, à minima, de deux comités de projet par année, conformément aux dispositions de l'article 2 du présent avenant de projet ORT n°2.

Les cinq axes du programme local sont renommés comme suivant afin de suivre les orientations nationales de la seconde phase d'ACV :

- ✓ Axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat » ;
- ✓ Axe 2 « Favoriser un développement économique et commercial équilibré » ;
- ✓ Axe 3 « Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées » ;
- ✓ Axe 4 « Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager » ;
- ✓ Axe 5 « Constituer un socle de services dans chaque ville ».

Enfin, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération municipale et d'une délibération communautaire supplémentaires. Le présent avenant est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT de Melun aux entrées de ville veille à préserver la politique de soutien au commerce dans le centre-ville.

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine, la Ville de Melun et l'ANAH dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

C'est pourquoi, le contenu de la convention dispose l'objet de l'OPAH-RU de Melun du présent Avenant de projet ORT n°2.

## **Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026**

Le plan d'action d'ACV II 2023-2026 intègre le plan d'action d'ACV I 2018-2022 ainsi que les nouvelles fiches actions de cette seconde phase dans le présent Avenant de projet ORT n°2. Il est précisé en [annexe n°2](#).

Ce dernier évoluera en « fiches actions » en fonction des réalisations et du bilan annuel du programme. Elles seront alors présentées aux différentes instances lors des comités techniques et comités de pilotage.

De plus, les projets présentés pourraient être revus à la baisse si la Ville de Melun n'obtenait pas de financements suffisants pour préserver une soutenabilité financière.

Enfin, les éléments financiers mentionnés dans les annexes du présent Avenant de projet ORT n°2 ont été estimés, de façon prévisionnelle, par les maîtres d'ouvrage et sont des sollicitations financières de leur part. Chaque financeur procèdera ensuite au fur et à mesure, opérations par opérations, à une instruction qui lui est propre.

## Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis à minima deux fois par ans au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et chacune des actions qui le compose.

Concernant la méthode d'évaluation, le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le présent tableau de bord d'indicateur constitue la base du travail d'évaluation. La précision et modification du procédé d'évaluation locale du programme Action Cœur de Ville de Melun pourra faire l'objet d'un nouvel avenant.

### Grille de suivi générale de la Convention :

Axe	Indicateurs	Sous-indicateurs	Modalités d'évaluation
Pilotage et mise en œuvre de la Convention	Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des objectifs et orientations fixées ;</li> <li>• Nombre des modifications du Projet ;</li> <li>• Fréquence du suivi ;</li> </ul>	Comparatif Objectif/Résultat
	Mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'opérations abouties ;</li> <li>• Respect des délais ;</li> <li>• Respect du budget ;</li> <li>• Rapport d'évaluation ;</li> </ul>	Comparatif Objectif / Résultat
Attractivité et confort de l'habitat	Offre quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Nombre de réhabilitations de logements par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Nombre de logements construits par typologie à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville  Comparatif Avant/Après  Comparatif Objectif/Résultat



		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de vacance des logements à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	
	Diversité de l'offre (permettant un parcours résidentiel complet et favorisant la mixité sociale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité taille des logements proposés à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>Diversité accession/location de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>Diversité occupation sociale à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Salubrité des logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements ayant fait l'objet d'une aide ANAH à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Attractivité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution du prix moyen des logements et du foncier à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>Taux de rotation à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p>
Développement économique et commercial	Offre quantitative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de m<sup>2</sup> d'activités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>Taux de vacance des locaux d'activité à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>Nombre de m<sup>2</sup> de commerces et nombre de</li> </ul>	<p>Comparatif moyenne nationale/bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>

		<p>commerces à l'échelle du secteur prioritaire de l'ORT (cœur de ville) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de vacance commerciale à l'échelle du secteur prioritaire de l'ORT (cœur de ville) ;</li> <li>• Taux de chômage du cœur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale ;</li> <li>• Taux de pauvreté du cœur de ville/reste de la ville-centre et moyenne nationale ;</li> </ul>	
	Diversité de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversité de l'offre (types d'offre économique et commerciale – physique/numérique, grande distribution/grands magasins/commerces de proximité – et de secteur – alimentaire, équipements de la maison, loisirs, culture et multimédia, habillement, etc ... du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Diversité de la surface des commerces (grandes surfaces, moyennes surfaces, grands magasins, et commerces de proximité) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Diversité des enseignes (commerces locaux et franchises nationales et internationales) du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Santé économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée d'installation des commerces à l'échelle du périmètre d'étude, de la</li> </ul>	Comparatif bassin de vie/ville-

		<p>ville-centre et du cœur de ville ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ressources fiscales perçues à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Adéquation de l'offre immobilière aux besoins des locaux économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de commerces ayant fait l'objet de mesures de remembrement à l'échelle de l'ORT ;</li> <li>• Evolution du prix à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Animation et structuration de l'offre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evénement commerciaux organisés (foire, marché, fêtes locales, etc ...) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Evolution de la structuration des entreprises (associations, etc ...) à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Retours qualitatifs sur la qualité commerciale et économique du secteur cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées	Mobilités et connexions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de déplacements doux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Nombre d'intermodalités à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Actions mises en œuvre en faveur des modes de partage des mobilités ;</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode de desserte des point d'attractivité majeurs</li> </ul>	
	Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de places de stationnement et taux d'occupation à l'échelle des secteurs de l'ORT ;</li> <li>Evolution de la politique tarifaire à l'échelle de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
	Accessibilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode de desserte des points d'attractivité majeurs ;</li> <li>Taux d'accessibilité des équipements publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs de l'ORT ;</li> <li>Taux d'accessibilité des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs de l'ORT ;</li> <li>Taux d'accessibilité des commerces pour les personnes à mobilité réduite à l'échelle des secteurs de l'ORT ;</li> </ul>	<p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	<ul style="list-style-type: none"> <li>Densité à l'échelle de la ville et des secteurs de l'ORT ;</li> <li>Nombre d'arrêtés de mise en sécurité à l'échelle du secteur centre-ville ;</li> <li>Nombre de bâtis en état d'abandon ou de ruine à l'échelle du secteur centre-ville ;</li> <li>Pourcentage de la surface de plancher (ou espace extérieur, ou espace public) réhabilitée ou reconvertie par rapport aux surfaces existantes ;</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sites ouverts au public, signalés ou mis en valeur à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Nombre et types d'opérations réalisées sur les formes urbaines ou sur les bâtis patrimoniaux du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Retours qualitatifs sur la qualité urbaine, des paysages et du patrimoine ;</li> </ul>	
	Appropriation des nouveaux espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et types d'événement réalisés sur les espaces publics à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Degré de satisfaction des services techniques en charge de la propreté et de la sécurité des espaces publics aménagés dans l'ORT ;</li> <li>• Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics ;</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif/Résultat</p>
Constituer un socle de services dans chaque ville	Qualité des équipements proposés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau d'efficience des réseaux à l'échelle du périmètre d'étude, de la ville-centre et du cœur de ville ;</li> <li>• Nombre d'équipements et de services publics proposés à l'échelle du centre-ville ;</li> </ul>	<p>Comparatif bassin de vie/ville-centre/cœur de ville</p> <p>Comparatif Avant/Après</p> <p>Comparatif Objectif / Résultat</p>
	Usage des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retours sur la qualité des nouveaux services publics du périmètre ORT ;</li> </ul>	Comparatif Avant/Après

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de fréquentation des services publics à l'échelle des secteurs de l'ORT ;</li> </ul>	Comparatif Objectif/Résultat
--	--	--	------------------------------

## **Article 8. Validation de l'avenant**

### **Article 8.1 : Adoption et transmission de l'avenant**

L'avenant est adopté en conseil municipal par la Ville de Melun ainsi qu'en conseil communautaire par la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine.

Les collectivités s'engagent à présenter l'avenant de projet Action Cœur de Ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action Cœur de Ville, à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

### **Article 8.2 : Traitement des litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges, survenant dans l'application du présent avenant, pourront donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Le droit français est seul applicable.

**Signatures de l'avenant de projet ACV de Melun n°2, le**

<b>Ville de Melun</b>	<b>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b>	<b>Etat</b>
Monsieur Kadir MEBAREK Maire de Melun	Monsieur Franck VERNIN Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	Monsieur Pierre ORY Préfet de Seine-et-Marne
<b>Banque des Territoires</b>	<b>Agence Nationale de l'Habitat</b>	<b>Action Logement</b>
Monsieur Richard CURNIER Directeur Régionale Île-de-France	Monsieur Pierre ORY Préfet de Seine-et-Marne	Monsieur Philippe PELLULET Le Comité Régional du groupe Action Logement
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne</b>	<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France</b>	
Monsieur Jean-Charles HERRENSCHMIDT Président de la CCI 77	Monsieur Francis BUSSIÈRE Président de la CMA Île-de-France par délégation, Monsieur Thierry FROMENTIN Président de la CMA 77	

## Liste des Annexes

**Annexe n°1 :** Bilan de la réalisation du programme ACV I de Melun 2018-2022 ;

- I. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action ;
  - a. Actions livrées
  - b. Actions en cours (financées et non financées) ;
  - c. Actions en projet validées ;
  - d. Actions abandonnées ;
- II. Bilan qualitatif du déploiement du programme ;

**Annexe n°2 :** Liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'action ;

- I. Fiches-actions qui composent la prorogation d'ACV I de Melun 2018-2022 pour la période 2023-2026 ;
- II. Fiches-actions qui composent les actions ACV II intégrées au programme pour la période 2023-2026 ;

**Annexe n°3 :** Périmètre d'application du programme Action Cœur de Ville de Melun – Périmètre ORT et secteurs d'intervention ;

- I. Périmètre de l'ORT sectorisé ;
- II. Périmètre du secteur centre-ville historique (périmètre de l'OPAH-RU – volet copropriété dégradée de Melun Val de Seine) ;
- III. Périmètre du secteur nord du centre-ville historique ;
- IV. Périmètre du secteur Melun Sud – avenue Thiers ;
- V. Périmètre du secteur Quartier de gare ;
- VI. Périmètre du secteur Entrée Nord – Mézereaux ;



## Annexe n°1 : Bilan de la réalisation du programme ACV I de Melun 2018-2022

### I. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

L'Etat d'avancement du programme Action Cœur de Ville de Melun exploite les outils mis à disposition par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : notamment l'outil Grist qui intègre désormais les opérations des programmes locaux ACV.

Il s'agit d'un tableau collaboratif permettant aux 232 collectivités bénéficiaires d'ACV de recenser les actions de leur programme local et de pouvoir actualiser l'état de leur avancement.

#### a. Actions livrées

Les actions livrées correspondent aux actions ACV de Melun achevées.

#### ➤ Axe 1 : de la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Type d'activité ▼	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Étude	OPAH-RU - Etude	Etude afin de pouvoir établir le périmètre et les priorités d'action de l'OPAH-RU volet copropriété dégradée du centre-ville de Melun	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, reconstruction, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	BET CODRA / ANAH / Ville de Melun / BdT / SPL	A.1.1.1	35 947,00 €	VRAI	T2 2019	T4 2019	Action livrée	
Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, reconstruction d'immeuble : Acquisition immeuble 41 rue Saint-Aspais	Acquisition de l'immeuble sis 41 rue Saint-Aspais "la librairie de l'Escalier" par la SPL dans le cadre du TCA avec la CAMVS.	1.5 - Action foncière (outil de portage ou friches)	1	CAMVS	SPL	A.1.2.1	286 000,00 €	FAUX	2020	2021	Action livrée	SPL propriétaire de l'immeuble en totalité sis 41 rue Saint-Aspais
Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, reconstruction d'immeuble : Acquisition logement 16 rue du Franc Mûrier	Acquisition d'un logement à l'adresse sise 16 rue du Franc Mûrier par la SPL dans le cadre du TCA avec la CAMVS.	1.5 - Action foncière (outil de portage ou friches)	1	CAMVS	SPL	A.1.2.3	158 000,00 €	VRAI	T2 2023	T3 2023	Action livrée	SPL propriétaire du logement depuis le 6 juin 2023

Étude	Etude pour la revalorisation de l'îlot 15 Gaillardon : Opération d'acquisition, réhabilitation, reconstruction d'immeubles		1.1 - Diagnostics, études et stratégies	1	CAMVS	SPL	A.1.4.1	10 860,00 €	VRAI	2019	2019	Action livrée	
-------	--	--	---	---	-------	-----	---------	-------------	------	------	------	---------------	--

➤ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Type d'activité ▼	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Acquisition du local commercial 19 rue René Pouteau	Acquisition des murs du local commercial 19 rue René Pouteau à l'amiable	2.2 - Action foncière et immobilière	2	Ville de Melun		A.2.1.1	165 000,00 €	VRAI	2019	T4 2019	Action livrée	Acquisition amiable par la Ville de Melun
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Travaux sur le local commercial 19 rue René Pouteau	Implantation d'une boutique éphémère au 19 rue René Pouteau. Diversifier l'offre commerciale et attirer davantage de flux.	2.6 - Développement économique, artisanal et industriel	2	Ville de Melun		A.2.1.2	50 000,00 €	VRAI	2019	2019	Action livrée	
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Acquisition du local commercial 16 rue Saint-Etienne	Acquisition des murs du local commercial 16 rue Saint-Etienne par voie de préemption	2.2 - Action foncière et immobilière	2	Ville de Melun	SPL	A.2.1.3	57 646,78 €	FAUX	T2 2021	T1 2023	Action livrée	Ville de Melun propriétaire du local commercial depuis mars 2023
Étude	Etude flux piétons et besoins des consommateurs.	Déterminer la fréquentation du centre-ville. Définir des éléments de cadrage sur la réalité de la fréquentation du centre-ville tant sur la densité et la qualité des flux que sur la nature des achats sur une semaine type et selon la saisonnalité. Mettre en lumière la hiérarchisation des espaces marchands du centre-ville.	2.1 - Diagnostics, études et stratégies	2	Ville de Melun	CCI CMA	A.2.2	25 000,00 €	VRAI	2019	2020	Action livrée	Rendu de l'étude en mars 2020

Action	Connect Street : Digitalisation et numérisation du commerce et de l'artisanat. Séminaire sur les outils numériques eT digitaux à destination des commerçants et artisans	Séminaire organisée afin de renseigner l'ensemble des outils numériques à destination des commerçants et artisans de Melun	2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	2	CCI	CMA	A.2.3.1	- €	VRAI	2019	2019	Action livrée	
Action	Implantation de bornes d'information tactile : Digitalisation et numérisation du commerce et de l'artisanat.	Implantation d'une borne tactile place Praslin afin de renseigner aux chalandes les offres commerciales, le commerces présents et les événements sur le territoire	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	2	Ville de Melun		A.2.3.2	54 000,00 €	VRAI	2019	T3 2020	Action livrée	Borne tactile place Praslin implantée
Action	Développer l'offre numérique des commerçants : Digitalisation et numérisation du commerce et de l'artisanat. Recours à des solutions digitales de présentations numériques et vente en ligne d'une offre commerciale et de services tout en optimisant les outils existants	Développement d'une première MarketPlace	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	2	Ville de Melun	BdT / Dep77	A.2.3.3	30 000,00 €	VRAI	2020	T2 2021	Action livrée	Mise en place de Melun.PROXICOMMERCE

➤ Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Étude	Etude Multimodale : Fluidifier les circulations. Etude à l'échelle de l'agglomération en matière de mobilité		3.1 - Diagnostics, études et stratégies	3	CAMVS		A.3.1.1	203 580,00 €	FAUX	2019	2020	Action livrée	
Action	Plan d'aménagement cyclable en centre-ville (communautaire)		3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	3	CAMVS		A.3.1.3	76 670,00 €	VRAI	2018	2019	Action livrée	

Action	Plan d'aménagement cyclable (Ville de Melun) – tranche 1, 2 et 3 : Développement des modes doux. Encourager le report modal. Proposer un réseau maillé et facilement praticable. Sécuriser la pratique des modes doux en centre-ville de Melun.	Modification de la fiche action afin de regrouper les trois tranches d'ACV I en une seule fiche action	3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif	3	Ville de Melun			A.3.3.1	248 888,05 €	VRAI	2017	T2 2023	Action livrée	Tranche 1 : 2017 - 2018 / Tranche 2 : 2019 - 2020 / Tranche 3 : 2022 - 2023
--------	---	--	---	---	----------------	--	--	---------	--------------	------	------	---------	---------------	---

➤ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Aménagement du Prieuré Saint Sauveur : Réhabilitation du patrimoine (partie 1).	Afin de satisfaire à la mise en accessibilité sous la travée d'avant- cœur et l'accès à la nef, la ville prévoit une valorisation partielle du prieuré en mettant en œuvre un accès PMR et la reprise du « marché des fermiers » via la mise en place d'un platelage bois jusqu'aux marches du cœur	4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines	4	Ville de Melun		A.4.1.1	69 800,00 €	VRAI	2018	T2 2020	Action livrée	
Action	Aménagement de la place Praslin : Requalification d'espaces publics (partie 1).	Constituer un lieu de vie, d'animation, de rencontre en lien avec les activités commerciales, de culture et d'éducation. Cet aménagement doit impulser une reconquête des berges de Seine	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.2.1	595 839,00 €	FAUX	2018	2019	Action livrée	Place requalifiée où de nombreux événements sont organisés
Action	Aménagement des voies du cœur de l'île Saint Etienne.	Requalification d'espaces publics des quatre rues de l'île Saint- Etienne (Notre-Dame, du Four, d'Abeilard et du Franc Mûrier).	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.2.2	1 648 488,75 €	VRAI	T2 2022	T3 2023	Action livrée	
Action	Aménagement au parc Faucigny Lucinge (partie 1).	Aménagement d'un parcours sportif au sein du parc afin de permettre aux habitants de se réapproprier cet espace aux portes du centre-ville.	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.3.1	35 851,36 €	VRAI	2018	2019	Action livrée	Parcours sportif implanté.

➤ Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Étude	Nouveau cinéma de centre-ville : étude pré-opérationnelle et démolition.	Concentrer les équipements en centre-ville. Implantation de 4 salles de cinéma. Garantir une bonne insertion dans son environnement.	5.1 - Diagnostics, études et stratégies	5	Ville de Melun	SPL	A.5.1.1	759 000,00 €	FAUX	2019	T4 2021	Action livrée	
Action	Implantation office du tourisme à l'Espace Saint-Jean.	Implantation de l'office du tourisme dans l'Espace Saint-Jean. Accroître la visibilité de l'office du tourisme au regard de l'augmentation du tourisme.	5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme	5	CAMVS	Ville de Melun	A.5.2	380 418,65 €	VRAI	T1 2020	T3 2020	Action livrée	
Action	Implantation de nouveaux acteurs sur le territoire - AMI "Au cœur des territoires"	Implantation d'une nouvelle antenne du CNAM à Melun (tour Gallieni)	5.8 - Formation et enseignement	5	CAMVS	CNAM / Ville de Melun	A.5.3		FAUX	T4 2020	T3 2021	Action livrée	Première rentrée scolaire de l'antenne du CNAM de Melun effectuée depuis septembre 2021

b. Actions en cours (financées et non financées)

Les actions en cours financées correspondent aux actions du programme ACV de Melun qui ont démarré et dont le plan de financement est bouclé.

Les actions en cours non financées correspondent aux actions du programme ACV de Melun qui ont démarré mais dont le plan de financement n'est pas bouclé.

➤ Axe 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	OPAH-RU - Aide à l'ingénierie	Financement de l'opérateur du suivi-animation (SPL) et autres dépenses d'ingénierie	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, reconstruction, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	ANAH / Ville de Melun / SPL	A.1.1.2	1 528 860,00 €	VRAI	T2 2020	T4 2024	Action en cours et financée	Financement CAMVS : 767 000 € / Financement ANAH : 761 860 €

Action	OPAH-RU - Aide aux travaux	Aides aux financements des diagnostics et des travaux pour les propriétaires et syndicats de copropriétaires du périmètre OPAH-RU	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	ANAH / Ville de Melun / SPL	A.1.1.3	8 820 918,00 €	FAUX	T2 2020	T4 2024	Action en cours et financée	
Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble : Acquisition de l'immeuble 12 boulevard Victor Hugo	Acquisition de l'immeuble sis 12 boulevard Victor Hugo dans le cadre du TCA avec la CAMVS.	1.5 - Action foncière (outil de portage ou friches)	1	CAMVS	SPL	A.1.2.5	- €	FAUX	T2 2024	2025	Action en cours et non financée	Acquisition par voie d'expropriation dans le cadre de l'ORI - Attente retour du tribunal pour définition du prix
Action	Subvention Ravalement de Façade d'Immeuble - Aide à l'ingénierie et financement de l'opérateur	Financement de l'opérateur pour suivi de l'opération de subvention ravalement de façade	1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat	1	Ville de Melun	SPL	A.1.3.1	55 080,00 €	VRAI	T1 2021	T4 2024	Action en cours et financée	Prorogation jusqu'à la fin d'ACV Il possible selon avancée des octrois. Opération toujours en cours, actuellement prévue jusqu'en décembre 2024.
Action	Subvention Ravalement de Façade d'Immeuble - Aide aux travaux	Subvention Ville de Melun à destination des propriétaires souhaitant effectuer le ravalement de leurs immeubles (dès lors que ceux-ci n'entrent pas dans les critères de l'OPAH-RU)	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	Ville de Melun	CAMVS / SPL	A.1.3.2	252 000,00 €	VRAI	T1 2021	T4 2024	Action en cours et financée	Prorogation jusqu'à la fin d'ACV Il possible selon avancée des octrois. Opération toujours en cours, actuellement prévue jusqu'en décembre 2024.
Action	Requalification de l'îlot 15 Gaillardon : Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeubles. Travaux : logements et espaces publics		1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	Ville de Melun / EPFFif / Habitat 77	A.1.4.2		FAUX	2021	T4 2025	Action en cours et financée	Attente rétrocession des logements sous propriété Ville de Melun à Habitat 77 pour engager démolition. Objectif de reconstruire 38 logements et 1 RDC commercial pour crèche.

➤ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Acquisition du local commercial 19bis rue René Pouteau	Acquisition des murs du local commercial 19bis rue René Pouteau par voie de préemption	2.2 - Action foncière et immobilière	2	Ville de Melun		A.2.1.5	130 000,00 €	FAUX	T2 2023	T4 2023	Action en cours et financée	Attente signature acquisition de l'acte notarial
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Acquisition du fonds de commerce 26 rue René Pouteau	Acquisition du fonds de commerce du 26 rue René Pouteau par voie de préemption	2.2 - Action foncière et immobilière	2	Ville de Melun		A.2.1.7	15 850,00 €	FAUX	T1 2023	T4 2023	Action en cours et financée	
Action	Acquisition murs commerciaux pluriannuelle : Garantir des loyers modérés et une diversité commerciale. Acquisitions de murs commerciaux en centre-ville	Action générale rattachée à l'acquisition des commerces par la Ville de Melun	2.2 - Action foncière et immobilière	2	Ville de Melun		A.2.1.9		VRAI	2020	T4 2026	Action en cours et non financée	Fiche action en lien avec les opportunités d'acquisition en centre-ville (voie amiable ou préemption)
Action	Subvention devanture commerciale pluriannuelle	Soutenir financièrement la réhabilitation des façades commerciales : aider les commerçants dans l'amélioration de leurs devantures commerciales. Rendre plus attractif le centre-ville et le commerce. Privilégier des opérations dans le cadre de l'OPAH-RU.	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	2	Ville de Melun		A.2.5	45 000,00 €	VRAI	2020	T4 2024	Action en cours et financée	Prorogation jusqu'à la fin d'ACV II possible selon avancée des octrois. Opération toujours en cours, actuellement prévue jusqu'en décembre 2024.

➤ Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Étude	Etude sur les circulations, le stationnement et les livraisons en centre-ville : Fluidifier les circulations et le stationnement. Etude focalisée sur le centre-ville en lien avec les orientations fixées dans l'étude multimodale et avec le passage du Tzen.		3.1 - Diagnostics, études et stratégies	3	CAMVS		A.3.1.2	640 000,00 €	FAUX	T3 2023	T2 2024	Action en cours et non financée	
Action	Liaison douce Melun Vaux-le-Vicomte : Développement des modes doux. Encourager le report modal. Proposer un réseau maillé et facilement praticable. Sécuriser la pratique des modes doux	Relier la Ville de Melun et le château de Vaux-le-vicomte (Maincy) par une liaison douce pour les cyclistes.	3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics...	3	CAMVS	Ville de Melun	A.3.2	2 800 000,00 €	VRAI	2019	T4 2024	Action en cours et financée	

➤ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Requalification de la rue René Pouteau et du bas de la rue Guy Baudoin.	Requalification d'espaces publics. Homogénéiser les espaces publics du cœur de Ville, d'accompagner la végétalisation du centre-ville, favoriser les investissements privés dans l'habitat et le commerce.	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.2.3	2 090 600,00 €	FAUX	T1 2023	T4 2023	Action en cours et financée	Travaux concessionnaires : février 2023 - juin 2023 / Travaux d'aménagements : juin 2023 - octobre 2023



Action	Requalification de la place Saint-Jean, rue Edmée Porta, rue de l'Abreuvoir et du bas de la rue de l'Eperon.	Requalification d'espaces publics en lien avec l'arrivée du cinéma et du T-Zen 2. Espace emblématique de la Ville de Melun où de nombreux commerces de services sont implantés.	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.2.4	€ 4 707 408,23	FAUX	T3 2023	T2 2025	Action en cours et non financée	Travaux concessionnaires : juillet 2023 - mars 2024 / Travaux d'aménagement : mars 2024 à août 2025 (/ Travaux T-Zen (hors ACV) par la suite jusqu'à début 2026)
--------	--	---	--	---	----------------	--	---------	----------------	------	---------	---------	---------------------------------	--

➤ Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Nouveau cinéma de centre-ville : travaux d'implantation d'un nouveau cinéma	Implantation du nouveau cinéma "Les Variétés" de Melun au 04 rue de l'Eperon	5.4 - Offre et activités culturelles, artistique ou musicale	5	Ville de Melun	SPL / Etat / CAMVS / Région IdF / Département 77	A.5.1.2	€ 8 762 478,40	FAUX	T3 2023	T1 2025	Action en cours et financée	

c. Actions en projet validées

Les actions en projet validées correspondent aux actions du programme ACV de Melun validées dans l'avenant de projet ACV I (août 2020) mais qui n'ont pas encore démarré.

➤ Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble : Travaux de réhabilitation 41 rue Saint-Aspais	Travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 41 rue Saint-Aspais "la librairie de l'Escalier" par la SPL dans le cadre du TCA avec la CAMVS.	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	SPL	A.1.2.2	- €	FAUX	2024	T3 2025	Action en projet validée	Objectif de remettre sur le marché des logements de qualités en centre-ville de Melun.
Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble : Travaux de réhabilitation 16 rue du Franc Mûrier	Travaux de réhabilitation d'un logement au 16 rue du Franc Mûrier par la SPL dans le cadre du TCA avec la CAMVS. Objectif de remettre sur le marché des logements de qualités en centre-ville de Melun.	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	SPL	A.1.2.4		FAUX	2024	2025	Action en projet validée	

Action	Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble : Travaux de réhabilitation du 12 boulevard Victor Hugo	Travaux de réhabilitation d'un logement au 16 rue du Franc Mûrier par la SPL dans le cadre du TCA avec la CAMVS. Objectif de remettre sur le marché des logements de qualités en centre-ville de Melun.	1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI	1	CAMVS	SPL	A.1.2.6	- €	FAUX	T2 2024	2025	Action en projet validée	
--------	---	---	---	---	-------	-----	---------	-----	------	---------	------	--------------------------	--

➤ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Travaux sur le local commercial 16 rue Saint-Etienne	Travaux de remise en commercialité du local 16 rue Saint-Etienne	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	2	Ville de Melun		A.2.1.4	- €	FAUX	2023	2024	Action en projet validée	
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Travaux sur le local commercial 19bis rue René Pouteau	Travaux de remise en commercialité du local 19bis rue René Pouteau	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	2	Ville de Melun		A.2.1.6	- €	FAUX	2024	2024	Action en projet validée	
Action	Acquisition de murs/fonds commerciaux - Travaux sur le local commercial 26 rue René Pouteau	Travaux de remise en commercialité du local 26 rue René Pouteau	2.5 - Développement et harmonisation des commerces	2	Ville de Melun		A.2.1.8	- €	FAUX	2024	2024	Action en projet validée	
Action	Implantation d'une conciergerie dans la cadre de la vélostation.	Offrir des services supplémentaires aux usagers. Au sein du déploiement d'une vélostation à la gare de Melun, un service supplémentaire de conciergerie sera proposé. Le budget prend en compte l'ensemble de l'investissement	2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	2	CAMVS	Etat	A.2.4.1	640 000,00 €	FAUX	T1 2024	T1 2025	Action en projet validée	Implantation de la Conciergerie en lien avec la reconstruction du Parc Stationnement Relais de la gare de Melun

➤ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Aménagement de la place Praslin : Requalification d'espaces publics (partie 2).	Phase 2 de l'Aménagement de la Place Praslin : Requalification d'espaces publics. Poursuivre le réaménagement de la place Praslin pour accentuer l'ouverture de cette dernière sur les berges.	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.2.2	3 225 000,00 €	FAUX	T3 2024	T4 2026	Action en projet validée	
Action	Aménagement au parc Faucigny Lucinge (partie 2).	Création d'une ouverture dans le mur encadrant le parc. Diversification du milieu par des éclaircies et programme de plantations. Créations de micro-milieux (mares, zones humides). Redéfinition des cheminements. Retraitement de abords du parc en faveur des piétons et des cyclistes. Restauration de la tourelle située à l'entrée du parc et requalification en point d'information.	4.2 - Requalification de l'espace public	4	Ville de Melun		A.4.3.2	2 500 000,00 €	FAUX	T2 2024	T2 2026	Action en projet validée	

d. Actions abandonnées

Les actions abandonnées correspondent aux actions du programme ACV de Melun dont la réalisation a été suspendue/abandonné.

➤ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Type d'activité	Titre du projet	Description du projet	Sous axe ▼	Axe principal	Maître d'ouvrage	Partenaires locaux	N° Fiche action	Coût total (TTC)	Financement complet	Date lancement ▼	Date livraison ▼	Etat d'avancement ▼	Informations complémentaires
Action	Implantation de casiers réfrigérés et non réfrigérés : Offrir des services supplémentaires aux usagers. Etudier le système le plus adéquat et les localisations les plus pertinentes		2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation...	2	Ville de Melun		A.2.4.2		FAUX	2021	NC	Action abandonnée	

Action	Créer un parcours marchand : Améliorer la lisibilité et la visibilité du commerce. Appel idée pour mettre en place un parcours marchand (street art, patrimoine, ...)		2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	2	Ville de Melun		A.2.6.1		FAUX	NC	NC	Action abandonnée
Action	Créer un Jalonement commercial : Améliorer la lisibilité et la visibilité du commerce. Mettre en œuvre un marché du jalonement commercial		2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants	2	Ville de Melun		A.2.6.2		FAUX	2021	NC	Action abandonnée

## **II. Bilan qualitatif du déploiement du programme**

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

### **L'OPAH-RU, volet copropriété dégradée**

Maîtrise d'ouvrage : CAMVS

Partenaires : ANAH / SPL

L'OPAH-RU a fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle en 2019, pilotée par la Communauté d'Agglomération, en lien avec la Ville de Melun. Cette étude, réalisée par le bureau CODRA, a eu pour objectif de dresser un diagnostic précis du centre-ville de Melun sur :

- ✓ Le périmètre d'intervention et d'étude ;
- ✓ Le profil sociodémographique et économique des habitants ;
- ✓ Le parc de logement et ses caractéristiques ;
- ✓ Le marché immobilier ;

Ce diagnostic a permis l'élaboration des objectifs à atteindre entre 2020 et 2024 et d'une maquette financière. Cet ensemble s'est traduit en action par la Communauté d'Agglomération, avec le soutien financier de l'ANAH, et la prise d'une délibération communautaire.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire s'est engagé dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain avec l'ambition de redynamiser l'habitat du centre de Melun presque exclusivement construit d'immeubles d'avant 1915 et dont la construction de certains à pans de bois a été datée du XVème siècle.

Cette opération a été confiée à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement sur la base des missions de la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Outre le suivi-animation classique des OPAH, l'ensemble des missions ont été renforcées du fait des caractéristiques sociales précaires du quartier, des difficultés en matière de dégradation du bâti et de logements indignes, de la vacance importante des logements par un volet foncier avec notamment le montage des opérations de restauration immobilière en place depuis 2016.

### **Résultats ACV I :**

Ainsi, à la fin 2023, cette opération a permis :

- Un programme de travaux complet en chantier ou achevé pour 13 immeubles (84 logements) représentant 6,5 M€ d'investissements TTC dont 2,4 M€ de subventions de l'Anah et 0,5 M€ de subvention de l'Agglomération ;
- Un diagnostic structurel approfondi pour 28 immeubles (237 logements) financé par la CAMVS pour un montant de 215 000 € ;
- Une réhabilitation thermique pour 13 logements (dont 3 logements d'occupants modestes) dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;
- Une acquisition publique pour 3 immeubles.

L'OPAH-RU est également un dispositif garant de la qualité et de la pérennité des réhabilitations, car l'Agglomération Melun Val de Seine finance à 100%, sous limite d'un plafond de 8 000 € (HT), le diagnostic de l'immeuble. Ce diagnostic permet de définir un programme précis des travaux permettant la réhabilitation de l'immeuble et d'accompagner la remise en conformité des règlements de copropriété des syndics.

En 2023, 51 diagnostics ont été validés sur le centre-ville de Melun, correspondant à 419 logements, soit 10% des logements du secteur. Ce sont donc autant de logements qui sont identifiés pour une intervention à court terme et il s'agira dans les années à venir de poursuivre le travail commencé en déployant l'ensemble des outils à disposition pour des réhabilitations sur le bâti ancien.

Concernant les travaux, plusieurs immeubles ont fait l'objet de réhabilitation depuis le lancement de l'opération :

*Début des travaux du 31 rue du Général de Gaulle – avril 2022*



*Début des travaux du 01 rue du Presbytère – mai 2022*



*Début des travaux du 50 rue René Pouteau – décembre 2022*



Ces travaux représentent un investissement important pour l'ANAH et l'Agglomération Melun Val de Seine. **Par exemple, pour la réhabilitation du 31 rue du Général de Gaulle :**

**31 rue du Général de Gaulle**

Copropriété de 12 logements et de 2 commerces au RDC

- ✓ Notification des subventions ANAH/CAMVS : décembre 2021
- ✓ Démarrage des travaux : avril 2022
- ✓ Date de fin de chantier : juin 2023



**Exemple de travaux de réhabilitation réalisés via l'OPAH-RU – 31 rue du Général de Gaulle (avant travaux)**



**Exemple de travaux de réhabilitation réalisés via l'OPAH-RU – 31 rue du Général de Gaulle (après travaux)**



## 15 rue Gaillardon

Maîtrise d'ouvrage : CAMVS

Partenaires : Ville de Melun / EPFIF / Habitat 77

La lutte contre l'habitat insalubre et dangereux sur le territoire invite aussi les collectivités à porter des opérations d'acquisition foncière. A ce titre, plusieurs immeubles ont été ciblés comme prioritaires pour ces acquisitions, notamment au regard de leur état d'insalubrité, des problématiques complexes d'occupation, de sécurité, de paupérisation comme de l'absence de traitement sur le long terme par les gestionnaires en place.

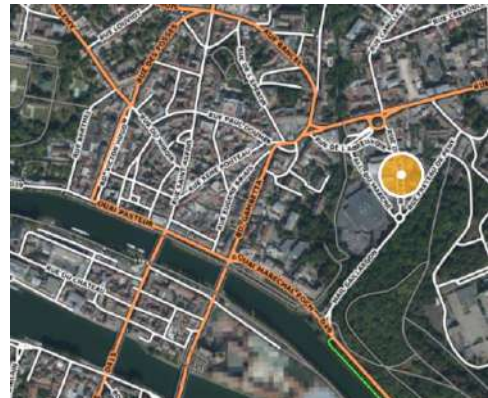
La réhabilitation de l'immeuble sis 15 rue Gaillardon, opération globale désignée lauréate de l'appel à projet « Stratégie Urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne » (SULHI) en juillet 2014, a été ciblée pour ces interventions. Sa réhabilitation en démolition/reconstruction fait donc partie des priorités des collectivités dans la redynamisation du centre-ville de Melun et plus particulièrement du secteur Almont/Gaillardon. De ce fait, l'opération est inscrite comme action du programme Action Cœur de Ville de Melun.

Les moyens d'agir en termes de veille foncière et/ou maîtrise foncière sur cet immeuble de 67 lots (1 413 m<sup>2</sup>) a fait l'objet d'une convention tripartite en octobre 2020 entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

15 rue Gaillardon – état interne et externe



15 rue Gaillardon – localisation



### Résultats ACV I :

Le programme Action Cœur de Ville – phase 1 a permis de lancer l'étude pour la revalorisation de l'îlot 15 rue Gaillardon en 2019, menant à la signature de la convention tripartite (Ville, CAMVS, EPFIF) l'année suivante.

Par la suite, les opérations d'acquisitions immobilières, par la Commune ou par l'EPFIF, ont pu se poursuivre. A fin 2023, 3 lots restent à acquérir pour lesquels la CAMVS sollicite auprès du Préfet une DUP en vue de leur expropriation.

Financièrement, le déficit foncier est donc assuré par les collectivités, l'Etat (subvention SULHI) et l'EPFIF (minoration foncière via ACV).

Au cours du déploiement du programme Action Cœur de Ville – phase 2, l'îlot fera l'objet de démolition par le bailleur Habitat 77 avant de pouvoir reconstituer 38 logements dans le cadre de la reconstitution de l'offre en logement social du NPNRU. L'îlot accueillera également une implantation commerciale au rez-de-chaussée (crèche).



## Subvention Ravalement de Façade d'Immeuble

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun  
Partenaires : CAMVS / SPL

Mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la subvention ravalement de façade d'immeuble est une aide technique et financière apportée par la Ville de Melun aux propriétaires du périmètre OPAH-RU.

Ses objectifs sont multiples :

- ✓ Soutenir financièrement les propriétaires et copropriétaires pour la rénovation de leur façade ;
- ✓ Accompagner les propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leur façade afin d'accroître l'attractivité du centre-ville ;
- ✓ Répondre efficacement à la présence de façades dégradées et améliorer le paysage urbain ;
- ✓ Permettre le ravalement de 41 façades sur le centre-ville de Melun ;

A son lancement, les taux de subvention étaient les suivants :

- ✓ 15% du montant des travaux, plafonné à 2 500 € TTC ;
- ✓ 30% du montant des travaux, plafonné à 3 500 € TTC ;
- ✓ 50% du montant des travaux, plafonné à 5 000 € TTC ;

selon le programme de travaux de ravalement appliqué sur l'immeuble.

Une majoration de 20% sur le montant de l'aide allouée aux travaux est effective si l'immeuble a été ciblé comme patrimoine bâti protégé dans le cadre du PLU, faisant passer le plafond des aides, respectivement à 3 000€ TTC, 4 200€ TTC et 6 000€ TTC.

L'opération accompagne les dispositifs de l'Agglomération dans la requalification globale du patrimoine urbain privé en centre-ville de Melun. A ce titre, et dans un souci de cohérence dans l'application des politiques publiques, le suivi de l'aide a été délégué à la SPL, via l'avenant n°2 au TCA dédié, en date du 17 décembre 2020. De même, la subvention est l'une des opérations de **Rénovation centre ancien**, l'outil de communication mis en place pour présenter et informer les propriétaires de l'application des actions en faveur de l'habitat en centre-ville de Melun.

Néanmoins, les aides de l'ANAH/CAMVS de l'OPAH-RU étant importantes pour soutenir les propriétaires dans la requalification de leur propriété (façades incluses), l'aide municipale ne devait pas viser les mêmes adresses. Ainsi, elle se limitait aux seuls immeubles présentant des problématiques de façade uniquement et/ou dont les travaux internes n'entrent dans aucune disposition des aides de l'ANAH et/ou de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi, l'aide de la Ville n'était pas cumulable avec les aides de l'ANAH/CAMVS et la SPL renvoyait automatiquement un potentiel bénéficiaire de l'aide municipale auprès des dispositifs communautaires, en cas d'éligibilité.

### Résultats ACV I :

L'opération a permis de viser l'octroi de 18 façades entre début 2021 et fin 2023. Pour ce faire, 10 commissions ravalement ont été tenues et autant de délibérations votées par le Conseil Municipal.

Sur les 18 façades :

- 7 ont effectué les travaux de ravalement ;

- 4 n'ont pas donné suite à l'octroi ;
- 7 sont en attente de travaux.

Financièrement, les 18 façades visées correspondent à 99 166,20 € (TTC) de montant de subventions allouées auprès des demandeurs :

- 24 600 € de dépenses pour la commune suite aux travaux effectués ;
- 19 200 € de dépenses réinvesties dans l'opération suite aux ravalements abandonnés ;
- 50 366,20 € de dépenses en attente de versement par la commune correspondant aux ravalements en attente de travaux ;

A ce jour, sur les 18 demandes de subvention : 10 étaient éligibles au taux de 50% du montant des travaux, 7 étaient éligibles au taux de 30% du montant des travaux et 1 était éligible au taux de 15% du montant des travaux.

### Visuel des travaux de ravalement subventionnés (avant/après)

03-05 rue Saint-Aspais



07 rue Armand Cassagne



02bis rue Louviot



10 boulevard Henri Chapu



05 boulevard Chamblain



21 rue Bancel





Il a été soulevé plusieurs difficultés dans l'application de cette action :

1/ La présence de nombreux propriétaires bailleurs en centre-ville de Melun (dont la majorité ne réside pas sur le territoire communal, voire sur le territoire intercommunal), n'a pas facilité le lancement de la politique publique et son appropriation auprès des propriétaires cibles. Afin de répondre à cela, la Ville de Melun et la SPL ont visé un ensemble de façades en mauvais état inclus dans le périmètre et leurs propriétaires ont été destinataires de courriers d'incitation à engager des travaux de ravalement. Plus de 107 courriers ont été envoyés et plusieurs propriétaires ont été renvoyés vers le dispositif OPAH-RU ;

2/ Les taux de subvention ont été jugés assez faibles par rapport aux coûts réels des travaux de ravalement sur un patrimoine ancien. Par ailleurs, l'augmentation générale des coûts des matières premières et de l'énergie de l'année 2022 a aggravé ce constat. En réponse, la Ville de Melun a modifié le cahier des charges de la subvention, par délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2023, afin d'accroître les taux de financement. **Désormais, les plafonds atteignent 2 500€ TTC, 5 000 € TTC et 8 333 € TTC** respectivement pour les aides de 15, 30 et 50%. La majoration de 20% renforce donc **le plafond maximal jusqu'à 10 000 € TTC de subvention** ;

3/ L'OPAH-RU volet copropriété dégradée de Melun, par définition, ne permet pas aux propriétaires bailleurs/occupants de bénéficier des mêmes plafonds de subvention que les copropriétaires. C'est pourquoi, plusieurs mono-propriétaires s'engageaient à effectuer des travaux internes, et repousser les travaux de ravalement dans une temporalité ultérieure. Afin de renforcer le volet incitatif des travaux de ravalement, l'aide municipale est désormais cumulable avec celles de l'ANAH/CAMVS pour les mono-propriétaires uniquement (délibération municipale du 09 mars 2023).

## Interventions d'Action Logement

Maîtrise d'ouvrage : Privé / Foyer de Seine-et-Marne

Partenaires : Action Logement, CAMVS, ANAH, SPL

La réhabilitation du parc privé ancien passe aussi par une intervention partenariale du groupe Action Logement. En effet, le groupe propose des prêts pour accompagner les propriétaires dans la réhabilitation de leur logement, en complément des aides de l'Agglomération et de l'ANAH.

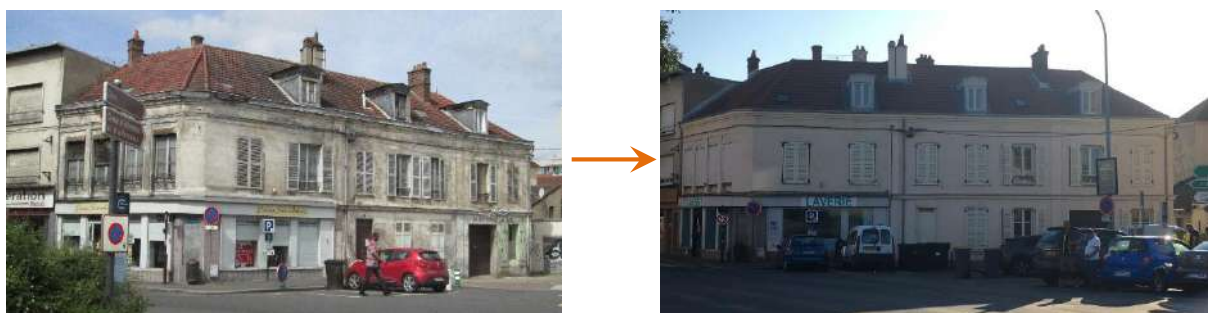
A ce titre, une opération de réhabilitation, soutenues par Action Logement, ont été effectuées dans le secteur du centre-ville de Melun.

Au 4 rue Saint-Ambroise, un immeuble inscrit dans l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine et dont la réhabilitation était suivie par la SPL-MVSA, a fait l'objet d'accompagnement technique et financier par la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine et l'ANAH.

L'aide de l'ANAH et de la CAMVS a été déterminante dans la réalisation de cette opération mais au fil de l'avancée des travaux, des interventions complémentaires ont dû être effectuées que le prêt Action Logement de janvier 2019 a permis de répondre.

### Résultats ACV I :

- réhabilitation d'un immeuble de 7 logements (T1 au T4) (intérieurs et extérieurs) ;
- 382 000 € de travaux dont 107 552 € de prêt Action Logement ;
- intervention achevée en 2019 ;



D'autres interventions du groupe ont été effectuées en dehors du périmètre ORT, comme le financement à hauteur de 1 100 000 € par prêt pour accompagner une opération de démolition/reconstruction d'un immeuble sis 4-6 rue Dajot. L'opération effectuée entre 2019 et 2021 a permis la construction de 26 logements à proximité directe du périmètre ORT de Melun.

- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré

### **Acquisition de murs/fonds commerciaux - Travaux**

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

Partenaires : SPL

La présence d'activités commerciales peu qualitatives comme de locaux commerciaux vacants est un dysfonctionnement important du centre-ville de Melun. C'est pourquoi, la Ville de Melun porte sur ses fonds propres des opérations d'acquisition de murs commerciaux et de fonds de commerce. Le soutien du commerce local passe également par ces actions sur le foncier économique afin de pouvoir maîtriser les loyers et favoriser l'implantation d'une offre commerciale cohérente.

#### **Résultats ACV I :**

La Ville de Melun a effectué plusieurs acquisitions depuis la signature de la convention ACV en 2018 :

- Le commerce sis 19 rue René Pouteau, une ancienne boutique de lingerie vacante, a été acquise à l'amiable par la commune (165 000 €) en 2019 ;
- L'immeuble sis 16 rue Saint-Etienne, comportant une ancienne librairie vacante depuis 2018 au RDC, a été acquis par la SPL en 2021, via une délégation du droit de préemption. La SPL a engagé des travaux de réfection sur la partie habitat de l'immeuble avant de céder le local commercial à la Ville de Melun (57 646,78 €) ;
- Le commerce sis 19bis rue René Pouteau, un ancien salon d'esthétique vacant, a été acquis par voie de préemption par la Ville de Melun en 2023 (130 000 €) ;
- Le fonds de commerce sis 26 rue René Pouteau, anciennement occupé par un commerce exotique, a été préempté par la Ville de Melun en 2023 (15 850 €) ;

Au total, c'est près de 368 496,78 € d'investissements effectués par la collectivité au titre des acquisitions commerciales en centre-ville.

19 rue René Pouteau



19bis rue René Pouteau



16 rue Saint-Etienne



26 rue René Pouteau



Outre les acquisitions, la collectivité a engagé des travaux au sein des cellules.

Par exemple, pour le 19 rue René Pouteau, une boutique éphémère a été implantée en décembre 2019. Ce nouveau concept vise à diversifier l'offre commerciale, susciter la curiosité des chalandes à travers son renouvellement régulier d'occupant et générer davantage de flux.

De même, la boutique éphémère permet à des commerçants de tester leur concept sur le territoire communal avant d'envisager une installation pérenne sur un autre local.

Ancienne boutique de lingerie



Boutique éphémère



Les travaux sur ce local ont représenté un investissement de 50 000 € (TTC) pour la Ville de Melun.

Par ailleurs, la devanture commerciale ayant été travaillée en lien étroit avec l'Architectes des Bâtiments de France, elle sert aujourd'hui de référence pour les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour les travaux de devantures en Site Patrimoine Remarquable de Seine-et-Marne.

De même, l'opération figure dans le catalogue 2021 des 222 opérations ACV présentées lors de la rencontre nationale de septembre 2021 et des assises européennes du centre-ville en juin 2022.



### Bilan d'activité de la Boutique Ephémère

Depuis son ouverture en 2020, la boutique éphémère a connu des taux d'occupation très importants, et cela, malgré plusieurs difficultés ayant enrayé son bon fonctionnement :

- d'une part, la crise sanitaire de 2020 a fortement impacté l'activité commerciale en France. Elle a donc perturbé le lancement de l'opération et réduit le taux d'occupation du local ;
- d'autre part, la rue René Pouteau a connu les travaux de rénovation des réseaux enterrés et de requalification des espaces de voirie, de février à octobre 2023 (Axe 4 d'ACV). C'est pourquoi, la municipalité a décidé de minorer durant l'année les frais de location du commerce afin que les commerçants/artisans occupants soient le moins impactés possible par les travaux ;

Année	Nombre de commerce	Type de commerce	Période d'occupation	Période de vacance
2020	40	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: #e91e63;">■</span> : Habillement</li> <li><span style="color: #00bcd4;">■</span> : Accessoires</li> <li><span style="color: #8bc34a;">■</span> : Décorations</li> <li><span style="color: #ff9800;">■</span> : Autre</li> </ul>	<b>255 jours (69,67%)</b>	<b>111 jours (30,33%)</b>
2021	39	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: #e91e63;">■</span> : Habillement</li> <li><span style="color: #00bcd4;">■</span> : Accessoires</li> <li><span style="color: #8bc34a;">■</span> : Décorations</li> <li><span style="color: #ff9800;">■</span> : Autre</li> </ul>	<b>304 jours (83,29%)</b>	<b>61 jours (16,71%)</b>
2022	40	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: #e91e63;">■</span> : Habillement</li> <li><span style="color: #00bcd4;">■</span> : Accessoires</li> <li><span style="color: #8bc34a;">■</span> : Décorations</li> <li><span style="color: #ff9800;">■</span> : Autre</li> </ul>	<b>358 jours (98,04%)</b>	<b>7 jours (01,96%)</b>
2023	41	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: #e91e63;">■</span> : Habillement</li> <li><span style="color: #00bcd4;">■</span> : Accessoires</li> <li><span style="color: #8bc34a;">■</span> : Décorations</li> <li><span style="color: #ff9800;">■</span> : Autre</li> </ul>	<b>323 jours (87,00%)</b>	<b>42 jours (13,00%)</b>

### Subvention devanture commerciale

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

Mise en place suite au vote du cahier des charges par le Conseil Municipal en septembre 2020, la subvention devanture commerciale est une aide technique et financière apportée par la Ville de Melun aux commerçants et artisans du périmètre OPAH-RU.

Ses objectifs sont multiples :

- ✓ Accompagner les commerçants et artisans dans la modernisation de leur devanture commerciale afin d'accroître l'attractivité du centre-ville ;
- ✓ Faciliter les projets d'implantations commerciales par un soutien administratif et financier dans la réalisation des projets ;

- ✓ Conseiller les commerçants et artisans dans leurs projets de devanture dans un souci de mettre en valeur leur activité, leur commerce et le patrimoine du centre-ville ;

A son lancement, le taux de subvention était le suivant :

20% de l'investissement éligible (HT) et plafonné à 2 500 €.

Le comité d'attribution se réserve la possibilité d'élever la subvention à 30% de l'investissement éligible (HT) et d'un plafond de 3 000 €, en fonction de la qualité du projet présenté.

Les immeubles en centre-ville de Melun possédant, dans leur grande majorité, des rez-de-chaussée commerciaux, l'opération accompagne les dispositifs incitatifs de l'habitat (ACV – Axe 1), l'OPAH-RU et la subvention Ravalement de Façade. Ainsi, les collectivités mettent à disposition des propriétaires et commerçants/artisans tout un volet d'accompagnement technique et financier pour la réhabilitation globale du bâti. C'est pourquoi, la subvention devanture commerciale est cumulable avec celles dédiées à l'habitat.

### Résultats ACV I :

L'opération a permis de viser l'octroi de 29 devantures entre fin 2020 et fin 2023. Pour ce faire, 13 commissions devantures ont été tenues.

Sur les 29 devantures :

- 12 ont effectué les travaux conformément aux dispositions du cahier des charges ;
- 11 n'ont pas pu bénéficier de l'aide car les commerçants ont abandonné leur projet ou leurs travaux car ils ne respectaient pas les dispositions du règlement ou les réserves du Conseil Municipal ;
- 6 sont en attente de travaux.

Financièrement, les 29 devantures visées correspondent à 42 503,20 € (TTC) de montant de subvention allouée auprès des demandeurs :

- 15 812,07 € de dépenses pour la commune suite aux travaux effectués ;
- 12 603,00 € de dépenses réinvesties dans l'opération suite aux projets abandonnés, non conformes au cahier des charges ou suite à une diminution de l'aide versée (car travaux effectués moins importants que le devis initialement présenté) ;
- 14 088,13 € de dépenses en attente de versement par la commune correspondant aux travaux de devanture en attente ;

### Exemple visuel des travaux de devanture subventionnés (avant/après)

Pierre de Lune - 36 rue René Pouteau



Julien d'Orcel - 02 rue René Pouteau





L'Endroit - 28 rue Saint-Etienne



ABILI techINFORMATIQUE – 08 rue Saint-Ambroise



Major d'Homme – 35 rue Saint-Aspais



TECH HAVEN – 46 rue Saint-Aspais



L'Instant Poké – 33 rue René Pouteau



Five PIZZA – 18 rue Saint-Aspais



Les senteurs de Fanou – 12 rue du Miroir



La Tropicienne – 22 rue Saint-Etienne





Il a été soulevé plusieurs difficultés dans l'application de cette action :

**1/ Quelques commerçants/artisans ont souhaité effectuer des demandes de subvention mais leur activité n'était pas conforme aux dispositions du cahier des charges.** C'était notamment le cas pour les pharmacies et les activités libérales de santé. De même, les restaurations rapides n'étaient pas éligibles. Or, cette dernière catégorie englobait de nombreux commerces différents. En effet, pour la plupart des restaurateurs, les prestations proposées intègrent désormais des services de restaurations rapides/livraisons en plus de leur service à table classique.

Ces trois activités sont particulièrement présentes à Melun. Plusieurs de ces commerces sont même positionnés à des points stratégiques de circulation des chalands et de visibilité en centre-ville. C'est pourquoi, la possibilité de pouvoir les accompagner pour réhabiliter leur devanture a été soulevée ;

**2/ Les taux de subvention ont été jugés assez faibles** par rapport aux coûts réels des travaux sur les devantures, en particulier suite à l'augmentation générale des coûts des matériaux depuis l'année 2022 ;

**3/ La date de travaux pour la transformation d'une devanture a un impact particulièrement significatif pour le commerçant/artisan.** En effet, en particulier pour les nouveaux arrivants, une absence de travaux de devanture signifie une impossibilité d'ouverture, voire de valorisation de leur activité, et donc une perte probable de chiffre d'affaire. Ainsi, **plusieurs commerçants, ne pouvant pas attendre la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal, n'ont pas donné suite à leur demande de subvention ;**

Afin de répondre à l'ensemble de ces trois difficultés, la Ville de Melun a modifié le cahier des charges de la subvention, par délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2023, afin de :

- permettre aux professions libérales et pharmacies de pouvoir solliciter l'aide municipale. Les restaurations rapides sont également éligibles mais ont une disposition complémentaire à respecter : « l'aide est possible uniquement si le projet présenté propose une requalification qualitative et globale de la devanture commerciale » ;
- d'accroître les taux de financement. **Désormais, l'aide atteint jusqu'à 40% du montant des travaux pris en compte dans le cadre du projet. Le plafond de l'aide allouable a également été augmenté à 5 000 € (HT)** au lieu des 3 000 € maximum précédent ;
- d'autoriser la réalisation des travaux sur les devantures dès lors que la Commission d'Attribution des Aides a validé le projet et le dossier de demande de subvention. Le versement final de l'aide reste impossible tant que le Conseil Municipal n'a pas voté favorablement à la demande de subvention ;

## Déterminer la fréquentation du centre-ville – Etude de flux piéton

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

Partenaire : Bureau d'étude « MyTraffic »

A l'été 2019, la Ville de Melun a lancé une étude qualitative et quantitative de flux piétons en centre-ville et une analyse des besoins des consommateurs. Les objectifs de cette étude étaient de définir les éléments de cadrage sur la réalité de la fréquentation du centre-ville de Melun tant sur la densité et la qualité des flux, que sur la nature des achats (sur une semaine type et selon la saisonnalité).

Les objectifs de cette étude étaient de mettre en lumière :

- la hiérarchisation des espaces marchands du centre-ville ;
- une stratégie commerciale par secteur du centre-ville au regard des niveaux de flux ;
- l'impact des centres commerciaux alentours sur les pratiques d'achat des chaland ;
- les attentes des chaland ;

A ce titre, le bureau « MyTraffic » a remporté l'appel d'offre de la Ville de Melun et a engagé son étude dès novembre 2019. Les résultats ont été livrés et présentés en mars 2020.

### Résultats ACV I :

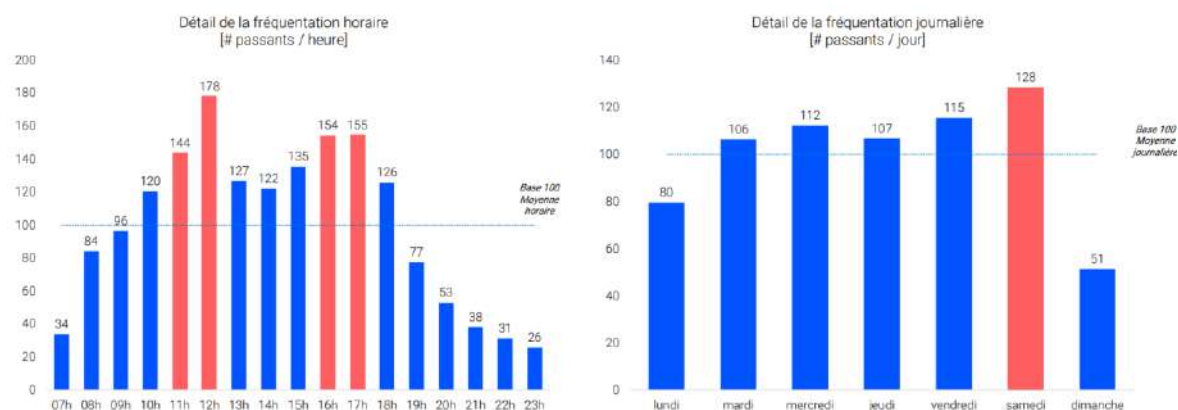
En synthèse, les résultats suivants ont été réceptionnés :

Les flux piétons du centre-ville de Melun se concentrent sur 4 secteurs : la Place Saint-Jean, le croisement rue Paul Doumer / rue Carnot, la rue Saint-Aspais et la rue Saint-Etienne.

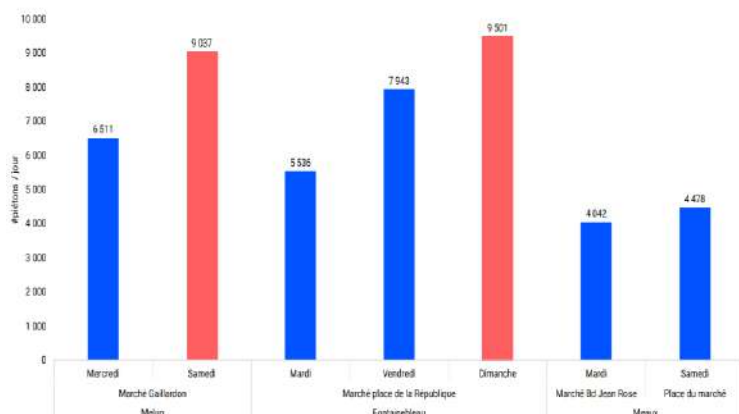
Les aménagements urbains de l'axe 4 suivent ces orientations, c'est pourquoi la requalification des rues du cœur de l'île Saint-Etienne, de la rue René Pouteau et de la Place Saint-Jean sont des opérations d'ACV I ;



Profil de fréquentation piétonne de la zone du centre-ville [fréquentation moyenne sur l'ensemble des points de flux étudiés]



Les résultats sur le profil de la fréquentation piétonne soulèvent que les horaires les plus exploités sont les périodes 11h-12h et 16h-17h. Le jour où la moyenne de passants est le plus élevé est le samedi. En terme de saisonnalité, ce sont plutôt les mois de mai, juin et décembre qui sont les plus fréquentés à Melun. Le mois d'août est à l'inverse le moins fréquenté.



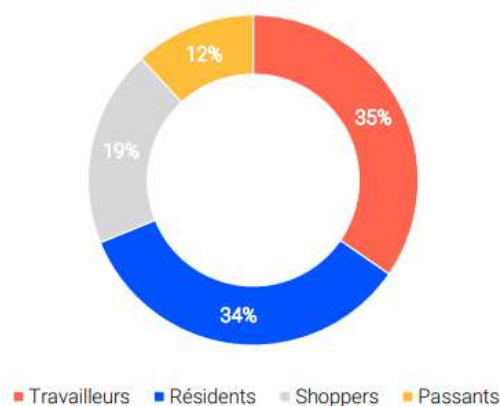
L'étude visait aussi à comparer la fréquentation du marché Gaillardon par rapport à d'autres marchés des villes ACV de Seine-et-Marne, comme Meaux ou Fontainebleau.

Les résultats soulèvent que le marché Gaillardon (du samedi) est particulièrement plébiscité. Son taux de fréquentation est d'ailleurs semblable à celui du marché de la Place de la République de Fontainebleau (du dimanche).

En 2019, les résultats sur la typologie soulèvent que 19% des piétons présents en centre-ville de Melun sont des personnes venues expressément pour acheter (« shoppers »), un taux supérieur à celui du centre-ville de Meaux (15%) ou Orléans (16%) et équivalent à Sens (19%).

Les résidents et travailleurs accumulent plus des 2/3 de cette répartition.

Répartition de la typologie de l'emplacement



Rang	Nom de la commune	Part de provenance
1	Melun	24.5%
2	Vaux-le-Pénil	6.0%
3	Dammarié-les-Lys	5.1%
4	Le Mée-sur-Seine	5.0%
5	Savigny-le-Temple	1.8%
6	La Rochette	1.5%
7	Cesson	1.4%
8	Bois-le-Roi	1.3%
9	Livry-sur-Seine	1.3%
10	Saint-Fargeau-Ponthierry	1.3%
11	Vert-Saint-Denis	1.1%
12	Chartrettes	1.0%
13	Le Châtelet-en-Brie	1.0%
14	Fontainebleau	0.9%
15	Rubelles	0.9%
16	Moissy-Cramayel	0.9%
17	Avon	0.9%
18	Maincy	0.8%
19	Moisenay	0.7%
20	Combs-la-Ville	0.7%

50% des visiteurs

Pour finir, l'étude s'est aussi intéressée sur l'origine des visiteurs.

Si presque 25% des piétons sont originaires de Melun directement, les flux sont également renforcés par des visiteurs des communes voisines et membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

C'est pourquoi, les villes de Dammarié-les-Lys, le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil ou encore la Rochette font partie du top 10 des villes où sont originaires la majorité des piétons en centre-ville de Melun

## Digitalisation du commerce et de l'artisanat

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun  
Partenaire : Banque des Territoires

Plusieurs actions ont été portées via Action Cœur de Ville pour proposer de nouveaux services à destination des commerçants/artisans et chaland. Parmi elles, la digitalisation du commerce et de l'artisanat a été développée, avec le soutien financier de la Banque des Territoires. L'application « Boutic Melun » fait partie des outils numériques les plus exploités par les services de la Ville et par les commerçants et chaland. Elle permet notamment aux clients :

- d'être informés sur l'ensemble des offres proposées par les commerçants inscrits au sein de l'application ;
- de visualiser l'ensemble des commerces présents sur le territoire à travers une cartographie interactive ;
- de prendre connaissance des bons plans, des réductions disponibles ou de divers actualités (fermetures, évènements organisés) ;

### Bilan d'exploitation de l'application « Boutic Melun »

En termes de bilan depuis 2019, l'exploitation de l'application était inconstante. Par exemple, l'année 2020 a été marquée par une chute significative d'utilisation, qui s'explique par la crise sanitaire de la même année.



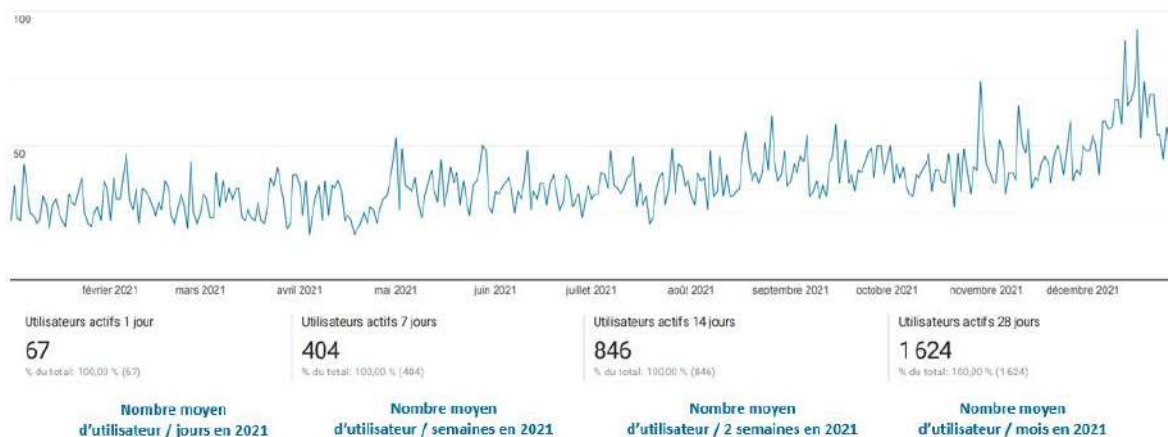
#### Année 2019



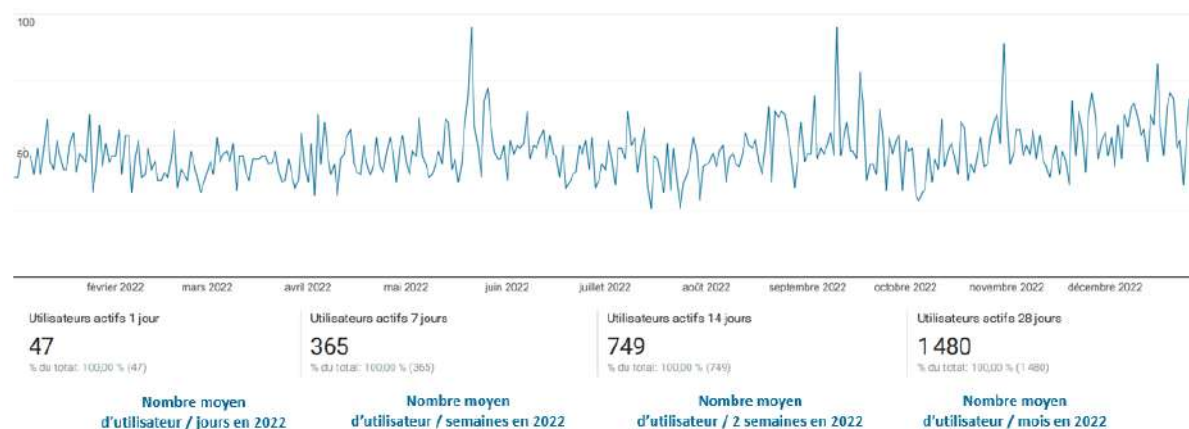
#### Année 2020



## Année 2021



## Année 2022



## Moyenne des exploitations quotidiennes durant les années 2019 à 2022



### ❖ Problématiques rencontrées :

- \* Période COVID défavorable à l'application ;
- Mais le nombre d'utilisateur remonte depuis 2022 ;

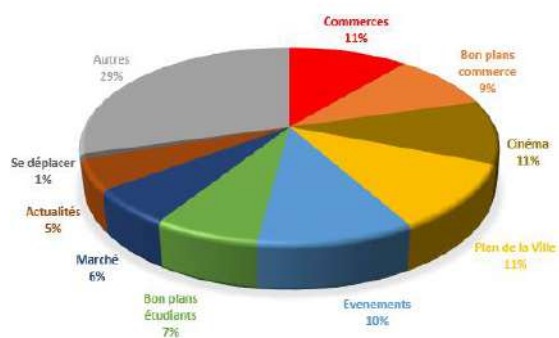
La Ville de Melun a également mis en place, à la fin de l'année 2020, une borne tactile dans l'emprise de la place Praslin aménagée.

La borne vise à renforcer l'accessibilité des chaland à l'application « Boutic Melun » et à l'ensemble des informations liées au tourisme ou aux projections disponibles du cinéma « Les Variétés ».

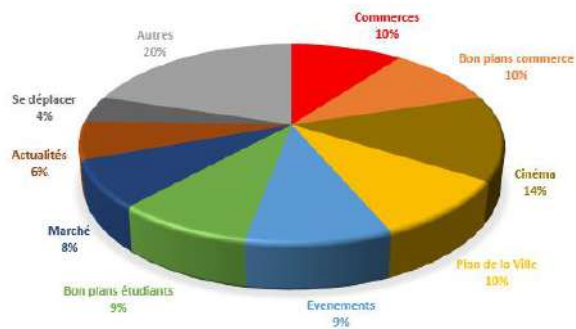


## Bilan d'exploitation de la borne tactile

Année 2021 : 361 consultations



Année 2022 : 748 consultations



- Axe 3 : développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

## Aménagements cyclables de la Ville de Melun

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

Les objectifs de l'avenant ORT n°1 étaient de viser la mise en double sens de circulation cyclable de plusieurs rues secondaires du centre-ville se reliant avec la gare de Melun (partie Sud-Est et Sud-Ouest du territoire communal). Ces aménagements ont été divisés en trois tranches :

- Tranche 1 : viser la mise en double sens de circulation cyclable de 11 rues du centre-ville côté sud-est du territoire ;
- Tranche 2 et 3 : viser la mise en double sens de circulation cyclable d'une vingtaine de rues (dont sud-ouest de Melun) ;

Ils ont également permis l'implantation de 41 supports de vélos sur Melun, en centre-ville et à la gare.

### Résultats ACV I :

Les opérations ont bien eu lieu en trois tranches, respectivement en 2018, 2020 et 2022.

Nom de la rue	Longueur rue (en m)	Longueur double sens piste cyclable (en m)
(Bas) Avenue Thiers	620	75 (piste monodirectionnelle)
Brasserie Grüber	250	250
Damonville	155	155
Dajot	750	230
Barbazan	145	145
Eugène Gonon	460	460
Jeanne d'Arc	135	133
Doré	460	460
des Mariniers	225	225
Armand Cassagne (I)	91	91
Armand Cassagne (II)	135	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 426 m</b>	<b>2 224 m</b>

#### Bilan de la Tranche 1 :

- La tranche 1 a permis la mise en double sens de circulation cyclable de 10 rues (sur les 11 visées) ;
- 2 224 m de pistes cyclables ont été mises en place dans la partie sud-est du territoire en partenariat avec la Région, le Département et le comité consultatif « Agenda 21 » ;

Nom de la rue	Longueur rue (en m)	Longueur double sens piste cyclable (en m)
Docteur Pouillot	790	135
Albert Salmont	200	0
du Gâtinait	430	430
Gatelliet	615	371
Arthur Chaussy	509	509
Belle Ombre	650	267
de la Varenne	290	290
de l'Ecluse	810	136
des Granges	175	175
du Grand Clos	95	95
<b>TOTAL</b>	<b>4 564 m</b>	<b>2 408 m</b>

#### Bilan de la Tranche 2 :

- La tranche 2 a permis la mise en double sens de circulation cyclable de 9 rues (sur les 10 visées) ;
- 2 408 m de pistes cyclables ont été mises en place dans la partie sud-ouest du territoire en partenariat avec la Région, le Département et le comité consultatif « Agenda 21 » ;



Nom de la rue	Longueur rue (en m)	Longueur double sens piste cyclable (en m)
du Miroir	150	40
de Sampigny	160	160
Carnot	90	90
du Four	120	(espace partagé)
Abelard	65	(espace partagé)
Notre-Dame	125	(espace partagé)
du Franc Murier	135	(espace partagé)
<b>TOTAL</b>	<b>845 m</b>	<b>290 m + 445 m d'espace partagé</b>

**Bilan de la Tranche 3 :**

- La tranche 3 a permis la mise en double sens de circulation cyclable de 3 rues et la mise en place d'un espace de circulation partagé (piéton/vélos) dans 4 rues au sein de l'île Saint-Etienne ;
- 290 m de pistes cyclables ont été mises en place dans la partie sud-ouest du territoire en partenariat avec la Région, le Département et le comité consultatif « Agenda 21 » ;

**Exemples rues aménagées Tranche 1 :**



*rue Brasserie Gruber*    *rue Jeanne d'Arc*

**Exemples rues aménagées Tranche 2 :**



*rue de l'Ecluse*    *rue du Gâtinais*

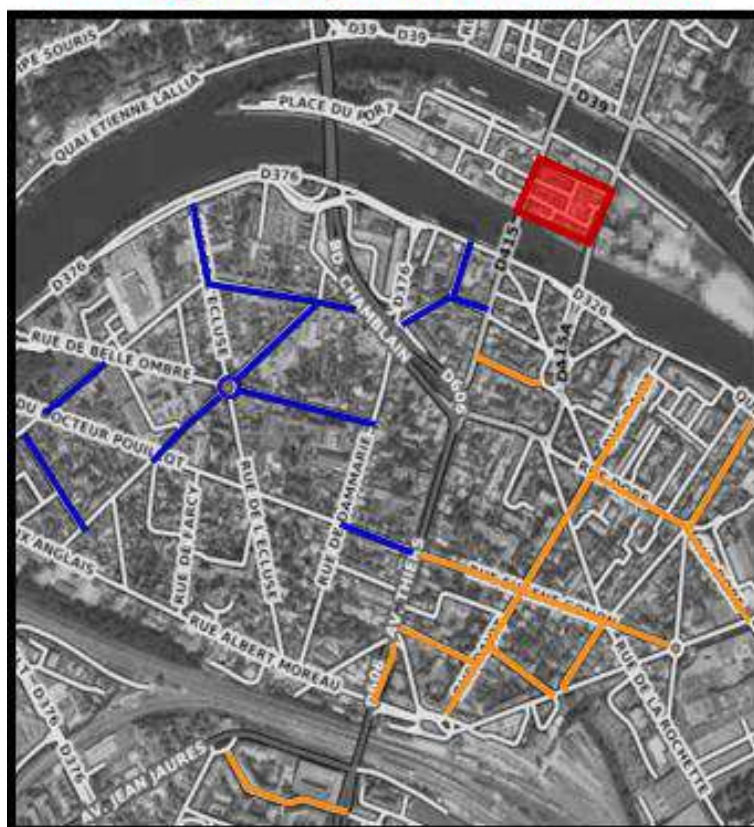
**Exemples rues aménagées Tranche 3 :**



**Aménagement cyclable tranche 1 - 2018**

**Aménagement cyclable tranche 2 - 2020**

**Aménagement cyclable tranche 3 - 2022**



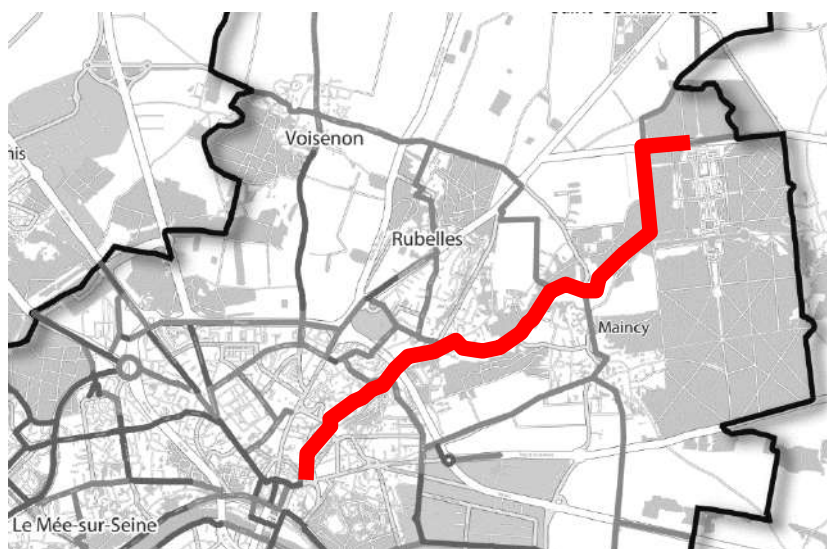
*Localisation des rues*

## Aménagements cyclables de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Maîtrise d'ouvrage : CAMVS

Partenaires : Ville de Maincy / Ville de Melun / Etat / Département

Pour la Communauté d'Agglomération, le renforcement des mobilités douces via Action Cœur de Ville se traduit par le développement d'une liaison cyclable aménagée d'importance entre les villes de Maincy et Melun. L'objectif étant de relier le centre-ville de Melun et le château de Vaux le Vicomte.



En 2023, l'action est toujours en cours de déploiement mais des avancées significatives ont été effectuées.

### Résultats ACV I :

En 2021, l'Etat a émis son avis favorable pour la réalisation de la liaison intercommunale. L'Agglomération a engagé les travaux de la voie verte (cheminement et passerelles franchissant l'Almont).

Depuis 2023, 2 passerelles de l'itinéraire Melun-Maincy sont ouvertes et font partie des 5 passerelles présentes pour franchir l'Almont à vélo.

Ces passerelles sont adaptées pour se soulever en cas de crues et éviter d'entraver la bonne circulation de l'eau.



Financièrement, l'opération est estimée à 2,8M€ dont 312 500 € de subvention de l'Etat (DSIL) et 440 000 € du Département de Seine-et-Marne (CID).

- Axe 4 : aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

## Aménagement de la place Praslin

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

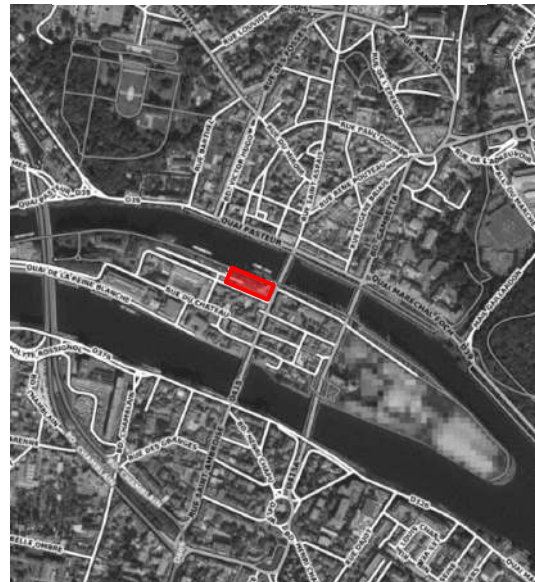
En 2019, la Ville de Melun a engagé l'aménagement de la place Praslin, qui s'est achevé à l'automne de la même année. La place est localisée sur l'île Saint-Etienne, à proximité directe des Berges de Seine et de l'axe principal de circulation du secteur qu'est la rue Saint-Etienne.

L'objectif de cet aménagement était de constituer à la fois un espace de rencontre pour les habitants mais aussi d'engager un premier travail pour la reconquête des Berges de Seine. Anciennement occupé par une partie du parking de la Cours de la Reine Blanche, ce nouvel espace accueille depuis sa mise en place de nombreux événements publics comme « les Affolantes », « Printemps sur Seine », « la Guinguette » ou l' « Été Tranquille à Praslin ».

Partie droite du parking Cours de la Reine Blanche (2018)



Localisation de l'aménagement



Place Praslin aménagée (2019)



L'opération représente un **investissement de 497 393 € (HT) dont 50% de subvention de l'Etat** par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'opération permettant à la fois d'accroître la place du végétal en centre-ville, de réduire l'artificialisation des sols et de renforcer le lien entre les habitants et les berges de la Seine, **elle figure dans le catalogue ACV 2022 des opérations vertes** mis en place par l'ANCT.

## Requalification des 4 rues du cœur de l'île Saint-Etienne

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

En 2022, l'île Saint-Etienne a fait l'objet de nouveaux travaux d'aménagement par la Ville de Melun. En effet, les quatre rues situées entre le Prieuré Saint-Sauveur et la collégiale Notre-Dame (rue du Franc Mûrier, rue Notre-Dame, rue du Four et rue d'Abeillard) ont été requalifiées. Les travaux ont été achevés à l'été 2023.

L'objectif de ces aménagements était de répondre à la dégradation de la voirie tout en favorisant les circulations décarbonnées dans le secteur. C'est pourquoi, les travaux ont consisté à :

- enfouir les réseaux en façade des immeubles des quatre rues concernées ;
- requalifier la chaussée et les trottoirs ;
- poser des pavés le long des rues du Four et d'Abeillard et des bornes aux entrées des rues piétonnisées ;
- planter des éléments végétaux dans le secteur et des arceaux vélos au centre de la rue du Four ;
- réguler la circulation automobile, retirer les places de stationnement et protéger les circulations piétonnes en implantant des bornes automatiques avec lecteurs de plaques aux entrées des rues pavées ;



Rue Notre-Dame (avant/après travaux)



Rue d'Abeillard (avant/après travaux)



Rue du Franc Mûrier (avant/après travaux)



Rue du Four (avant/après travaux)



L'opération représente un **investissement de 1 648 488,75 € (TTC) dont 452 656 € (HT) de subvention de l'Etat** par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

## Requalification de la rue René Pouteau et du bas de la rue Guy Baudoin

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun

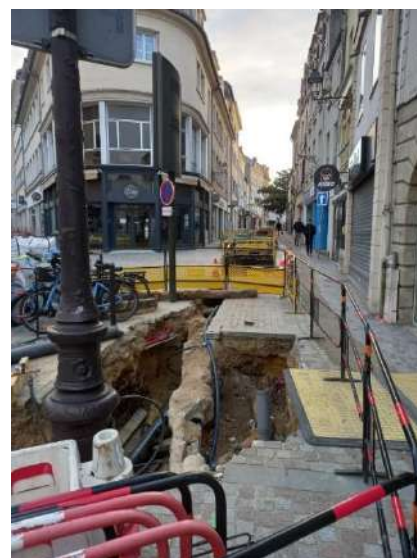
La rue René Pouteau est la principale rue commerçante de Melun. En effet, elle possède de nombreux commerces en pied d'immeuble et est un secteur clef de l'attractivité commerciale du centre-ville au regard de sa localisation comme de son rôle de liaison entre la Place Saint-Jean et la Place Jacques Amyot.

Pourtant, ses espaces publics présentaient de nombreux dysfonctionnements : vieillissement voire dégradation du mobilier urbain, présence d'éléments végétaux inadaptés à la circulation des piétons et à l'activité commerciale, stationnements sauvages, vacance commerciale significative, etc ...

C'est pourquoi, la requalification de la rue est une action majeure du programme Action Cœur de Ville de Melun, phase I.

### Travaux concessionnaires

Dès février 2023, les travaux de requalification de la rue René Pouteau et du bas de la rue Guy Baudoin ont démarré. Les aménagements ont débuté par les interventions dites « concessionnaires » afin de rénover les réseaux enterrés du gaz, de l'électricité, d'adduction de l'eau potable et d'assainissement. Ces travaux ont duré jusqu'à juin 2023.



Les interventions concessionnaires ont eu lieu sur toute la longueur de la rue piétonne. Le secteur Saint-Aspais / René Pouteau a été le premier impacté par ces travaux. Les interventions sont par la suite remontées jusqu'à atteindre la rue Paul Doumer.

### Travaux de requalification

Les interventions de la commune ont suivi la fin des travaux des concessionnaires pour requalifier le mobilier urbain et renforcer l'attractivité du secteur.

Les travaux ont consisté à :

- effacer les réseaux en façade ;
- requalifier le revêtement en pavés granit pour les circulations piétonnes (rue René Pouteau et place André Levy) ;
- requalifier le revêtement en enrobé et béton désactivé pour les circulations véhiculées (bas de la rue Guy Baudoin) ;

- planter des bornes automatiques avec lecteurs de plaques et des bornes fixes aux entrées du secteur ;
- apporter de nouveaux éléments végétaux (totems et massifs plantés) ;
- ajouter des arceaux vélos ;
- réinstaller l'ancienne fontaine « La petite Source » sur la place André Levy ;

Ces interventions ont duré de juin à octobre 2023.

Travaux de revêtement avec pose des pavés en queue de paon (avant/après)



Travaux de revêtement avec pose des pavés en rosace (avant/après)



Travaux de revêtement sur trottoirs et chaussée, respectivement en béton désactivé et en enrobé (avant/après)



La requalification de la rue René Pouteau et du bas de la rue Guy Baudoin représente un investissement de près de **2 090 600 € (TTC) dont 750 000 € (HT) de subvention de l'Etat** par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

- Axe 5 : constituer un socle de services dans chaque ville

## Implantation de l'office du tourisme Melun-Val de Seine au sein de l'Espace Saint-Jean

Maîtrise d'ouvrage : CAMVS  
Partenaire : Ville de Melun

En 2020, le nouvel office du tourisme de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine a été implanté au sein des locaux de l'Espace Saint-Jean. L'équipement est situé dans l'emprise de la place publique du même nom, ce déménagement donne suite au souhait commun de la Ville et de l'Agglomération de concentrer les équipements en centre-ville.

Engagés au cours de l'automne 2020, ces travaux ont permis :

- de créer un nouvel espace pour l'office du tourisme ;
- de moderniser les locaux, notamment en proposant de nouveaux services numériques ;
- de développer une boutique liée au domaine du tourisme ;
- de réhabiliter l'enseigne et la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble ;



### Nouveaux aménagements intérieurs de l'office du tourisme de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine



Au total, cette opération représente un investissement **313 000 € (HT)** pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.



## Implantation d'une antenne du CNAM à Melun

Maîtrise d'ouvrage : CAMVS

Partenaire : Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)

En 2020, le CNAM a lancé une seconde édition de son AMI « Au cœur des territoires » visant à permettre aux collectivités, et notamment les collectivités bénéficiaires du programme Action Cœur de Ville, de pouvoir implanter des nouvelles antennes locales du conservatoire sur leur territoire.

Souhaitant renforcer son caractère de ville « destination » pour les étudiants en cœur d'agglomération, la Ville de Melun et la CAMVS ont répondu à l'AMI du CNAM.

A ce titre, l'Agglomération a été retenue en 2021 pour accueillir l'antenne du CNAM dans la Ville de Melun. Des locaux au sein de la tour Gallieni, dans le secteur gare du périmètre ORT, ont été mis à disposition du conservatoire pour dispenser des cours du soir (présentiels et à distance).

La première rentrée du CNAM de Melun a eu lieu en septembre 2021.

### Résultats ACV I :

En 2022, les offres de formation proposées dans le cadre de la rentrée étaient les suivantes :

#### Offre de formation en cours du soir (présentiel et/ou à distance) :

16 Unités d'Enseignement dans les domaines :

- Ressources humaines ;
- Droit ;
- Communication ;
- Comptabilité et contrôle de gestion ;
- Droit fiscal ;
- Marketing ;
- Management des organisations.

**Plus de 60 adultes formés sur l'année 2022-23 via les cours du soir**

#### Offre de formation en alternance (contrat d'apprentissage) :

2 licences professionnelles (partenariat avec l'AFORP) :

- Chargé d'affaires pour les installations électriques ;
- Conception et amélioration de processus et procédés industriels / parcours Industrie du futur ;

4 licences (partenariat avec le lycée St-Aspais) :

- Gestion des organisations ;
- Informatique ;
- RH ;
- Commerce vente marketing ;
- Management des organisations ;

1 licence (partenariat avec l'UTEC) sur le centre informatique (spé. Cyber sécurité) :

**Prévisions de plus de 120 jeunes diplômés sur l'année 2022-23 via les formations en alternance**

#### Des offres d'accompagnement pour les particuliers et/ou entreprises proposées par le CNAM de Melun :

- VAE (Valorisation des acquis de l'expérience) ;
- VAPP (Valorisation des acquis professionnels et personnels) ;
- VES (Valorisation des études supérieures) ;
- Des bilans de compétences ;
- Des bilans de ressources ;

#### **Des exemples de réalisations de formation pour les entreprises du secteur :**

Formation Management -Vente



Pâtisserie

Formation CSE (Comité Social et Economique)



Entreprise de travaux publics

Formations sécurités (SST, SSIAP)



Clinique

#### **Des exemples de projets pour les entreprises du secteur :**

Certificat professionnel Assistant Comptable



Production et commercialisation d'acide polylactique (plastique fabriqué à partir de ressources renouvelables)

Formations en langues étrangères



Entreprise de production de système de ventilation

## Nouveau cinéma de centre-ville

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Melun  
Partenaire : SPL-MVSA

Afin de pouvoir concentrer les équipements en centre-ville, la Ville de Melun a souhaité déplacer le cinéma « Les Variétés », actuellement situé au 20 boulevard Chamblain. Sa nouvelle localisation a été sélectionnée au sein de la rue de l'Eperon, à proximité directe de la Place Saint-Jean, des commerces de services qu'elle possède et de nombreux équipements publics du secteur (nouvel office du tourisme, Hôtel de Ville, services de Mairie+, etc ...).

Le projet consiste à construire un cinéma de 4 salles pouvant accueillir plus de 630 spectateurs. Cet équipement proposera également une terrasse en roof top pour permettre la tenue d'événements.

### Résultats ACV I :

A ce titre, l'ancien immeuble vétuste sis 4 rue de l'Eperon a été acquis puis démolé au cours de l'année 2020. Ce site accueillera le nouvel équipement.

Les études pré-opérationnelles pour la réalisation du nouveau cinéma se sont achevées à l'été 2023, permettant à la SPL et la Ville d'engager les travaux de construction dès juillet de la même année.



Les études pré-opérationnelles représentent un **investissement de 759 000 € (TTC) dont 357 098 € de subvention de l'Etat au titre de la DSIL.**

La phase de construction du cinéma est prévue de l'été 2023 au début de l'année 2025.

La construction du cinéma est un projet faisant l'objet de plusieurs partenariats financiers entre la Ville de Melun et ses partenaires :

- une DSIL de l'**Etat** à hauteur de 900 000 € est notifiée ;
- un fonds de concours de la **CAMVS** à hauteur de 969 000 € est notifié ;
- une aide de la **Région Île-de-France** à hauteur de 400 000 € est notifiée ;
- une aide du **Département de Seine-et-Marne** à hauteur de 80 000 € est notifiée ;
- une aide du **Centre National du Cinéma (CNC)** à hauteur de 350 000 € est notifiée ;

Au total, la Ville de Melun est accompagnée d'une aide financière prévisionnelle de près de 2 690 000 € par les partenaires mentionnés.

Il a été soulevé plusieurs difficultés dans l'application de cette action :

1/ **En premier lieu, l'opération a pris du retard vis-à-vis du calendrier initial.** En effet, des éléments exogènes ont eu des impacts significatifs sur le projet, notamment la crise sanitaire. De même, bien que l'impact eu été moins conséquent, la SPL-MVSA, missionnée par la Ville de Melun pour le suivi de ce projet, a connu des problématiques internes de personnels, ce qui a impacté la totalité des opérations dont elle avait la charge, dont celle-ci.

2/ **En second lieu, le coût lié à l'opération a augmenté depuis 2019.** En effet, l'investissement prévisionnel lié au cinéma a significativement augmenté au regard des évolutions programmatiques du projet, mais principalement suite à l'augmentation du coût des matières premières à l'échelle internationale en 2022 ;

## **Annexe n°2 : Liste et détails des fiches-actions qui composent le plan d'action**

L'annexe n°2 définit le plan d'action du programme Action Cœur de Ville de Melun phase 2 (2023-2026).

Il est composé des actions d'ACV I prorogées pour la seconde phase (partie I de l'annexe) ainsi que des nouvelles actions intégrées via ACV II (partie II de l'annexe).

Les références de fiches actions non renseignées dans le présent plan d'action correspondent aux actions achevées ou abandonnées du programme. Ces actions sont trouvable dans l'annexe n°1 du présent avenant.

**I. Fiches-actions qui composent la prorogation d'ACV I de Melun 2018-2022 pour la période 2023-2026**

➤ **Actions 1.1 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) volet copropriété dégradée**

<b>Titre du projet</b>	<b>OPAH-RU volet copropriété dégradée de Melun Val de Seine</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</b>
<b>Date de signature</b>	Convention OPAH-RU du 12 juin 2020
<b>Description générale</b>	<p>Dans la poursuite de l'OPAH-RU du centre-ville de Melun initiée en 2020, l'opération demeure une action du programme ACV II de Melun.</p> <p>Afin de réintroduire des habitants en centre-ville, il paraît nécessaire de continuer à réhabiliter des logements et de les adapter aux nouveaux modes de vie. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec l'ANAH, l'Etat et la Ville de Melun, a mis en place une OPAH-RU en centre-ville. L'OPAH-RU est déclinée en soutien technique et financier pour la réalisation de diagnostics et la définition d'un programme de travaux et en soutien technique et financier pour la réalisation d'un programme de réhabilitation des propriétés privées.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroître le nombre de logement ;</li> <li>- Lutter contre l'habitat indigne ;</li> <li>- Préserver le patrimoine architectural ;</li> <li>- Diversifier l'offre de logements ;</li> <li>- Réaliser des logements adaptés ;</li> <li>- Soutenir les copropriétés en difficulté ;</li> <li>- Réintroduire des habitants en Ville ;</li> <li>- Lutter contre la précarité énergétique ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CAMVS
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ANAH ;</li> <li>- Ville de Melun ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	10 418 628 €
<b>Financements prévisionnels</b>	50% ANAH / 50% CAMVS (pour financement opérateur de suivi) 75% ANAH / 25% CAMVS (pour aide aux travaux)
<b>Date de lancement</b>	juin 2020
<b>Date de livraison</b>	jusqu'en décembre 2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	Cf Convention OPAH-RU
<b>Indicateurs de résultats</b>	Cf Convention OPAH-RU

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.1.1.2	Aide à l'ingénierie	Financement de l'opérateur du suivi-animation (SPL) et autres dépenses d'ingénierie	T1 2020	T4 2024	1 528 860 €	CAMVS : 767 000 € (TTC) ANAH : 761 860 € (HT)
A.1.1.3	Aide aux travaux	Aides aux financements des diagnostics et des travaux pour les propriétaires et syndicats de copropriétaires du périmètre OPAH-RU	T1 2020	T4 2024	8 820 918 €	CAMVS : 2 323 058 € (TTC) ANAH : 6 497 860 € (HT)

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	ANAH
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 1.2 : Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble**

<b>Titre du projet</b>	<b>Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Dans le cadre de ses interventions, l'Agglomération acquiert des immeubles afin de les réhabiliter et remettre sur le marché immobilier une offre de logements de qualité. A ce titre, l'immeuble 41 rue Saint-Aspais et un logement au 16 rue du Franc Mûrier ont été acquis par la SPL dans le cadre de son traité de concession avec l'Agglomération.</p> <p>Dans le cadre d'ACV II, ces deux propriétés feront l'objet de travaux de réhabilitation.</p> <p>D'autres immeubles pourront également faire l'objet d'acquisition, par voie amiable ou de préemption selon les opportunités, voire par voie d'expropriation dans le cadre de l'application de l'ORI.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Endiguer les problématiques d'habitat indigne, voire de surpeuplement ;</li> <li>- Favoriser le développement d'une offre qualitative de logements en centre-ville de Melun ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>CAMVS</b>
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Melun ;</li> <li>- ANAH ;</li> <li>- Action Logement ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	<b>Selon immeuble</b>
<b>Financements prévisionnels</b>	<b>Selon immeuble</b>
<b>Date de lancement</b>	<b>2021</b>
<b>Date de livraison</b>	<b>2025</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de logements réhabilités ;</li> <li>- Modalité de financement de l'opération ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du cadre de vie ;</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.1.2.2	Travaux de réhabilitation du 41 rue Saint-Aspais	Réhabilitation d'un immeuble en totalité en centre-ville de Melun – 1 commerce et 2 logements	2024	2025	En cours de définition	En cours de définition
A.1.2.4	Travaux de réhabilitation du 16 rue du Franc Mûrier	Réhabilitation d'un logement au sein de l'immeuble sis 16 rue du Franc Mûrier	2024	2025	En cours de définition	En cours de définition
A.1.2.5	12 boulevard Victor Hugo - Acquisition	Acquisition par expropriation par la SPL dans l'application de l'ORI	T2 2024	2025	En cours de définition	En cours de définition
A.1.2.6	Travaux de réhabilitation du 12 boulevard Victor Hugo	Intervention de réhabilitation du 12 boulevard Victor Hugo	T2 2024	2025	En cours de définition	En cours de définition
A.1.2.7	Opération d'acquisition, réhabilitation, restructuration d'immeuble	Action d'acquisition immobilière de compétence communautaire	T1 2020	2026	Selon opportunité d'acquisition amiable, de préemption ou d'expropriation	

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 1.3 : Subvention ravalement de façade d'immeuble**

<b>Titre du projet</b>	<b>Subvention Ravalement de Façade d'Immeuble</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</b>
<b>Date de signature</b>	Délibération municipale en date du 07 novembre 2020 Avenant n°2 au traité de concession entre la Ville de Melun et la SPL du 17 décembre 2020 Délibération municipale en date du 09 mars 2023
<b>Description générale</b>	Pour compléter le dispositif OPAH-RU et pour soutenir la réhabilitation des façades des propriétaires du centre-ville, une subvention a été mise en place par la Ville de Melun depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir financièrement les propriétaires et copropriétaires pour la rénovation des façades ;</li> <li>- Accompagner les propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leur façade afin d'accroître l'attractivité du centre-ville ;</li> <li>- Répondre efficacement à la présence de façades dégradées et améliorer le paysage urbain.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CAMVS ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	307 080 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : 100 %
<b>Date de lancement</b>	janvier 2021
<b>Date de livraison</b>	jusqu'en décembre 2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commissions passées ;</li> <li>- Nombre d'octrois validés par le Conseil Municipal ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de façades ravalées ;</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.1.3.1	Financement de l'opérateur pour suivi de l'opération	Accompagnement des propriétaires dans la réalisation de leur travaux de ravalement	T1 2021	T4 2024	55 080 €	Ville de Melun : 55 080 €



A.1.3.2	Aide aux travaux	Enveloppe de subvention à destination des propriétaires	T1 2021	T4 2024	252 000 €	Ville de Melun : 252 000 €
---------	------------------	---	------------	------------	-----------	-------------------------------

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>CAMVS</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 1.4 : Requalification du 15 rue Gaillardon**

<b>Titre du projet</b>	<b>Requalification de l'îlot 15 rue Gaillardon</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Réalisation des opérations d'acquisition foncière sur des sites stratégiques et à enjeux. Le cas de l'immeuble sis 15 rue Gaillardon pose de nombreuses problématiques que les collectivités souhaitent endiguer. Le projet consiste à démolir l'immeuble vétuste et de reconstruire un ouvrage de 38 logements sociaux et d'1 RDC commercial.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Endiguer les problématiques d'habitat indigne, voire de surpeuplement ;</li> <li>- Reconstituer une offre de logements sociaux sur le territoire intercommunal ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>CAMVS</b>
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Melun ;</li> <li>- Etat ;</li> <li>- Habitat 77 ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	En cours d'évaluation
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	2021
<b>Date de livraison</b>	2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rétrocession ;</li> <li>- Nombre de logement créés ;</li> <li>- Modalité de financement de l'opération ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du projet urbain ;</li> <li>- Amélioration du cadre de vie ;</li> </ul>

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>CAMVS</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 2.1 : Acquisition de murs/fonds commerciaux**

<b>Titre du projet</b>	<b>Acquisition de murs/fonds commerciaux</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Maîtriser le foncier commercial pour modifier plus rapidement l'offre commerciale par voie amiable ou par préemption.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre la paupérisation commerciale ;</li> <li>- Améliorer la diversité commerciale ;</li> <li>- Proposer des loyers modérés ;</li> <li>- Accroître le flux en centre-ville ;</li> <li>- Proposer des concepts innovants ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	Selon opportunité d'acquisition
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun
<b>Date de lancement</b>	janvier 2021
<b>Date de livraison</b>	2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces acquis ;</li> <li>- Diversité de l'offre ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commerces loués ;</li> <li>- Typologie de l'offre commerciale ;</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.2.1.4	Travaux sur le local 16 rue Saint-Etienne	Travaux de remise en commerciabilité du local 16 rue Saint-Etienne	2023	2024	En cours de définition	En cours de définition
A.2.1.5	Acquisition du local sis 19bis rue René Pouteau	Acquisition des murs du local commercial 19bis rue René Pouteau	T2 2023	T4 2023	130 000 €	Ville de Melun : 130 000 €

A.2.1.6	Travaux sur le local 19bis rue René Pouteau	Travaux de remise en commerciabilité du local 19bis rue René Pouteau	2024	2024	En cours de définition	En cours de définition
A.2.1.7	Acquisition du fonds de commerce sis 26 rue René Pouteau	Acquisition du fonds de commerce 26 rue René Pouteau	T1 2023	T4 2023	15 850 €	Ville de Melun : 15 850 €
A.2.1.8	Travaux sur le local 26 rue René Pouteau	Travaux de remise en commerciabilité du local 26 rue René Pouteau	2024	2024	En cours de définition	En cours de définition
A.2.1.9	Acquisition de murs commerciaux pluriannuelle	Action d'acquisition commerciale de compétence municipale	2020	2026	Selon opportunité d'acquisition (voie amiable ou préemption)	Selon opportunité d'acquisition (voie amiable ou préemption)

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 2.3 : Digitalisation et numérisation du commerce et de l'artisanat**

<b>Titre du projet</b>	Développer l'offre numérique des commerçants : développement d'un service de MarketPlace au sein de l'application BouticMelun
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Les outils numériques sont de plus en plus utilisés par les consommateurs. Ce constat impose aux commerçants de suivre cette tendance et d'être présents sur le web, les applications, etc ... pour garantir leur visibilité et potentiellement accroître leur chiffre d'affaire.
<b>Objectifs</b>	- Rendre plus visible et accessible l'offre commerciale et artisanale
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	- Prestataire extérieur
<b>Coût total</b>	6 828 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun
<b>Date de lancement</b>	2022
<b>Date de livraison</b>	T4 2023
<b>Indicateurs d'avancement</b>	- Adhésion des commerçants ;
<b>Indicateurs de résultats</b>	- Fréquence d'utilisation des outils

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.2.3.4	Service de MarketPlace dans l'application Boutic Melun	Mutualisation d'un service de MarketPlace avec l'application BouticMelun	2022	T4 2023	6 828,00 €	Ville de Melun : 6 828,00 €

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>

➤ **Actions 2.4 : Offrir des services supplémentaires aux usagers**

<b>Titre du projet</b>	<b>Implantation d'une conciergerie dans le cadre de la Vélostation</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	La gare de Melun concentre plus de 40 000 voyageurs/jours ce qui en fait un lieu de passage important. Le temps de transports domicile/travail pouvant être conséquent, il limite la capacité des voyageurs à réaliser des courses en fin de soirée. Ainsi, la mise en place de services permettant de commander une prestation de services ou encore des produits à récupérer dans un lieu précis, sans la contrainte horaire, représente une des actions pouvant dynamiser le tissu commercial et artisanal local.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profiter des flux ;</li> <li>- Permettre aux usagers de commercer local ;</li> <li>- Faciliter l'accès aux services ;</li> <li>- Intégrer les commerçants et les artisans dans la mise en place de nouveaux services ;</li> <li>- Permettre d'accroître le chiffre d'affaire des commerçants et artisans</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CAMVS
<b>Partenaires locaux</b>	Ville de Melun Prestataire extérieur
<b>Coût total</b>	640 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	CAMVS : 53% (340 000 €) Etat : 47% (300 000 €)
<b>Date de lancement</b>	
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix des prestataires ;</li> <li>- Mise en service de la conciergerie</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de voyageurs exploitant ce système</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.2.4.1	Conciergerie dans le cadre de la Vélostation	Développer de nouveaux services à destination des chalands afin de favoriser la consommation locale	2024	T1 2025	640 000 €	CAMVS : 340 000 € Etat : 300 000 €

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>



➤ **Actions 2.5 : Subvention Rénovation des vitrines commerciales**

<b>Titre du projet</b>	<b>Subvention Ravalement des devantures commerciales</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	Délibération municipale en date du 17 septembre 2020 Délibération municipale en date du 09 mars 2023
<b>Description générale</b>	Afin de redynamiser durablement le centre-ville, la Ville de Melun a mis en place une subvention à destination des commerçants et artisans du périmètre OPAH-RU pour les soutenir financièrement dans la rénovation de leur vitrine commerciale.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les commerçants et artisans dans la modernisation de leur devanture commerciale afin d'accroître l'attractivité du centre-ville ;</li> <li>- Faciliter les projets d'implantations commerciales de par un soutien administratif et financier dans la réalisation des projets ;</li> <li>- Conseiller les commerçants et artisans dans leurs projets de devanture dans un souci de mettre en valeur leur activité, leur commerce et le patrimoine du centre-ville.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	CAMVS SPL CMA
<b>Coût total</b>	45 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : 100 %
<b>Date de lancement</b>	septembre 2020
<b>Date de livraison</b>	jusqu'en décembre 2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commissions passées ;</li> <li>- Nombre d'octrois validés par le Conseil Municipal ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de devantures commerciales subventionnées ;</li> </ul>

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>CAMVS</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 3.1 : Etudes pour fluidifier les circulations**

<b>Titre du projet</b>	Etude sur les circulations, le stationnement et les livraisons en centre-ville
<b>Type de projet</b>	Etude
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Les études permettront d'offrir une approche globale et locale en matière de mobilité, de stationnement et de livraison sur le territoire en prenant appui sur l'ensemble des études en cours ou déjà réalisées, en apportant une cohérence à cet ensemble.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fluidifier les circulations ;</li> <li>- Optimiser les circulations et les modes de stationnement</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CAMVS
<b>Partenaires locaux</b>	
<b>Coût total</b>	
<b>Financements prévisionnels</b>	
<b>Date de lancement</b>	T3 2023
<b>Date de livraison</b>	T2 2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.3.1.2	Etude « Interlude » à l'échelle de l'Agglomération	Etude intercommunale sur le secteur de Melun en lien avec l'impact des aménagements et la définition d'un plan de stationnement local	2022	T1 2023	640 000 €	CAMVS : 340 000 € Etat : 300 000 €

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 3.2 : Développement des modes doux (échelle intercommunale)**

<b>Titre du projet</b>	<b>Plan de développement cyclable – Liaison Melun-Maincy</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	L'usage de la voiture est dominant dans l'agglomération Melun Val de Seine. Les grands axes sont donc régulièrement congestionnés. Ainsi, et en lien avec l'arrivée prochaine du Tzen 2, la Ville et l'Agglomération souhaitent développer le maillage des pistes et bandes cyclables avec l'implantation de mobiliers pour le stationnement vélo. A l'échelle de l'Agglomération, cette volonté se traduit par le développement d'une liaison cyclable aménagée d'importance entre la Ville de Melun et la Ville de Maincy reliant le centre-ville au château de Vaux le Vicomte.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le report modal ;</li> <li>- Proposer un réseau maillé et facilement praticable ;</li> <li>- Sécuriser la pratiques des modes doux ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>CAMVS</b>
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Melun ;</li> <li>- Ville de Maincy ;</li> <li>- Etat ;</li> <li>- Département 77 ;</li> <li>- Région IdF ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	<b>2 800 000 €</b>
<b>Financements prévisionnels</b>	CAMVS : 2 047 500 € Etat : 312 500 € Département : 440 000 €
<b>Date de lancement</b>	<b>T3 2023</b>
<b>Date de livraison</b>	<b>T2 2024</b>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>CAMVS</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 4.2 : Requalification des espaces publics**

<b>Titre du projet</b>	<b>Travaux de requalification de la Place Saint-Jean, de la rue Edmée Porta, de la rue de l'Abreuvoir et du bas de la rue de l'Eperon</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Les espaces publics contribuent fortement à l'attractivité de la Ville. Ils peuvent jouer un rôle d'espace de rencontre et participent à l'animation de la Ville. Il s'agit également d'accompagner la réhabilitation de l'habitat, de reconquête commerciale, l'implantation ou la mise en valeur d'équipements. La Place Saint-Jean constitue un élément structurant du centre-ville de Melun, de par le flux important (véhicules et piétons) qu'il supporte, le nombre de commerces de services qu'il contient mais aussi des éléments architecturaux présents. L'arrivée prochaine du cinéma rue de l'Eperon et du T-Zen 2 conforte la nécessité de requalifier cet espace. Les travaux concessionnaires ont démarré dans la temporalité d'ACV I et les travaux d'aménagement s'engageront dans la temporalité d'ACV II.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer des lieux d'attractivité et de rencontre ;</li> <li>- Valoriser les espaces publics de la Ville ;</li> <li>- Mettre en valeur les espaces avoisinants ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat ;</li> <li>- Département 77 (Maître d'ouvrage du T-Zen 2) ;</li> <li>- CAMVS (concessionnaire de l'assainissement) ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	4 707 408,23 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : 3 457 408,23 € (prévisionnel) Département 77 : 1 250 000 € Etat : A définir selon demande DSIL 2024
<b>Date de lancement</b>	T1 2024
<b>Date de livraison</b>	2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.4.2.4	Travaux de requalification de la place Saint-Jean	Travaux d'aménagement de la Place Saint-Jean, de la rue de l'Abreuvoir, de la rue Edmée Porta et du bas de la rue de l'Eperon	T1 2024	2025	4 707 408,23 €	Ville de Melun : 3 457 408,23 € (prévisionnel) Département 77 : 1 250 000 € Etat : A définir selon demande DSIL 2024

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 5.1 : Concentrer les équipements en centre-ville et développer l'offre et l'activité culturelle, artistique ou musicale**

<b>Titre du projet</b>	<b>Nouveau cinéma de centre-ville : travaux d'implantation d'un nouveau cinéma rue de l'Eperon</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	La Ville de Melun souhaite rapprocher les équipements d'envergure en centre-ville afin de permettre à l'ensemble de la population d'y accéder facilement. Il s'agit également de renforcer le pôle d'équipement de centre-ville afin d'accroître son rôle de centralité. Le cinéma « Les Variétés » situé boulevard Chamblain sera déplacé au 4 rue de l'Eperon afin de lui assurer une meilleure accessibilité et visibilité.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer l'offre culturelle sur le territoire ;</li> <li>- Moderniser les équipements publics ;</li> <li>- Offrir aux habitants des équipements de qualité et accessibles ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat ;</li> <li>- CAMVS ;</li> <li>- Région IdF ;</li> <li>- Département 77 ;</li> <li>- CNC ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	8 762 478,40 € (TTC)
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : 6 063 478,40 € Etat : 900 000 € CAMVS : 969 000 € Région IdF : 400 000 € Département 77 : 80 000 € CNC : 350 000 €
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.5.1.2	Nouveau cinéma de centre-ville : travaux d'implantation d'un nouveau cinéma rue de l'Eperon	Phase travaux d'implantation du cinéma. Opération démarrée à l'été 2023 pour ouverture en 2025.	2023	2025	8 762 478,40 €	Ville de Melun : 6 063 478,40 € Etat : 900 000 € CAMVS : 969 000 € Région IdF : 400 000 € Département 77 : 80 000 € CNC : 350 000 €

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>



## **II. Fiches-actions qui composent les actions ACV II intégrées au programme pour la période 2023-2026**

### **➤ Actions 1.5 : Subvention Ravalement de façade - ANAH**

<b>Titre du projet</b>	<b>Exploitation du dispositif expérimental de l'ANAH sur les ravalements de façade</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 1 : De la réhabilitation à restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Dans le cadre de la poursuite de l'OPAH-RU, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Melun étudieront la possibilité de s'inscrire dans le cadre du dispositif expérimental de l'ANAH sur le traitement des façades. L'ajout de ce dispositif renforcera le volet incitatif des interventions de Rénovation centre ancien et facilitera la réhabilitation du patrimoine privé en centre-ville et du paysage urbain.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir financièrement les propriétaires et copropriétaires pour la rénovation des façades ;</li> <li>- Accompagner les propriétaires et copropriétaires dans la requalification de leur façade afin d'accroître l'attractivité du centre-ville ;</li> <li>- Répondre efficacement à la présence de façades dégradées et améliorer le paysage urbain.</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CAMVS
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Melun</li> <li>- ANAH</li> </ul>
<b>Coût total</b>	Financement à déterminer
<b>Financements prévisionnels</b>	Financement à déterminer
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commissions passées ;</li> <li>- Nombre d'octrois validés par l'ANAH</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de façades ravalées</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.1.5	Subvention expérimentale de l'ANAH	Déploiement du dispositif expérimental de l'ANAH sur les ravalements de façade afin de renforcer le volet incitatif des interventions sur l'habitat en centre-ville de Melun	2024	2025	Financement à déterminer	CAMVS : ANAH :

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	ANAH
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 2.7 : Subvention à l'occupation de locaux vacants**

<b>Titre du projet</b>	<b>Subvention Boutique Test</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Afin de faciliter l'implantation de commerces de qualité en centre-ville, et de réduire la vacance commerciale, la Ville de Melun souhaite mettre en place un nouveau dispositif de subvention nommé « Boutique Test ».
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'implantation de porteurs de projets sur le territoire ;</li> <li>- Réduire la vacance commerciale ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	- A déterminer
<b>Coût total</b>	20 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Financement à déterminer
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	jusqu'à 2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de commissions passées ;</li> <li>- Nombre d'octrois validés par le Conseil Municipal ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	- Nombre de commerces sortis de la vacance ;

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.2.7	Subvention Boutic Test	Dispositif de soutien financier à destination des commerçants et artisans voulant occuper des locaux vacants en centre-ville de Melun	2024	2026	20 000 €	A déterminer

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>

➤ **Action 2.8 : Opération de maîtrise des fonciers commerciaux**

<b>Titre du projet</b>	<b>Etude foncière de redynamisation</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Etude</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Afin de créer une dynamique de développement économique pour que la Ville de Melun soit plus attractive avec l'implantation de nouvelles cellules commerciales et la revalorisation des cellules existantes, un nouvel outil sera mis en place. Il permettra d'acquérir, de réhabiliter et de commercialiser un patrimoine immobilier commercial. C'est pourquoi, la Ville de Melun étudie la possibilité d'implanter une foncière de redynamisation sur le territoire.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir des murs commerciaux ou des immeubles composés d'un RDC commercial ;</li> <li>- Remembrer les RDC commerciaux, si nécessaire, notamment pour renforcer l'offre de locaux de plus grande taille ;</li> <li>- Réhabiliter les surfaces commerciales ;</li> <li>- Séparer la partie commerce des étages pour créer des logements et répondre à la problématique des immeubles ayant des étages exploités abusivement pour du stockage ;</li> <li>- Proposer des loyers abordables et adaptés ;</li> <li>- Implanter des activités commerciales complémentaires à l'offre existante ;</li> <li>- Monter en gamme l'offre commerciale du centre-ville ;</li> <li>- Etc ...</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	- BdT
<b>Coût total</b>	62 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Financement à déterminer
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2024
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.2.8.1	Etude Foncière de redynamisation	Etude pour le déploiement d'une Foncière sur le territoire	2024	2024	62 000 €	A déterminer

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Caisse des dépôts / Banque des Territoires
Représentée par son Maire, <b>M.Kadir MEBAREK</b>	Représentée par le Directeur Régional d'Ile-de-France <b>M.Richard CURNIER</b>

➤ **Actions 3.3 : Développement des modes doux (échelle communale)**

<b>Titre du projet</b>	<b>Renforcement de l'offre de piste cyclable sur le territoire</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Afin de favoriser l'utilisation des mobilités actives sur le territoire, la Ville de Melun s'est engagée dans le développement des déplacements en mode doux via le plan d'aménagement cyclable d'intérêt communal qui vise à compléter les aménagements pris en charge par l'Agglomération. Les premiers aménagements de la Ville ont été déclinés en trois tranches, respectivement engagés durant les années 2018, 2020 et 2022. La Ville de Melun poursuit le déploiement des mobilités actives sur le territoire en mettant de nouvelles rues en double sens cyclables.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager le report modal ;</li> <li>- Proposer un réseau maillé et facilement praticable ;</li> <li>- Sécuriser la pratique des modes doux ;</li> <li>- Renforcer la décarbonation sur le territoire communal ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région IdF ;</li> <li>- Etat ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	339 050,20 € (TTC)
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : 50 % Région IdF : 50 % (Plan Vélo Régional) (Subvention à solliciter)
<b>Date de lancement</b>	2024 (selon les secteurs)
<b>Date de livraison</b>	2026 (selon les secteurs)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rues en sens unique mises en double sens cyclables ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.3.3.2	Plan d'aménagement cyclable – Tranche 4	Créations de liaisons cyclables	2024	2024	180 000 €	A déterminer selon subvention Région

A.3.3.3	Plan d'aménagement cyclable – Tranche 5	Créations de liaisons cyclables	2025	2025	80 000 €	A déterminer selon subvention Région
A.3.3.4	Plan d'aménagement cyclable – Tranche 6	Créations de liaisons cyclables	2026	2026	79 050,20 €	A déterminer selon subvention Région

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>



➤ **Actions 4.1 : Donner une seconde vie à des bâtiments historiques et remarquables inoccupés**

<b>Titre du projet</b>	<b>Requalification du Prieuré Saint-Sauveur (phase 2)</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Donner une seconde vie à un élément patrimonial d'importance en centre-ville. Valorisation du patrimoine culturel communal : mise en place d'une école artistique, implantation d'un commerce, mise à disposition d'une salle polyvalente et déplacement des services publics locaux.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le patrimoine historique local ;</li> <li>- Donner une seconde vie à un monument historique inoccupé ;</li> <li>- Accroître l'attractivité touristique ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	- Etat ;
<b>Coût total</b>	7 000 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Demande potentielle de DSIL, aide de la DRAC, Région (dispositif pour la restauration d'un monument historique)
<b>Date de lancement</b>	2029
<b>Date de livraison</b>	2030
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.4.1.2	Requalification du Prieuré Saint-Sauveur (phase 2)	Mise en place d'un programme d'aménagement du Prieuré Saint-Sauveur afin de donner une seconde vie à ce monument historique inoccupé	2029	2030	7 000 000 €	A déterminer selon subvention potentielle

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Action 4.2 : Requalification des espaces publics**

<b>Titre du projet</b>	<b>Travaux de requalification du mobilier urbain, adaptation des espaces aux mobilités actives et végétalisation des emprises publiques</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Dans la poursuite de la requalification du patrimoine urbain, la Ville de Melun engagera de nouvelles opérations de travaux sur les espaces publics.</p> <p>Les interventions d'ACV I ont permis à trois secteurs clefs du territoire communal d'être requalifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La place Praslin : ancien parking réhabilité en espace public apaisé et végétalisé : ce nouveau lieu de rencontre accueille des événements et participe à renforcer le lien entre les habitants et les berges de la Seine ;</li> <li>- Le cœur de l'île Saint-Etienne : centre historique de Melun faisant le lien entre le Prieuré Saint-Sauveur et l'Eglise Notre-Dame ;</li> <li>- La rue René Pouteau : l'artère commerciale piétonne du centre-ville de Melun ;</li> <li>- La place Saint-Jean : pôle d'attractivité du secteur où de nombreux équipements publics et commerces de services sont regroupés. La place sera requalifiée au cours de l'année 2024 ;</li> </ul> <p>Les interventions d'ACV II viseront à compléter les interventions initiées depuis 2019, c'est pourquoi de nouveaux espaces feront l'objet de requalification au cours de cette seconde phase.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le paysage urbain et valoriser le patrimoine public ;</li> <li>- Renforcer la végétalisation des espaces publics ;</li> <li>- Développer les mobilités actives ;</li> <li>- Constituer des lieux d'attractivité et de rencontre ;</li> <li>- Redynamiser durablement le centre-ville ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat ;</li> <li>- Département 77 ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	3 532 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Selon opération, sollicitation DSIL, Fonds Verts. Sollicitation aide du Département pour T-Zen 2 pour Place Chapu.
<b>Date de lancement</b>	2024 (selon opération)
<b>Date de livraison</b>	2027 (selon opération)
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rues ayant fait l'objet de travaux de requalification ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'événements réalisés sur les espaces publics requalifiés ;</li> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics ;</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.4.2.5	Travaux de requalification de la rue Eugène Briais	Dans la continuité des interventions sur la rue René Pouteau et la Place Saint-Jean, la rue Eugène Briais fera l'objet de travaux	2024	2025	687 000 €	A déterminer selon subvention sollicitée
A.4.2.6	Travaux de requalification rue des Granges	A l'image des interventions en cœur de l'île Saint-Etienne, les rues du Grand Clos et des Granges seront requalifiées en espace de circulation partagée	2025	2025	360 000 €	A déterminer selon subvention sollicitée
A.4.2.7	Travaux de requalification de la Place Chapu	Afin d'accompagner le déploiement du T-Zen 2 et de renforcer le secteur sud du centre-ville, la place Chapu fera l'objet de travaux	2025	2027	2 485 000 €	Ville de Melun : A déterminer selon autres subventions sollicitées  Département 77 : 1 250 000 €

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 4.3 : Requalification des espaces publics naturels**

<b>Titre du projet</b>	Travaux de requalification des espaces naturels : parc Faucigny Lucinge (phase 2)
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	Conformément aux dispositions d'ACV I, le parc Faucigny Lucinge fera l'objet d'intervention en deux phases. La première phase ayant été effectuée dans la première partie du programme, la Ville de Melun poursuivra ses interventions dans l'application d'ACV II dont l'aspect environnemental des projets est un point d'importance.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'ouvertures et d'un large accès dans le mur d'enceinte en pierre ;</li> <li>- Diversification du milieu par des éclaircies et un programme de plantations ;</li> <li>- Création de micro-milieus (mares, zones humides) ;</li> <li>- Redéfinition des cheminements ;</li> <li>- Favoriser l'appropriation des espaces pour les familles ;</li> <li>- Restaurer la tourelle à l'entrée du parc en point d'information ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	- Etat ;
<b>Coût total</b>	2 500 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	Ville de Melun : A déterminer selon autres subventions mobilisables Europe (FEDER) : 800 000 €
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2026
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de cheminements ayant fait l'objet de travaux de requalification ;</li> <li>- Nombre de plantations de végétaux ;</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultats</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'événements réalisés sur les espaces publics requalifiés ;</li> <li>- Retours qualitatifs sur la qualité des espaces publics ;</li> </ul>

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.4.3.2	Aménagement du parc Faucigny Lucinge (phase 2)	Aménagement du parc Faucigny Lucinge afin de le rendre plus attractif pour les habitants	2024	2026	2 500 000 €	Ville de Melun : A déterminer selon autres subventions sollicitées  Europe (FEDER) : 800 000 €

➤ **Signatures**

Ville de Melun	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 4.4 : Développer le secteur Gare**

<b>Titre du projet</b>	<b>Mutation de fonciers à accompagner dans le cadre du déploiement du PEM Gare</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Etude</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>En anticipation de l'évolution de la gare de Melun via les opérations du Pôle d'Echange Multimodal, la CAMVS interroge la mutation de plusieurs fonciers proches et considérés comme stratégiques pour le développement du secteur.</p> <p>A ce titre, une étude urbaine a été lancée par l'Agglomération, en partenariat avec les villes de Melun et la Rochette, pour questionner le potentiel de requalification de 5 îlots.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la requalification du secteur Gare ;</li> <li>- Proposer une offre en logements, commerces et de bureaux cohérente avec les interventions du PEM ;</li> <li>- Accompagner l'amélioration de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du secteur initiée par les opérations du PEM Gare ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	CAMVS
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Melun ;</li> <li>- SPL ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	En cours de définition
<b>Financements prévisionnels</b>	En cours de définition
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	2023
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A.4.4	Mutation de fonciers autour du PEM Gare	Accompagner la requalification du secteur Gare de Melun, suite à l'application du PEM Gare, et notamment la mutation de 5 fonciers situés à proximité	2023	2023	A déterminer	A déterminer

➤ **Signatures**

Ville de Melun	CAMVS	Etat
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>



➤ **Fiche Action 4.5 : Développer le secteur Entrée de Ville**

<b>Titre du projet</b>	<b>Aménagement du quartier des Mézereaux</b>
<b>Type de projet</b>	<b>Action</b>
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Situé à proximité de la D605 et de l'avenue de Meaux, le quartier représente l'entrée de ville du nord de Melun.</p> <p>Quartier classé en QPV, l'application du PNRU a permis à la collectivité et ses partenaires de réaliser la démolition de 119 logements et la construction de logements en accession. Le site a fait l'objet d'une nouvelle phase de travaux menant notamment à la démolition de deux tours en 2023.</p> <p>Portant une ambition forte de renouvellement du secteur, la Ville de Melun souhaite engager le réaménagement du quartier des Mézereaux. L'arrivée d'un secteur rénové accueillant des commerces/services le long de l'avenue de Meaux (qui mène au centre-ville de Melun par la rue du G.de Gaulle) préfigure d'une nouvelle dynamique de l'entrée de nord de Melun.</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre à l'objectif de réduire l'artificialisation des sols en proposant un aménagement en lien avec l'emprise des deux tours démolies ;</li> <li>- Améliorer la qualité urbaine de l'entrée nord de Melun ;</li> <li>- Permettre la revalorisation d'un secteur connectant les différents quartiers entre eux, et qui ne sera pas monofonctionnel ou en concurrence avec le centre-ville ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat ;</li> <li>- Action Logement ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	A déterminer
<b>Financements prévisionnels</b>	A déterminer
<b>Date de lancement</b>	2023
<b>Date de livraison</b>	
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Signatures**

<b>Ville de Melun</b>	<b>CAMVS</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représentée par son Président, M.Franck VERNIN</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et- Marne, M.Pierre ORY</b>

➤ **Actions 5.4 : Développer de nouveaux équipements en centre-ville**

<b>Titre du projet</b>	Mutation de l'ancien centre culturel « 39 rue du Général de Gaulle » - Démolition
<b>Type de projet</b>	Action
<b>Axe de rattachement</b>	<b>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</b>
<b>Date de signature</b>	
<b>Description générale</b>	<p>Soucieuse de renforcer son caractère de territoire « étudiantin » central de l'Agglomération, la Ville de Melun souhaite donner une seconde vie à son ancien centre culturel sis 39 rue du Général de Gaulle pour y implanter une résidence étudiante.</p> <p>L'immeuble présentant des atouts patrimoniaux, plusieurs éléments le composant devront être restaurés (ancienne chapelle du Couvent des Carmes) et d'autres démolis (ancien gymnase).</p>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer de nouveaux équipements en centre-ville ;</li> <li>- Répondre efficacement à un besoin de logements spécifiques sur le territoire ;</li> <li>- Donner une seconde vie à un monument historique inoccupé ;</li> </ul>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	Ville de Melun
<b>Partenaires locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SPL ;</li> <li>- Partenaires externes ;</li> </ul>
<b>Coût total</b>	1 000 000 €
<b>Financements prévisionnels</b>	A déterminer selon subventions mobilisables
<b>Date de lancement</b>	2024
<b>Date de livraison</b>	2025
<b>Indicateurs d'avancement</b>	
<b>Indicateurs de résultats</b>	

➤ **Détail du contenu de l'action**

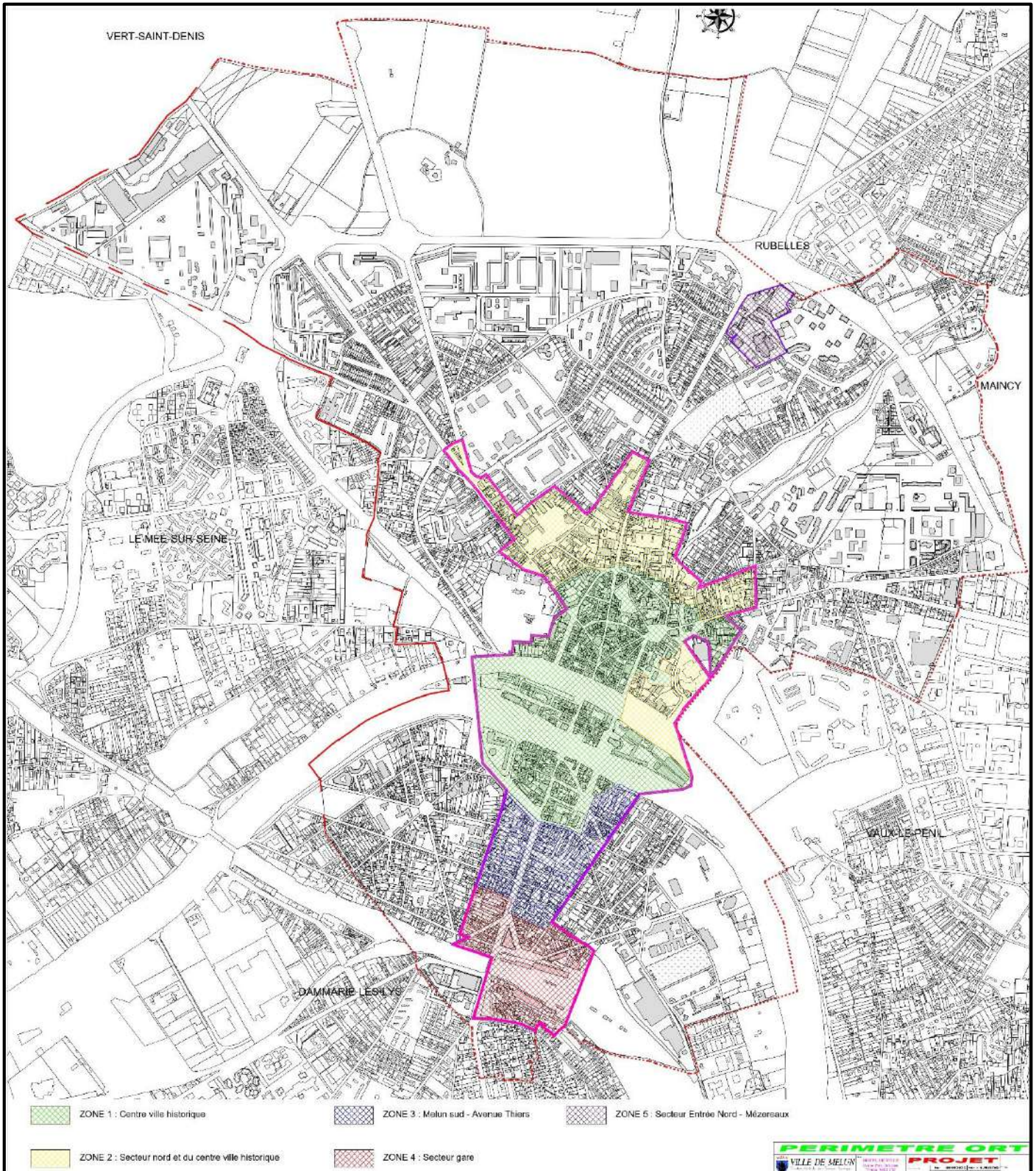
Opérations		Description / Remarques	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (TTC)	Financement (TTC)
A 5.4.1	Travaux de démolition partielle du 39 rue du Général de Gaulle	En accord avec les services de l'UDAP, l'ancien gymnase de l'immeuble sera à démolir	2024	2025	1 000 000 €	Ville de Melun via concession avec la SPL : A déterminer selon subventions mobilisables

➤ **Signatures**

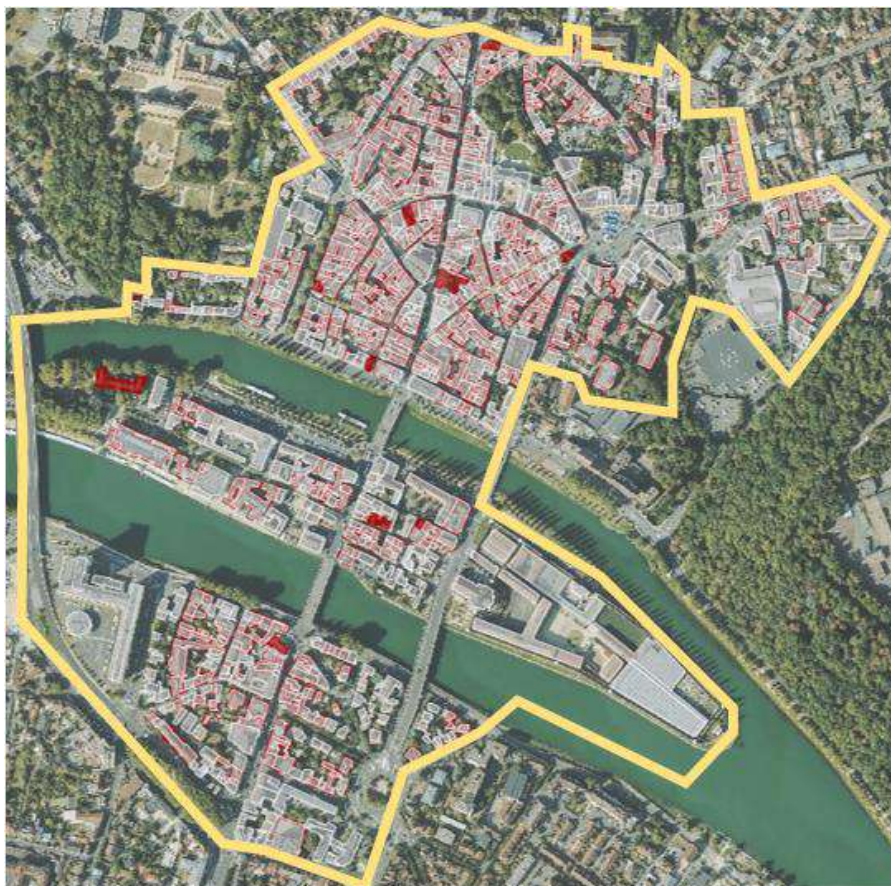
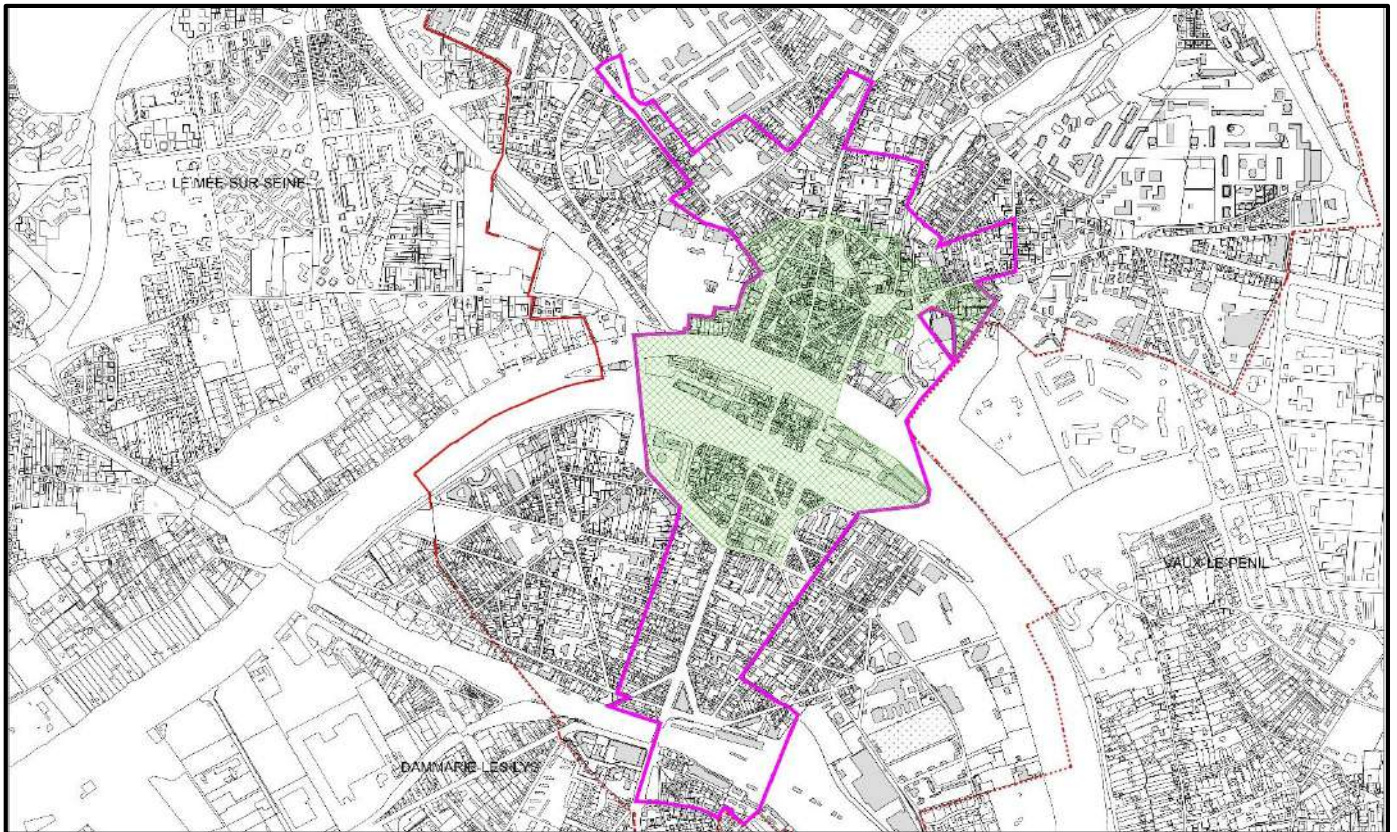
<b>Ville de Melun</b>	<b>Etat</b>
<b>Représentée par son Maire, M.Kadir MEBAREK</b>	<b>Représenté par le Préfet du département de Seine-et-Marne, M.Pierre ORY</b>

## Annexe n°3 : Périmètre d'application du programme Action Cœur de Ville de Melun – Périmètre ORT et secteur d'intervention

### I. Périmètre de l'ORT sectorisé :



**II. Périmètre du secteur centre-ville historique (périmètre de l'OPAH-RU-volet copropriété dégradée de Melun Val de Seine)**



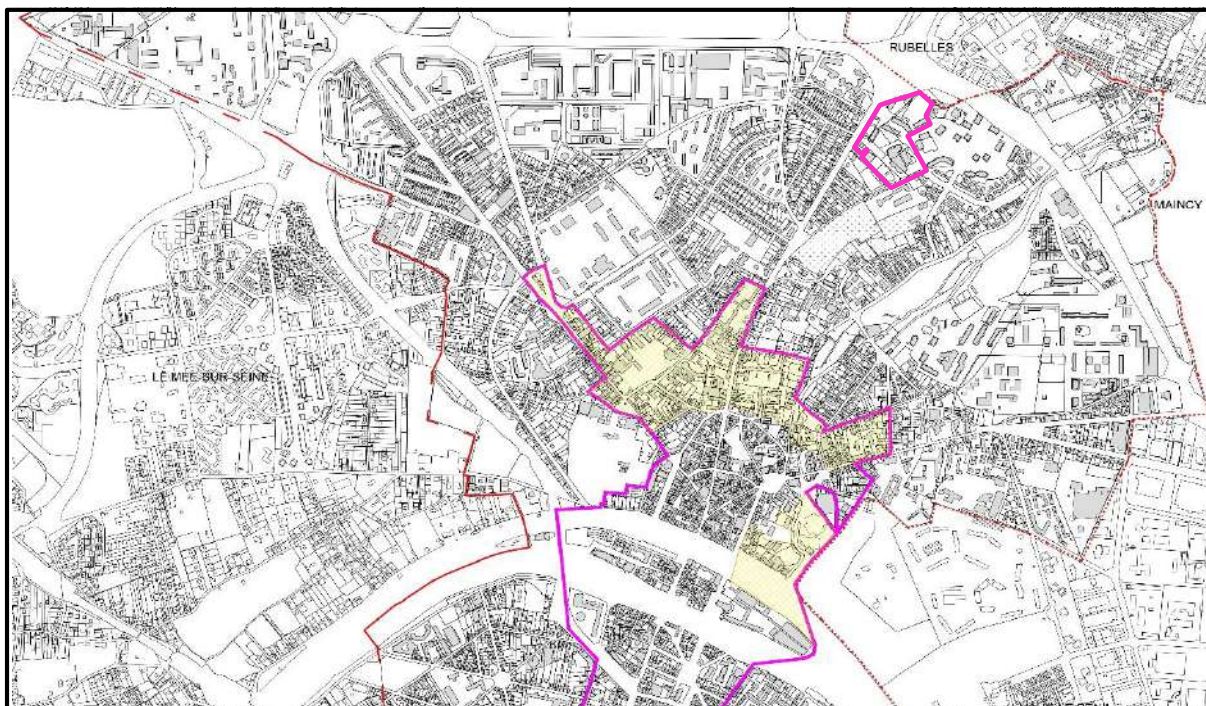
**Rues incluses dans le périmètre OPAH-RU de Melun Val de Seine**  
(extrait de la convention OPAH-RU entre la CAMVS, la Ville de Melun, l'Etat et l'ANAH – janvier 2020)

	<b>Nom de rue</b>	<b>pair</b>	<b>impair</b>	<b>quartier</b>
rue des	3 Moulins	✓ du 2 au 10	✓ du 1 au 3	Saint-Aspais
rue d'	Abeillard	✓	✓	Ile Saint-Etienne
impasse de l'	Abreuvoir	✓	✓	Saint-Aspais
quai d'	Alsace Lorraine	hors périmètre	✓	Saint-Aspais
rue	Armand Cassagne	hors périmètre	✓ du 1 au 13	Saint-Ambroise
rue	Augereau	✓	hors périmètre	Saint-Ambroise
rue	Bancel	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Barthel	✓	✓ le n°1 uniquement	Saint-Aspais
rue de	Boissettes	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Camille Flammarion	✓ du 2 au 4	✓ du 1 au 7	Saint-Aspais
rue	Carnot	✓	✓	Saint-Aspais
rue des	Casernes	✓	✓	Saint-Ambroise
boulevard	Chamblain	hors périmètre	✓	Saint-Ambroise
boulevard	Charles Gay	✓	✓	Saint-Ambroise
cours du	Château	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue du	Château	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue des	Cloches	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Contrescarpe	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Duguesclin	✓	✓	Saint-Aspais
rue de l'	Eperon	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Eugène Briais	✓	✓	Saint-Aspais
avenue	Eugène Godin	✓	✓	Saint-Ambroise
impasse du	Filoir	✓	✓	Saint-Ambroise
rue des	Fossés	✓	✓	Saint-Aspais
rue du	Four	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue du	Franc-Mûrier	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue	Freteau de Pegny	✓	hors périmètre	Saint-Aspais
rue	Gaillardon	hors périmètre	✓ du 1 au 19	Saint-Aspais
boulevard	Gambetta	✓	✓	Saint-Aspais
rue du	Général de Gaulle	✓ du 2 au 34	✓ du 1 au 31	Saint-Aspais
rue du	Grand Clos	✓	✓	Saint-Ambroise
rue des	Granges	✓	✓	Saint-Ambroise
rue	Guy Baudoin	✓	✓	Saint-Aspais
boulevard	Henry Chapu	✓ du 2 au 10	✓ du 1 au 13	Saint-Ambroise
place	Henry Chapu	✓ du 4 au 6	hors périmètre	Saint-Ambroise
quai	Hippolyte Rossignol	✓	✓	Saint-Ambroise
place	Jacques Amyot	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Jacques Amyot	✓	✓	Saint-Aspais
passage	Labardier	✓	✓	Saint-Aspais

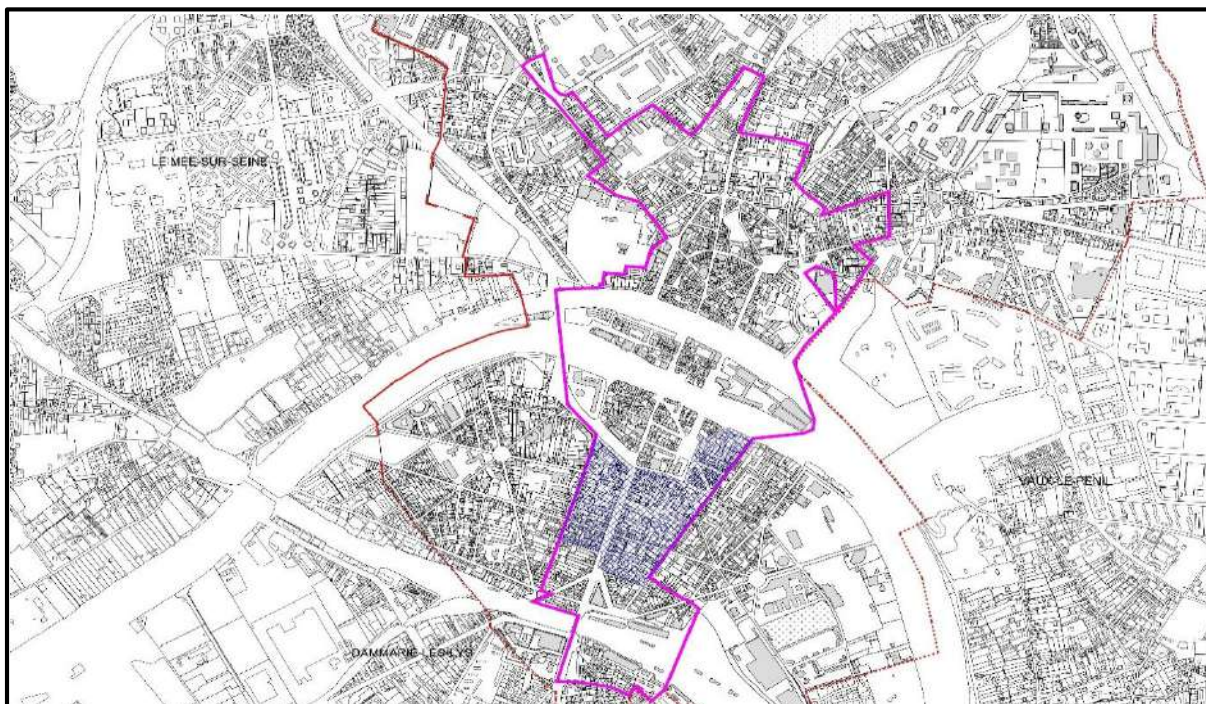
rue au	Lin	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Louviot	✓	hors périmètre	Saint-Aspais
quai du	Maréchal Joffre	✓ du 2 au 12	hors périmètre	Saint-Ambroise
rue du	Miroir	✓	✓	Saint-Aspais
ruelle du	Moulin de Poignet	hors périmètre	✓ du 1 au 5	Saint-Aspais
rue des	Nonettes	✓	✓	Île Saint-Etienne
place	Notre-Dame	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue	Notre-Dame	✓	✓	Île Saint-Etienne
quai	Pasteur	✓	hors périmètre	Saint-Aspais
rue	Paul Doumer	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Platrière	✓	✓	Saint-Aspais
rue des	Potiers	✓	✓	Saint-Aspais
Place	Praslin	hors périmètre	✓	Île Saint-Etienne
rue du	Presbytère	✓	✓	Saint-Aspais
boulevard	Prosper Laroche	✓	✓	Saint-Ambroise
cours de la	Reine Blanche	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue	René Pouteau	✓	✓	Saint-Aspais
rue de la	Rochette	hors périmètre	✓ du 1 au 11	Saint-Ambroise
rue	Saint-Ambroise	✓	✓	Saint-Ambroise
rue	Saint-Aspais	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Saint-Barthélemy	✓ du 2 au 14	hors périmètre	Saint-Aspais
rue	Saint-Etienne	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue	Saint-Jacques	✓	✓	Saint-Aspais
place	Saint-Jean	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Saint-Liesne	✓ du 2 au 10	✓ du 1 au 9	Saint-Aspais
rue	Saint-Louis	hors périmètre	✓ du 3 au 5	Saint-Aspais
place	Saint-Michel	✓	✓	Saint-Ambroise
rue	Saint-Sauveur	✓	✓	Île Saint-Etienne
rue de la	Vannerie	✓	✓	Saint-Aspais
place	Vaugrain	✓	✓	Saint-Aspais
rue	Vaugrain	✓	✓	Saint-Aspais
boulevard	Victor Hugo	✓	✓	Saint-Aspais



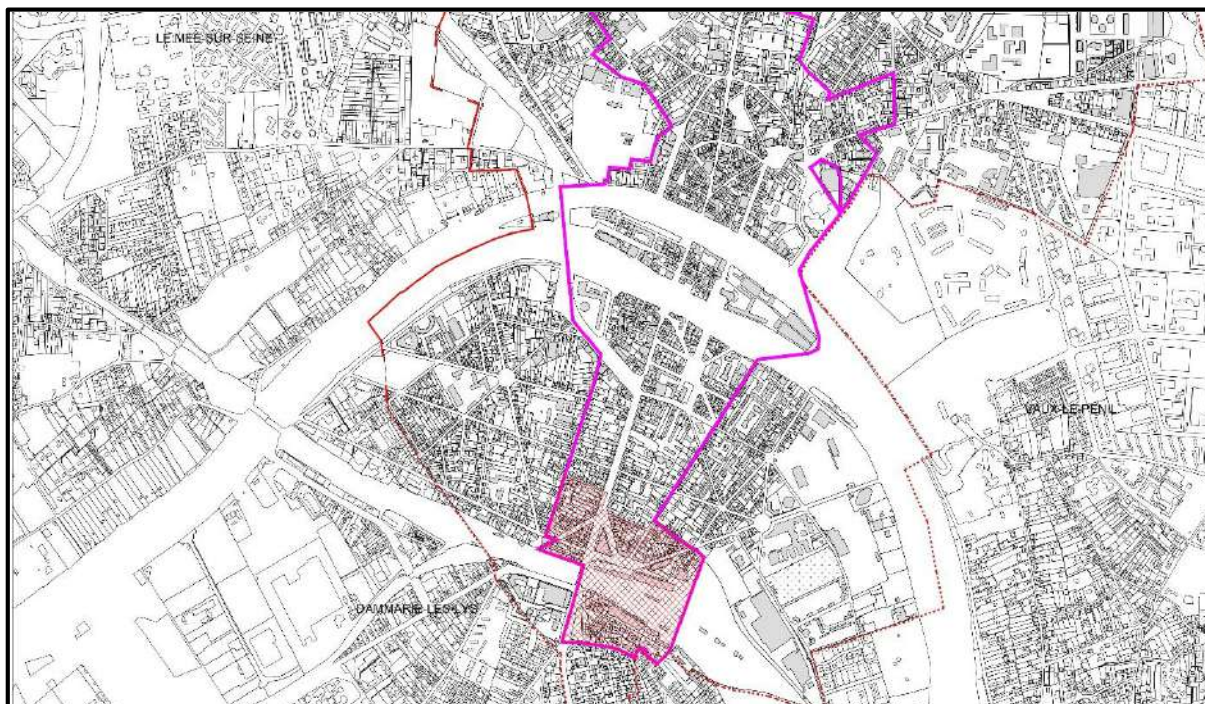
### **III. Périmètre du secteur nord du centre-ville historique :**



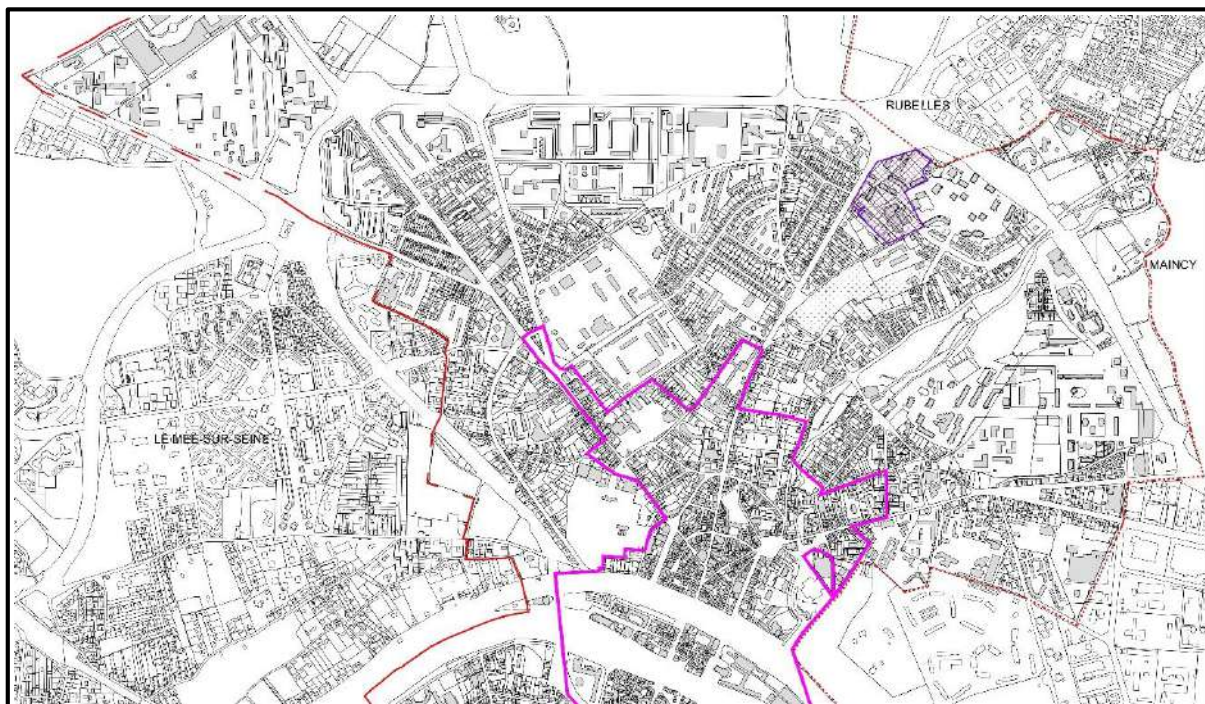
### **IV. Périmètre du secteur Melun Sud – avenue Thiers :**



**V. Périmètre du secteur Quartier de gare :**



**VI. Périmètre du secteur Entrée Nord – Mézereaux :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.18.247**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITE SOCIALE DES COMMUNES DE  
BOISSISE-LE-ROI ET VAUX-LE-PENIL**

Le Conseil Communautaire,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2023 de la commune de Boissise-le-Roi approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023 de la commune de Vaux-le-Pénil approuvant la signature d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent aux communes au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour les communes déficitaires de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de mixité sociale prévu par la loi dite 3DS afin d'obtenir un abaissement de leur objectif triennal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil de signer un contrat de mixité sociale ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs et les engagements pris dans ces contrats sont conformes au Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.302-8-1 de Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'EPCI dont la commune est membre soit signataire du contrat et que ce dernier soit annexé au Programme Local de l'Habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Boissise-le-Roi pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

**APPROUVE** les termes du Contrat de Mixité Sociale de la commune de Vaux-le-Pénil pour la période 2023-2025 (projet ci-annexé) ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer lesdits contrats, ainsi que, tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 afin d'y annexer les Contrats de Mixité Sociale des communes de Boissise-le-Roi et Vaux-le-Pénil.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-51667-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

# Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

## Commune de Vaux-le-Pénil

Objectif, engagement et actions pour la production de logement social sur la commune de Vaux-le-Pénil

Entre

**La commune de Vaux-le-Pénil** représentée par Monsieur Henri DE MEYRIGNAC, Maire de Vaux le Pénil, vu la délibération n° ..... du conseil municipal du ..... 2023, approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, dont le siège administratif est situé 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-les-Lys et dont la commune de Vaux-le-Pénil est membre, représentée par Monsieur Franck VERNIN, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), vu la délibération n° ..... du ..... 2023 approuvant les termes du présent Contrat de Mixité Sociale,

**L'Etat**, représenté par Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine et Marne

## **Préambule :**

### **Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**

La commune de Vaux-le-Pénil est soumise aux obligations SRU depuis 2002. Avec 21 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Vaux-le-Pénil a souhaité conclure un Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Vaux-le-Pénil d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale a été élaboré après concertation, lors de différentes réunions techniques, mais également de trois réunions du comité de pilotage composé du Maire de la commune, de la Maire adjointe chargée du logement et de l'action sociale, du Maire adjoint à l'urbanisme, du Directeur Général des Services, de la Directrice des Solidarités, de la Responsable logement et des représentants de la DDT et de l'EPCI.

## Présentation de la commune de Vaux-le-Pénil

### Contexte géographique :

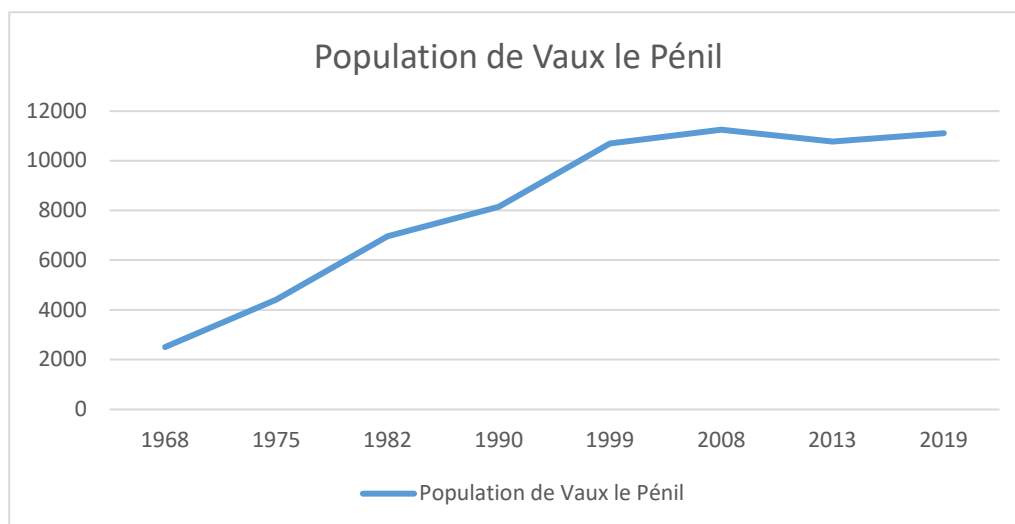
Située en Île-de-France, dans le département de Seine et Marne et à seulement 49 km de Paris, la commune de Vaux-le-Pénil est aussi surnommée « la ville à la campagne ». Elle abrite une population de 11 101 habitants (INSEE 2019). La ville de Vaux-le-Pénil est membre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, qui regroupe 20 communes.

Le territoire bénéficie du dynamisme économique de la Région Île-de-France et d'une qualité de vie agréable, par le biais, notamment, de la proximité de la forêt de Fontainebleau et du passage de la Seine au cœur de l'agglomération.

La commune de Vaux-le-Pénil se situe dans les communes périphériques péri-urbaines de la Communauté d'Agglomération. Elle dispose d'un centre-ville, des espaces de verdure avec l'aménagement d'un parc de 16 hectares autour d'un plan d'eau, mais également d'une zone industrielle et de nombreux commerces de proximité.

### Contexte démographique :

La population de Vaux-le-Pénil a connu une forte augmentation de 1968 à 1999, puis s'est stabilisée depuis. En effet, le nombre d'habitants est passé de 2 506 en 1968 à 10 688 en 1999 pour atteindre 11 101 en 2019.



Cette population a un indice de jeunesse assez faible (1,12) et on observe une diminution de la taille de ses ménages depuis plusieurs années (2,45 en 2019).

La population est active avec un taux d'emploi qui atteint 69,5 %. De plus, Vaux-le-Pénil est une ville attractive, car son indicateur de concentration d'emploi est de 1,12.



## **Contexte résidentiel :**

La commune de Vaux-le-Pénil compte 4 589 résidences principales et dispose de 964 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 21 % du parc des résidences principales. Parmi ces résidences principales, la part des logements individuels (62,6 %) est majoritaire.

Les ménages vivant à Vaux-le-Pénil sont principalement des propriétaires occupants. En effet, ils représentent 71 % contre 9 % de locataires privés et 18 % de locataires sociaux.

La commune connaît une forte tension sur le marché du logement, elle enregistre 9,4 demandes pour 1 attribution. De plus, elle voit une augmentation du taux de vacance passant de 2,8 % en 2008 à 5,3 % en 2019 sur le parc total.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, et d'identifier les projets de construction, le 4<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat de la CAMVS portant sur la période 2022-2027 a été adopté par délibération du 26 septembre 2022. Outil d'intervention globale, ce programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce PLH s'appuie sur la définition de l'intérêt communautaire approuvé par une délibération de décembre 2019 qui définit comme étant de compétence communautaire. En matière de logements sociaux, la CAMVS est compétente pour :

- L'animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour la mise en œuvre de la politique intercommunale de gestion de la demande et d'attribution des logements locatifs sociaux,
- Le soutien financier aux maîtres d'ouvrage pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux,
- L'apport de garantie d'emprunt pour les logements sociaux de type logements-foyers.

La Communauté d'Agglomération a défini, au sein de ce PLH, une politique de l'habitat à la fois ambitieuse et réaliste ayant pour ambition de « Construire durablement pour tous » et 2 objectifs principaux :

- Mieux maîtriser le développement du territoire au service d'une qualité urbaine et environnementale durable
- Amplifier les efforts, déjà conséquents, déployés pour répondre à l'ensemble des besoins « habitat » (notamment de production de logements abordables, d'amélioration du parc existant et d'accueil des publics spécifiques).

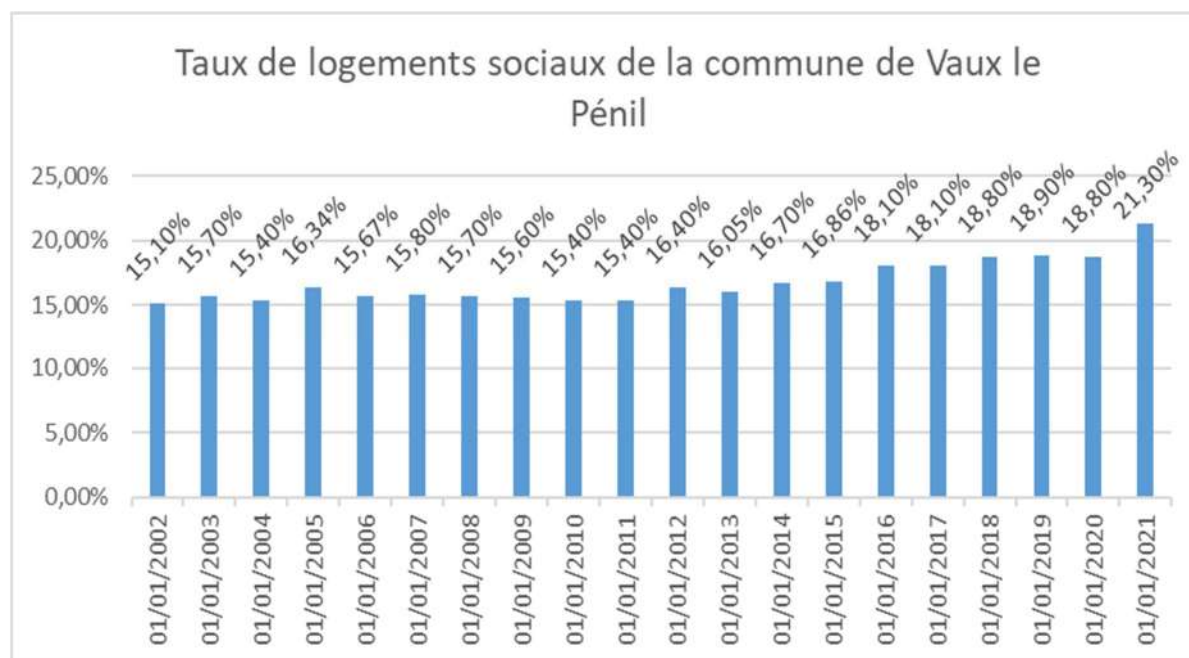
Afin de faciliter la mise en œuvre de ce PLH, la Communauté d'Agglomération dispose d'un outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Île-de-France : la délégation des aides à la pierre (DAP) qui vient d'être renouvelée pour la période 2023-2028 avec un passage vers une délégation de type 3 (instruction des dossiers de financement des logements sociaux par la CAMVS à compter de 2025). Ce dispositif lui permet de gérer, pour le compte de l'État, la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire, mais aussi les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique,

adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.).

Au niveau municipal, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2014 a été modifié le 19 mai 2022.

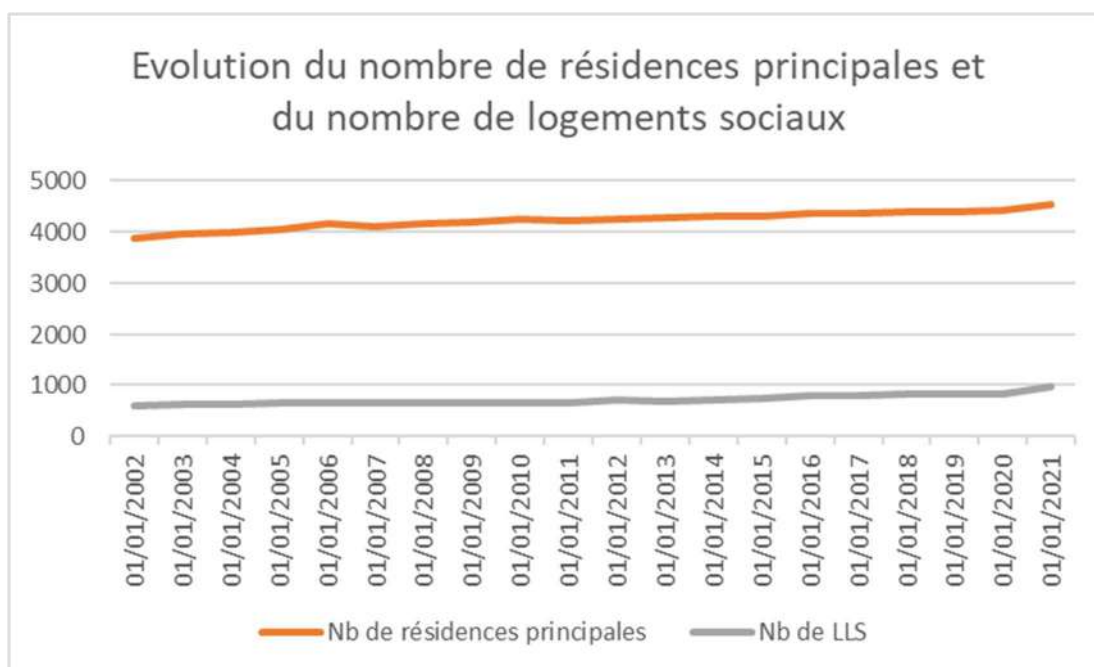
Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2022, une Commission Municipale d'Urbanisme portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a été créée. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été engagée au Conseil Municipal du 29 juin 2023. Le recrutement d'un nouveau responsable du service Urbanisme à compter de novembre 2022 n'a pu être pourvu qu'en octobre 2023 décalant ainsi le calendrier initialement prévu pour la révision du PLU.

1) Evolution du taux de logement social



Source inventaires annuels SRU

Nous sommes dans une augmentation continue du nombre de logements sociaux. Ce qui démontre les efforts faits par la commune pour atteindre les objectifs. Mais on constate que ce taux reste constant et n'a donc pas permis d'atteindre le seuil minimal de logement sociaux relevé à 25 %.

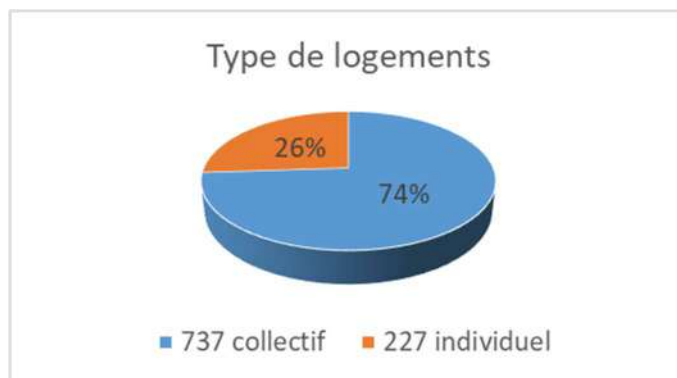


Source inventaires annuels SRU

Concernant le nombre de résidences principales, nous observons une évolution régulière depuis ces vingt dernières années. L'évolution des logements sociaux est en adéquation avec celle des résidences principales.

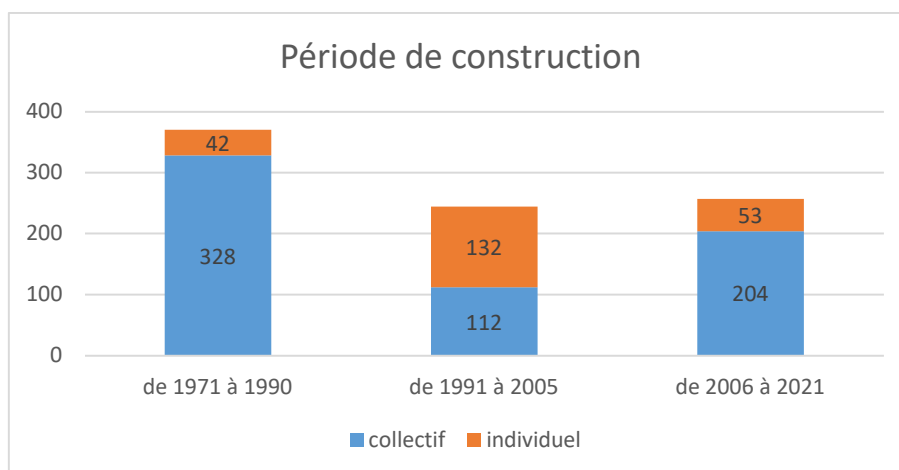
## 2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Nombre de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source inventaire SRU) : **964**

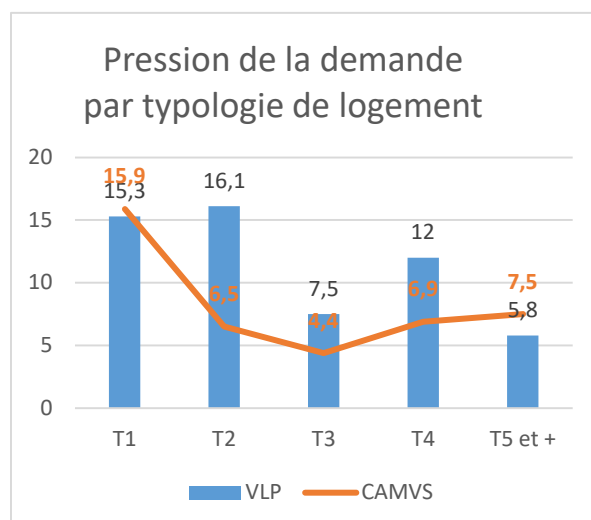
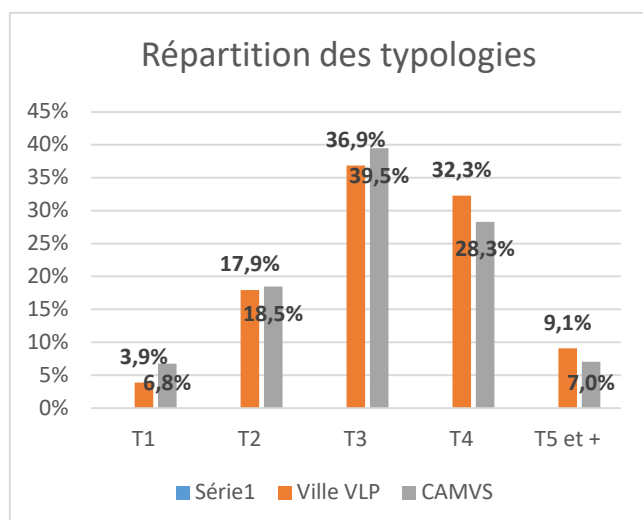


Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Vaux-le-Pénil compte 964 logements sociaux. Sont comprises dans ce parc, les places de la Passerelle, Foyer de Jeunes Travailleurs (77 logements) et du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Prés Neufs » (30 logements).

Les logements sociaux sont principalement des logements collectifs (74%).



Nous observons un nombre important de constructions au cours des années 1971 à 1990 et une stabilisation dans les années qui suivent.



Concernant la répartition des logements sociaux par typologie, la ville de Vaux-le-Pénil suit la répartition de l'agglomération, avec une prépondérance pour les logements de type T3 et T4. Les règles émises par la CAF qui se sont renforcées pour éviter la sur-occupation des logements ont incité les bailleurs à proposer davantage de grands logements.

Cette répartition des typologies explique la pression de la demande sur les T1 et T2. D'autre part, cette pression est renforcée par la demande des jeunes majeurs qui quittent le logement parental et souhaitent néanmoins rester vivre à Vaux-le-Pénil.

### Caractéristiques principales de la demande locative

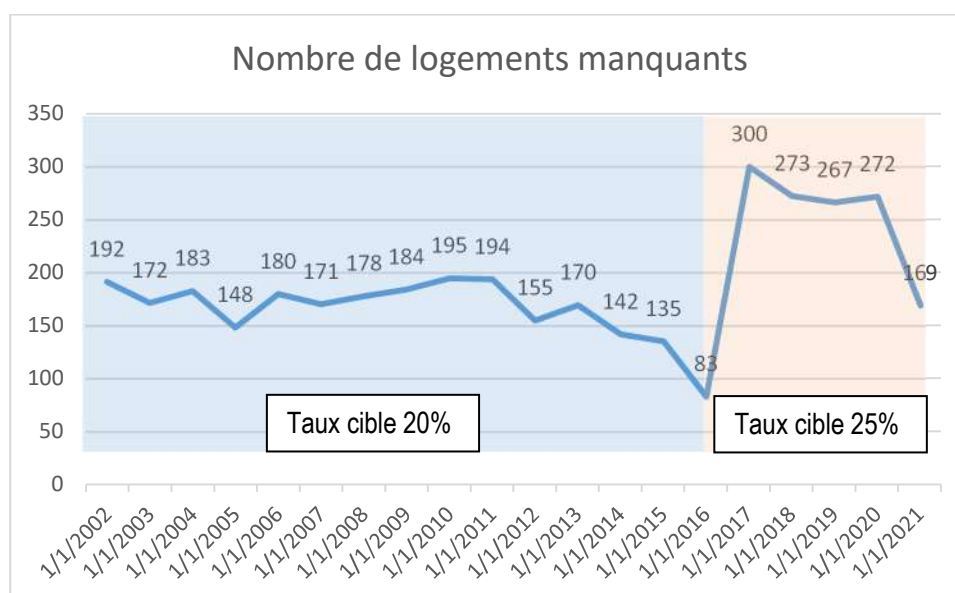
Données au 31/12/21	VLP	CAMVS
Nombre de demandes actives	2 624	17 316
<b>Nombre de demandes actives 1<sup>er</sup> choix</b>	<b>512</b>	<b>7 634</b>
Nombre de demandeurs reconnus prioritaires	19	538
Part des demandes de mutations	46,9 %	35,5 %
Part des demandeurs résidant sur la commune	35 %	
Part des personnes seules	34 %	44 %
Part des familles monoparentales	32,6 %	26 %
Part des demandeurs en emploi	68,4 %	62,1 %
Part des demandeurs sous plafonds PLAI	76,7 %	80,6 %

Il est à noter le taux important de familles monoparentales qui demandent Vaux-le-Pénil en 1<sup>er</sup> choix. Ce taux est à mettre en corrélation avec la part des demandes de mutation qui démontre le souhait de ces familles de pouvoir quitter le centre urbain de la CAMVS.

### 3) Dynamique de rattrapage SRU

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022	
Objectifs		42		99		133	
Report triennale	Agréments	0	162	120	18	17	50
Réalisés		162		138		67	
Taux d'atteinte		386 %		139,39 %		50,37 %	
% de PLAI	% de PLS	31,82 %	0 %	30,30 %	0 %	42,02 %	8,69 %
Taux de carence		Sans objet		Sans objet-		-	

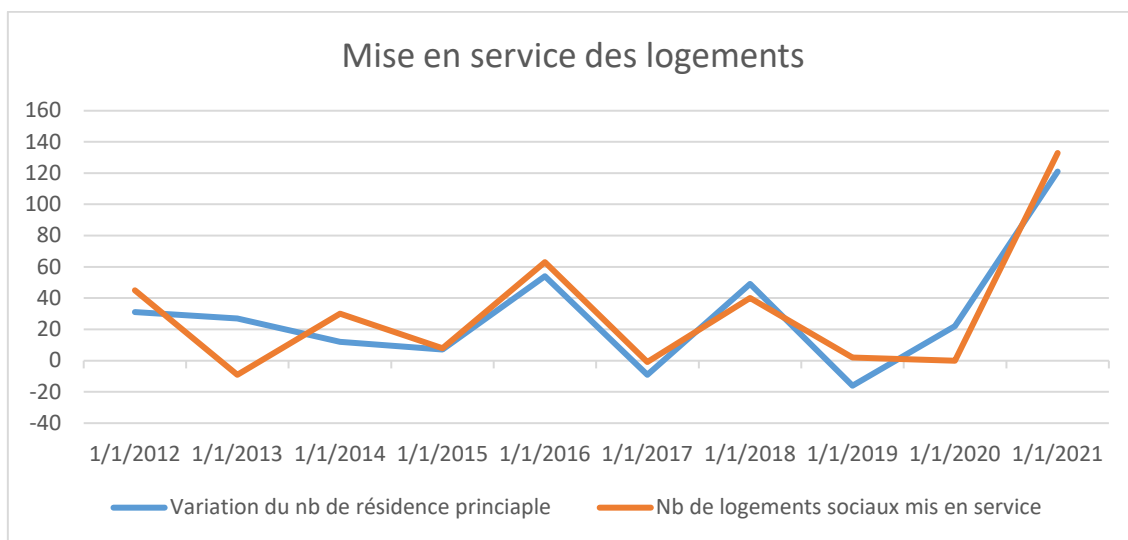
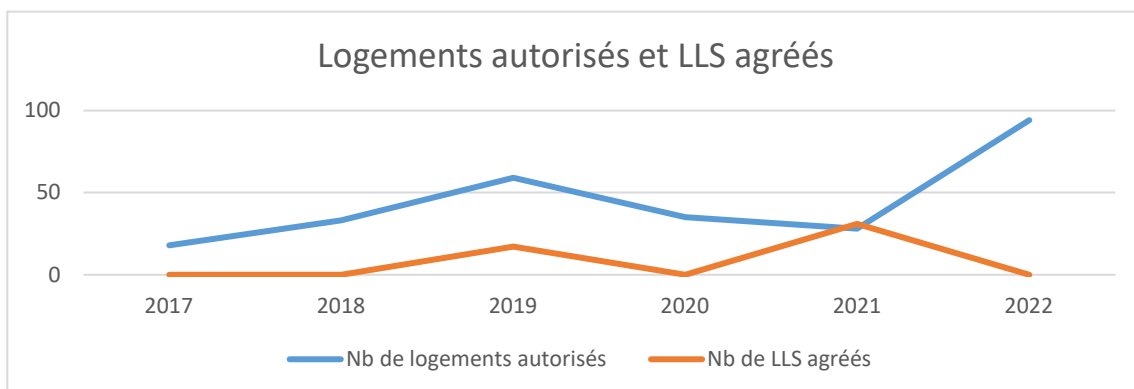
Depuis le démarrage de ces obligations au titre de la loi SRU, la commune de Vaux-le-Pénil a toujours atteint ses objectifs triennaux et, ainsi, n'a jamais été carencée. Pour autant, la dernière triennale 2020-2022 fait exception à cette règle. En raison de la pandémie et de la complexité des deux projets portés par la commune, les agréments pris en compte n'atteignent que 50% de l'objectif.



La courbe des logements manquants depuis 2002 montre les efforts constants de la commune. On note qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dernière année où l'obligation était de 20 %, le nombre de logements manquants était de 83 avant de bondir à 300 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de logements sociaux manquants, au regard du taux cible 25 %, est de 183.

La courbe du nombre de logements autorisés par an est en décalage avec le nombre d'agrément de logements sociaux par an. En effet, il arrive régulièrement que les permis de construire des opérations ne soient pas accordés la même année que celle des agréments.



En revanche, les courbes de mise en service de résidences principales et de logements sociaux sont tout à fait en phase et démontrent que sur les dernières années, la très grande majorité des nouveaux logements sont des logements sociaux.

#### 4) Les modes de production du logement social

BAILLEUR	OPERATION	Nb de LLS	TYPE DE PRODUCTION
TMH	Rue de la Planche	17	VEFA 100%
TMH	Relais Rogiez	15	MOD
TMH	rue des Ormessons rue Charles-Jean Brillard	16	VEFA mixte

Sur les dernières opérations agréées sur la commune, les modes de production sont variés. L'opération de la rue de la Planche est une opération composée exclusivement de logements sociaux et réalisée en VEFA.

L'opération de la rue Rogiez est également une opération 100 % logements sociaux mais réalisée en maîtrise d'ouvrage directe.

L'opération de la rue des Ormessons/ rue Charles-Jean Brillard est une opération mixte avec 35 logements privés et 16 logements sociaux.



Au regard des livraisons importantes de logements sociaux entre 2020 et 2021 (la résidence du Parc de 135 logements), la commune a été confrontée à des problématiques liées aux impacts de l'arrivée de cette nouvelle population sur les écoles, les services sociaux, le service municipal de santé mais également sur la sécurité. Par ailleurs, la Ville a été confrontée à une problématique d'impayés de loyers mais également d'augmentation de la pression sur les services proposés par la ville (cantine, périscolaire, ... ) sur ces logements nécessitant un accompagnement social et financier par les services de la ville.

Ainsi, la stratégie de la commune en matière de production de logement social s'appuie désormais sur la volonté de proposer des logements abordables dans tous les quartiers de la ville et par le biais de petites opérations au besoin intégrées au sein d'opérations privées afin de garantir une mixité sociale et une bonne intégration des nouveaux ménages accueillis sur la commune.

### **1) Action foncière**

#### Stratégie foncière

Une analyse des gisements fonciers, afin d'étudier tous les terrains présentant une potentialité d'aménagement de programmes de construction de logements, a été menée par La Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine dans le cadre du volet foncier de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.

7 projets ont été identifiés et ciblés au sein du PLH pour permettre à la commune de réaliser les objectifs retenus soit la production de 374 logements commencés sur la période 2022-2027 dont 171 logements sociaux (soit 45 % de la production). Ainsi, la commune, qui a émis un avis favorable au projet de PLH en Conseil Municipal, s'inscrit dans la poursuite de ses efforts continus pour atteindre son objectif de logements sociaux.

#### Action foncière opérationnelle

Parmi les actions foncières opérationnelles, la commune de Vaux-le-Pénil active d'ores et déjà 2 grands leviers : l'optimisation foncière du foncier communal et la contractualisation avec l'EPFIF.

Ainsi, la commune a cédé à l'euro symbolique un foncier à un bailleur social afin qu'y soit réalisée une petite opération de 15 logements sociaux en lieu et place d'un dispositif de logements d'urgence jusqu'à porté par la CAMVS. De même, un des projets à venir porte sur l'extension de la résidence pour jeunes actifs la Passerelle, propriété de la commune.

Par ailleurs, la commune a signé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF depuis 2019. Celle-ci porte sur 2 secteurs de veille (Hôpital et Pierre et Marie Curie) dont 1 est ciblée par une opération dans le cadre du PLH. Cette convention prévoit que le pourcentage des logements sociaux sur les terrains portés par l'EPFIF soit de 30% correspondant à la réglementation du PLU et à la volonté de la Ville de maîtriser sereinement le développement de logements sociaux et ce d'autant plus que le programme de la résidence du Parc composée de 135 logements sociaux est situé en face. La commune a conscience

du fait qu'il s'agit d'un taux plancher mais ne souhaite pas aller au-delà sur cette opération au risque de concentrer la production de logements sociaux neufs sur un îlot unique de la commune.

Le droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur la commune mais n'a jamais été utilisé pour la réalisation d'une opération de logements sociaux. En effet, comme précisé précédemment, la commune souhaite limiter les opérations 100 % logement social et a préféré mobiliser d'autres outils. Par ailleurs, les tailles des parcelles concernées n'auraient pas permis la réalisation de programmes équilibrés en nombre de logements mais en également financièrement.

Toutefois la commune est actuellement en procédure de constat de carence au regard du taux d'atteinte (50%) de l'objectif triennal 2020-2022 qui lui était fixé. Si la commune devait être carencée, le DPU sera automatiquement transféré à l'État. Un protocole de l'instruction des DIA sur la période 2024 à fin 2026, sera alors mis en place entre la commune et la DDT (pour le compte du préfet).

## 2) **Urbanisme et aménagement**

Comme précisé en introduction, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis 2014, a fait l'objet de plusieurs évolutions dont la dernière en 2022.

Le PLU actuel approuvé alors que le taux SRU requis était encore à 20 % (avant de passer à 25% en 2016) avait identifié plusieurs opérations pour la production de logements sociaux qui ont été réalisées. En outre, pour compléter ces projets le PLU a instauré, dans la zone centrale UA, l'obligation de réaliser 30 % de logements sociaux dans les programmes de plus de 20 logements.

Ce PLU ne prévoit pas de secteurs de mixité sociale, ni d'emplacements réservés pour des projets de logements sociaux. Les OAP de ce PLU ne prévoit pas non plus l'obligation d'y implanter des logements sociaux.

Dans le cadre de la révision du PLU engagée par délibération du 29 juin 2023, une réflexion spécifique sur l'intégration des outils en faveur de la production de logements sociaux sera menée. La municipalité souhaite mobiliser prioritairement le bâti déjà existant, bâti vacant ou friches, pour s'inscrire dans l'objectif de sobriété foncière inscrit dans la loi climat et résilience.

Il est important de préciser ici que le lancement de la procédure de révision du PLU a été retardé du fait de la vacance de postes au sein de la direction de l'urbanisme . Le poste de responsable du service a pu être pourvu en octobre 2023.

## 3) **Programmation et financement du logement social**

Le précédent PLH de la CAMVS portait sur la période 2016-2021 et prévoyait pour la commune de Vaux-le-Pénil un objectif de production de 200 logements autorisés dont 100 logements sociaux. Les données de la commune font état de 177 logements autorisés sur cette période.

Pour ce qui est des logements sociaux, la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, a agréé 183 logements sociaux sur cette même période<sup>1</sup> soit quasiment le double de l'objectif du PLH démontrant la

---

<sup>1</sup> Le nombre plus important d'agréments que de logements autorisés s'explique par le fait que le permis de construire de la résidence du parc de 135 logements sociaux a été obtenu avant 2016 et n'est donc pas comptabilisé sur la période alors que l'agrément obtenu en 2016 l'est.

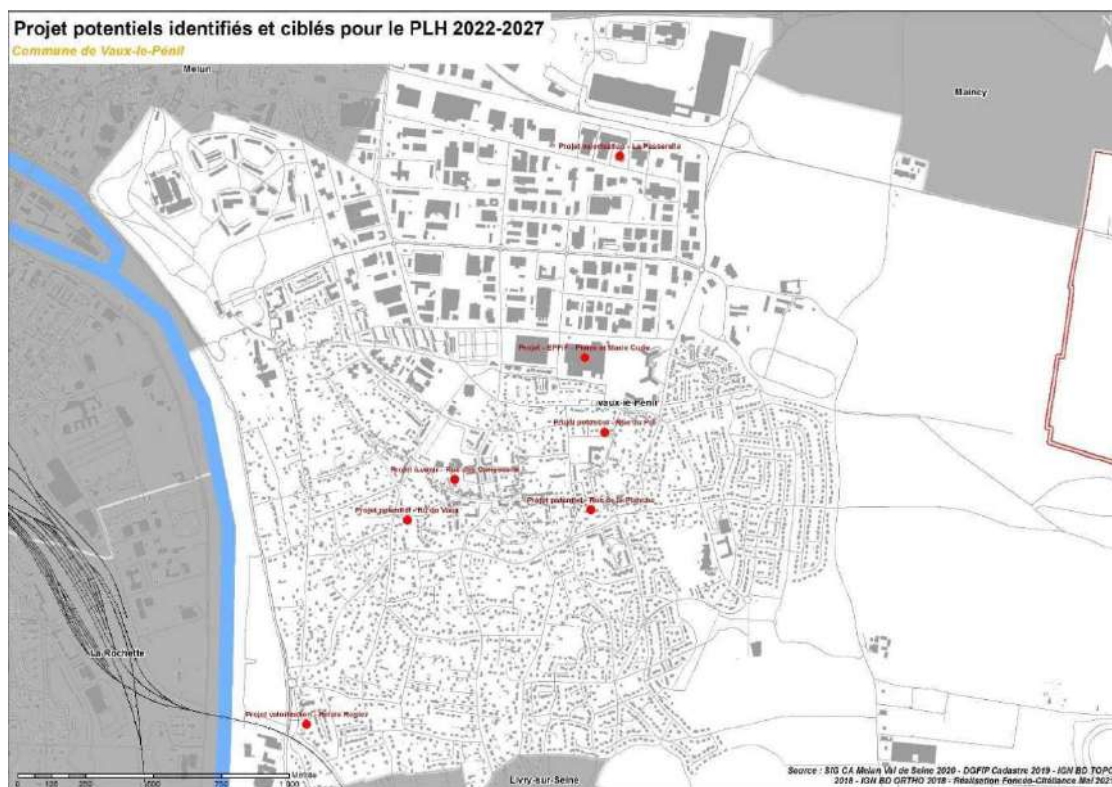
volonté de la commune de répondre à ces obligations. Les financements de ces logements ont été les suivants : 36% PLAI, 61% PLUS et 3% PLS. Cette répartition dépasse les objectifs d'équilibre de financement inscrit dans la convention de délégation des aides à la pierre qui prévoyait un minimum de 30% de PLAI, 60% de PLUS et un maximum de 10% de PLS.

Comme rappelé, la CAMVS a récemment approuvé son PLH 2022-2027. Il prévoit pour la commune de Vaux-le-Pénil la production de 371 logements commencés dont 171 logements sociaux. La programmation de logements sociaux devra comprendre 30% de PLAI minimum (dont 10% de PLAI adaptés) et 30% de PLS-BRS maximum.

La CAMVS, délégataire des aides à la pierre, confirme qu'aucune difficulté n'est rencontrée dans les montages de dossiers avec les bailleurs sociaux sur la commune de Vaux-le-Pénil. Au regard des contraintes financières pesant sur les opérations ces toutes dernières années, il est néanmoins à prévoir comme cela a été inscrit dans le PLH que les opérations à venir intégreront plus de PLS pour leur permettre d'être équilibrées. En effet, les bailleurs sont confrontés à une augmentation des prix du foncier, à une augmentation du coût des travaux liés aux prix des matières premières et de l'énergie et à l'augmentation des taux du livret A.

Dans la cadre de sa délégation des aides à la pierre, la CAMVS finance sur fonds propres les opérations de logements sociaux en complément des aides déléguées de l'Etat. Le règlement des aides a été revu en 2022. Ainsi les bailleurs sociaux peuvent prétendre à une subvention pour tous les logements PLAI et PLUS répondant aux critères suivants :

- Opération située sur une commune déficitaire SRU
- Opération de petites tailles
- Opération de restructuration
- Opération de forme intermédiaire
- Opération allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur
- Opération offrant au moins 2 places de stationnement à partir des T2
- Opération d'acquisition amélioration
- Opération valorisant la qualité d'usage des logements



#### 4) Attribution aux publics prioritaires

La CAMVS a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016. Depuis, elle a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande en 2018 et signé une convention de service d'information et d'accueil des demandeurs avec chacune de ses communes en 2019. Cette convention labellise la commune de Vaux le Pénil en guichet de niveau 2. A ce titre, celle-ci assure l'information, l'enregistrement et le suivi des demandes. Par ailleurs, la CAMVS a mis en place la cotation de la demande depuis fin 2022.

En matière de politique d'attribution, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été approuvée en 2019. Elle prévoit les objectifs suivants qui s'appliquent à chaque réservataire :

- Consacrer 25% de logements de son contingent hors QPV (suivi d'attributions avec baux signés) à des ménages du 1er quartile (10 000 € annuel pour 2021) ou à des ménages relogés dans le cadre du NPNRU
- Consacrer 70% de logements de son contingent en QPV (suivi d'attributions) à des ménages autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile
- Consacrer 25% de logements de son contingent (suivi d'attributions) à des ménages prioritaires (DALO, prioritaires CCH et ACD)

La commune de Vaux-le-Pénil dispose de droit de réservation son parc de logement sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux bailleurs. Elle bénéficie également des droits de réservation de la CAMVS en contrepartie des aides sur fonds propres. Les travaux pour la mise en œuvre de la gestion en flux et la signature de nouvelles conventions de réservation avec chacun des bailleurs sont en cours sous l'égide de la CAMVS.

Sur l'année 2021, 51 attributions ont été réalisées pour des logements situés sur la commune tous réservataires confondus. Parmi ces attributions, 27,5 % l'ont été à des ménages reconnus prioritaire

(contre 26,9 % à l'échelle de la CAMVS) et 23,5 % à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile (contre 13,7 % sur la CAMVS). Ainsi, à l'échelle de la commune les objectifs de la CIA sont tout à fait respectés et sur l'accueil des ménages du 1<sup>er</sup> quartile, les résultats sont nettement plus élevés qu'à l'échelle de la CAMVS.

### **3<sup>ème</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025**

#### **Article 1er** - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela, il détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

#### **Pour atteindre ses objectifs 2023-2025, la commune a prévu la programmation suivante :**

- Un programme de 31 logements dont **9 logements sociaux** situé au 15 rue des Bordes porté par le promoteur Stradim qui vend les logements sociaux en VEFA au bailleur Mon Logis. Le permis de construire de cette opération est déjà délivré depuis le 27 janvier 2023 et l'agrément des logements sociaux est prévu pour 2023.
- L'extension de **44 logements sociaux** de la résidence de jeunes travailleurs « la Passerelle ». Le foncier appartient à la commune, le projet d'un bail emphytéotique est en cours de discussion avec 3F Résidences. L'agrément de l'extension est programmé pour 2024.
- Un programme de **20 logements sociaux** situé au 210 rue des Acacias sur un foncier appartenant à FSM. L'agrément de l'extension est programmé pour 2024.

#### **Au-delà de ces projets et dans la perspective d'un autre Contrat de Mixité Sociale, la commune travaille sur la programmation suivante :**

- L'opération sur le secteur Pierre et Marie Curie en cours d'acquisition par l'EPFIF dans le cadre de la convention d'intervention foncière et dont l'étude de programmation est en cours de réalisation.

Par ailleurs, la commune dans le cadre de la révision de son PLU s'engage à :

- étudier la mise en place des outils issus du code de l'urbanisme permettant le développement du parc social : pourcentage de catégorie de logement (L.151-14), le dépassement de règles de gabarit pour le logement social (L.151-28), servitude de mixité sociale (L.151-41 al 4)...
- réétudier le périmètre d'instauration du DPU et vérifier la pertinence d'un DPU renforcé
- envisager l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFIF

Enfin, l'État proposera la signature d'un protocole de traitement des DIA dans le cadre du transfert du DPU. Ce protocole établira les modalités de transmission et d'analyse des DIA de façon partenariale. D'ores et déjà, la liste des bailleurs (et référents territoriaux) à solliciter en cas de DIA pertinente est établie.

## Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Contrat de Mixité Sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Vaux le Pénil correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 92 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Pour tenir compte du contexte communal et des difficultés rencontrées, la commune souhaite se saisir de la proposition de M. le Préfet de Seine-et-Marne de CMS abaissant rendue possible par la loi 3DS.

La commune n'a pu engager la révision générale du PLU que le 29 juin 2023, ce qui va générer une période d'attente dans le sens où certains projets ne pourront pas être engagés sur la temporalité de la période triennale 2023-2025, car dépendant des nouvelles règles d'urbanisme à venir dans le nouveau PLU.

La commune a jusqu'à présent toujours atteint ses objectifs triennaux depuis son entrée dans le périmètre de l'article 55 de la loi SRU. La commune au 1er janvier 2022 a un taux de 21 %. Pour la première fois depuis le début de son parcours cette commune est confrontée à la procédure de constat de carence.

Jusqu'à fin 2025, la commune sera mobilisée sur la procédure de révision du PLU en adaptant les outils à mettre en place et poursuivra le travail avec l'EPFIF sur le projet Pierre et Marie Curie.

L'abaissement de l'objectif de rattrapage, au regard des différentes contraintes évoquées, apporte un ajustement nécessaire plus soutenable pour la commune.

### Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Au vu des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L.302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et de la possibilité, au regard de la situation de la commune, de fixer un taux de rattrapage de 40 %, **il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 40 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 73 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
<b>VAUX LE PENIL</b>	183	50 %	92	<b>40 %</b>	<b>73</b>

### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% maximum de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 22 logements PLAI dont 2 PLAI adapté et un maximum de 22 logements en PLS ou assimilés.

### **Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du Contrat de Mixité Sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessous devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

<b>Nom de l'opération (ou du site en fonction de l'état d'avancement)</b>	<b>Stradim</b>	<b>Extension la Passerelle, promoteur 3F Résidences</b>	<b>Foyer de Seine-et-Marne, Rénovation des logements sociaux</b>
<b>Adresse</b>	15 Rue des Bordes	843 Rue du Maréchal Juin	210 Rue des Acacias
<b>Référence cadastrale</b>	AE 174 / AE 175 / AE 176	AC 625	AO 434 / AO 435 / AO 436
<b>Maître d'ouvrage de l'opération</b>	SNC VENUS	Dominique Duriez Architecte D.P.L.G. Consultante Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre	Architecte : K-Hut
<b>Nombre de logements projetés</b>	Accession à la propriété pour 22 logements et 9 logements sociaux = 31 logements	Réalisation d'une extension de 44 logements soit 77 logements au total, avec une capacité totale de 97 places adultes.	20 logements
<b>Nombre de logements sociaux projetés (au sens de l'inventaire SRU)</b>	9 logements	44 logements	20 logements

<b>Typologies prévisionnelles des logements sociaux (PLAI/PLUS/PLS ou assimilés, PSLA/BRS, etc.)</b>	3 PLAI 3 PLUS 3 PLS maximum	44 PLAI	6 PLAI 9 PLUS 5 PLS maximum
<b>Année de financement</b>	2023	2024	2024
<b>Observations permettant d'identifier l'état d'avancement des grandes étapes nécessaires à l'aboutissement du projet</b>	Permis de Construire accepté	Etude de faisabilité en cours	Etude capacitaire effectuée par FSM



## **Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale**

### 4.1 Gouvernance et pilotage stratégique

Le comité de pilotage est composé du Maire de la commune, de la Maire adjointe chargée du logement et de l'action sociale, du Maire adjoint à l'urbanisme, du Directeur Général des Services, de la Directrice des Solidarités, de la Responsable logement et des représentants de la DDT et de l'EPCI.

Il se réunira courant 2024 pour faire un point d'avancement des opérations et de leurs agréments. Puis en 2025 pour établir le bilan de la triennale 2023-2025 et préfigurer, le cas échéant, un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028.

### 4.2 Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale prend effet à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 31/12/2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'avenants signés obligatoirement par les parties selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

### 4.3 Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Le

**Commune de Vaux-le-Pénil**

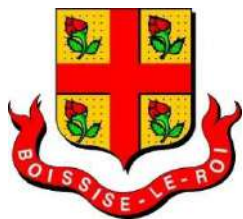
**Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**

**L'État**

**Henri DE MEYRIGNAC  
Maire**

**Franck VERNIN  
Président de la CAMVS**

**Pierre ORY  
Préfet de Seine-et-Marne**



## Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de  
logement social sur la commune de

### **Boissise-le-Roi**

Entre

**La commune de Boissise-le-Roi**, représentée par Madame Véronique CHAGNAT, Maire, vu la délibération n°                      du conseil municipal du 7 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

**La Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine** dont le siège administratif est situé 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-les-Lys, représentée par Monsieur Franck Vernin, vu la délibération du Conseil Communautaire n°                      du 18 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

**L'État**, représenté par M. Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

## **Préambule : Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale**

La commune de Boissise-le-Roi est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 12,4 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire. Le déficit est encore de 179 logements sociaux.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Boissise-le-Roi a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, permettant d'abaisser le taux de rattrapage pour mieux répondre aux contraintes urbaines de la commune.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Boissise-le-Roi d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Ce contrat de mixité sociale est élaboré conjointement avec la commune de Boissise-le-Roi, la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS) et les services de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne, formant un comité de pilotage réuni les 13 février, 13 mars et 11 avril 2023, pour objectif de signature au mois de juin 2023 reporté à la demande de l'Etat au mois de décembre 2023.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

### **Présentation de la commune de Boissise-le-Roi**

#### **Contexte géographique**

Boissise-le-Roi, commune rurale, est située à 45 km du Sud-Est de Paris. En bordure de Seine, à 6 km du centre de Melun, elle fait partie du bassin de Ponthierry-Pringy, dont elle est limitrophe au nord et au sud, et fait partie de la communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine qui regroupe 20 communes.

Son territoire étendu (environ 700 ha), traversé par les RD 142 et 607, a favorisé l'émergence de 2 parties agglomérées :

- le bourg de Boissise-le-Roi au nord, à caractère résidentiel

- le hameau d'Orgenoy au sud, au cœur d'un vaste plateau agricole

Localisée entre Melun, chef-lieu de département, porteur de développement économique, et de Sénart, dont le développement a permis d'intégrer un centre commercial, un pôle universitaire, des IUT et des gares et à proximité d'Evry, chef-lieu du département de l'Essonne, Boissise-le-Roi s'inscrit dans un environnement de développement économique.

Son tissu urbain se caractérise par une composition en lotissements successifs autour des 2 centres ruraux historiques (anciennes fermes d'exploitations agricoles), avec peu de mobilité entre le bourg et le hameau, et d'équipements publics, notamment en ce qui concerne la petite enfance.

La commune est identifiée parmi les communes périphériques rurales de la Communauté d'Agglomération.

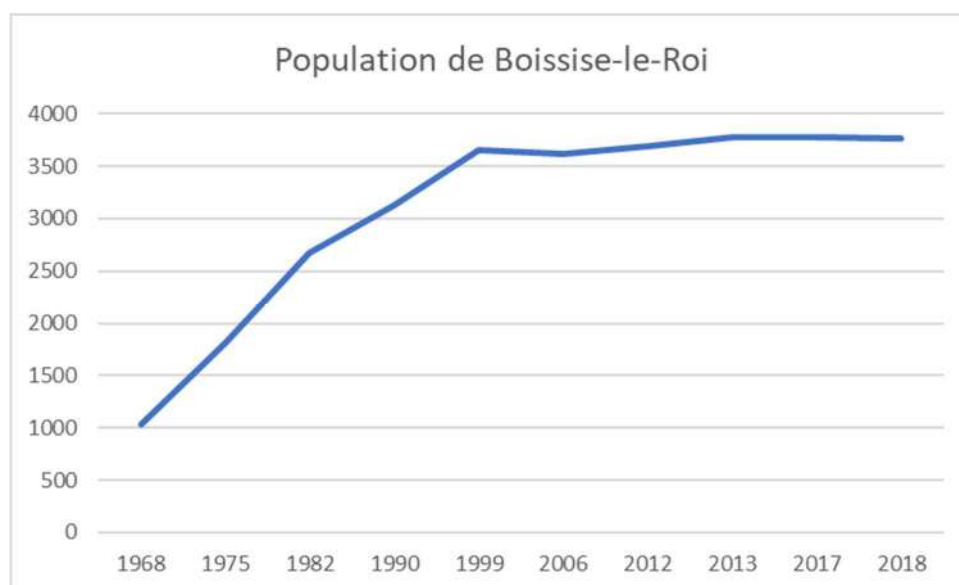
Par ailleurs, la commune adhère à la charte du Parc naturel régional du Gâtinais français. Le décret du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du PNR a été modifié le 29 octobre 2021 pour intégrer la commune.

En effet, la Boissise-le-Roi souhaitait s'harmoniser avec les communes voisines, toutes membres du PNR, et bénéficier ainsi de l'appui technique et financier fourni par le PNR pour le développement environnemental, notamment par le biais de l'obtention de subventions pour les travaux de rénovation énergétique, aussi bien pour l'usage de la commune que celui de ses administrés.

Également, la commune a pu s'appuyer sur les compétences architecturales et environnementales du PNR pour l'établissement d'un cahier des charges architectural à destination des acteurs des futures constructions sociales, afin de garantir une intégration qualitative dans le tissu urbain existant.

### **Contexte démographique**

La population de Boissise-le-Roi a connu une forte augmentation de 1968 à 1999, puis s'est stabilisée depuis. En effet, le nombre d'habitants est passé de 1 030 en 1968 à 3 653 en 1999 et 3 768 en 2018.



Cette population a un indice de jeunesse faible (0,69 en 2017) et on observe une diminution constante de la taille de ses ménages depuis les années 70 (2,5 en 2019). La population est active avec un taux d'emploi qui atteint 69,9 %.

## **Contexte résidentiel**

Boissise-le-Roi compte 1 417 résidences principales et dispose de 175 logements sociaux au 1er janvier 2022, soit 12,4 % du parc des résidences principales. Parmi ces résidences principales, la part des logements individuels (90 %) est très majoritaire.

Les ménages vivant à Boissise-le-Roi sont principalement des propriétaires occupants. En effet, ils représentent 82,60 % contre 6,1 % de locataires privés et 10,6 % de locataires sociaux.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, et d'identifier les projets de construction, le 4<sup>e</sup> Programme Local de l'Habitat de la CAMVS portant sur la période 2022-2027 a été adopté par délibération du 26 septembre 2022. Outil d'intervention globale, ce programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ce PLH s'appuie sur la définition de l'intérêt communautaire approuvé par une délibération de décembre 2019 qui définit comme étant de compétence communautaire. En matière de logements sociaux, la CAMVS est compétente pour :

- L'animation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour la mise en œuvre de la politique intercommunale de gestion de la demande et d'attribution des logements locatifs sociaux
- Le soutien financier aux maîtres d'ouvrage pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux
- L'apport de garantie d'emprunt pour les logements sociaux de type logements-foyers.

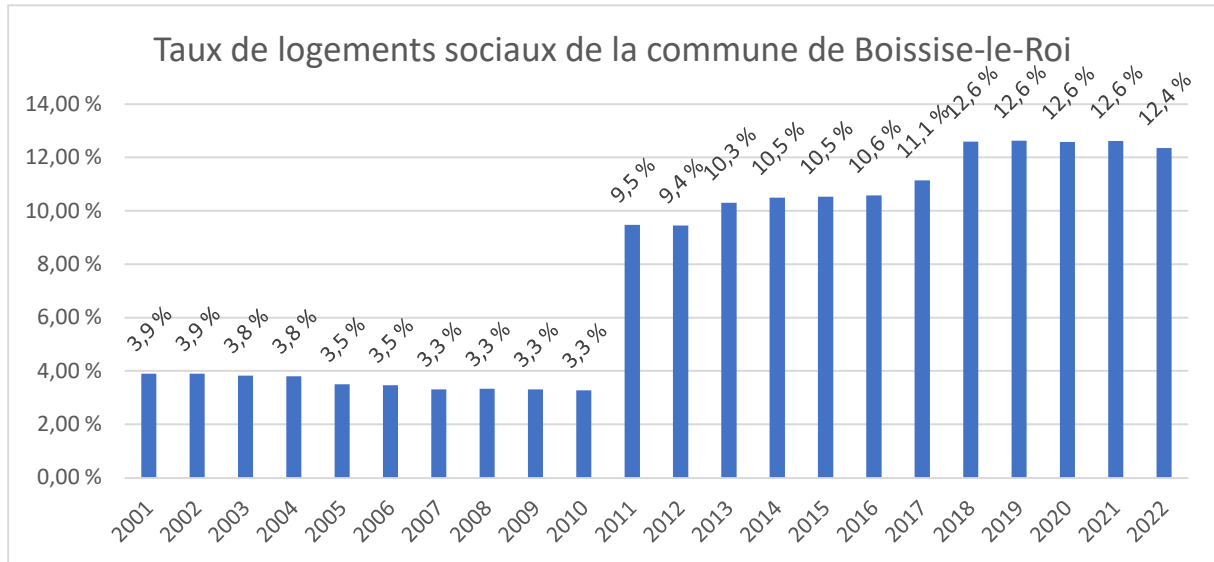
La Communauté d'Agglomération a défini, au sein de ce PLH, une politique de l'habitat à la fois ambitieuse et réaliste ayant pour ambition de « Construire durablement pour tous » et 2 objectifs principaux :

- Mieux maîtriser le développement du territoire au service d'une qualité urbaine et environnementale durable
- Amplifier les efforts, déjà conséquents, déployés pour répondre à l'ensemble des besoins « habitat » (notamment de production de logements abordables, d'amélioration du parc existant et d'accueil des publics spécifiques).

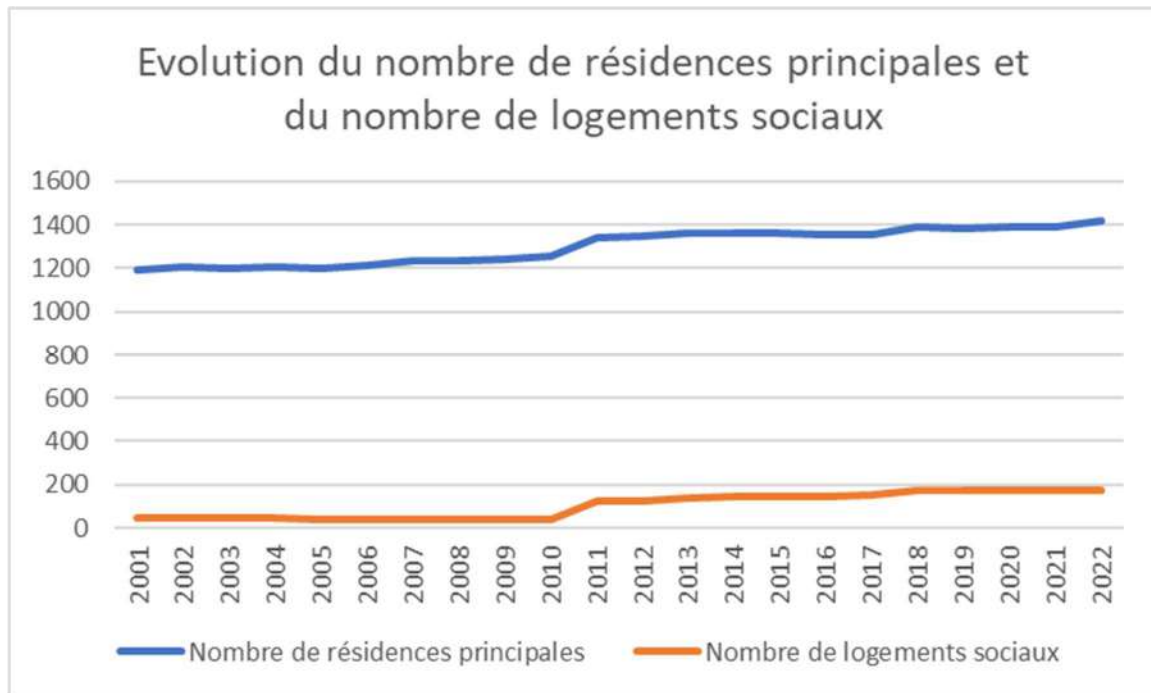
Afin de faciliter la mise en œuvre de ce PLH, la Communauté d'Agglomération dispose d'un outil dont seuls 3 territoires se sont dotés sur toute l'Île-de-France : la délégation des aides à la pierre qui vient d'être renouvelée pour la période 2023-2028 avec un passage vers une délégation de type 3 (instruction des dossiers de financement des logements sociaux par la CAMVS à compter de 2025).. Ce dispositif lui permet de gérer, pour le compte de l'État, la programmation des logements sociaux et leur financement sur le territoire, mais aussi les crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour toutes les actions relatives aux travaux d'amélioration des logements privés (amélioration énergétique, adaptation au vieillissement ou aux handicaps, traitement de l'habitat indigne, aide aux copropriétés, conventionnement des logements des propriétaires bailleurs, etc.).

## 1<sup>er</sup> volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

### 1) Evolution du taux de logement social



Après une première période dans les années 2000 pendant laquelle le taux de logement sociaux de la commune n'avait pas évolué et était resté très bas autour de 3%, celui-ci a augmenté à plus de 9 % à partir de 2011. Il a ensuite poursuivi une croissance ténue mais régulière pour se stabiliser sur un plateau de 12,6 % à 12,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

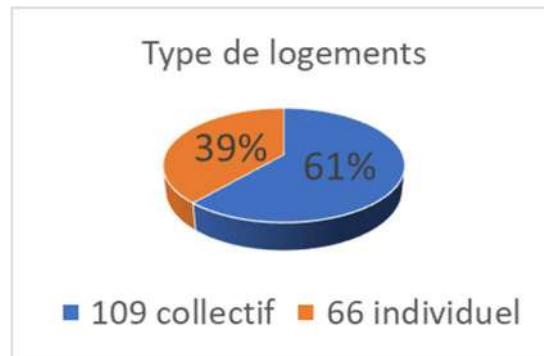


Concernant le nombre de résidences principales, nous observons une évolution régulière avec un léger pic en 2011 depuis ces vingt dernières années. L'évolution des logements sociaux est en parfaite adéquation avec celle des résidences principales.

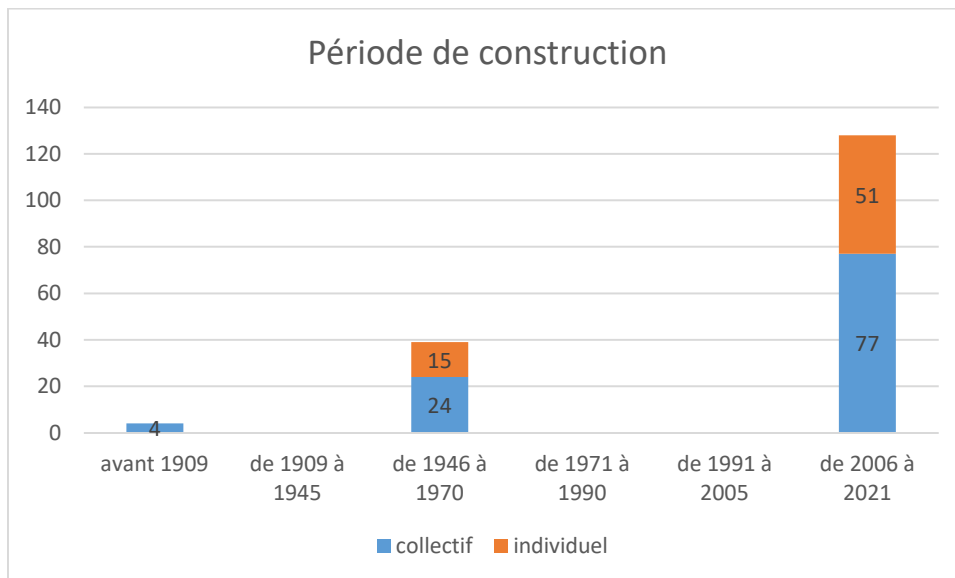
## 2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2022 (source RPLS) : 175

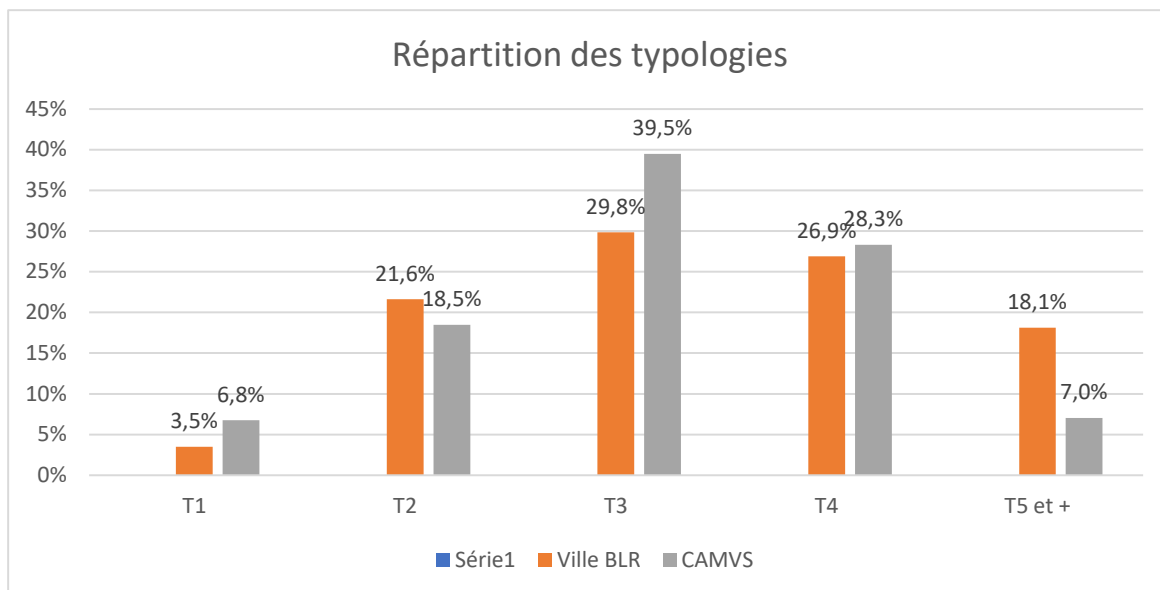
Les logements sociaux sont principalement des logements collectifs (61%).



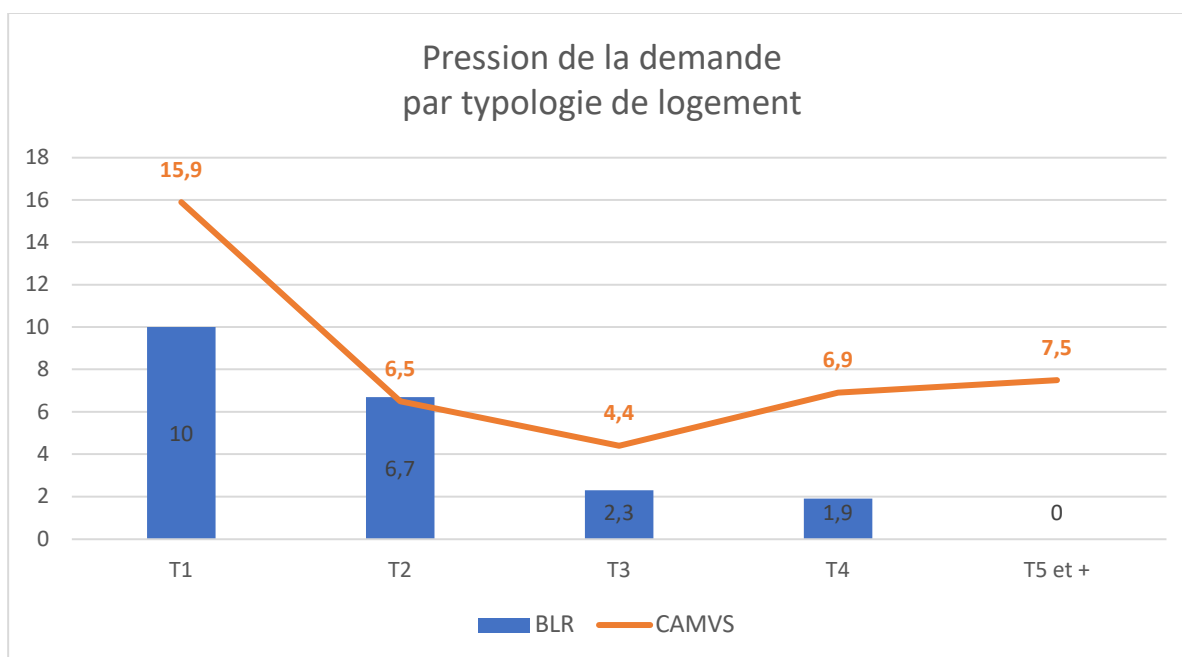
Comme vu au travers de l'évolution du taux des logements sociaux sur la commune, la très grande majorité a été construite sur la période 2006-2021.



Au regard de cette production récente, les typologies de logements du parc ont pu être rééquilibrées pour être en meilleure adéquation avec la demande actuelle. Ainsi, on note sur la commune un taux de T2 et de T5 plus important qu'à l'échelle de la CAMVS.



La pression de la demande, rapport entre la demande et les attributions de logements sociaux, est beaucoup plus faible sur la commune de Boissise-le-Roi que sur le reste de la CAMVS. À l'échelle de la commune, elle est néanmoins plus élevée sur les petites typologies que sur les typologies familiales.





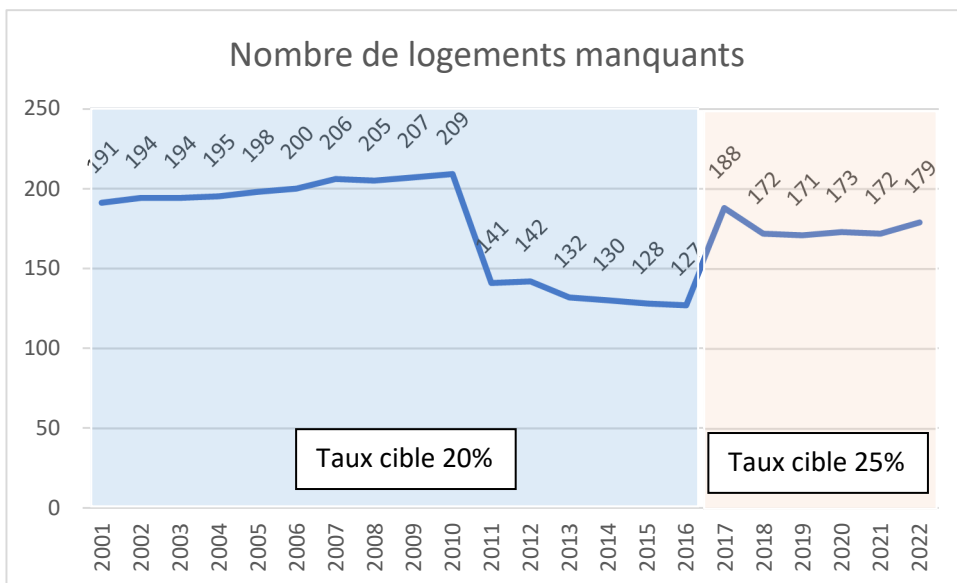
## Caractéristiques de la demande locative

<b>Données au 31/12/21</b>	<b>BLR</b>	<b>CAMVS</b>
Nombre de demandes actives	612	17 316
<b>Nombre de demandes actives 1<sup>er</sup> choix</b>	<b>75</b>	<b>7 634</b>
Nombre de demandeurs reconnus prioritaires	2	538
Part des demandes de mutations	41,3 %	35,5 %
Part des demandeurs résidant sur la commune	30 %	
Part des personnes seules	35 %	44 %
Part famille monoparentale	29,3 %	26 %
Part demandeurs en emploi	76 %	62,1 %
Part demandeurs sous plafonds PLAI	67,6 %	80,6 %

Il est à noter le taux important de familles monoparentales qui demandent Boissise-le-Roi en 1<sup>er</sup> choix. Ce taux est à mettre en corrélation avec la part des demandes de mutation qui démontre le souhait de ces familles de pouvoir quitter le centre urbain de la CAMVS.

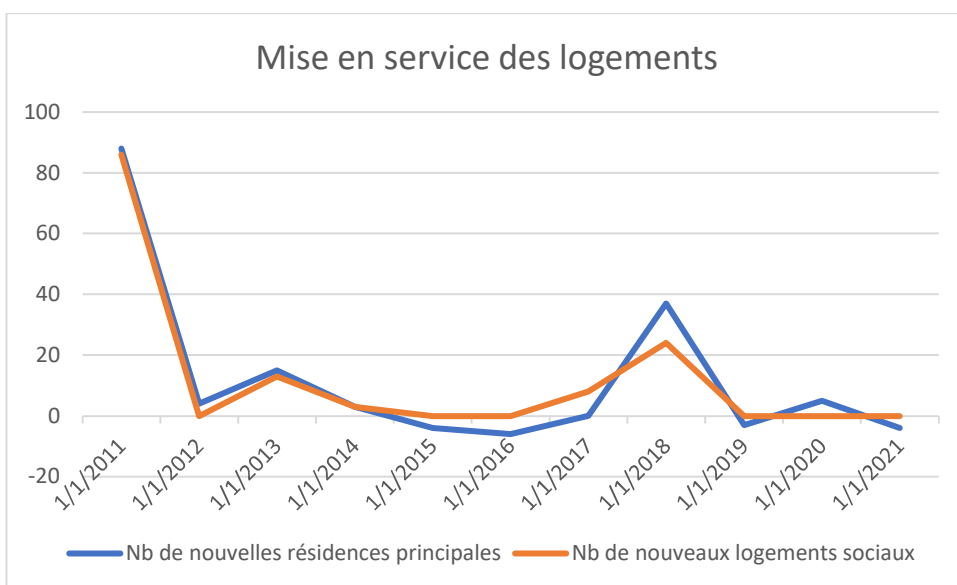
### 3) Dynamique de rattrapage SRU

<b>Bilans triennaux SRU</b>		<b>2014-2016</b>		<b>2017-2019</b>		<b>2020-2022</b>	
Objectifs		33		64		85	
Report triennale	Agréments	0	11	0	71	7	89
Réalisés		11		71		96	
Taux d'atteinte		33%		110,94%		112,94%	
% de PLAI	% de PLS	70%	0%	32,81%	1,56%	30,58%	23,52%
Taux de carence		Carence sans majoration (AP 22/12/2017) – carence levée par AP du 22/10/2020		Sans objet		Sans objet	

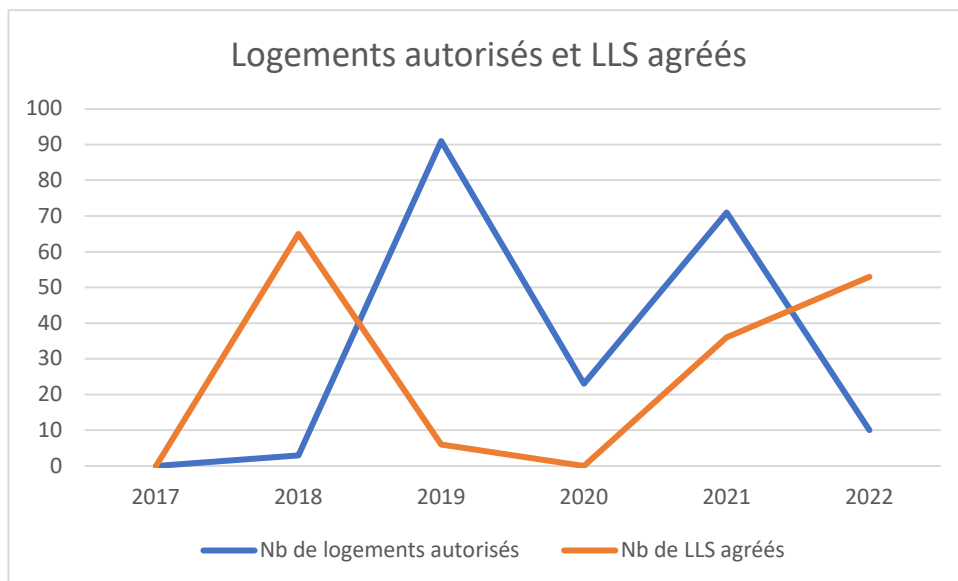


La courbe des logements manquants depuis 2001 montre une légère augmentation sur la période 2001-2009 puis une diminution importante en 2010. On note qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dernière année où l'obligation était de 20 %, le nombre de logements manquants était de 127 avant de bondir à 188 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de logements sociaux manquants, au regard du taux cible de 25 %, est de 179.



Les courbes de mise en service de résidences principales et de logements sociaux sont tout à fait en phase et démontrent que sur les dernières années, une part importante des nouveaux logements sont des logements sociaux.



La courbe du nombre de logements autorisés par an est en décalage avec le nombre d'agrément de logements sociaux par an. En effet, il arrive régulièrement que les permis de construire des opérations ne soient pas accordés la même année que celle des agréments.

#### 4) Les modes de production du logement social

BAILLEUR	OPERATION	Nb de LLS	TYPE DE PRODUCTION
TMH	ZAC d'Orgenoy	65	MOD
ESSONNE HABITAT	Rue de Ponthierry	6	MOD
TMH	rue d'Aillon	36	VEFA mixte
3F	fonciers communal	53	MOD

Sur les dernières opérations agréées sur la commune, le mode de production privilégié est la maîtrise d'ouvrage directe (MOD) par les bailleurs sociaux. Seule une opération a été réalisée en VEFA avec 60 % en logements sociaux et 40 % en promotion privée.

## 2<sup>e</sup> volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

En préambule, il convient de préciser que la commune est restée pourvue d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 21 février 2001. Par délibération du 11 décembre 2014, la commune a engagé l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Toutefois n'ayant pas pu approuver son PLU avant la date butoir du 27 mars 2017 de la loi ALUR, le POS est devenu caduc en 2017. Le territoire a-donc depuis été géré par l'application du RNU et la commune a été privée de son droit de préemption urbain.

En 2020, la nouvelle municipalité a repris la procédure d'élaboration. La procédure a été retardée suite à un premier avis défavorable de la CDPENAF, consultée dans le cadre du RNU pour avis conforme en 2021, sur la phase 1B de la ZAC. Le projet a dû être retravaillé pour être soumis de nouveau à l'avis de la CDPENAF qui a émis un avis favorable fin 2021.

Par la suite, une zone humide a été identifiée en janvier 2022 sur le périmètre de la ZAC, ce qui a nécessité de suspendre à nouveau la procédure, le temps de réaliser les études complémentaires permettant de déterminer la typologie de la zone humide.

### 1) Action foncière

#### Stratégie foncière :

Le projet de PLU a été arrêté le 26 janvier 2023. L'enquête publique a débuté le 26 avril 2023. Le commissaire a rendu le rapport avec un avis favorable. Le PLU a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2023. La commune réinstaurera son droit de préemption lors d'un prochain Conseil Municipal.

Une analyse des gisements fonciers, afin d'étudier tous les terrains présentant une potentialité d'aménagement de programmes de construction de logements, a été menée par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, par la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, et plus récemment par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas communal.

Il est à noter que, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la CAMVS va compléter son observatoire de l'Habitat d'un observatoire du foncier qui permettra un suivi dans le temps des données et potentiels liés au foncier.

Ces études ont mis en évidence une difficulté certaine pour la commune de trouver des terrains libres dans les zones possiblement urbanisables.

Très peu de terrains privés situés en zone constructibles présentent des surfaces suffisantes pour la réalisation de programme d'envergure, hormis 3 sites clairement identifiés :

- ferme BARRAULT, rue du Château
- Bois aux bouleaux, rue de Ponthierry
- une friche industrielle appartenant à une l'entreprise TER, en entrée du hameau d'Orgenoy

Concernant le parc de logements sociaux existant lors de la promulgation de la Loi SRU, un seul bailleur était présent sur la commune, à savoir l'OPH 77, possédant un contingent de 41 logements sociaux.

Un programme de construction de 18 maisons individuelles en 2007 puis un second programme de construction de 5 maisons individuelles et d'un collectif de 8 logements en 2009 porteront ce contingent à 72 logements sociaux.

L'identification du foncier mobilisable a donc été priorisée sur les terrains communaux, disponibles immédiatement ou nécessitant le réaménagement du bâti existant. La ZAC Orgenoy-Est, créée en 2003, a également été identifiée comme secteur prioritaire.

Pour palier l'absence de foncier mobilisable autre, des terrains en dents creuses, appartenant à la commune, ont été identifiés sur cinq sites et un processus de production de logements sociaux est en cours. Il s'agit de terrains :

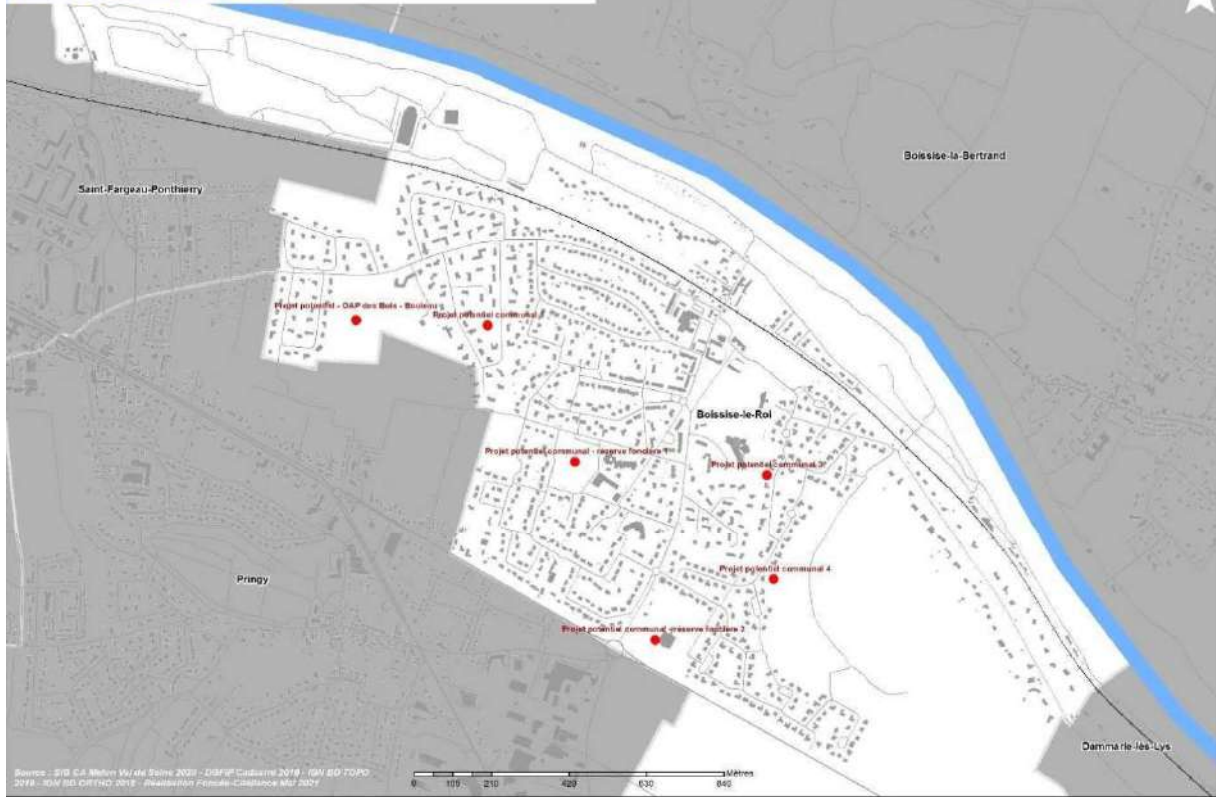
- en espaces verts dans des lotissements, rétrocédés à la commune depuis plusieurs décennies
- d'une partie du terrain constituant une plaine de jeu et de promenade face à l'école de Boissise-le-Roi
- du site de l'ancien terrain de football situé à l'entrée de la commune.

Il est à noter que la commune dispose d'une capacité d'extension de 12 ha dans le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional en juillet 2023 lui permettant de mener à bien le projet de ZAC d'Orgenoy, une demi-pastille en potentiel d'extension urbaine ayant été placée sur ce secteur.

Fiche communale extraite du PLH :

**Projet potentiels identifiés et ciblés pour le PLH 2022-2027**

Commune de Boissise-Le-Roi / Le Bourg



**Projet potentiels identifiés et ciblés pour le PLH 2022-2027**

Commune de Boissise-Le-Roi / Orgény



### Action foncière opérationnelle :

Le programme de la ZAC du Centre-Bourg de Boissise-le-Roi, pour la construction de 53 logements sociaux en collectif, a été réalisé à partir de 2006 par le bailleur ESSONNE HABITAT sur un terrain appartenant à la commune, face à la mairie rue du Château, sur lequel était présent un bâtiment annexe qui a été démolie. 6 logements supplémentaires ont été créés en 2022.

Le site de la ferme BARRAULT a été aménagé à partir de 2009 pour la construction de 24 logements sociaux en maisons individuelles, par le bailleur LA FONCIERE ID.

Le programme du cœur de Village d'Orgenoy, pour la construction de 20 logements sociaux en collectif, a été réalisé par le bailleur CLESENCE à partir de 2013, également sur un terrain communal situé rue d'Aillon, site de l'ancienne école maternelle/primaire, sur lequel subsistaient des bâtiments affectés aux associations de la commune.

La ZAC Orgenoy-Est, initiée depuis 2003, a été réadaptée aux besoins de la commune en 2018 suite à un lourd contentieux administratif, avec une réactualisation du dossier de réalisation le 20 septembre 2018, en accord avec l'aménageur GEOTERRE, et notamment le découpage en 3 phases de réalisation, toutes en mixité sociale :

- La phase 1A est achevée avec la production de 55 logements sociaux en collectifs et de 45 maisons individuelles en accession à la propriété, et a permis à la commune de remplir ses obligations pour le contrat triennal 2017-2019, et ainsi lever la carence prononcée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en 2017 ;

- La phase 1B, prévoyant la construction de 50 logements sociaux et 48 logements en accession à la propriété, devrait être mise en œuvre par la commune dans le but d'atteindre ses objectifs pour la période 2023-2025.

- La phase 2, prévoyant la construction de 41 logements sociaux et 53 logements en accession à la propriété, s'inscrit dans la réalisation des objectifs qui seront donnés à la commune à partir de 2025.

La programmation sociale de cette ZAC a ainsi été revue à la hausse pour permettre à la commune de résorber le déficit au regard de la loi SRU. Au total, la ZAC comptera 292 logements dont 146 sociaux soit 50% des logements produits sur la zone (au lieu des 20% prévus dans la programmation initiale).

Le site identifié à l'entrée du hameau d'Orgenoy appartenant à l'entreprise TER a fait l'objet en 2022 d'un programme de réalisation de 61 logements en mixité sociale par le bailleur EDOUARD DENIS : 36 logements sociaux et 25 logements en accession à la propriété, toutes les constructions étant des maisons individuelles. Ce programme a été financé et inscrit dans les objectifs du plan triennal 2020-2022. Le permis de construire a été délivré en 2022 et le chantier est d'ores et déjà en cours.

Concernant l'aménagement des dents creuses identifiées sur le territoire communal, le foncier appartient à la commune. Un bailleur, 3F, a été désigné en 2022 pour la réalisation de 53 logements sociaux, les cinq sites devant être lotis dans la même temporalité et dans un cadre global. Le financement a été validé et s'inscrit dans la réalisation des objectifs fixés dans le contrat triennal 2020-2022. Une contrainte sur un des sites oblige le bailleur à diminuer le projet de 6 logements. Les permis de construire sont attendus en 2024.

Il est à considérer que le projet rencontre une forte opposition des riverains. Ceux-ci argumentent qu'ils sont venus habiter Boissise-le-Roi pour trouver un certain cadre de vie, sans logements collectifs ou mixité sociale, et militent pour la conservation de ces terrains qu'ils considèrent comme espaces verts, même s'ils sont situés en zone urbaine et identifiés comme dents creuses, ne voulant pas voir se construire des logements sociaux dans leur voisinage. Cela s'est traduit par la constitution d'un collectif de riverains, avec pétitions, rendez-vous individuels avec Madame le Maire, ainsi qu'une forte mobilisation lors de l'enquête publique d'approbation du PLU, pour s'opposer à toute forme de projet de construction de LLS. Il est à craindre une série de recours administratifs à l'encontre des permis de construire.

Concernant le site du Bois aux Bouleaux, il s'inscrit dans la réalisation des objectifs qui seront fixés à la commune à partir de 2025. Le secteur a été identifié avec une OAP dans le PLU. La programmation en mixité sociale prévoit la réalisation de 65 logements sociaux et 45 logements en accession à la propriété. Afin de mener à bien cette opération, la commune a envisagé une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu mais n'ont permis d'aboutir. En effet, l'EPFIF met en avant un risque d'incompatibilité entre le PLU et le futur SDRIF-E et a conseillé à la commune de positionner un PAPAG en plus de l'OAP en ajoutant qu'il ne pourrait envisager de signer une convention tant que la situation ne serait pas stabilisée. Par ailleurs, l'EPFIF a demandé à la commune de lancer une étude de programmation comprenant un bilan financier prévisionnel sur ce secteur avant d'envisager toute signature de convention. Au regard de la posture de l'EPFIF qui ne permet pas à la commune de mener à bien cette opération dans le calendrier souhaité, la commune a renoncé à cette contractualisation et envisage de confier l'intégralité du projet à un aménageur public, la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Une procédure de DUP sera engagée si les négociations d'acquisition à l'amiable venaient à échouer.

## **2) Urbanisme et aménagement**

L'état des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 indique que la commune accuse encore un déficit de 179 logements sociaux pour atteindre le taux de 25 % réglementaire. La commune de Boissise-le-Roi a approuvé son PLU lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2023. Le document définit des programmes devant permettre d'atteindre le taux de 25 % réglementaire. Ces programmes, pensés en mixité sociale, imposent une densité minimum de 35 logements à l'hectare. Ils sont identifiés et répertoriés tant dans le PLU sous forme d'OAP (ZAC Orgenoy-Est et Bois aux Bouleaux), que dans le PLH.

Afin de se prémunir de toute augmentation non maîtrisée du parc de logements par des opérations menées par des promoteurs sur des terrains privés, la commune a inscrit dans son PLU la disposition suivante dans toutes les zones U : « en application de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme, les programmes de logements comportant au moins 3 logements sont autorisés à condition qu'au moins 33 % du nombre de logements soit affecté à des logements locatifs sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation. Le résultat du calcul du nombre de logements locatifs sociaux doit être arrondi à l'unité supérieure ».

La commune n'a plus de droit de préemption urbain depuis que le POS est caduc (2017). L'approbation du PLU permet à la commune de réinstaurer son droit de préemption, et ainsi de reprendre le suivi des transactions des terrains privés par le biais des Déclarations d'Intention d'Aliéner (la commune tenait notamment à jour un tableau de statistiques et de suivi) et de saisir les éventuelles opportunités d'acquisition de terrains présentant une surface satisfaisante, permettant une programmation de logements.



### 3) **Programmation et financement du logement social**

Le précédent PLH de la CAMVS portait sur la période 2016-2021 et prévoyait pour la commune de Boissise-le-Roi un objectif de production de 150 logements autorisés dont 100 logements sociaux. Les données Sytadel font état de 193 logements autorisés sur cette période.

Pour ce qui est des logements sociaux, la CAMVS, délégataire des aides à la pierre, a agréé 107 logements sociaux sur cette même période, la commune a ainsi assuré l'objectif fixé dans le PLH.

Les financements de ces logements ont été les suivants : 37 % PLAI, 55 % PLUS et 7 % PLS. Cette répartition dépasse les objectifs d'équilibre de financement inscrits dans la convention de délégation des aides à la pierre qui prévoyait un minimum de 30 % de PLAI, 60 % de PLUS et un maximum de 10 % de PLS.

Comme rappelé, la CAMVS a récemment approuvé son PLH 2022-2027. Il prévoit pour la commune de Boissise-le-Roi la production de 434 logements commencés dont 248 logements sociaux (soit 57 % de la production). La programmation de logements sociaux devra comprendre 30 % de PLAI minimum (dont 10 % de PLAI adaptés) et 30 % de PLS-BRS maximum.

La CAMVS, délégataire des aides à la pierre, confirme qu'aucune difficulté n'est rencontrée dans les montages de dossiers avec les bailleurs sociaux sur la commune de Boissise-le-Roi. Au regard des contraintes financières pesant sur les opérations ces toutes dernières années, il est néanmoins à prévoir comme cela a été inscrit dans le PLH que les opérations à venir intégreront plus de PLS pour leur permettre d'être équilibrées. En effet, les bailleurs sont confrontés à une augmentation des prix du foncier, à une augmentation du coût des travaux liés aux prix des matières premières et de l'énergie et à l'augmentation des taux du livret A.

Dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre, la CAMVS finance sur fonds propres les opérations de logements sociaux en complément des aides déléguées de l'État. Le règlement des aides a été revu en 2022. Ainsi les bailleurs sociaux peuvent prétendre à une subvention pour tous les logements PLAI et PLUS répondant aux critères suivants :

- Opération située sur une commune déficitaire SRU
- Opération de petites tailles
- Opération de restructuration
- Opération de forme intermédiaire
- Opération allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur
- Opération offrant au moins 2 places de stationnement à partir des T2
- Opération d'acquisition amélioration
- Opération valorisant la qualité d'usage des logements

### 4) **Attribution aux publics prioritaires**

La CAMVS a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en 2016. Depuis, elle a approuvé son Plan Partenarial de Gestion de la Demande en 2018 et signé une convention de service d'information et d'accueil des demandeurs avec chacune de ses communes en 2019. Cette convention labélise la commune de Boissise-le-Roi en guichet de niveau 2. À ce titre, celle-ci assure l'information, l'enregistrement et le suivi des demandes. Par ailleurs, la CAMVS a mis en place la cotation de la demande depuis fin 2022.

En matière de politique d'attribution, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été approuvée en 2019. Elle prévoit les objectifs suivants qui s'appliquent à chaque réservataire :

- Consacrer 25 % de logements de son contingent hors QPV (suivi d'attributions avec baux signés) à des ménages du 1er quartile (10 000€ annuel pour 2021) ou à des ménages relogés dans le cadre du NPNRU
- Consacrer 70 % de logements de son contingent en QPV (suivi d'attributions) à des ménages autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile
- Consacrer 25% de logements de son contingent (suivi d'attributions) à des ménages prioritaires (DALO, prioritaires CCH et ACD)

La commune de Boissise-le-Roi dispose de droit de réservation son parc de logements sociaux en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elle accorde aux bailleurs. Elle bénéficie également des droits de réservation de la CAMVS en contrepartie des aides sur fonds propres. Les travaux pour la mise en œuvre de la gestion en flux et la signature de nouvelles conventions de réservation avec chacun des bailleurs sont en cours sous l'égide de la CAMVS.

Sur l'année 2021, 24 attributions ont été réalisées pour des logements situés sur la commune tous réservataires confondus. Parmi ces attributions, 25 % l'ont été à des ménages reconnus prioritaires (contre 26,9 % à l'échelle de la CAMVS) et 16,7 % à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile (contre 13,7 % sur la CAMVS).

### **3<sup>e</sup> volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Pour atteindre ses objectifs 2023-2025, la commune a prévu la programmation suivante :

- La phase 1B de la ZAC Orgenoy-Est, 50 logements sociaux et 48 logements en accession à la propriété. Cette phase sera mise en œuvre pour la période 2023-2025. Le foncier appartenant déjà à la commune ou à l'aménageur, aucune problématique de maîtrise foncière n'est à craindre pour cette phase.

Après 2025, la commune a prévu les programmations suivantes :

- La phase 2 de la ZAC Orgenoy-Est, 41 logements sociaux et 53 logements en accession à la propriété. Cette phase sera mise en œuvre à partir de 2025. Le foncier, en revanche, appartient à deux sociétés privées. Des négociations ont eu lieu pour l'acquisition de ces terrains, sans succès pour l'instant. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sera engagée si la situation ne trouve pas de résolution amiable.
- L'OAP du Bois aux Bouleaux, 65 logements sociaux et 45 logements en accession à la propriété. Cette opération sera mise en œuvre à partir de 2025. Le foncier appartenant à plusieurs personnes privées, une négociation pour l'acquisition de ces terrains est déjà en cours. La finalisation de ces acquisitions sera réalisée par l'aménageur qui sera désigné pour cette

opération, et une procédure de DUP sera engagée si les négociations à l'amiable devaient échouer. Comme précisé plus haut, après un échec des échanges avec l'EPFIF, la commune envisage de confier l'opération d'aménagement à la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Par ailleurs, la commune s'engage à délibérer début 2024 afin d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU. Dans l'hypothèse d'une DIA pertinente, elle se rapprochera des services de la DDT et de la CAMVS afin d'étudier les possibilités de mobilisation en faveur du logement social.

## **Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025**

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Boissise-le-Roi correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 59 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

### Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Comme présenté dans le point 1 du volet 2, les difficultés rencontrées par la commune notamment dans l'élaboration du PLU et une vive opposition des riverains aux projets de production de logements sociaux, notamment dans les dents creuses, ont retardé la mise en œuvre de la programmation de logements sociaux.

Le PLU de la commune n'ayant été approuvé qu'en septembre 2023, la mise en œuvre des OAP est difficilement réalisable sur les 2 dernières années de la période triennale en cours.

La commune sera en capacité de produire 50 logements sur cette période et il manquera 9 logements pour atteindre l'objectif « normal » assigné par la loi SRU (59 logements). Aussi, afin de ne pas pénaliser la commune qui mobilise l'ensemble des leviers d'action dont elle dispose, un abaissement du taux de rattrapage à 27 % en lieu et place des 33 % est sollicité.

Au vu des possibilités d'abaissement de l'objectif de rattrapage précisées au IX de l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, et de la possibilité, au regard de la situation de la commune, de fixer un taux de rattrapage de 27 %, **il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 27 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 50 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Ce nouvel objectif fera l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LS manquants au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
<b>BOISSISE-LE-ROI</b>	179	33 %	59	27 %	50

### Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% maximum de PLS et assimilés (ou 20% si la commune dispose de moins de 10% de logements sociaux et n'est pas couverte par un PLH), soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 15 logements PLAI et un maximum de 14 logements en PLS ou assimilés.

### **Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025**

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Nom de l'opération	ZAC ORGENOY-EST – phase 1B
Adresse	lieudit ZAC Orgenoy-Est – 77310 ORGENOY
Référence cadastrale	Y 306 à 326
Maître d'ouvrage de l'opération	GEOTERRE
Nombre de logements projetés	98
Nombre de logements sociaux projetés	<b>50</b>
Typologies des logements sociaux	Non définies à ce jour
Année de financement prévisionnelle	2024
Observations	Projet d'initiative publique, les autorisations d'urbanisme et les demandes d'agrément devraient être déposés en 2024

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

### **Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale**

#### 4.1 Gouvernance et pilotage stratégique

Le comité de pilotage est composé du Maire de la commune, du Maire adjoint à l'urbanisme et des représentants de la DDT et de la CAMVS.

Il se réunira courant 2024 pour faire un point d'avancement des opérations et de leurs agréments. Puis en 2025 pour établir le bilan de la triennale 2023-2025 et préfigurer, le cas échéant, un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période 2026-2028.

#### 4.2 Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale prend effet à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 31/12/2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau Contrat de Mixité Sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'avenants signés obligatoirement par les parties selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

#### 4.3 Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Le

**Commune de Boissise-le-Roi**

**Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**

**L'État**

**Véronique CHAGNAT  
Maire**

**Franck VERNIN  
Président CAMVS**

**Pierre ORY  
Préfet de Seine-et-Marne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.19.248**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2023 POUR 3F SEINE ET MARNE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération n°2022.6.17.117 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

**VU** la délibération n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleur social 3F Seine-et-Marne ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Seine-et-Marne :

- Pour l'opération de 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA)

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

- Pour l'opération 9 logements sociaux collectifs, 15 rue des Bordes à Vaux-le-Pénil en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur STRADIM

Opération :

- Acquisition en VEFA de 9 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI
- 3 PLUS
- 2 PLS

Subvention sur fonds délégués : 61 950,00€

Subvention sur fonds communautaires : 15 400,00€

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53866-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin



**Opération de 9 logements sociaux collectifs  
à VAUX LE PENIL  
15 rue des Bordes  
3F SEINE ET MARNE**

• **Contexte :**

La commune de Vaux le Pénil compte 4 589 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 964 logements sociaux soit 21% (décompte SRU 2022).

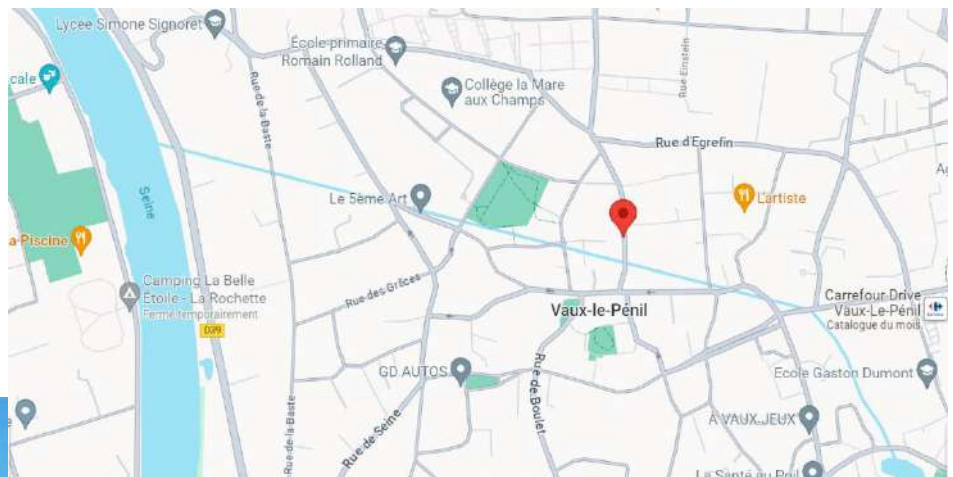
La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 183 pour atteindre l'obligation de 25%.

• **Présentation de l'opération :**

Le bailleur 3F Seine et Marne acquiert 9 logements dans un petit collectif en VEFA auprès du promoteur STRADIM.

Le programme se situe rue des Bordes dans un bâtiment en R+2. Il disposera de 9 places de stationnement pour les logements sociaux.



VUE DEPUIS LA RUE DES BORDES - ACCES A LA RESIDENCE



VUE AERIEENNE - VERS SUD-OUEST - DEPUIS LA RUE DES BORDES



- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Signature du contrat de réservation : octobre 2023

Démarrage du chantier : décembre 2023

Livraison et mise en location : décembre 2025

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	3F SEINE ET MARNE
Localisation	15, rue des Bordes à VAUX LE PENIL
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur «STRADIM»
Types de financement	4 PLAI - 3 PLUS - 2 PLS
Typologie	3 T2 – 3 T3 – 2 T4 – 1 T5
Surface habitable	571.85 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.31 €/m <sup>2</sup> PLUS : 7.11 €/m <sup>2</sup> PLS : 11.45 €/m <sup>2</sup>

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI-PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	50 400 €	
Subvention CAMVS sur fonds délégués (Spécifique petite opération)	11 550 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	15 400 €	
Subvention Région	25 100 €	6 000 €
Fonds propres bailleur	201 140 €	37 792 €
Prêt CDC logement	763 919 €	218 290 €
Prêt CDC Foncier	523 574 €	118 063 €
Prêt Action Logement	60 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 651 083 €</b>	<b>380 145 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLUS-PLAI

3 539.67 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 651 083 € (466.45m<sup>2</sup>SH)

PLS

3 606.68 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 380 145 € (105.45m<sup>2</sup>SH)

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 1 logement que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.20.249**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2023 POUR 3F RESIDENCES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social 3F Résidences ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social 3F Résidences :

- Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

- **Pour l'opération de 44 logements foyer collectifs, extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle, 843 rue du Maréchal Juin à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 44 logements foyer collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 44 PLAI dont 2 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 1 108 800,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 31 000,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 50 000,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53979-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE LA VALLEE DE LA SÈVE' and 'LE PRÉSIDENT'.

Franck Vernin

**Opération de 44 logements foyer collectifs**  
**Extension du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) La Passerelle**  
**VAUX LE PENIL**  
**843 rue du Maréchal Juin**  
**3F RESIDENCES**

• **Contexte :**

La commune de Vaux le Pénil compte 4 589 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 964 logements sociaux soit 21% (décompte SRU 2022).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 183 pour atteindre l'obligation de 25%.

• **Présentation de l'opération :**

Le bailleur 3F Résidences réalise en maîtrise d'ouvrage directe une extension de 44 logements du foyer de jeunes travailleurs existant, actuellement composé de 77 logements répartis dans deux bâtiments.

L'extension sera réalisée sur la même parcelle que les deux bâtiments existants.

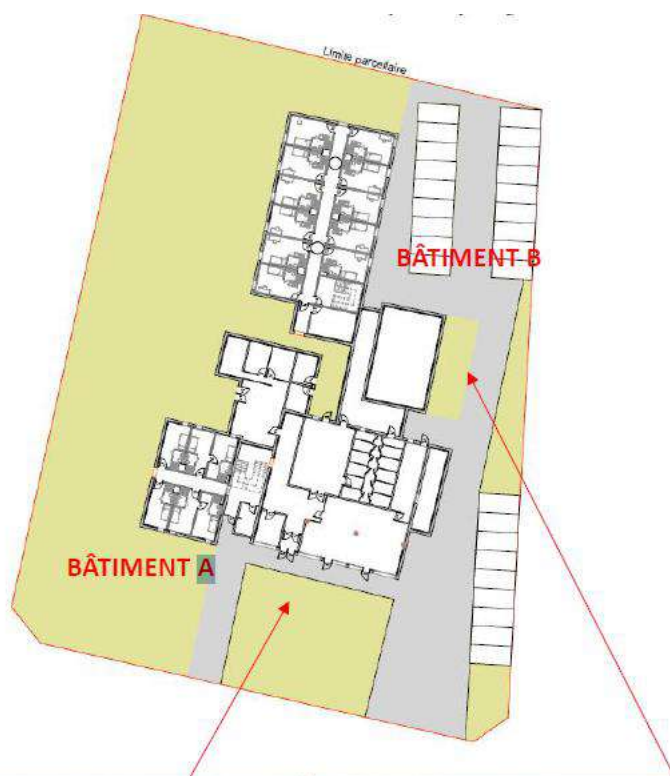
Le bâtiment A est un ancien hôtel construit dans les années 1980 et transformé en résidence sociale en 1996, avec 32 logements, ainsi que des locaux collectifs et résidentiels.

Le bâtiment B a été construit en 2011, avec 45 logements et une salle polyvalente.

Il y a actuellement 27 places de stationnements.

Les espaces communs de la résidence, répartis entre les bâtiments A et B, seront réagencés et agrandis dans le cadre de l'extension du FJT.

Le FJT comptabilisera au total 38 places de stationnement.

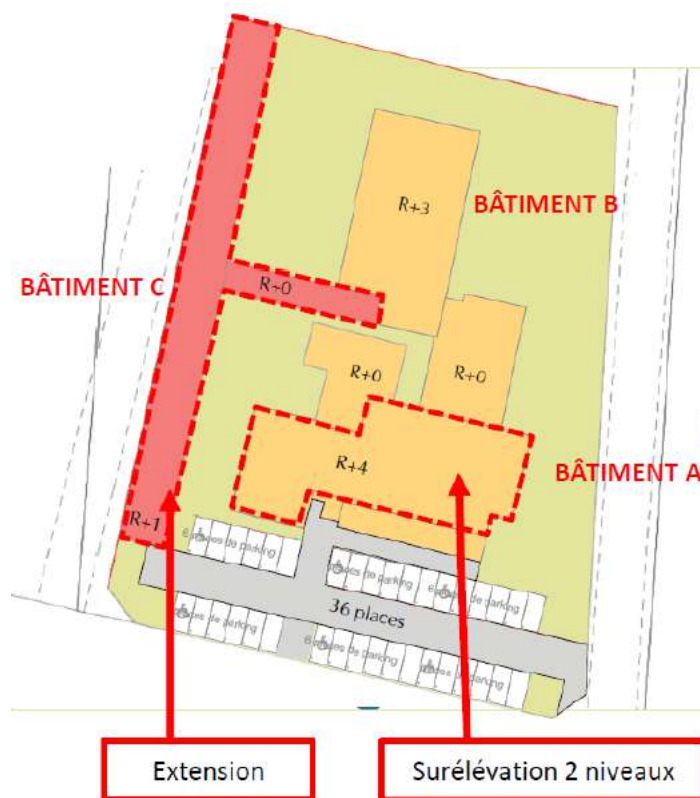


Les nouveaux logements seront répartis comme suit :

- Extension neuve en limite parcellaire (bâtiment C)
- Surélévation de deux niveaux sur le bâtiment A. (hypothèse qui sera confirmée lors du diagnostic de structure.

Une passerelle fera la jonction entre le bâtiment C et les deux autres bâtiments existants.

Les travaux seront réalisés par phase. La construction neuve du bâtiment C sera réalisée en premier, pour permettre le déménagement et la libération du dernier étage du bâtiment A lors de la surélévation. Le programme sera résidentielisé et sécurisé par une clôture.



- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Date du dépôt de permis de construire : début 2024

Démarrage du chantier : octobre 2025

Achèvement des travaux : novembre 2027

Mise en service : décembre 2027

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 44 LOGEMENTS FOYER**

Titulaire du conventionnement	3F RESIDENCES
Localisation	843 rue du maréchal Juin à VAUX LE PENIL
Foncier	Logements réalisés en maîtrise d'ouvrage directe
Types de financement	44 PLAI dont 2 PLAI adaptés
Typologie	38 T1 - 2 T1' - 4 T1 bis
Surface habitable	898 m <sup>2</sup>
Redevance maximum pratiquée	PLAI T1 : 407.58 € (19m <sup>2</sup> ) PLAI T1' : 537.03 € (24m <sup>2</sup> ) PLAI T1bis : 590.87 € (32 m <sup>2</sup> ) PLAI adapté T1 bis : 577.41 € (32 m <sup>2</sup> )

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	1 108 800 €
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	31 000 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	50 000 €
Subvention Région	528 000 €
Fonds propres bailleur	106 508 €
Prêts CDC	999 970 €
Prêt Action Logement - PEEC	726 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 550 278 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLAI

3 953.54 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 550 278 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.21.250**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2023 POUR S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social, S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social S.A. LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE :

- Pour l'opération de 3 logements collectifs sociaux, La Caravelle, 257, allée de la Gare – La Caravelle à Le Mée-sur-Seine
- Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux, rue des Acacias à Vaux-le-Pénil

**ACCORDE** les conventionnements, financements et agréments suivants :

- ✓ **Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux situé 257, allée de la Gare à Le Mée sur Seine**

Opération :

- Acquisition-amélioration de 3 logements collectifs

Type de financement : 3 PLUS

Subventions sur fonds communautaires : 1 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération de 19 logements locatifs sociaux situés rue des Acacias à Vaux-le-Pénil**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 19 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 7 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 12 PLUS

Subvention sur fonds délégués : 88 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 17 500,00 €

Subvention sur fonds communautaires : 22 800,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations,

Messieurs Noël BOURSIN, Serge DURAND et Kadir MEBAREK ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53950-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Melun Communauté is partially visible on the left. Overlaid on it is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

**Opération de 3 logements sociaux en AQUISITION-AMELIORATION  
à LE MEE SUR SEINE  
257, allée de la Gare – La Caravelle – Lots 73 – 129-131  
S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**

- **Contexte :**

Situé au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine, à 50 m de la gare RER, le bâtiment de la Caravelle date de 1989. Constitué de 4 étages et 3 niveaux de combles, il abrite 139 logements, de la chambre de 16m<sup>2</sup> au F2 de 59m<sup>2</sup>.

Préoccupée par la déqualification de la résidence, la ville du Mée-sur-Seine décide, dès 2002-2003, de se saisir de la situation en se portant systématiquement acquéreur des lots mis en vente. Les logements acquis sont revendus à FSM qui en achète également directement. Ainsi, 92 logements, acquis par FSM ont déjà fait l'objet de différents conventionnements depuis 2013, suite à délibérations du conseil communautaire. Les logements de la présente délibération portent à 95 le nombre total de logements conventionnés au profit de FSM sur les 139 logements que compte la résidence soit 68%.

- **Présentation de l'opération :**

L'opération consiste au conventionnement en PLUS de 3 logements de type T1, nouvellement acquis, avec travaux de remise à niveau (chauffage, électricité, plomberie sanitaire, peinture, sols, porte d'entrée, menuiserie).



- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Signature actes authentiques : septembre 2023

Livraison et mise en location : à libération des locaux

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Maîtrise d'ouvrage	Foyers de Seine-et-Marne (FSM)
Localisation	257 allée de la gare au Mée-sur-Seine
Foncier	Logements acquis par FSM auprès de la Commune du Mée sur Seine
Types de financement	3 PLUS
Typologie	3 T1
Surface habitable	66.06 m2 SH
Loyer maximum praticable	PLUS : 10.57 €/m2

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLUS
Subvention CAMVS sur fonds propres	1 500 €
Subvention commune	3 000 €
Fonds propres bailleur	18 676 €
Prêt CDC foncier	158 190 €
Prêt CDC bâti	59 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 848 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

3 645.90 €/m2 SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 240 848.00 €.

**Opération de 19 logements en Maitrise d'Ouvrage Directe à VAUX LE PENIL**  
**210, rue des Acacias**  
**S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE**

- **Contexte :**

La commune de Vaux le Pénil compte 4 589 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 964 logements sociaux soit 21% (décompte SRU 2022).

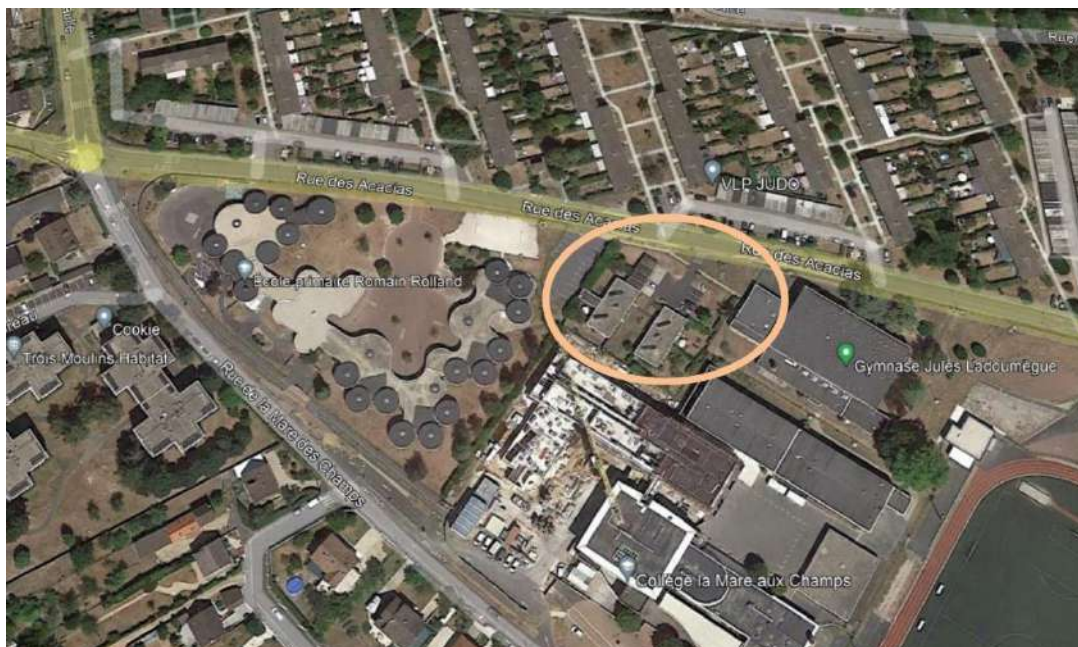
La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 183 pour atteindre l'obligation de 25%.

- **Présentation de l'opération :**

Le bailleur S.A. Les Foyers de Seine et Marne est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 logements individuels répartis sur 2 maisons accolées, acquis en 2007 et situé rue des Acacias. Cet ensemble de logement est vétuste et nécessite régulièrement des interventions techniques du bailleur. Le bailleur a donc envisagé une démolition et reconstruction de 19 logements dans un bâtiment en R+2 en maîtrise d'ouvrage directe.

Cette opération permet de densifier la parcelle en respectant la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Dépôt du permis de construire : novembre 2023

Démarrage du chantier : décembre 2024

Livraison et mise en location : mars 2025

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	S.A. LES FOYERS DE SEINE ET MARNE
Localisation	19, rue des Acacias à VAUX LE PENIL
Foncier	Logements réalisés en maîtrise d'ouvrage directe
Types de financement	7 PLAI dont 1 adapté – 12 PLUS
Typologie	5 T2 - 10 T3 – 4 T4
Surface habitable totale	1311.18 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.49 €/m <sup>2</sup> PLUS : 7.31 €/m <sup>2</sup>

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLUS-PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	88 200 €
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	22 800 €
Subvention Région	204 000 €
Fonds propres bailleur	567 351 €
Prêt CDC logement	2 242 991 €
Prêt CDC Foncier	474 531 €
Prêt Action Logement	240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 857 373 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLAI-PLUS

2 941.90 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 857 373 €.

Les subventions sur fonds communautaires généreront un droit de réservation de 2 logements que la Communauté d'Agglomération rétrocédera à la commune et qui s'ajoutera au droit de réservation communal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.22.251**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2023 POUR TROIS MOULINS HABITAT**



Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les demandes de conventionnements, agréments et financements du bailleurs social TROIS MOULINS HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2023 suivante pour le bailleur social TROIS MOULINS HABITAT :

- Pour l'opération de 3 logements locatifs sociaux, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 26 logements en pension de famille, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de 30 logements en pension de famille, rue Claude Bernard à La Rochette,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

✓ **Pour l'opération de 3 logements, rue du stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 3 logements individuels (maisons)

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 1 PLAI
- 1 PLUS
- 1 PLS

Subvention sur fonds délégués : 12 600,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique petite opération : 3 150 €

Subvention sur fonds communautaires : 4 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 26 places, rue du Stade/Arnaud Beltrame à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe d'une pension de famille de 26 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 26 PLAI dont 7 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 655 200,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 108 500,00 €

- ✓ **Pour l'opération d'une pension de famille de 30 places, rue Claude Bernard à La Rochette :**

Opération :

- Acquisition en VEFA d'une pension de famille de 30 places

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 30 PLAI dont 12 PLAI adaptés

Subvention sur fonds délégués : 756 000,00 €

Subvention sur fonds délégués spécifique PLAI adaptés : 186 000,00 €

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à ces opérations.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI ne participe pas au vote

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53936-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE' at the top and 'SEUR-VALENTIN' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**Opération de 3 logements sociaux  
et une pension de famille de 26 places en Maitrise d’Ouvrage Directe  
à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY  
Rue du Stade/Arnaud Beltrame  
TROIS MOULINS HABITAT**

• **Contexte :**

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry compte 14 315 habitants (chiffre INSEE 2020). Elle est située en zone tendue et est assujettie à l’article 55 de la Loi SRU, elle doit compter 25% de logements locatifs sociaux.

La commune a atteint le taux de 25.3% de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de maintenir ce taux, elle doit pour autant poursuivre la production de logements sociaux. Ainsi chaque nouveau programme immobilier doit inclure un certain nombre de logements sociaux.

• **Présentation de l’opération :**

TROIS MOULINS HABITAT (TMH), filiale du groupe Polylogis a acquis en 2018 une vaste emprise foncière située sur l’ancien site de la mairie. Une première phase de projet a permis la réalisation d’un ensemble immobilier de 91 logements (dont 30 sociaux) et une mairie annexe.

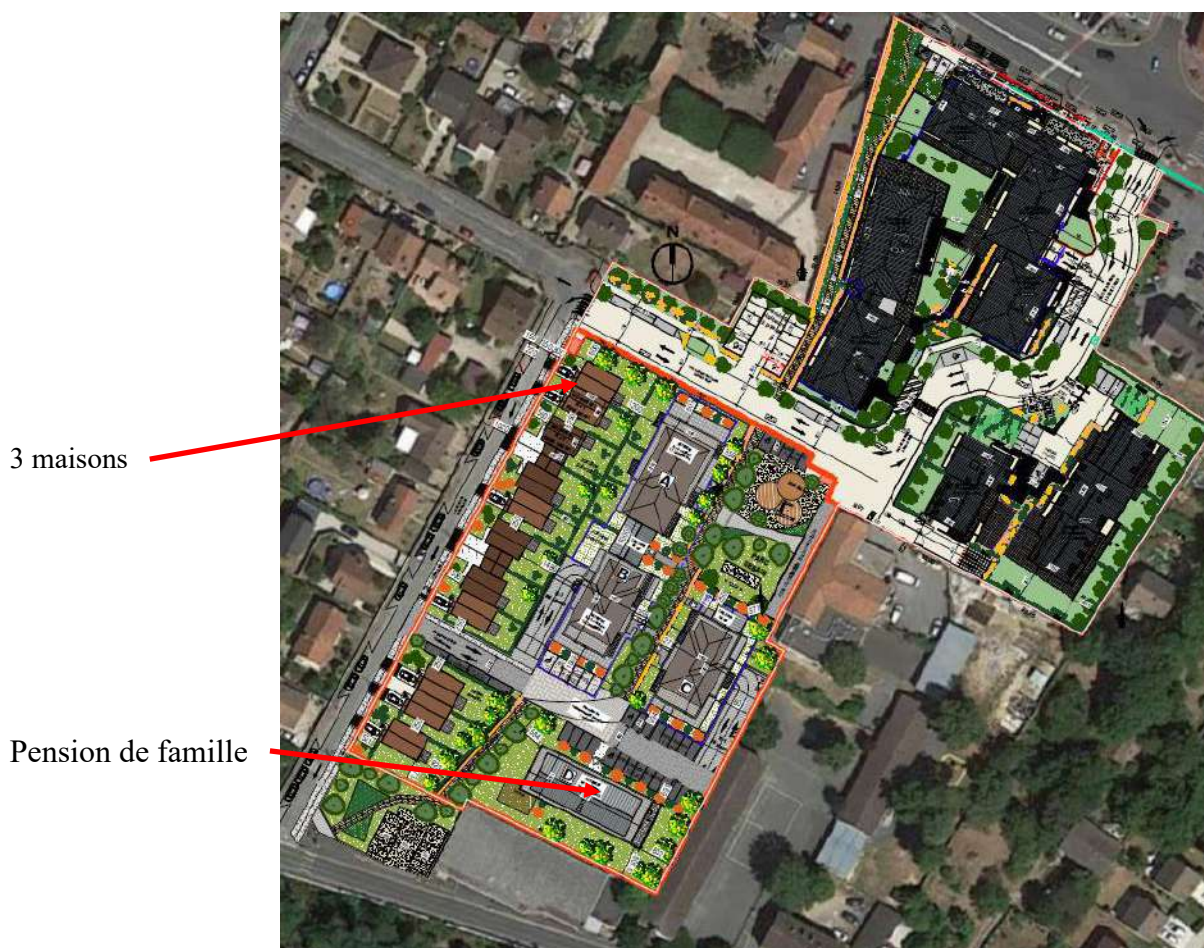
TMH dispose d’un foncier à l’arrière de ce programme de 9 643m<sup>2</sup> à valoriser, composé d’un stade à l’abandon et quelques petites infrastructures à démolir. TMH s’est associé à KAUFMAN & BROAD pour l’aménagement de l’emprise foncière.

Afin d’assurer une mixité, l’emprise comptera 9 maisons en accession, 3 maisons en locatif social, 47 logements collectifs en accession répartis dans deux bâtiments et une pension de famille de 26 places.

La pension de famille est une forme de résidence sociale destinée à l’accueil de personnes ayant connu un parcours d’exclusion ou d’isolement. Elle offre un « chez-soi » combinant logements individuels et espaces collectifs. Elle est de taille réduite (25 logements en moyenne par structure) pour permettre un accompagnement social des locataires.

Le rez de chaussée de la pension de famille sera composé de bureaux, laverie, salle et cuisine communes.

La pension de famille sera gérée par Solilogis, filiale du groupe Polylogis au même titre que TMH.



- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Dépôt du permis de construire : 23 août 2023

Démarrage du chantier : mars 2024

Livraison et mise en location : 2026

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (MAISONS)**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Rue du Stade/Arnaud Beltrame à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements réalisés en Maitrise d'Ouvrage Directe
Types de financement	1 PLAI - 1 PLUS - 1 PLS
Typologie	3 T4 (90.15m <sup>2</sup> )
Surface habitable	270.45 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.29 €/m <sup>2</sup> PLUS : 7.08 €/m <sup>2</sup> PLS : 10.18 €/m <sup>2</sup>

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI-PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	12 600 €	
Subvention CAMVS sur fonds délégués (Spécifique petite opération)	3 150 €	
Subvention CAMVS sur fonds propres	4 000 €	
Subvention Région	9 000 €	
Fonds propres bailleur	129 584 €	67 752 €
Prêt CDC logement	357 152 €	192 338 €
Prêt CDC Foncier	148 180 €	78 672 €
<b>TOTAL</b>	<b>663 666 €</b>	<b>338 762 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLUS-PLAI

3 680.89 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 663 666 € (180.30 m<sup>2</sup>SH).

PLS

3 757.76 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 338 762 € (90.15 m<sup>2</sup>SH).



• **Éléments techniques : PENSION DE FAMILLE DE 26 PLACES**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Rue du Stade/Arnaud Beltrame à SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
Foncier	Logements réalisés en Maitrise d’Ouvrage Directe
Types de financement	26 PLAI dont 7 PLAI adaptés
Typologie	19 T1 – 7 T1 bis
Surface habitable	670.50 m <sup>2</sup>
REDEVANCE maximum praticable (redevance basée sur un « reste à charge » pour l’occupant)	T1 PLAI : 537.03 €/m <sup>2</sup> - PLAI-adapté : 446.30 €/m <sup>2</sup> T1 bis PLAI : 590.87 €/m <sup>2</sup>

• **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	655 200 €
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	108 500 €
Fonds propres bailleur	268 886 €
Prêts CDC	2 328 482 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 361 068 €</b>

• **Prix de revient prévisionnel :**

PLAI

5 012.77 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l’opération est de 3 361 068 € (670.50m<sup>2</sup> surface logements uniquement, sans pièces de vie communes, laverie et bureaux).



**Opération d'une pension de famille de 30 places en VEFA  
à LA ROCHETTE  
Rue Claude Bernard  
TROIS MOULINS HABITAT**

**• Contexte :**

La commune compte 1623 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 385 logements sociaux soit 23.7% (décompte SRU 2022).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants est de 21 pour atteindre l'obligation de 25%. Cette opération permettrait donc à la commune d'atteindre les 25% requis.

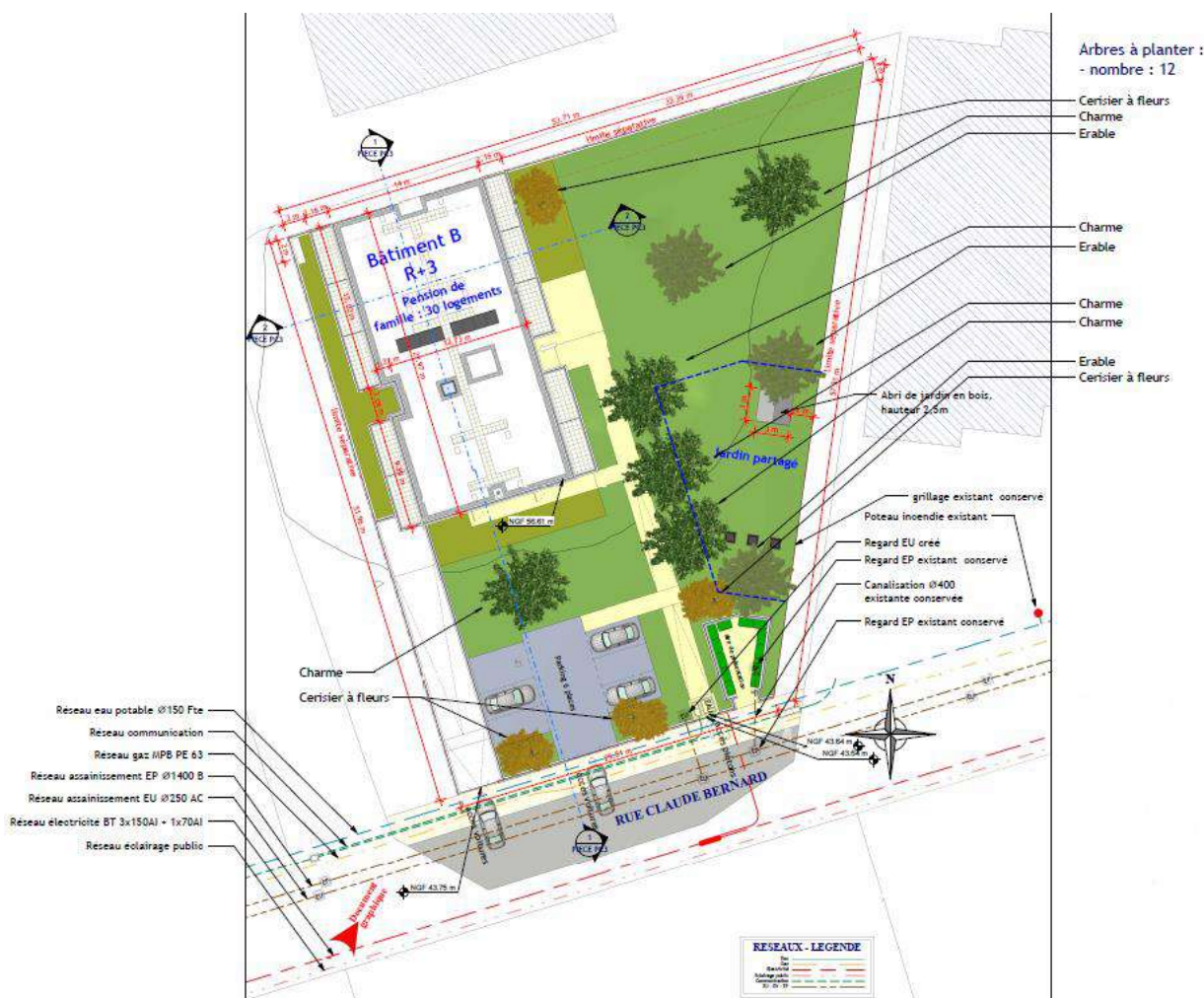
**• Présentation de l'opération :**

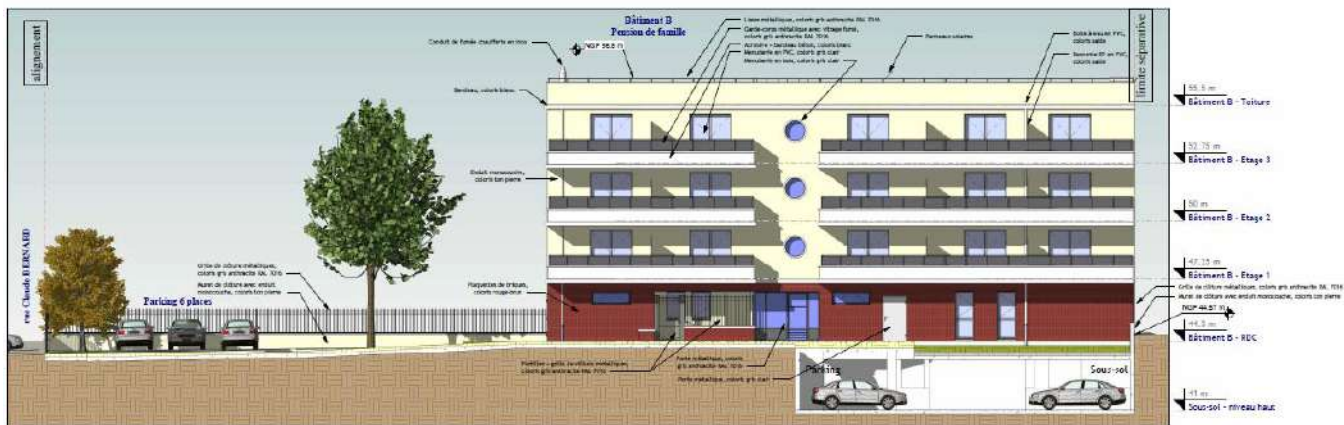
TROIS MOULINS HABITAT (TMH) acquiert auprès de la CAMVS une partie de l'emprise foncière du site sur lequel un local est mis à disposition de l'association Mission Emploi Insertion. Une décision de cession a d'ailleurs été prise en ce sens par le bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 pour céder à TMH une parcelle d'une superficie de 2 161m<sup>2</sup>. TMH souhaite y réaliser une pension de famille de 30 places.

La pension de famille est une forme de résidence sociale destinée à l'accueil de personnes ayant connu un parcours d'exclusion ou d'isolement. Elle offre un « chez-soi » combinant logements individuels et espaces collectifs. Elle est de taille réduite (25 logements en moyenne par structure) pour permettre un accompagnement social des locataires.

Le rez de chaussée de la pension de famille sera composé de bureaux, laverie, salle et cuisine communes.

La pension de famille sera gérée par l'association Empreintes.





Bâtiment B - Façade Est  
Ech. 1 : 100



Bâtiment B - Façade Ouest  
Ech. 1 : 100

• **Éléments techniques : PENSION DE FAMILLE DE 30 PLACES**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	Rue Claude Bernard à LA ROCHETTE
Foncier	Emprise foncière acquise auprès de la CAMVS Construction en Maitrise d'Ouvrage Directe TMH
Types de financement	30 PLAI dont 12 PLAI adaptés
Typologie	30 T1
Surface habitable	779.13m <sup>2</sup>
REDEVANCE maximum praticable (redevance basée sur un « reste à charge » pour l'occupant)	T1 PLAI : 518.37 €/m <sup>2</sup> T1 PLAI-adapté : 446.30 €/m <sup>2</sup>

• **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	756 000 €
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	186 000 €
Subvention CAMVS sur fonds propres	36 000 €
Prêts CDC	2 931 516 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 909 516 €</b>

• **Prix de revient prévisionnel :**

PLAI

5 017.79 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 3 909 516 € (779.13m<sup>2</sup> surface logements uniquement, sans pièces de vie communes, laverie et bureaux).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.23.252**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
05/12/2023

**Date de l'affichage :**  
12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES  
D'ACTIVITES - ANNEE 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** pour l'année 2024, et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2024, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	4
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53765-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' around the perimeter and 'LE PRÉSIDENT' in the center. The signature is a cursive script that starts with a large 'F' and ends with a long horizontal stroke.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.24.253**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
05/12/2023

**Date de l'affichage :**  
12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE PROJET  
SPORT-CULTURE EN EMPLOI DE CHARGE DE PROJET SPORT**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.42.68 du 29 mars 2021 portant fixation des conditions de recrutement de certains emplois permanents ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** l'emploi permanent de Chargé(e) de Projet Sport-Culture en chargé(e) de Projet Sport, à temps complet.

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

Sous la responsabilité du Responsable de Sports, l'agent affecté à cet emploi de Chargé(e) de Projet Sport sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Organisation du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion »
- Soutien et développement de la vie sportive et événementielle,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DIT** que le poste de Rédacteur est vacant au tableau des effectifs,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**INDIQUE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en management du sport/des organisations sportives/des organisations associatives et/ou d'une formation supérieure en management public (gestion de collectivités territoriales/Administration/Droit public, ...) avec une expérience réussie en milieu associatif et/ou en collectivité dans des fonctions similaires d'au moins un an, et qu'il devra également être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité, attestant des prérogatives du BPJEPS APT ou équivalence,

**DIT** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 voix Pour et 11 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53945-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.25.254**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
05/12/2023

**Date de l'affichage :**  
12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 62

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DÉLIBÉRATION INSTAURANT L'ATTRIBUTION D'UNE PRIME  
D'INTÉRESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE DES SERVICES  
POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE - ANNEE 2024**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.712-1 et L.714-4 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2023.2.10.37 en date du 20 mars 2023 approuvant les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir ;

**VU** la délibération Conseil Communautaire n° 2023.4.39.102 en date du 26 juin 2023 approuvant l'instauration de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPSC) ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;



*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** l'attribution d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 selon le dispositif suivant :

**Article 1 : Bénéficiaires**

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires du service de Police Intercommunale dans le cadre d'emploi de la filière Police Municipale. La première période de référence débutera le 1er juillet 2023, soit pour une durée de 6 mois au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés,

**Article 2 : Conditions de versement**

La PIPICS sera versée au cours du troisième trimestre de l'année 2025.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle,

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

**Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs**

**- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :**

**Objectif n°1 :** animer et conduire opérationnellement les actions de la Police Municipale Intercommunale

**Objectif n°2 :** respecter la doctrine d'emploi de la Police Municipale Intercommunale

**Objectif n°3 :** privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

**- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :**

**Catégorie 1 :** indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

**Catégorie 2 :** indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

**Catégorie 3 :** indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du Comité Social Territorial, les

indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories, ainsi que, les résultats à atteindre.

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints.

#### **Article 4 : Versement de la prime**

Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 400€ pour une année. Le montant est identique pour chaque agent composant le service de Police Intercommunale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 2 voix Contre et 3 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53785-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Police Intercommunale is visible behind the signature. The stamp contains the text 'POLICE INTERCOMMUNALE' and 'SECTEUR VAL DE LAISNE'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.26.255**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "DGS  
MUTUALISE" ENTRE LA CAMVS ET LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n° 2022.11.34.225 du Conseil Municipal de Melun du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**VU** la délibération n° 2022.7.19.147 du Conseil Communautaire de la CMAVS du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**VU** la délibération n° 2023.11.41.233 du Conseil Municipal de Melun du 30 novembre 2023 sollicitant la résiliation de la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le changement d'exécutif communautaire le 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté conjointe des deux entités de mettre fin au service commun « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la ville de Melun ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » avec la ville de Melun, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 5 voix Contre et 5 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53957-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE" and "MELUN" around its perimeter. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE  
COMMUN D'UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISÉ  
Entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de  
Melun**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part,

Et :

**La Commune de Melun**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Kadir MEBAREK, dûment habilité par délibération n°XXXXXXXX du Conseil Municipal en date du xxxx, ci-après dénommée « la commune »,

Ci-après désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n°2022.11.34.225 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

VU la délibération n°2022.7.19.147 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 portant création d'un service commun « Directeur Général des Services mutualisé » ;

**PREAMBULE**

Par délibérations concordantes n°2022.11.34.225 et n°2022.7.19.147 respectivement des 10 et 21 novembre 2022, le Conseil Municipal de Melun et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ont créé le service commun dénommé « Directeur Général des Services mutualisé » entre la CAMVS et la ville de Melun et approuvé la convention de service commun entre les deux entités.

Considérant le changement d'exécutif depuis le 18 octobre 2023, et la demande de la ville de Melun de résilier la convention de service commun « Directeur Général des Services mutualisé » et ses annexes entre la CAMVS et la ville de Melun, il est proposé de modifier les conditions des articles 9 et 10.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1er : MODIFICATION L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION**

Les dispositions de l'article 9 de la convention « La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté et signé par les deux parties »,

sont remplacées par :

« La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté et signé par les deux parties ».

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION L'ARTICLE 10**

Les dispositions de l'article 10 de la convention « La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception »,

sont remplacées par :

« La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Fait en deux exemplaires.

Pour la CAMVS,  
Le Président

Pour la Commune de Melun,  
Le Maire

Franck VERNIN

Kadir MEBAREK

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.27.256**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DGS MUTUALISE ENTRE LA  
COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE ET LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** l’avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l’avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l’agglomération et la commune de Le Mée-sur-Seine ont à accomplir des projets majeurs, dans les années à venir, notamment, ceux résultant d’AMBITION 2030 ;

**CONSIDÉRANT** qu’une action coordonnée et transversale des services des deux entités s’avère pertinente pour fluidifier et rendre plus efficiente l’action opérationnelle et politique du Président de l’Agglomération, et du Maire de Le Mée-sur-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation trouve son fondement dans le souci d’allier efficience et réactivité face aux enjeux des projets à mener à bien ;

**CONSIDÉRANT** qu’en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d’entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’État ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

**CONSIDÉRANT** la souplesse de l’outil juridique du service commun formé d’un seul agent, détaché sur l’emploi fonctionnel de directeur général des services, qui autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoin ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation du poste de Directeur Général des Services facilitera l’articulation des services entre les deux entités au vu des projets majeurs intrinsèques aux deux administrations ;

**CONSIDÉRANT** qu’un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d’améliorer les conditions d’exercice par l’autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d’Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de service commun ci-annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création du service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

**DÉSIGNE** la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

**APPROUVE** la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 37 voix Pour, 11 voix Contre et 13 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-54100-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté d'agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and extends to the right.

Franck Vernin

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'UN  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES MUTUALISÉ**  
**Entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de  
Le Mée-sur-Seine**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part,

Et :

**La Commune de Le Mée-sur-Seine**, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint en exercice, Monsieur Serge Durand, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Municipal en date du xx 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la commune »,

ci-après désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU l'avis du comité social territorial de l'EPCI du 5 décembre 2023,  
VU l'avis du comité social territorial de la commune du 11 décembre 2023,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun de la direction générale des services afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs missions de gouvernance ;

**PREAMBULE**

La mutualisation constitue un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, le nouvel exécutif souhaite porter un nouveau projet de gouvernance relatif à la mise en commun de la Direction Générale des Services et du Cabinet de la commune du Le Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Il est proposé de créer un poste de directeur général des services mutualisé entre l'EPCI et la commune de Le Mée-sur-Seine, en dehors des compétences transférées, afin de permettre des échanges et un passage fluide de l'information, et d'optimiser la mise en œuvre des projets structurels de l'intercommunalité. Cette création permettra d'améliorer l'efficacité de l'action du Président, par ailleurs, Maire de Le Mée-sur-Seine en lui permettant d'avoir une gouvernance unifiée. La mutualisation du directeur général des services ne préfigure pour autant aucunement celle des autres services de ces deux entités publiques.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

La souplesse d'un service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services, autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion de la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'EPCI et la commune, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé « directeur général des services mutualisé » conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

#### **2.1 Missions du service commun**

La mission dévolue au service commun « directeur général des services mutualisé » est de diriger l'ensemble des services de chacune des entités, parties à la convention, et d'en coordonner l'organisation dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs à l'agent composant le service commun.

Le directeur général mutualisé exerce pour le compte des personnes publiques parties prenantes à la convention les missions d'un directeur général à savoir :

- Participation à la définition des projets globaux des collectivités et à leur stratégie de mise en œuvre ;
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources définie par l'exécutif ;
- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services définis par l'exécutif ;
- Structuration et animation de la politique managériale des collectivités définie par l'exécutif en lien avec les adjoints au Maire ou Vice-présidents de la CAMVS ;
- Pilotage hiérarchique et coordination des équipes de direction ;
- Supervision du management des services et mise en œuvre du dialogue social défini par l'exécutif ;
- Mise en œuvre, conduite de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité ;
- Représentation institutionnelle et négociation technique et opérationnelle avec les acteurs du territoire ;
- Veille stratégique réglementaire et prospective ;

Et toutes activités nécessaires à la bonne gestion des entités.

#### **2.2 Composition du service commun**

Le service commun est composé d'un agent communal affecté à 100% de son temps de travail à ce service mutualisé.

La liste de l'emploi composant le service commun figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.3 Situation de l'agent de la commune affecté au service commun**

Le fonctionnaire de la commune de Le Mée-sur-Seine est affecté au service. Cet agent relève de la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour cet agent. Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.4 Droits et obligations des agents du service commun**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par le Code Général de la Fonction Publique, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent à l'agent du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

L'autorité gestionnaire du fonctionnaire transféré est le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent exerçant ses missions au sein du service commun relève de la compétence du Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

L'agent est rémunéré par la commune de Le Mée-sur-Seine.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine adresse directement à l'agent du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire de l'agent concerné.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine fixe les conditions de travail du personnel ainsi transféré. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'EPCI si l'agent en fait la demande.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune si l'agent en formule la demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le Président de l'EPCI et le Maire peuvent chacun, dans le respect de leurs compétences respectives, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général mutualisé du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine. Toutefois, en la matière, le Président de l'EPCI peut émettre des avis ou des propositions et le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Président de l'EPCI dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

L'agent du service commun est soumis à une clause de confidentialité, qui s'applique strictement aux informations relatives aux différentes entités pour lesquelles il travaille. Il est également soumis à une stricte obligation de réserve.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les parties s'engagent à assurer le financement du service commun dont elles bénéficient dans les conditions définies ci-après.

#### **4.1 Coût global du service commun**

Le coût global du service commun est calculé et actualisé chaque année N sur la base des données définitives du dernier compte administratif approuvé de l'année N-1.

Le coût du service commun est évalué en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent son coût unitaire de fonctionnement :

(a) **Charges directes du service commun** : Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement. Celles-ci incluent notamment :

- **La masse salariale brute annuelle chargée de l'agent affecté au service commun,**
- **Les frais divers de personnel** : frais de missions, frais de déplacements, frais de formation, frais de colloques et séminaires, prestations sociales, participation mutuelle, visites médicales, adhésion au CNAS, assurance

statutaire. Pour l'assurance statutaire, la part sera calculée à partir du ratio suivant : l'agent constituant le service commun /nombre d'agents de la commune (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la cotisation annuelle.

- (b) Charges indirectes du service commun : il s'agit, entre autres, de la prise en compte des coûts indirects pour l'agent du service commun (moyens bureautiques et informatiques (messagerie, clé de signature, licences, location et maintenance de copieur...), abonnements téléphonie fixe et mobile, frais de location et d'utilisation du véhicule de fonction (essence, péage, dépenses d'entretien, assurance, réparations), assurance responsabilité civile...);
- (c) Coûts des locaux occupés par le service commun : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, éventuel gardiennage etc.
- (d) Amortissement des dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre l'EPCI, et la commune.

Par souci de simplicité dans l'application de la convention, le coût cumulé des postes (c) et (d) est défini de manière forfaitaire sur la base du coût global estimé pour un bureau pour le site de la CAMVS à 10 821,09€ et à 10 000€ pour un bureau à l'hôtel de commune de Le Mée-sur-Seine.

Il est convenu entre les parties que ces montants forfaitaires ne feront pas l'objet d'une actualisation annuelle, sauf évolution de plus ou moins 25% de leur montant par rapport au montant forfaitaire indiqué ci-dessus

#### **4.2 Ventilation du coût global du service commun entre les parties**

Le coût global de fonctionnement du service commun est ventilé chaque année entre l'EPCI, et la commune à partir de la clef de répartition suivante : 50% pour l'EPCI et 50% pour la commune de Le Mée-sur-Seine.

#### **4.3 Modalités de prise en charge par l'EPCI de la part du coût du service commun la concernant**

La commune de Le Mée-sur-Seine établira chaque année le coût du service commun imputable à l'EPCI. Pour l'EPCI, le remboursement se fera par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

Pour 2025 et les exercices suivants, le coût unitaire prévisionnel du service commun pour chaque année N, ainsi que la part prévisionnelle de ce coût imputable à l'EPCI, est notifiée à cette dernière par la commune au plus tard le 15 novembre de l'année N-1. Il sera imputé au montant de l'attribution de compensation provisoire adopté avant le 15 février N.

Une fois les comptes administratifs définitifs de l'année N-1 adoptés par les assemblées délibérantes des parties, La commune de Le Mée-sur-Seine notifiera dans les plus brefs délais à l'EPCI le montant définitif de sa participation au financement du service commun pour l'année N. Les ajustements éventuels seront effectués lors du dernier versement de l'attribution de compensation en décembre N à la suite de l'approbation par le conseil communautaire du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice N.

#### **4.4 Dispositions applicables en cas de résiliation de la convention**

En cas de résiliation de la présente convention, l'année suivant son application, un ajustement sera pratiqué entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Le comité de suivi est composé du Maire ou son représentant, et du Président de l'EPCI ou son représentant.

L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;

#### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BIENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU SERVICE COMMUN**

Le service commun est installé, à la date de signature de la convention initiale :

- 297 rue Rousseau Vaudran, à Dammarie-Lès-Lys,
- À la mairie de Le Mée-sur-Seine, 555 route de Boissise, à Le Mée-sur-Seine

Le matériel mis à disposition du service commun pour permettre son fonctionnement est celui permettant à chacun des services constituant le service commun de fonctionner.

Il revient à la commune de Le Mée-sur-Seine, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui seront transférés au service commun.

L'agent du service commun dispose de droits d'accès aux serveurs et aux outils métiers des collectivités parties prenantes. Il les utilise dans le respect des modes et usages de gestion de chaque entité.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la commune de Le Mée-sur-Seine.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE CONVENTION ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa date de notification aux parties. Elle sera conclue pour une durée indéterminée.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois, accepté et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention est résiliée de plein droit au jour où le Maire du Mée-sur-Seine n'est plus Président de la Communauté. En cas de résiliation anticipée, l'agent affecté au service commun est concomitamment réaffecté au sein du service communal.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de La commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours. Toutefois, préalablement à toute saisine du juge, les Parties s'efforceront de régler amiablement leurs différends.

## **ARTICLE 12 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Fait en deux exemplaires.

Pour la CAMVS,  
Le Président

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine,  
Le Premier adjoint

Franck Vernin

Serge Durand



**Annexe n° 1 à la convention – Liste du personnel affecté au service commun**

**Commune du Mée-sur-Seine**

<b>Fonction</b>	<b>Statut</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée hebdomadaire de service de l'emploi</b>	<b>Temps de travail à l'agent</b>	<b>% de temps affecté à la mise à disposition</b>
Directeur Général des Services	Titulaire	A	Ingénieur	39h00	39h00	100%

<b>Dénomination du (des) service(s)</b>	<b>Détails des prestations effectuées par le service</b>
Directeur Général Mutualisé	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à la définition des projets globaux des collectivités et à leur stratégie de mise en œuvre ;</li><li>- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources définie par l'exécutif ;</li><li>- Impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services définis par l'exécutif ;</li><li>- Structuration et animation de la politique managériale des collectivités définie par l'exécutif en lien avec les adjoints au Maire ou Vice-présidents de la CAMVS ;</li><li>- Pilotage hiérarchique et coordination des équipes de direction ;</li><li>- Supervision du management des services et mise en œuvre du dialogue social défini par l'exécutif ;</li><li>- Mise en œuvre, conduite de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité ;</li><li>- Représentation institutionnelle et négociation technique et opérationnelle avec les acteurs du territoire ;</li><li>- Veille stratégique réglementaire et prospective ;</li></ul>

## Annexe n° 2 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Les agents concernés au sein de la commune par la mise en place du service commun "Directeur Général Mutualisé" sont au nombre de 1 : le directeur général des services.

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Quid? Ce qui reste à faire ou à mettre en place	Acteurs
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	3	Répartition sur deux lieux de travail	Néant	Néant
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la commune, et intégration d'une nouvelle culture au sein de la communauté d'agglomération	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	3	Un nouveau service mutualisé	Information des directions générales de deux structures	Directions Générales
	Organigramme	2	Modification de l'organigramme dans les deux administrations	Information des agents	RH
	Lien hiérarchiques / Liens fonctionnels	3	Double autorité territoriale et services supplémentaires	Néant	Néant
Technique / métier	Fiche de poste	1	Reprise de la fiche de poste existante	Néant	Néant
	Méthodologies / process / Procédures de travail	3	Un nouveau mode de fonctionnement à trouver dans les deux organisations	Information des directions générales de deux structures sur les nouvelles modalités de travail	Directions Générales
	Moyens / Outils de travail	2	Des outils de travail dans chaque structure	Information et formation de l'agent	Néant
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	3	Affectation au service commun	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	3	Double autorité territoriale	Néant	Néant
	Liens de collaboration	3	Services plus nombreux à encadrer et coordonner	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	Pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	Pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	Pas de changement	Néant	Néant
Action sociale	1	Pas de changement	Néant	Néant	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.28.257**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE DIRECTEUR DE CABINET  
MUTUALISE ENTRE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

**VU** Le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** l’avis favorable du Comité Social Territorial de la CAMVS en date du 5 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Le Mée-sur-Seine du 11 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

**VU** l’avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu’en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d’entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l’exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l’instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l’État ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut désigner une commune comme gestionnaire du service commun ;

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation du Directeur de Cabinet facilitera la communication et l’action politique de l’exécutif deux administrations ;

**CONSIDÉRANT** qu’un service commun permet à la fois de réduire les coûts de fonctionnement de des services et d’améliorer les conditions d’exercice par l’autorité territoriale de ses missions, tant du côté de la commune, que de la Communauté d’Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de service commun ci-annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la création du service commun dénommé « directeur de cabinet mutualisé » entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la communauté d’agglomération Melun Val de Seine.

**DÉSIGNE** la commune de Le Mée-sur-Seine comme entité gestionnaire du service commun ;

**APPROUVE** la convention de service commun annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 10 voix Contre et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-54102-DE-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN D'UN  
DIRECTEUR DE CABINET MUTUALISÉ**  
**Entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de  
Le Mée-sur-Seine**

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part,

Et :

**La Commune de Le Mée-sur-Seine**, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint en exercice, Monsieur Serge Durand, dûment habilité par délibération n°XXXXXXX du Conseil Municipal en date du xx 2023 à signer la présente convention, ci-après dénommée « la commune »,

ci-après désignées ensemble comme « les parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU l'avis du comité social territorial de l'EPCI du 5 décembre 2023,  
VU l'avis du comité social territorial de la commune du 11 décembre 2023,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun de Cabinet afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs missions de gouvernance ;

**PREAMBULE**

La mutualisation constitue un outil pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser des économies d'échelle.

Dans ce cadre, le nouvel exécutif souhaite porter un nouveau projet de gouvernance relatif à la mise en commun de la Direction Générale des Services et du Cabinet de la commune du Le Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Il est proposé de créer un poste de directeur de cabinet mutualisé entre la communauté et la ville de Le Mée-sur-Seine en dehors des compétences transférées, avec la création d'un service commun. En raison de son caractère essentiellement politique, le recrutement d'un collaborateur de Cabinet est fondé sur une relation de confiance. C'est dans ce contexte que s'inscrit la proposition de création d'un service commun du Cabinet, rendue possible par un "exécutif" commun, en la personne du maire de la commune et président de la communauté d'agglomération.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

Est concerné uniquement le directeur de cabinet. Les autres collaborateurs de cabinet éventuels et les agents administratifs restent rattachés au service du Cabinet respectif de la commune et de la communauté.

La souplesse d'un service commun formé d'un seul agent, détaché sur l'emploi de collaborateur de cabinet, autorise une réversibilité complète et rapide en tant que de besoins.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commun de services par la conclusion de la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'EPCI et la commune, les effets, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé « directeur de cabinet mutualisé » conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN**

#### **2.1 Missions du service commun**

Le directeur de cabinet mutualisé exerce pour le compte des personnes publiques parties prenantes à la convention les missions d'un directeur de cabinet à savoir :

- Conseil auprès de l'exécutif de la Commune et de la Communauté ;
- Préparation des décisions de l'exécutif des deux entités ;
- Liaison entre l'exécutif et l'administration, les assemblées ou tout organe politique compétent, ainsi qu'avec les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises,...) ;
- Suivi politique de l'exercice de ses différents mandats par l'exécutif, relations avec les différents groupes d'élus ;
- Représentation éventuelle de l'exécutif, à sa demande
- Encadrement du personnel du cabinet ;
- Management des compétences politiques et technique ;
- Coordination des relations avec le directeur général des services ;

Et toutes activités politiques susceptibles d'entrer dans le cadre d'une mission de Cabinet à la bonne gestion des entités.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre.

#### **2.2 Composition du service commun**

Le service commun est composé d'un agent communal affecté à 100% de son temps de travail à ce service mutualisé.

La liste de l'emploi composant le service commun figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.3 Situation de l'agent de la commune affecté au service commun**

En cas de mutualisation des services du cabinet, la règle de l'effectif maximal des collaborateurs de cabinet fixée par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987 (modifié par l'article 2 du décret 2014-1748 du 30 décembre 2014) relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales s'applique.

En l'absence de réglementation spécifique pour l'application du décret précédemment cité dans le cas d'un cabinet mutualisé, l'effectif maximum cumulé des collaborateurs de ce service commun « direction du cabinet » et des collaborateurs de cabinet de l'EPCI est celui de la commune de Le Mée-sur-Seine, porteuse du service commun. Le nombre maximal de collaborateurs de cabinet cumulé peut donc être de 2.

Les agents concernés qui occupent des emplois de collaborateurs de cabinet sont régis par des contrats de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils peuvent être transférés de plein droit, en leur qualité de contractuels, auprès de la commune de Le Mée-sur-Seine par le biais d'un avenant à leur contrat. Les agents concernés qui ont un statut de titulaire de la fonction publique sont transférés de plein droit à la commune de Le Mée-sur-Seine en cette qualité. Ils peuvent ensuite être détachés par la commune de Le Mée-sur-Seine sur un emploi de cabinet. Les agents transférés en vertu du second paragraphe du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur

était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le directeur de Cabinet de la commune de Le Mée-sur-Seine est affecté au service. Cet agent relève de la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour cet agent. Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

#### **2.4 Droits et obligations des agents du service commun**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par le Code Général de la Fonction Publique, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent à l'agent du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

L'autorité gestionnaire du directeur de cabinet transféré est le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine.

Le service commun est ainsi géré par le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel de l'agent exerçant ses missions au sein du service commun relève de la compétence du Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine.

L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

L'agent est rémunéré par la commune de Le Mée-sur-Seine.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine adresse directement à l'agent du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire de l'agent concerné.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine fixe les conditions de travail du personnel ainsi transféré. Il prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe l'EPCI si l'agent en fait la demande.

Le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune si l'agent en formule la demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le Président de l'EPCI et le Maire peuvent chacun, dans le respect de leurs compétences respectives, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général mutualisé du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine. Toutefois, en la matière, le Président de l'EPCI peut émettre des avis ou des propositions et le Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Président de l'EPCI dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

L'agent du service commun est soumis à une clause de confidentialité, qui s'applique strictement aux informations relatives aux différentes entités pour lesquelles il travaille. Il est également soumis à une stricte obligation de réserve.



## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les parties s'engagent à assurer le financement du service commun dont elles bénéficient dans les conditions définies ci-après.

### **4.1 Coût global du service commun**

Le coût global du service commun est calculé et actualisé chaque année N sur la base des données définitives du dernier compte administratif approuvé de l'année N-1.

Le coût du service commun est évalué en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent son coût unitaire de fonctionnement :

(a) Charges directes du service commun : Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement. Celles-ci incluent notamment :

→ **La masse salariale brute annuelle chargée de l'agent affecté au service commun,**

→ **Les frais divers de personnel** : frais de missions, frais de déplacements, frais de formation, frais de colloques et séminaires, prestations sociales, participation mutuelle, visites médicales, adhésion au CNAS, assurance statutaire. Pour l'assurance statutaire, la part sera calculée à partir du ratio suivant : l'agent constituant le service commun / nombre d'agents de la commune (au 31 décembre de l'année N-1) multiplié par la cotisation annuelle.

(b) Charges indirectes du service commun : il s'agit, entre autres, de la prise en compte des coûts indirects pour l'agent du service commun (moyens bureautiques et informatiques (messagerie, clé de signature, licences, location et maintenance de copieur...), abonnements téléphonie fixe et mobile, frais de location et d'utilisation du véhicule de fonction (essence, péage, dépenses d'entretien, assurance, réparations), assurance responsabilité civile...);

(c) Coûts des locaux occupés par le service commun : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage, éventuel gardiennage etc.

(d) Amortissement des dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun entre l'EPCI, et la commune.

Par souci de simplicité dans l'application de la convention, le coût cumulé des postes (c) et (d) est défini de manière forfaitaire sur la base du coût global estimé pour un bureau pour le site de la CAMVS à 10 821,09€ et à 10 000€ pour un bureau à l'hôtel de commune de Le Mée-sur-Seine.

Il est convenu entre les parties que ces montants forfaitaires ne feront pas l'objet d'une actualisation annuelle, sauf évolution de plus ou moins 25% de leur montant par rapport au montant forfaitaire indiqué ci-dessus

### **4.2 Ventilation du coût global du service commun entre les parties**

Le coût global de fonctionnement du service commun est ventilé chaque année entre l'EPCI, et la commune à partir de la clef de répartition suivante : 50% pour l'EPCI et 50% pour la commune de Le Mée-sur-Seine.

### **4.3 Modalités de prise en charge par l'EPCI de la part du coût du service commun la concernant**

La commune de Le Mée-sur-Seine établira chaque année le coût du service commun imputable à l'EPCI. Pour l'EPCI, le remboursement se fera par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prend en compte cette imputation.

Pour 2025 et les exercices suivants, le coût unitaire prévisionnel du service commun pour chaque année N, ainsi que la part prévisionnelle de ce coût imputable à l'EPCI, est notifiée à cette dernière par la commune au plus tard le 15 novembre de l'année N-1. Il sera imputé au montant de l'attribution de compensation provisoire adopté avant le 15 février N.

Une fois les comptes administratifs définitifs de l'année N-1 adoptés par les assemblées délibérantes des parties, La commune de Le Mée-sur-Seine notifiera dans les plus brefs délais à l'EPCI le montant définitif de sa participation au financement du service commun pour l'année N. Les ajustements éventuels seront effectués lors du dernier versement

de l'attribution de compensation en décembre N à la suite de l'approbation par le conseil communautaire du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice N.

#### **4.4 Dispositions applicables en cas de résiliation de la convention**

En cas de résiliation de la présente convention, l'année suivant son application, un ajustement sera pratiqué entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Cet ajustement donne lieu à un mandatement dans un sens ou dans l'autre en une seule fois, dans le mois qui suit la date d'adoption de ce compte administratif.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BIENS MATERIELS NECESSAIRES A L'EXERCICE DU SERVICE COMMUN**

Le service commun est installé, à la date de signature de la convention initiale :

- 297 rue Rousseau Vaudran, à Dammarie-Lès-Lys,
- À la mairie de Le Mée-sur-Seine, 555 route de Boissise, à Le Mée-sur-Seine

Le matériel mis à disposition du service commun pour permettre son fonctionnement est celui permettant à chacun des services constituant le service commun de fonctionner.

Il revient à la commune de Le Mée-sur-Seine, gestionnaire du service commun, de pourvoir à la maintenance et au renouvellement des équipements qui seront transférés au service commun.

L'agent du service commun dispose de droits d'accès aux serveurs et aux outils métiers des collectivités parties prenantes. Il les utilise dans le respect des modes et usages de gestion de chaque entité.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la commune de Le Mée-sur-Seine.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE CONVENTION ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant sa date de notification aux parties.

La présente convention est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant envoyé en recommandé avec accusé de réception avec sans préavis, accepté et signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La convention est résiliée de plein droit au jour où le Maire du Mée-sur-Seine n'est plus Président de la Communauté.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, avant l'entrée en vigueur de cette résiliation. Cette

décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, l'agent affecté au service commun est réaffecté au sein du service communal.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Commune pour des biens ou des services transférés/mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Communauté pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Melun, dans le respect des délais de recours. Toutefois, préalablement à toute saisine du juge, les Parties s'efforceront de régler amiablement leurs différends.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'au trésorier et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Fait en deux exemplaires.

Pour la CAMVS,  
Le Président

Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine,  
Le Premier adjoint

Franck Vernin

Serge Durand

Annexe n° 1 à la convention – Composition du service commun

Fonction	Statut		Grade	Temps de travail	Agent concerné par le transfert – Oui/Non
Directeur de cabinet	Titulaire détaché sur contrat article 110	A	Directeur Territorial	TC 100%	Oui

Dénomination du (des) service(s)	Détails des prestations effectuées par le service
Directeur de Cabinet Mutualisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil auprès de l'exécutif de la Commune et de la Communauté ;</li> <li>- Préparation des décisions de l'exécutif des deux entités ;</li> <li>- Liaison entre l'exécutif et l'administration, les assemblées ou tout organe politique compétent, ainsi qu'avec les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...);</li> <li>- Suivi politique de l'exercice de ses différents mandats par l'exécutif, relations avec les différents groupes d'élus ;</li> <li>- Représentation éventuelle de l'exécutif, à sa demande</li> <li>- Encadrement du personnel du cabinet ;</li> <li>- Management des compétences politiques et technique ;</li> <li>- Coordination des relations avec le directeur général des services ;</li> </ul>

## Annexe n° 2 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Les agents concernés au sein de la commune par la mise en place du service commun "Directeur de Cabinet Mutualisé" sont au nombre de 1 : le directeur de cabinet.

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact	Quid? Ce qui reste à faire ou à mettre en place	Acteurs
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	3	Répartition sur deux lieux de travail	Néant	Néant
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la commune, et intégration d'une nouvelle culture au sein de la communauté d'agglomération	Néant	Néant
	Fonctionnement du service commun	3	Un nouveau service mutualisé	Information des directions générales de deux structures	Directions Générales
	Organigramme	2	Modification de l'organigramme dans les deux administrations	Information des agents	RH
	Lien hiérarchiques / Liens fonctionnels	3	Double autorité territoriale et services supplémentaires	Néant	Néant
Technique / métier	Fiche de poste	1	Reprise de la fiche de poste existante	Néant	Néant
	Méthodologies / process / Procédures de travail	3	Un nouveau mode de fonctionnement à trouver dans les deux organisations	Information des directions générales de deux structures sur les nouvelles modalités de travail	Directions Générales
	Moyens / Outils de travail	2	Des outils de travail dans chaque structure	Information et formation de l'agent	Néant
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Affectation	3	Affectation au service commun	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	3	Double autorité territoriale	Néant	Néant
	Liens de collaboration	3	Services plus nombreux à encadrer et coordonner	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement	Néant	Néant
	SFT	1	Pas de changement	Néant	Néant
	NBI	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Temps de travail / Aménagement du temps de travail / Temps partiel	1	Pas de changement	Néant	Néant
	Congés	1	Pas de changement	Néant	Néant
	CET	1	Pas de changement	Néant	Néant
Action sociale	1	Pas de changement	Néant	Néant	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.29.258**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE  
TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR  
LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**VU** le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**VU** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire,

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et agents contractuels peuvent prétendre à la prise en charge de leurs déplacements à l'occasion d'une mission, d'une formation statutaire ou formation continue, d'une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de rembourser les frais de déplacements des agents de la Communauté en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale selon les modalités suivantes et dans la mesure où l'organisme de formation ne prend pas en charge ces frais :

*Frais de transport :*

Seront pris en charge par la Communauté, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour leurs

formations,

Seront remboursés :

- Les frais de transport en commun selon le tarif le moins onéreux pour la Communauté,
- Les frais de Parc Relais (parc de stationnement aménagé à proximité immédiate d'une gare, ou d'une station de métro, dont la vocation est de faciliter l'accès des voyageurs au réseau ferré), le cas échéant,

A titre exceptionnel, et à l'appréciation de l'autorité territoriale, les frais de transport seront remboursés sur la base de l'indemnité de frais kilométrique, dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel et au regard de la puissance fiscale du véhicule.

Frais de repas :

L'indemnité de repas sera prise en charge selon le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

L'indemnité de repas ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

Frais d'hébergement :

Est pris en charge par la Communauté d'agglomération le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires applicables selon les tarifs fixés par un arrêté ministériel :

<b>France métropolitaine (tarif arrêté du 20 septembre 2023)</b>			
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
<b>Hébergement</b>	90 €	120 €	140 €

Les frais d'hébergement comprennent le prix de la chambre et du petit déjeuner,

L'indemnité d'hébergement ne sera pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

**DECIDE** que les mêmes modalités de remboursement (transport, repas, hébergement) décrites ci-dessus s'appliquent pour les missions avec les prescriptions suivantes :

- Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. L'ordre de mission devra être établi avant le départ en mission et accepté par l'autorité territoriale. Il peut s'agir d'une organisation ou d'une participation à un colloque, séminaire, conférence, salon, réunion, forum, mission dans l'intérêt du service.....,
- Dans le cadre des déplacements pour les besoins du service énumérés ci-dessus, il sera privilégié l'utilisation des véhicules de service et le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation du véhicule personnel et des transports en commun. L'agent souhaitant utiliser son véhicule personnel devra obtenir préalablement et avant le départ en mission, l'accord de l'autorité territoriale,

**DECIDE** que les modalités de remboursement pour une présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale sont les suivantes :



- Dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent pour l'épreuve d'admissibilité et d'admission située(s) en Ile-de-France. Dans la mesure du possible, la collectivité met à disposition un véhicule de service pour les agents qui passent un concours ou examen professionnel afin de privilégier le covoiturage. Ce mode de déplacement est accepté en priorité par rapport à l'utilisation des transports en commun et du véhicule personnel.

**DIT** que le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation des justificatifs de présence et/ou des justificatifs de paiement,

**DIT** que la prise en charge de ces frais ne s'effectuera qu'après autorisation préalable de l'autorité territoriale via l'établissement d'un ordre de mission,

**DIT** qu'aucun remboursement complémentaire de la part de la Communauté ne pourra être effectué même si l'organisme rembourse partiellement les frais,

**DIT** que les montants des remboursements de frais seront réévalués selon les évolutions réglementaires.

**DONNE** pouvoir au Président, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53931-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.30.259**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MANDATEMENT DU CENTRE  
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA MISE EN  
CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES  
STATUTAIRES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la souscription actuelle de la Communauté d'Agglomération au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté, en mutualisant les risques, après mise en concurrence ;

*Après en avoir délibéré*

**AUTORISE** le Président à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

**DIT** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du Contrat : **Capitalisation**

**PRECISE** que la Communauté employant au moins 30 agents CNRACL, souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture Tous Risques,

**DIT** que Le Président charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

**AUTORISE** le Président, ou son Représentant, à signer les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53766-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMISSION COMMUNAUTAIRE DE MELUN" and "LE 18 DÉCEMBRE 2023". The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.31.260**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS ÉMIS PAR LES LANCEURS  
D'ALERTE - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT ÉTHIQUE ET SIGNALEMENT**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.135-1 à L.135-6 ;

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**VU** la loi n°2022-401 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

**VU** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

**VU** le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les Lanceurs d'Alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des Lanceurs d'Alerte ;

**VU** la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés ;

**VU** la délibération de la CNIL, n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles ;

**VU** le référentiel susmentionné ;

**VU** la délibération n°23-23 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé ;

**VU** l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 5 décembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 7 décembre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'adhérer au dispositif mis en place par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à désigner le Référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne comme référent déontologue et alerte éthique pour le compte de la Communauté d'Agglomération,

**DIT** que le Centre de Gestion entend par alerte éthique la mise en place des procédures de traitement des alertes éthiques et de alertes et signalements portant sur les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

**DIT** que le référent déontologue et alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne aura la charge du recueil et le cas échéant du traitement des alertes et signalements selon les procédures établis par ce dernier qui s'appliqueront au sein de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**DIT** que l'information sera donnée, par tout moyen, aux agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-52584-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2023.8.32.261**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Christopher DOMBA, Serge DURAND, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

05/12/2023

**Date de l'affichage :**

12/12/2023

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**SUPPLEANTS**

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Michèle EULER, Thierry FLESCH a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Henri MELLIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Nadia DIOP, Fabien FOSSE, Jérôme GUYARD, Marie JOSEPH, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Zine-Eddine M'JATI, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Lionel WALKER.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine FELIX-BORON

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT REGULARISATION DE NBI ET RELEVEMENT  
DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE**



Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques ;

VU la règle de la prescription quadriennale qui prévoit que toute dépense non payée dans un délai de quatre ans, à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, est prescrite, sauf à prendre une délibération motivée pour lever cette prescription ;

VU la saisie du Bureau Communautaire du 7 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 12 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la créance de rémunération résultant d'une reconstitution de carrière, qu'elle soit effectuée à la demande de l'agent, ou spontanément par l'administration, entre dans le champ de la prescription quadriennale instaurée par la loi du 31 décembre 1968 (CE du 15 novembre 1989) ;

**CONSIDERANT** que les collectivités ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières, conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de Finances Publiques,

**CONSIDERANT** la demande de reconstitution de carrière d'un agent de la Communauté au motif que, lors de sa stagiairisation, intervenue au 10 décembre 2009, cet agent n'a pas bénéficié de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), à laquelle elle avait droit, au titre de sa fonction de Régisseur titulaire d'une régie de recettes pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'agent ne doit pas être lésé financièrement par le comportement de l'Administration ;

**CONSIDERANT** la proposition de lever la prescription quadriennale et de procéder aux rappels de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de carrière, et y compris sur la période prescrite par la prescription quadriennale ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** une levée de prescription quadriennale concernant le versement d'une NBI à Madame Magali LE CHAPELAIN, pour la période du 10 décembre 2009 au 31 mars 2018,

**DECIDE** de procéder aux rappels du versement de la NBI, au titre des fonctions de Régisseur titulaire, à hauteur de 15 points mensuels sur la période visée,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 18 décembre 2023, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20231218-53808-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 21 décembre 2023

Publication ou notification : 21 décembre 2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMISSION DE LA COMMUNAUTE' and 'MELUN'. The signature is written in black ink over the stamp.

Franck Vernin